PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

RILLIEUX-LA-PAPE

Projet de création de parc photovoltaïque au sol

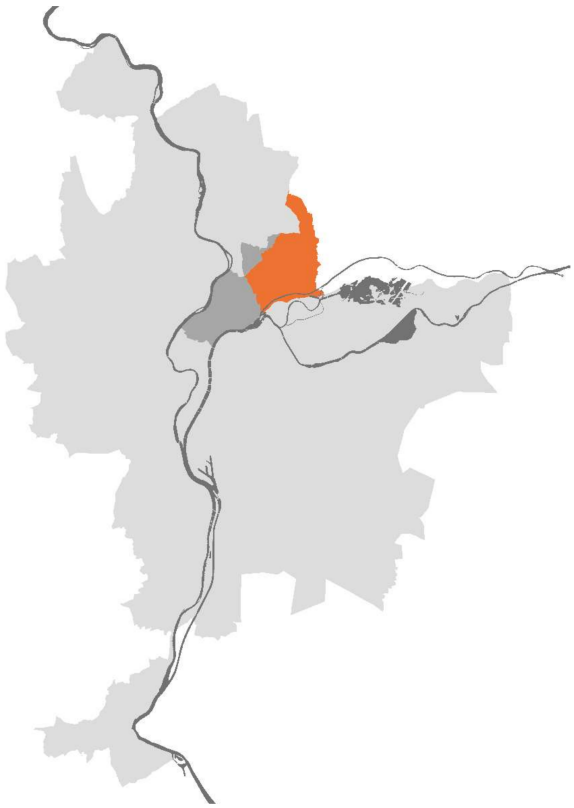

Dossier d'approbation 2024

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

MISE EN COMPATIBILITÉ N°9

DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU
PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H)
DE LA MÉTROPOLE DE LYON
RELATIF AU PROJET DE CREATION DE PARC
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE

_____

DOSSIER D'APPROBATION

_____

SOMMAIRE

- Notice de présentation ……..…… 5
- Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés ..…… 9
- Rapport de présentation : actualisation de l'évaluation environnementale 13
- Cahier communal ……..…….. 97
- Documents graphiques : légende et extrait du plan de « Zonages et autres prescriptions » 1/5000 ……..…… 199
- Documents écrits : prescriptions d'urbanisme STECAL ……..… 203

NOTICE DE PRÉSENTATION :

CONTEXTE URBAIN

Situation urbaine

Le projet soutenu par la procédure de mise en compatibilité du PLU-H concerne la création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Grand Montchara sur la commune de Rillieux-la-Pape.

Localisé sur les parcelles cadastrées BP 9, 10, 11 et 78, le site de 3,6 hectares est un ancien centre d'enfouissement technique exploité alors par la Communauté Urbaine de Lyon et dont l'activité a cessé en 2004.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Elle concerne le suivi post-exploitation du stockage des déchets non dangereux, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents.

Le site est localisé à environ 20 mètres à l'ouest du premier ensemble d'habitations, chemin de Fouillusant, à 1 km à l'ouest de Rillieux-Village, entre la voie ferrée et la commune de Sathonay-Camp ; la desserte du projet se ferait via l'accès existant, route de Fontaines.

Occupation du sol à proximité du périmètre d'étude

Echelle : 1/6000 - Source : Google satellite

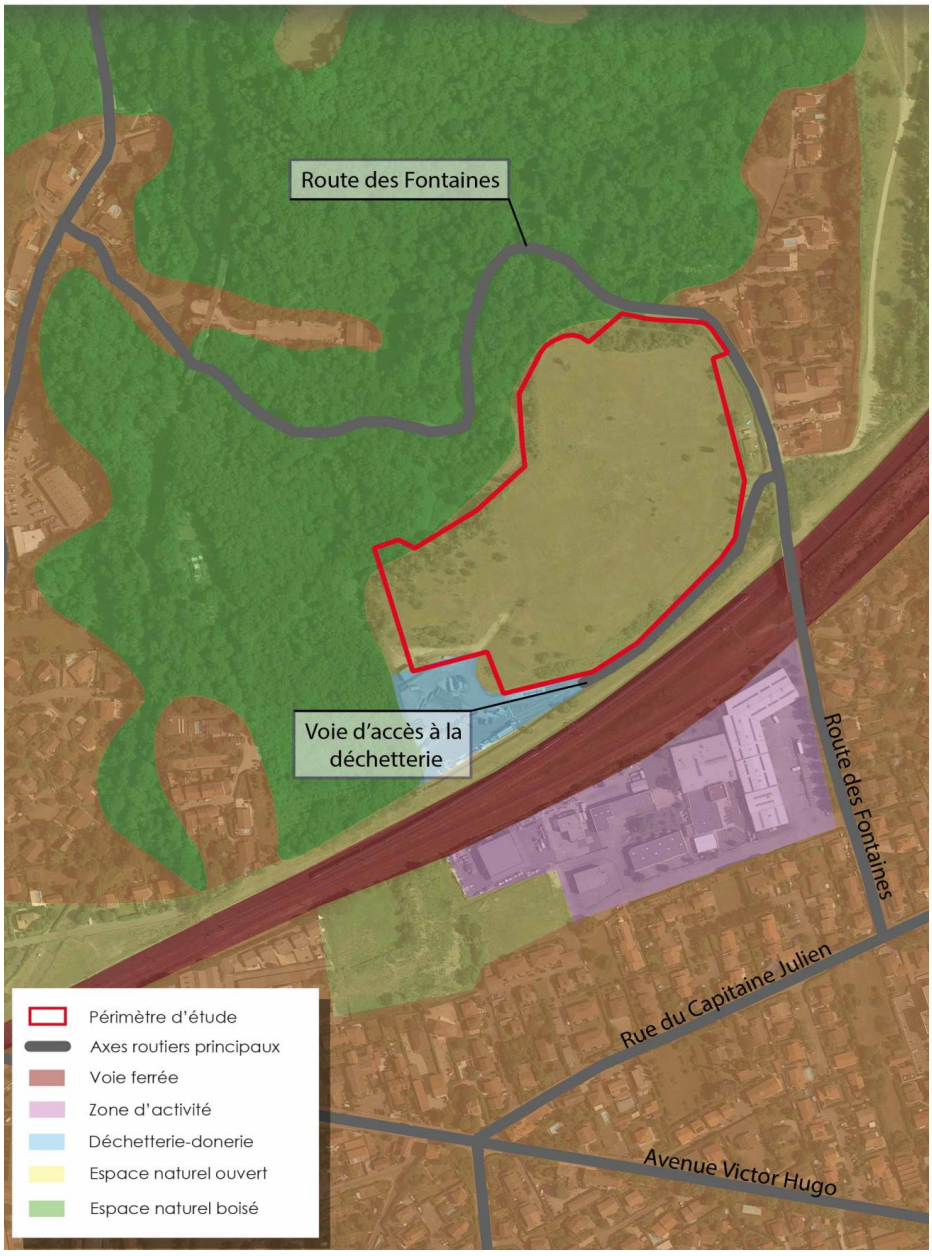

Contextualisation

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape, au lieu-dit Grand Montchara, présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4 gigawatt-heure/an (GWh/an).

Le parc solaire serait composé d'environ 8 300 modules photovoltaïques montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinés à 20°. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

La Métropole va lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de retenir un opérateur qui sera en charge de concevoir, construire et exploiter le futur parc photovoltaïque.

L'aménagement du site prendra en compte les contraintes exposées ci-dessus en matière de risques et visera à limiter l'impact sur le paysage tout en préservant un cèdre du Liban situé près de la future entrée du site.

RAPPORT DE PRÉSENTATION :
EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS

RILLIEUX-LA-PAPE
Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
(ART. R151-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Objectifs :

- Permettre le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement technique des déchets, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers identifiés

Conséquences :

- Modification des zones N1 et N2 en zone N2s4 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées BP 9, BP 10, BP 11 et BP 78.
Ce secteur encadre strictement la destination des constructions et autorise exclusivement les installations du parc photovoltaïque ainsi que ses équipements directement liés ou nécessaires.
Il fixe pour l'ensemble des ouvrages une hauteur maximale de 4 mètres.

RAPPORT DE PRÉSENTATION :
ACTUALISATION DE
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

GRANDLYON
la métropole

Métropole du Grand Lyon
20 rue du Lac
69003 LYON

MAITRE D'OUVRAGE

Rillieux-la-Pape – Projet de centrale photovoltaïque

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H

Actualisation de l'évaluation environnementale

TPF ingénierie
Dpt Procédures Réglementaires et Foncières

INGENIERIE

SOMMAIRE

I - PREAMBULE 4

II - RESUME NON TECHNIQUE 6

II.1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6
II.2 - PRESENTATION DU PROJET 6
II.3 - EVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS 7
II.4 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 7
II.5 - ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PRESENTE MISE EN COMPTIBILITE LIEE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE 7
II.6 - L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 8

III - DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9

III.1 - UN SITE HISTORIQUEMENT EXPLOITE 9
III.2 - TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE 9
III.3 - SITUATION FONCIERE 10
III.4 - OCCUPATION DU SOL 12
III.5 - PAYSAGE ET PATRIMOINE 14
III.6 - BIODIVERSITE 22
III.6.1 - LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE 22
III.6.2 - LES MILIEUX ET HABITATS IDENTIFIES 23
III.6.3 - LES ESPECES PRESENTES OU POTENTIELLES 25
III.7 - TRAME VERTE ET BLEUE 28
III.8 - MASSES D'EAU 30
III.9 - RISQUES 31
III.10 - NUISANCES, BRUIT ET VIBRATIONS 32
III.10.1 - SITES ET SOLS POLLUES 32
III.10.2 - BRUITS 33
III.10.3 - VIBRATIONS 35
III.11 - DECHETS 35
III.12 - QUALITE DE L'AIR 36
III.13 - ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE 37

IV - PRESENTATION DU PROJET 40

IV.1 - LOCALISATION 40
IV.2 - OBJECTIFS PRINCIPAUX 40
IV.3 - JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME 40
IV.4 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROJETES 40

V - EVOLUTION DU PLU-H NECESSAIRE 42

V.1 - RAPPORT DE PRESENTATION 42
V.1.1 - TOME 1 (DIAGNOSTIC GENERAL) 42
V.1.2 - TOME 2 (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE) 42
V.1.3 - TOME 3 (JUSTIFICATION DES CHOIX ET INDICATEURS DE SUIVI) 42
V.2 - PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 42
V.3 - LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PLATEAU NORD 42
V.4 - LE CAHIER COMMUNAL DE RILLIEUX-LA-PAPE 43
V.5 - LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT 43
V.6 - LES DOCUMENTS ECRITS DU REGLEMENT 43
V.7 - LE REGLEMENT ECRIT 43

VI - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX 44

VI.1 - LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE 44
VI.2 - LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 44
VI.3 - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 44
VI.4 - LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 44

VII - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES ET MESURES ENVISAGEES POUR LUTTER CONTRE LEURS IMPACTS 46

VII.1 - INCIDENCES EN MESURES SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE 46
VII.2 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI 46
VII.3 - INCIDENCES EN MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE 47
VII.4 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 48
VII.5 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS 48
VII.6 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 48
VII.7 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA SANTE (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES) 49
VII.8 - INCIDENCE SUR L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE 50
VII.9 - INCIDENCES SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 50
VII.10 - INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN MATERIAUX ET LES DECHETS 51

VIII - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 52

VIII.1 - LA ZSC « PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE » 52
VIII.1.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE 52
VIII.1.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE 52
VIII.2 - LA ZPS « LA DOMBES » 53
VIII.2.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE 53
VIII.2.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE 53
VIII.3 - INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 54

IX - FOCUS SUR LES DEPLACEMENTS ET GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES 54

X - CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES 56

XI - EVOLUTION DU PLU-H 64

XI.1 - EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES 64
XI.2 - EXTRAIT DU CAHIER COMMUNAL 65
XI.3 - DOCUMENTS GRAPHIQUES 72
XI.4 - DOCUMENTS ECRITS 77

I - PREAMBULE

La Métropole de Lyon, compétente en matière d'urbanisme sur son territoire, souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Rillieux-la-Pape, au nord de la ville de Lyon.

L'objectif est d'assumer la position ambitieuse de la Métropole en développant les énergies renouvelables sur le territoire. En ce sens, elle a voté lors du Conseil du 27 juin 2022, un plan solaire, témoin de ce volontarisme affirmé.

Ainsi, la Métropole vise la création d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles BP 9, BP10, BP 11 et BP 78. Ces parcelles sont localisées à l'extrémité nord de la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité des limites administratives avec Sathonay-Village. Le site offre un potentiel important de production d'électricité, identifié à environ 3,5 mégawatt-crête, soit 4,4 GWh/an. D'une superficie d'environ 4,5 hectares, il recoupe un ancien centre d'enfouissement technique dont l'activité a cessé en 2004. Aujourd'hui, les sols sont susceptibles d'être pollués, avec la présence de canalisations enterrées permettant de capter le biogaz produit.

À ce jour, les parcelles concernées sont classées, en grande majorité, en zone N2 du PLU-H. Quelques secteurs à la marge sont classés en zone N1. Le règlement écrit associé à chacune de ces deux zones ne permet pas, en l'état, l'implantation et la réalisation de la centrale photovoltaïque projetée.

Il convient donc, conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, de faire évoluer le document d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Cette mise en compatibilité précitée concerne essentiellement la création, sur le secteur de projet, d'une nouvelle zone N2s4, où les centrales photovoltaïques et les équipements associés sont autorisés.

Ainsi, et préalablement à la mise en compatibilité en cours de réalisation, la Métropole de Lyon souhaite actualiser l'évaluation environnementale du PLU-H sur le secteur concerné par les évolutions mentionnées ci-dessus.

Localisation du périmètre mis en compatibilité

Source : BD Topo 2021, Cadastre - Echelle : 1/25 000

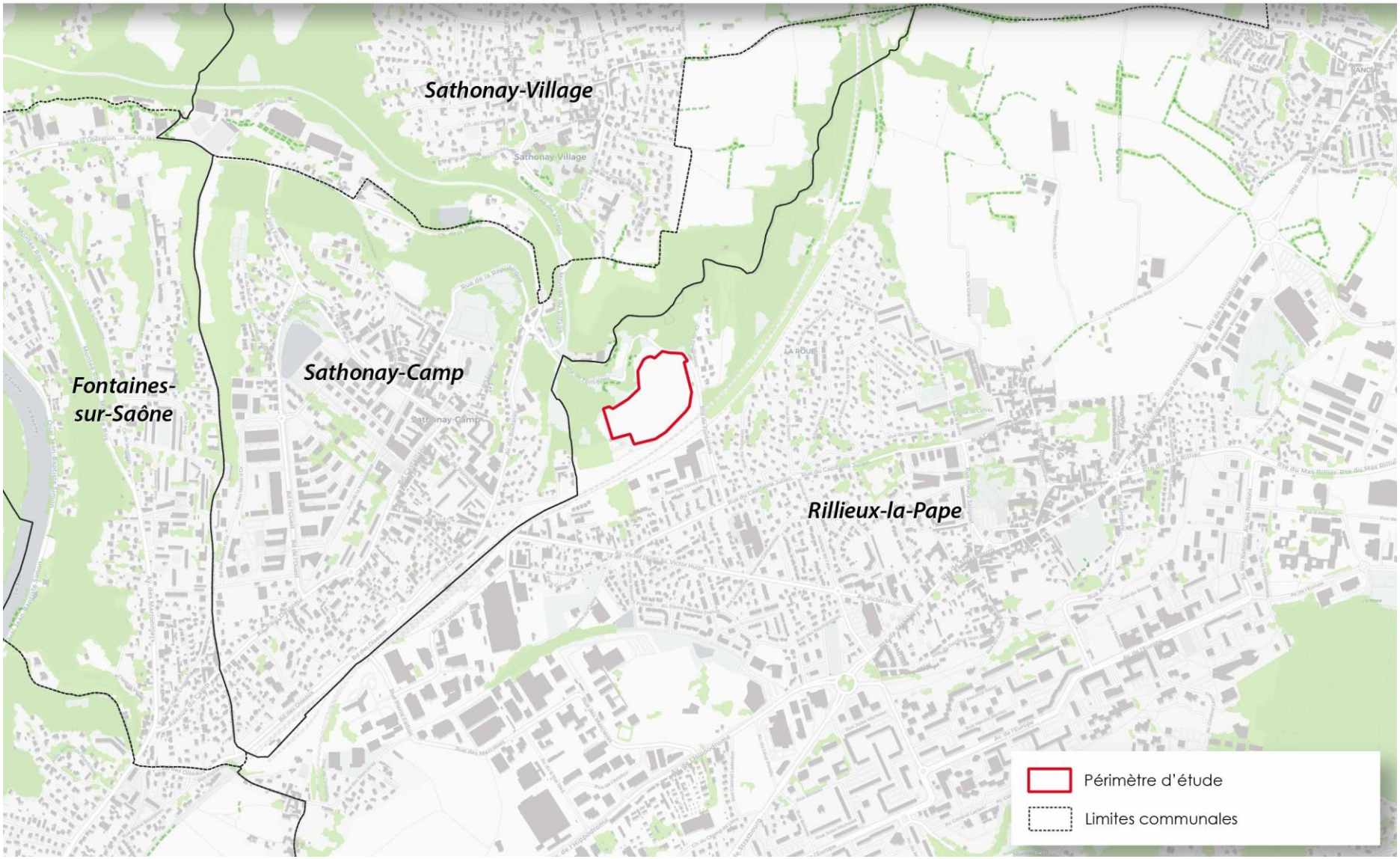

II - RESUME NON TECHNIQUE

II.1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site concerné par la mise en compatibilité se situe au nord-ouest de la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité de la limite administrative de Sathonay-Camp. Il représente une surface d'environ 4,5 hectares, et s'inscrit dans un paysage principalement ouvert. Un secteur boisé limite les perceptions depuis le nord. Au sud, la voie ferrée et l'implantation de la déchèterie impactent les abords du site. L'accès est assuré par la route des Fontaines, qui permet aussi de séparer le secteur du hameau résidentiel le plus proche (hameau de Fouillusant). De façon plus précise, le secteur concerné par la mise en compatibilité recoupe les parcelles cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78.

Le site fut exploité jusqu'en 2004 en tant que site d'enfouissement technique des déchets. Depuis, des aménagements ont été effectués pour remblayer la zone, tout en incluant les installations nécessaires à la sécurisation du site (conduites de biogaz, torchères…) et en garantissant un suivi régulier. A ce jour, le milieu est principalement constitué d'une prairie améliorée et de massifs ornementaux aménagés par l'homme.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'établissement de l'état initial de l'environnement concernent **le paysage, la biodiversité et les risques et nuisances liés à la pollution provoquée par les déchets**.

Concernant le paysage, les perceptions visuelles identifiées concernent principalement le sud du secteur, le nord et l'est étant bordés d'espaces boisés surélevés ou de haies. Les perceptions existantes concernent donc la voie d'accès à la déchetterie, mais aussi la zone d'activité et la route localisées de l'autre côté de la voie ferrée. Quelques habitations peuvent avoir une perception partielle du terrain depuis cette route. La proximité d'un secteur classé UPp (zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques) sur le hameau de Fouillusant est aussi à prendre ne compte, les habitations ne percevant pas le secteur de projet. Enfin, la présence d'un secteur réduit d'EBC (sur une surface d'environ 130 m²) est à considérer. Un seul bâtiment, situé à proximité immédiate du site, peut avoir une perception partielle des futurs aménagements.

Concernant la biodiversité, le site est répertorié règlementairement comme réservoir de biodiversité sur les différents documents graphiques relatifs à la trame verte et bleue. Cependant, les caractéristiques précises du secteur viennent nuancer cette qualification. En effet, les milieux résultent d'une action anthropique en œuvre depuis la mise en place de la carrière sur les parcelles concernées. De plus, la présence de clôtures grillagées, de la route des Fontaines et de la voie ferrée au sud limitent les possibles continuités écologiques avec les milieux environnants.
Plusieurs espèces potentielles sont identifiées sur le site, dont certaines nécessitent des précautions particulières, telles que le lézard des murailles. Plusieurs espèces invasives ont aussi été contactées lors du pré-diagnostic effectué, nécessitant une attention accrue lors de la mise en place du projet.

Enfin, **concernant les sols pollués**, l'exploitation du site pour l'enfouissement des déchets jusqu'en 2004 impacte nécessairement la qualité des sols. La pollution générée, ainsi que les aménagements nécessaires à la gestion post-exploitation du site ont mené à la mise en place d'une servitude d'utilité publique PM2. Le caractère pollué des sols rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation - CETI) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

II.2 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet vise à implanter sur le site une centrale photovoltaïque au sol, constitué de 8 300 modules sur une surface de 4,5 hectares environ. Le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité de ces panneaux. Les aménagements annexes consisteront en une reprise de la clôture existante, la création d'une piste d'accès, l'implantation de postes électriques à l'entrée et l'installation de caméras de surveillance. L'ensemble du projet permettra de produire environ 4,4 GWh/an.

II.3 - EVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

Les principales évolutions du PLU-H concernent la modification du règlement graphique sur le secteur de projet, ainsi que du règlement écrit par l'instauration d'un nouveau STECAL N2s4 permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque. Ces modifications concernent les parcelles BP9, BP10, BP 11 et BP78.

D'autres documents devront évoluer, notamment au sein du cahier communal de Rillieux-la-Pape, afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU-H. Ainsi, les pièces suivantes du rapport de présentation sont amenées à évoluer (cf partie X) :

- Le diagnostic détaillé,
- Les outils réglementaires (orientations du développement territorial),
- Le tableau des surfaces de zonage.

II.4 - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le secteur mise en compatibilité est inclus au sein du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Les objectifs énoncés dans le document de planification ne sont pas mis en péril par la modification du règlement graphique et écrit envisagé. Il s'inscrit même dans la continuité de certaines orientations, permettant d'accroître la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire.

Le projet est aussi cohérent avec le Plan de déplacement urbain, puisqu'il ne compromet pas les objectifs définis sur le territoire, notamment à proximité de la voie ferrée et de la gare de Sathonay-Rillieux.

La mise en compatibilité permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque ne compromet pas les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU-H ici étudiée s'inscrit pleinement dans les ambitions énoncées au sein du PCAET du Grand Lyon, dont une des orientations majeures consiste à augmenter de 7% à 17% la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

II.5 - ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PRESENTE MISE EN COMPTIBILITE LIEE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Les principales incidences concernent **le paysage, la consommation d'espace et ses possibles impacts écologiques et les préoccupations énergétiques liées au changement climatique notamment.**

Concernant le paysage, la mise en compatibilité et l'instauration d'un nouveau STECAL N2s4 permettra l'implantation d'une centrale photovoltaïque, ce qui n'était pas permis auparavant sur les zones N1 et N2 recoupant le secteur. Cependant, l'impact paysager sera minimisé du fait des perceptions limitées sur les parcelles concernées et du paysage déjà dégradé par la présence de la déchèterie et de la voie ferrée au sud.

Concernant la consommation d'espace, l'implantation des panneaux solaires permise par la mise en compatibilité n'implique que peu de consommation réelle au sol. De plus, le caractère anthropique du site, dû à l'exploitation passée du site d'enfouissement, limite les impacts de cette consommation, l'espace ne pouvant faire l'objet d'une autre utilisation étant donnée la pollution des sols observée.
La **gestion des eaux pluviales** ne sera que très peu impactée par le projet, les structures photovoltaïques n'entrainant que peu d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols.

Concernant les **impacts écologiques**, il s'avère que le site présente un faible intérêt pour la biodiversité, du fait d'une faible diversité d'habitats, d'un manque d'éléments de refuge pour la faune et d'une clôture tout autour du site limitant les déplacements de la faune sauvage. Certains enjeux concernant l'avifaune et les reptiles sont cependant identifiés, ces-derniers étant détaillés dans les parties suivantes du document.

Enfin, la mise en compatibilité permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque peut être qualifiée de très bénéfique **concernant la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique**. En effet, l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables locales limitera de fait l'utilisation d'autres sources d'énergie davantage polluantes et impactantes.

II.6 - L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) localisée à 2,3 km du secteur concerné par la mise en compatibilité.

Ainsi, aucune emprise directe n'est observée sur les sites Natura 2000 et aucune continuité écologique n'a pu être identifiée. En effet, la distance mais aussi la présence d'espaces urbanisés entre ces sites et le secteur de projet limitent considérablement les liens fonctionnels entre les deux zones.
Aucune espèce constitutive des mesures de protection ou habitat communautaire associées au site Natura 2000 n'a été contactée ou a été considérée comme représentant un enjeu particulier sur la zone d'étude.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU-H permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'entraine aucune incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches. Cette évolution n'impactera ni les objectifs de conservation qui y sont définis, ni l'équilibre des sites.

III - DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 - UN SITE HISTORIQUEMENT EXPLOITE

L'ensemble des parcelles concernées par le projet ont accueilli, de 1978 jusqu'en 2004, un centre d'enfouissement technique dont les impacts et les potentielles pollutions sont encore présents de nos jours. Ce centre avait lui-même été aménagé sur une ancienne carrière dont les matériaux extraits ont été utilisés pour la construction de la ligne grande vitesse reliant Lyon à Paris.

Ainsi, au-delà des installations qui ont dû être réalisées comme les canalisations captant les biogaz, le site est concerné par un arrêté du Préfet du Rhône du 8 novembre 2007 précisant les conditions de post-traitement suite à l'arrêt de l'exploitation du centre d'enfouissement, et par son arrêté rectificatif du 10 mars 2008. Le suivi post-exploitation du stockage de déchets non dangereux y est précisé, une canalisation de biogaz permettant la collecte et le torchage des gaz émis par les déchets, l'entretien des équipements de suivi des effluents. Ainsi, les suivis doivent être mis en place en place sur les points suivants :

- Émission de biogaz : le biogaz issu du massif de déchets enfouis est collecté et torché sur site. La valorisation en chaufferie est arrêtée compte tenu de la diminution de la teneur en méthane et du débit. Les réseaux de collecte sont profondément enterrés (7 à 20 m de profondeur).

- Tassement du terrain : Le CET est en voie de tassement. L'arrêté préfectoral et la réglementation imposent un suivi de son évolution avec des relevés topographiques réguliers.

- Suivi de la qualité des eaux : les points de prélèvements pour mesurer la qualité des eaux sont situés en dehors du projet de parc. Néanmoins, les canalisations d'évacuation des lixiviats du CET et des rejets de la déchèterie contiguë traversent le site.

Aujourd'hui, aucune activité agricole n'est possible sur ce site.

III.2 - TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Le site concerné par la présente mise en compatibilité est localisé à l'extrémité nord de la commune de Rillieux-la-Pape. Il s'étend sur une surface d'environ 4 ha, et présente les caractéristiques d'une légère butte, dont l'altitude est d'environ 270 mètres.

D'un point de vue géologique la carte au 1/50 000 diffusée par le BRGM fait état, sur la zone de projet, d'une majorité de formations complexes morainique würmiens à des stades non différenciés (notés Gx1-2). Sont aussi repérés à proximité immédiate des Lœss et des limons würmiens, notés OEx.

Ainsi, les sols sont principalement constitués de Lœss (roche sédimentaire meuble formée par accumulation de limons issus de l'érosion éolienne dans les régions désertiques et périglaciaires) et de dépôts morainiques (produits de l'érosion glaciaire) datant de la dernière grande glaciation du quaternaire dans le massif des Alpes.

Il convient de rappeler l'exploitation ancienne du secteur, dans un premier temps en tant que carrière puis en tant que centre d'enfouissement. Les sols ont donc subi des modifications qui doivent aujourd'hui être prises en compte dans la mise en place du projet permis par la mise en compatibilité.

Coupes topographiques sur le périmètre de mise en compatibilité

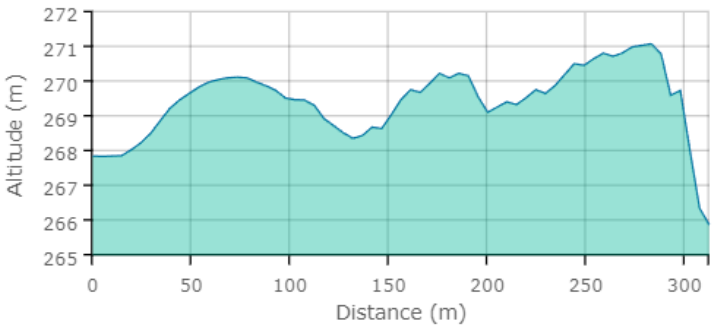

Coupe 1

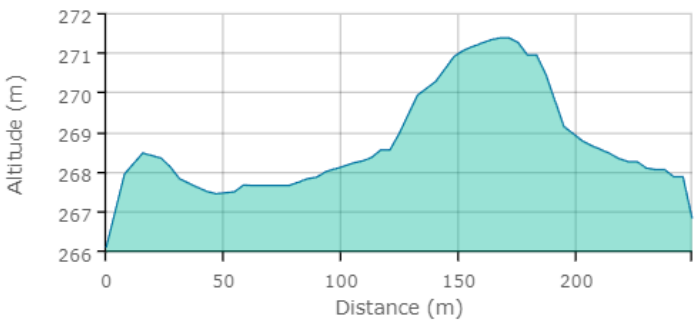

Coupe 2

III.3 - SITUATION FONCIERE

Le site est constitué de quatre parcelles, listées ci-après :

- BP 9,
- BP 10,
- BP 11,
- BP 78.

Aucune protection foncière n'est en place actuellement sur ce terrain ou à proximité immédiate de ce dernier. Ces parcelles sont aujourd'hui propriété de la Métropole de Lyon, et sont donc mobilisables pour mettre en place le projet de centrale photovoltaïque.

Plan cadastral du site concerné par la mise en compatibilité

Echelle : 1/4000 - Source : Cadastre

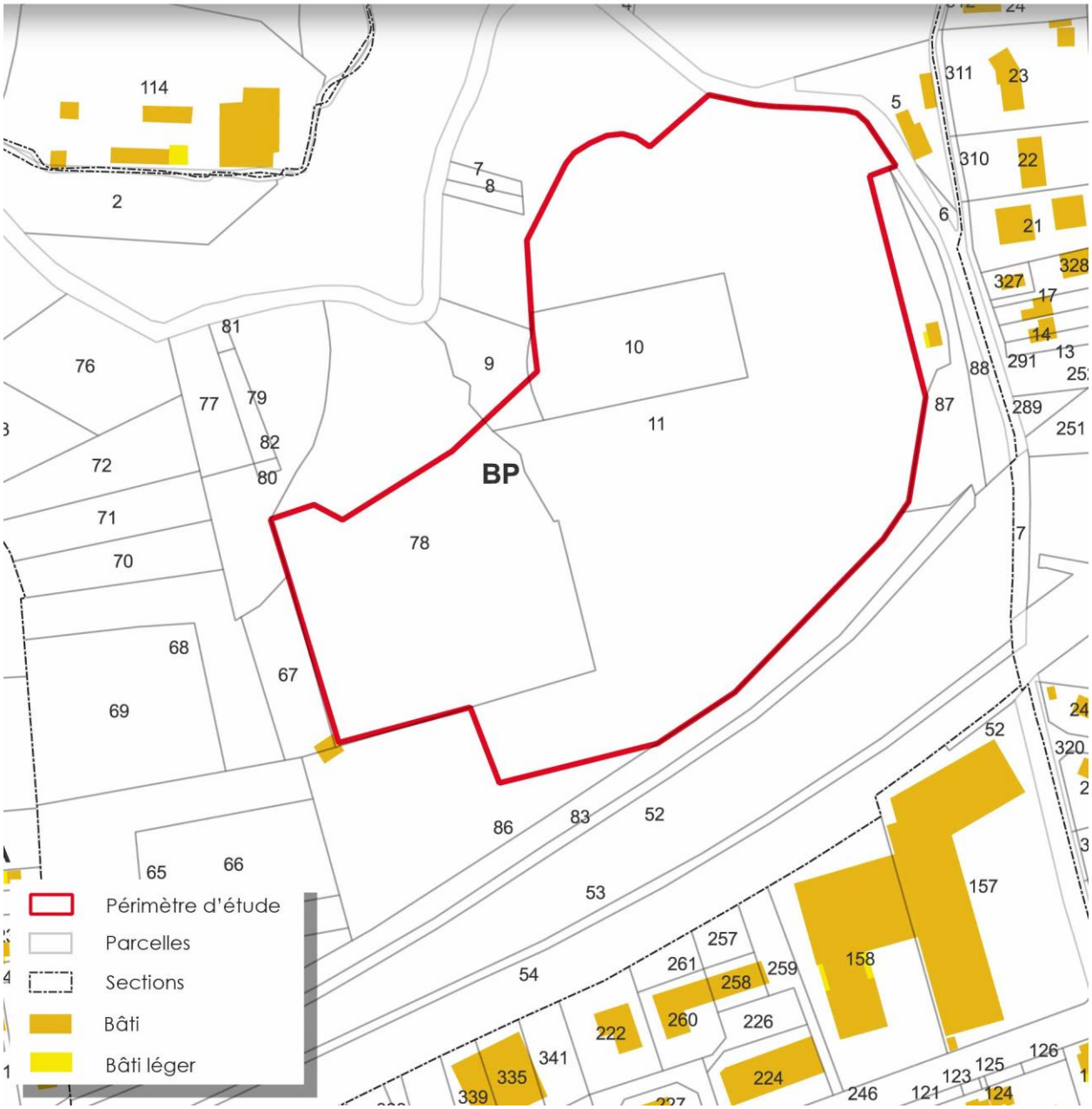

III.4 - OCCUPATION DU SOL

Le site est aujourd'hui exempt de toute occupation du sol particulière. Il est caractérisé par une prairie rase et entretenue.

A proximité immédiate des parcelles, on retrouve le périmètre de la déchèterie qui permet de décharger des encombrants, déchets de jardin, appareils électriques et électroniques mais aussi des déchets dangereux. La route d'accès à cette déchetterie longe la partie sud du site concerné par la mise en compatibilité.

Au sud de cette déchèterie et de la voie d'accès se trouve la voie ferrée, ainsi localisée 40 mètres plus au sud que le site de projet. La gare la plus proche est celle de Sathonay-Rillieux, implantés environ 750 mètres au sud-ouest du site. L'offre ferroviaire pour les particuliers est constituée de TER.

L'ilot d'habitation le plus proche est localisé une vingtaine de mètres plus à l'est, sur le chemin de Fouillusant. Ce hameau est séparé du site porteur de projet par la route des Fontaines, exception faite d'une maison à proximité immédiate des parcelles concernées.
Le secteur pavillonnaire de la Roue est localisé de l'autre côté de la voie ferrée, tout comme la zone d'activité des Terres Bourdin.
Les villages de Sathonay-Camp et de Rillieux-la-Pape sont situés respectivement à 500 mètres et à 1 km.

Enfin, au nord de la zone d'étude, on retrouve un espace naturel boisé qui s'étend au nord-est le long de la voie ferrée et au nord-ouest sur Sathonay Camp.

Occupation du sol à proximité du périmètre d'étude

Echelle : 1/6000 - Source : Google satellite

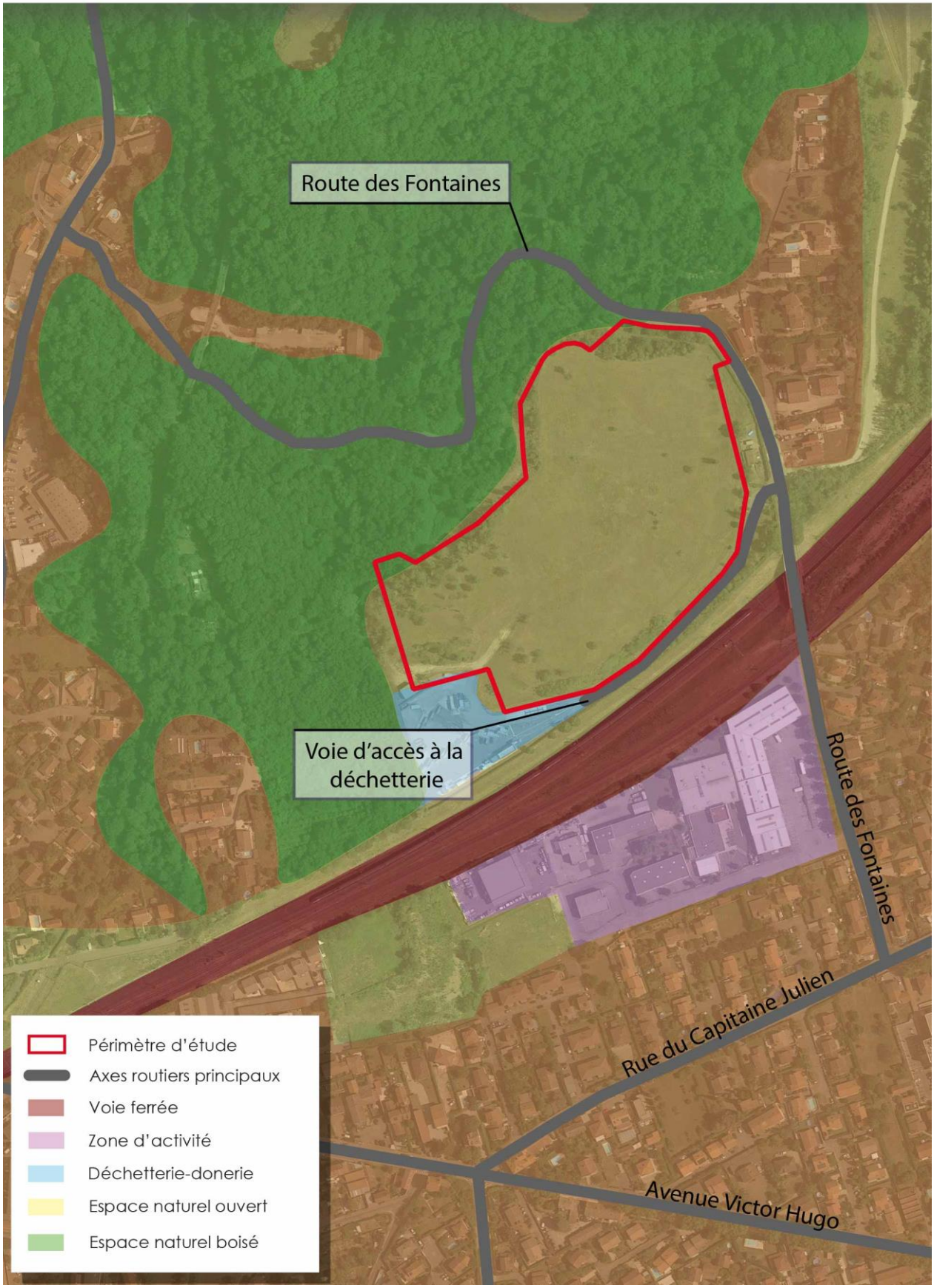

III.5 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU-H n'est pas concerné par des périmètres de protection du patrimoine particuliers. Le périmètre des abords associé à la Villa Roux, sur la commune de Sathonay-Camp, est localisé environ 1 km à l'ouest du site de projet.
Un secteur réduit concerné par la mise en compatibilité recoupe un espace boisé classé, sur une surface de 130 m² environ.
Enfin, le site est inclus au sein de l'Espace Naturel Sensible de la Vallée du ruisseau du Ravin, qui s'étend sur 273 hectares constitué d'une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts et semi-ouverts, des boisements et des milieux rupestres. Le projet devra être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'ENS.

Aucune zone de présomption de prescription archéologique définie par la DRAC du Rhône n'est identifiée sur ou à proximité immédiate du site de projet.
Le site inscrit le plus proche est identifié comme le Centre historique de Lyon et est localisé sur la commune de Caluire-et-Cuire, environ 1,7 km plus à l'ouest.

Deux secteurs UPp, correspondant au sein du PLU-H à des « zones de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » sont présentes à l'ouest (sur le hameau des Terres Bourdin) et à l'est (sur le hameau du Fouillusant). Cette zone regroupe les secteurs à protéger pour des raisons paysagère, patrimoniale ainsi que ceux soumis à des risques ou à des nuisances. L'objectif est de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leurs caractéristiques, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti.

Extrait du PLU actuellement opposable, avant mise en compatibilité

Source : PLU-H Grand Lyon

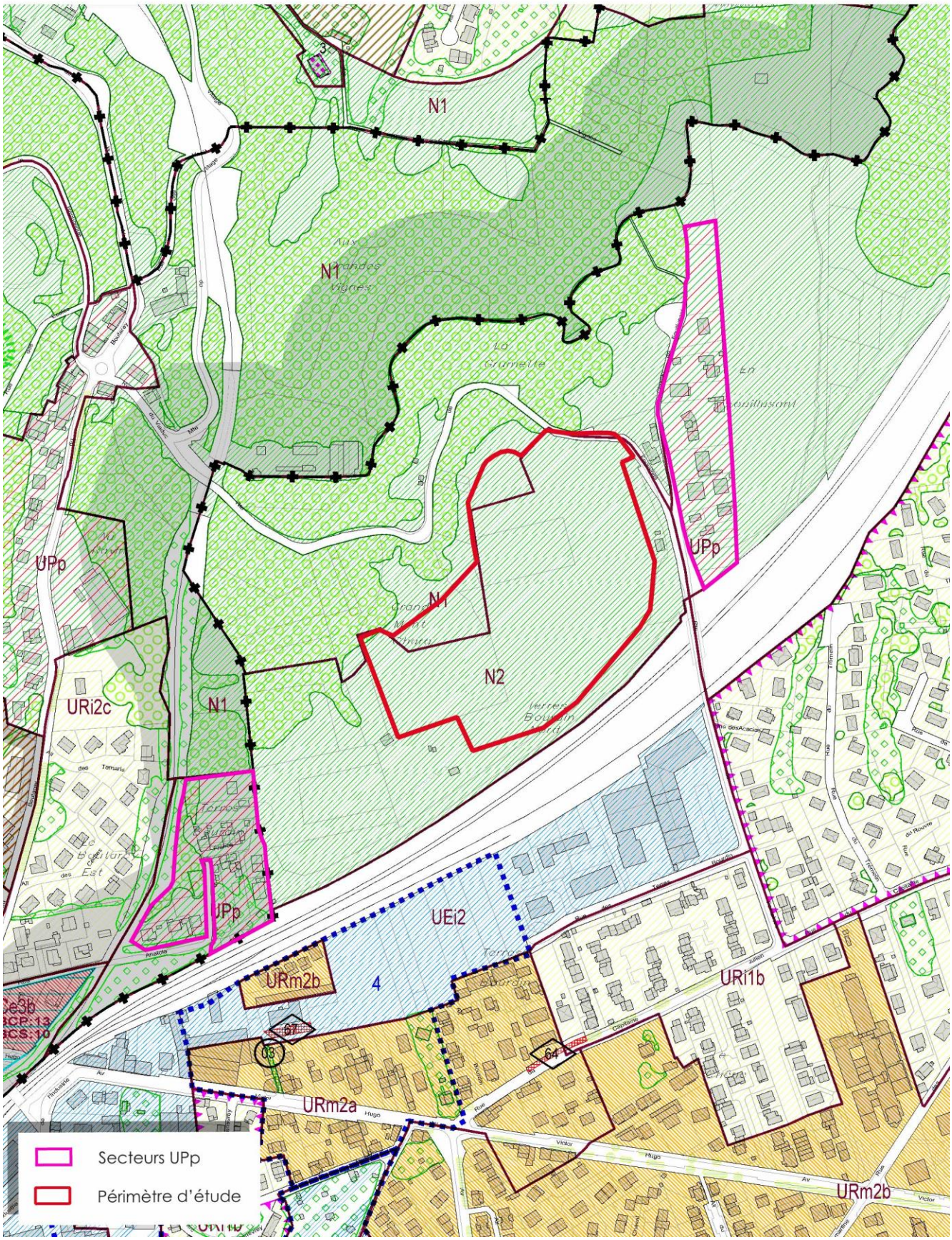

De façon plus détaillée, le site de projet s'inscrit dans un paysage principalement ouvert, encadré par des boisements qui ferment les perceptions visuelles plus au nord. Le secteur, proche de Lyon, est marqué par l'activité humaine, avec la présence de hameaux d'habitation, mais aussi de la voie ferrée et de routes d'accès.

Les parcelles concernées par la mise en compatibilité recoupent une surface de 4,5 hectares environ, caractérisée par un espace ouvert de prairie entretenue, ainsi que par l'existence d'une colline induisant un léger dénivelé. Quelques arbres sont identifiés sur le secteur.

Il est circonscrit au nord et à l'est par la route des Fontaines, et au sud par la voie d'accès à la déchetterie-donnerie, puis par la voie ferrée. A l'extrémité sud-ouest, la présence de la déchetterie impacte les perceptions en dégradant le paysage visible depuis la butte.

Depuis la route des Fontaines, les perceptions sont largement limitées, du fait de l'encaissement de la route, mais aussi des boisements localisés au nord du site d'étude et des haies denses qui protègent les terrains ainsi que l'unique bâtiment présent.
Les principales perceptions visuelles identifiées depuis la route se font depuis la voie d'accès à la déchetterie, le pont qui enjambe la voie ferrée et la zone d'activité qui se situe en face du site de projet.

L'accès à la parcelle se fait uniquement depuis l'entrée de la déchetterie, limitant les passages à proximité de l'aire d'étude.

Perceptions à proximité du site de projet

Echelle : 1/5000 - Source : Google satellite

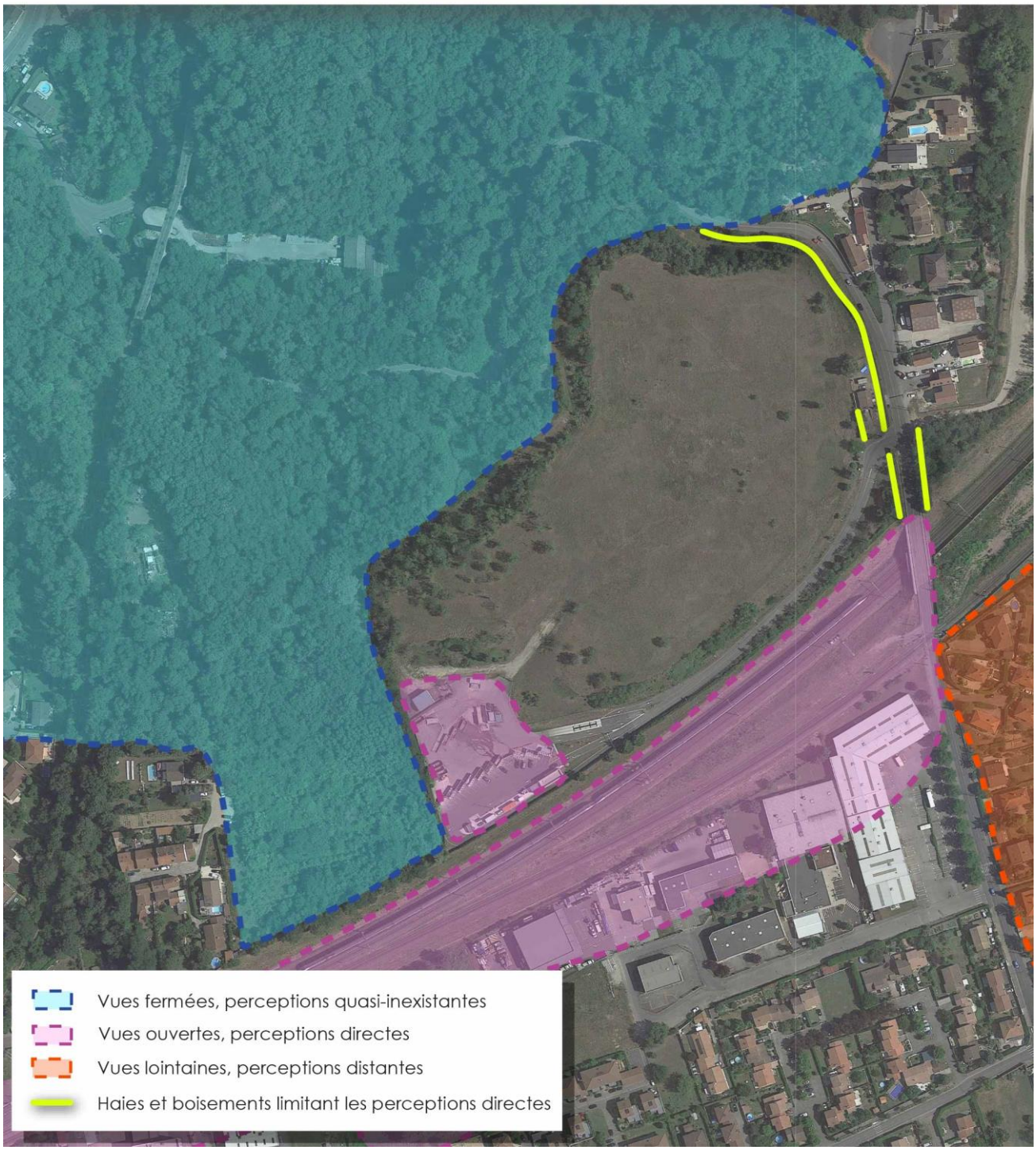

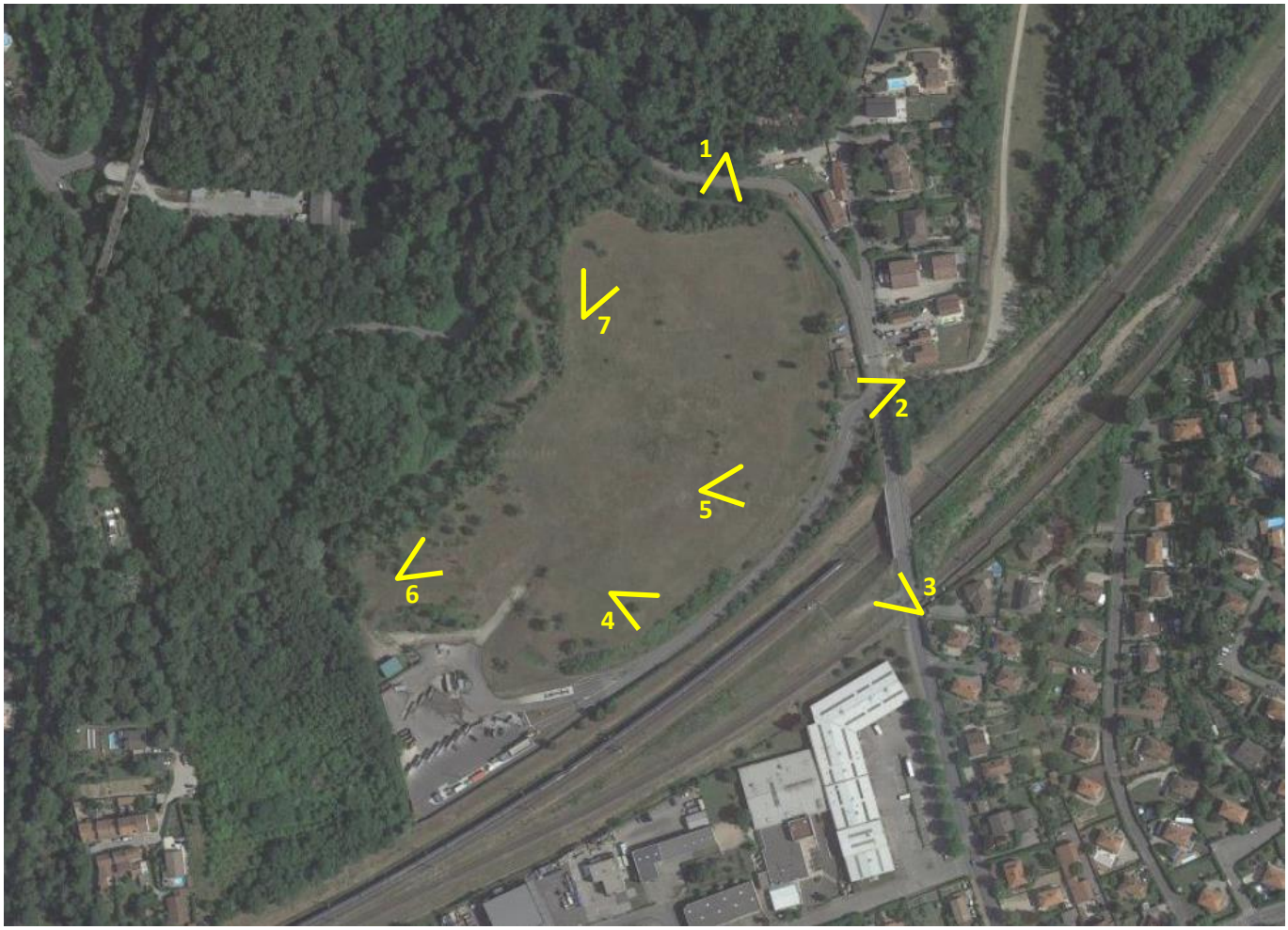

Localisation des photographies ci-après

1 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, au nord du secteur d'étude (Google StreetView)

2 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, à la jonction avec la voie d'accès pour la déchetterie (Google StreetView)

3 : Perception du site depuis la Route des Fontaines, sur le pont traversant la voie ferrée (Google StreetView)

4 : Perception depuis le site, vers la voie d'accès à la déchetterie (S. Chaudet © EODD 2022)

5 : Perception depuis le site, vers l'Est du secteur (A. Hilairet © EODD 2022)

6 : Perception depuis l'ouest du site, vers l'Est du secteur (A. Hilairet © EODD 2022)

7 : Perception depuis le site, vers le nord du secteur (© EODD 2022)

III.6 - BIODIVERSITE

III.6.1 - LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le site d'étude ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel et écologique. Certains périmètres ont pu être identifiés dans un périmètre élargi à 5 km autour de la zone d'étude.

- Un site Natura 2000, identifié comme la Zone Spéciale de Conservation « Pelouses et milieux alluviaux aquatiques de l'Ile de Miribel-Jonage », est localisé environ 2,3 km au sud-est du projet. L'ensemble des espèces et des habitats identifiés sur le site sont liées au milieu aquatique et ne peuvent donc pas être présents sur le site d'étude. De plus, la distance qui sépare les deux secteurs est trop importante pour qu'un impact puisse être avéré sur les milieux, une zone urbaine confirmant d'autant plus cette différenciation.
- Un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, identifié comme « Iles de Crépieux Charmy », est localisé environ 2,3 km au sud-est du projet. D'une surface de 397 hectares, il est caractérisé par un habitat remarquable de pelouse sèche et de forêt alluviale. La plupart des espèces patrimoniales ayant justifié la désignation du site ne sont pas susceptibles de se retrouver sur l'aire d'étude immédiate. En effet, aucune connexion écologique n'est identifiée, et le périmètre des effets attendus du projet est largement inférieur à la distance séparant les deux sites.

Au-delà des périmètres de protection réglementaire, d'autres périmètres dits d'inventaire peuvent être identifiés. Ces périmètres permettent de recenser des espèces patrimoniales et des milieux d'accueil favorables. Aucun d'entre eux ne recoupent le site du projet. On identifie cependant plusieurs périmètres au sein de l'aire d'étude éloignée, au nombre de 11.

- ZNIEFF de type I : 820030695 Côtière de Rillieux,

- ZNIEFF de type I : 820030685 Costière du Bois de Laie,
- ZNIEFF de type I : 820030884 Ile Roy,
- ZNIEFF de type I : 820031397 Bassin de Miribel-Jonage,
- ZNIEFF de type I : 820032298 Escarpement des Guettes,
- ZNIEFF de type I : 820031403 Pelouses et boisements de l'est des monts d'Or,
- ZNIEFF de type I : 820031395 Prairie de la Feyssine,
- ZNIEFF de type II : 820030870 Val de Saône méridional,
- ZNIEFF de type II : 820031407 Massif des Monts d'Or,
- ZNIEFF de type II : 820004939 Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses Lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon,
- ZNIEFF de type II : 820030687 Côtière méridionale de la Dombes,
- ZICO FR8212016 - La Dombes.

La plupart des espèces identifiées au sein des ZNIEFF ne sont pas susceptibles de se retrouver sur le périmètre projet car les milieux d'accueil ne sont pas favorables (Castor d'Europe, Bouscarle de Cetti, Spiranthe d'Automne, …). De plus, ils sont trop éloignés du projet et aucune connexion écologique n'existe entre ces sites et l'aire d'étude immédiate.

La ZICO de la Dombes est une zone humide, milieu non retrouvé sur le site d'étude. Les espèces qui ont justifiées la désignation de ce zonage ne sont donc pas susceptibles de se retrouver au sein du périmètre projet. De plus, la distance entre ce site et le projet est trop importante. Aucune incidence n'est donc attendue sur ce zonage.

Enfin, il convient de préciser que le site de projet est inclus au sein de l'ENS de la Vallée du ruisseau du Ravin, dont un plan de gestion a été rédigé en 2021. Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts et semi-ouverts, des boisements et des milieux rupestres. Au sein de l'ENS, 7 habitats à enjeu de conservation sont connus, ainsi que plusieurs espèces patrimoniales pour l'avifaune (Moineau friquet, Huppe fasciée, Pie-grièche écorcheur…), les insectes (Azuré du Serpolet, Grand Capricorne du Chêne, …) et la flore (Genista germanica, Inula hirta…). Le projet devra être en cohérence avec les contraintes du plan de gestion de l'ENS, qui prévoit quatre principaux enjeux : éducation à l'environnement, création d'un cheminement qui concilie les intérêts éco-paysagers et les usages du site, limitation des impacts environnementaux et paysagers des activités et des usages et préservation et restauration éco-paysagère du site. Le secteur de projet est situé en limite de l'ENS et ne recoupe pas d'enjeux particuliers identifiés au sein du diagnostic. L'implantation du parc photovoltaïque ne compromet pas la réalisation du programme d'actions défini dans le plan de gestion.

III.6.2 - LES MILIEUX ET HABITATS IDENTIFIES

Le bureau d'étude EODD a effectué, en avril 2022, un pré-diagnostic permettant d'identifier les milieux présents sur la zone d'étude. En tout, trois typologies d'habitat ont été relevées, toutes résultant de l'activité anthropique et des aménagements effectués depuis la fermeture du site d'enfouissement des déchets. Il s'agit des habitats identifiés comme :

- Massif ornemental (code EUNIS I2.11, représentant 5,79 % de l'aire d'étude),
- Prairie améliorée (code EUNIS E2.61, représentant 80,3 % de l'aire d'étude),
- Prairie améliorée faiblement boisée (code EUNIS X13, représentant 13,91 % de l'aire d'étude).

L'ensemble de ces habitats présentent un enjeu de conservation faible. Ils restent peu diversifiés en termes de typologie comme de nombre d'espèces, et demeurent principalement anthropiques. Ainsi, ces habitats présentent un enjeu écologique faible.

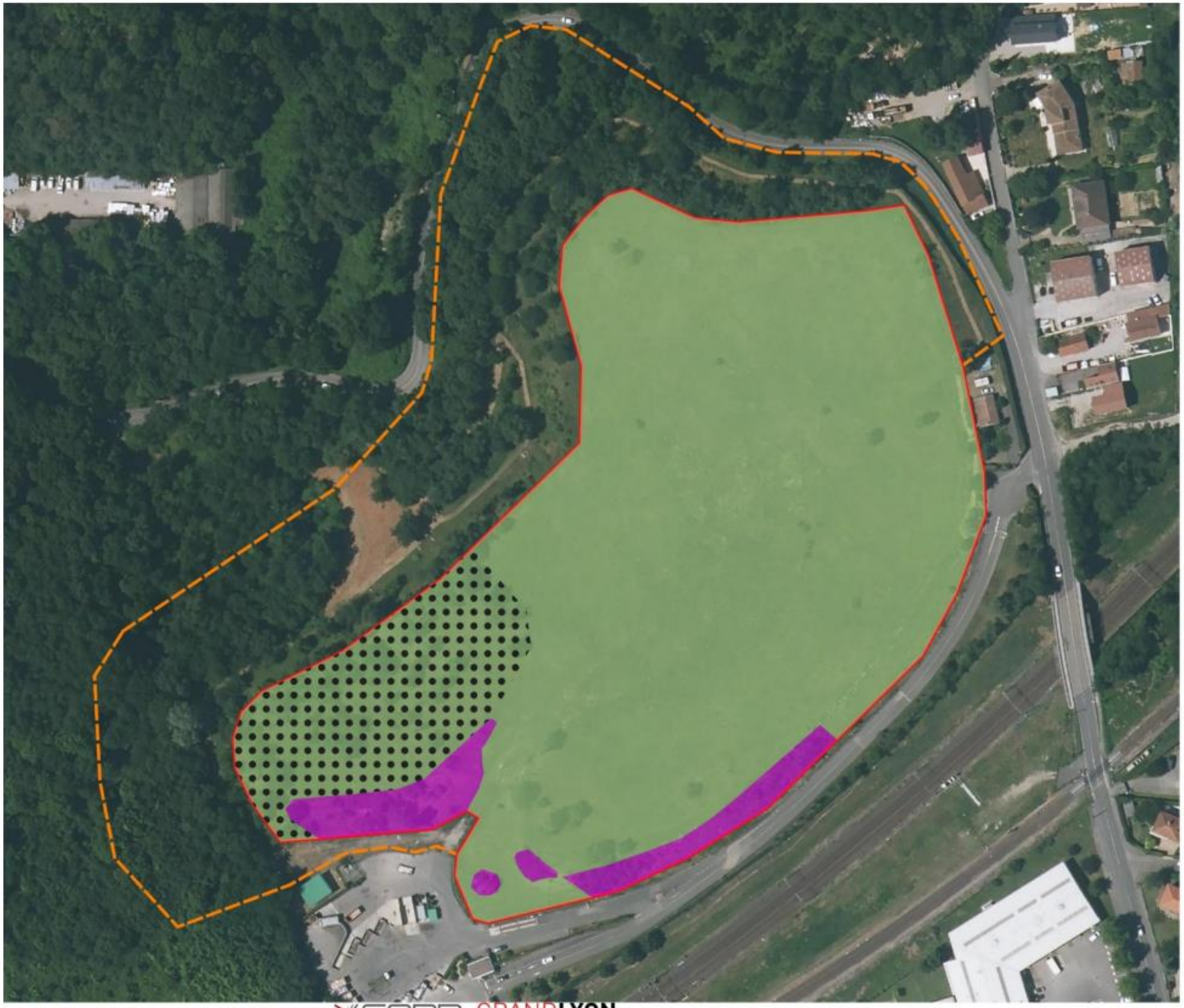

Grand Lyon Metropole. Tous droits réservés © EODD 2022

III.6.3 - LES ESPECES PRESENTES OU POTENTIELLES

Les espèces floristiques qui ont été inventoriées lors du passage d'EODD sont des espèces rudérales et communes. Aucune n'est menacée ou protégée.
Des rosettes d'orchidées ont pu être observées sans pouvoir être identifiées précisément. Toutefois, les probabilités qu'il s'agisse d'espèces protégées sont faibles étant donné le milieu identifié.

A noter que bien que le Cèdre de l'Atlas, classé comme « vulnérable » au niveau mondial et européen, ait été identifié, il a ici été planté à des fins ornementales et ne nécessite donc pas de préconisations de protection particulières.

Enfin, sept espèces invasives ont été recensées sur le site d'étude :

- Vergette,
- Buisson ardent,
- Aster américain,
- Buddleia du père David,
- Laurier-cerise,
- Panic capillaire,
- Robiniers faux-acacias.

Concernant l'avifaune, au total 20 espèces d'oiseaux ont été recensées, dont 9 espèces protégées au niveau national et 5 au niveau national ou régional. Il s'agit principalement d'oiseaux forestiers, dont deux espèces sont potentiellement nicheuses sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du Rouge-gorge familier et du Pinson des arbres.

La bibliographie mentionne la présence potentielle de 4 autres espèces protégées potentiellement nicheuses au sein du site projet, dont 2 à enjeu de conservation modéré. Malgré la faible capacité d'accueil de l'aire d'étude immédiate, quelques bosquets arbustifs et jeunes arbres ainsi que quelques résineux permettent à certaines espèces de passereaux de réaliser leur cycle complet. Une contrainte réglementaire est donc associée à l'avifaune.

Concernant les mammifères, aucune contrainte réglementaire n'est présente. Seul le Hérisson d'Europe peut potentiellement utiliser le site en alimentation.
Les milieux identifiés ne sont pas favorables au gite des chiroptères, tout comme à celui des amphibiens. Aucune contrainte n'est donc associée à ces groupes taxinomiques.

Enfin, un individu de Lézard des murailles a été observé à proximité du site. Cette espèce pourrait être dérangée par les engins de chantier. De plus, la Couleuvre verte et jaune fréquente potentiellement le site. Il faut donc prendre en compte les contraintes réglementaires associées à ces présences et anticiper la réalisation d'inventaires complémentaires.

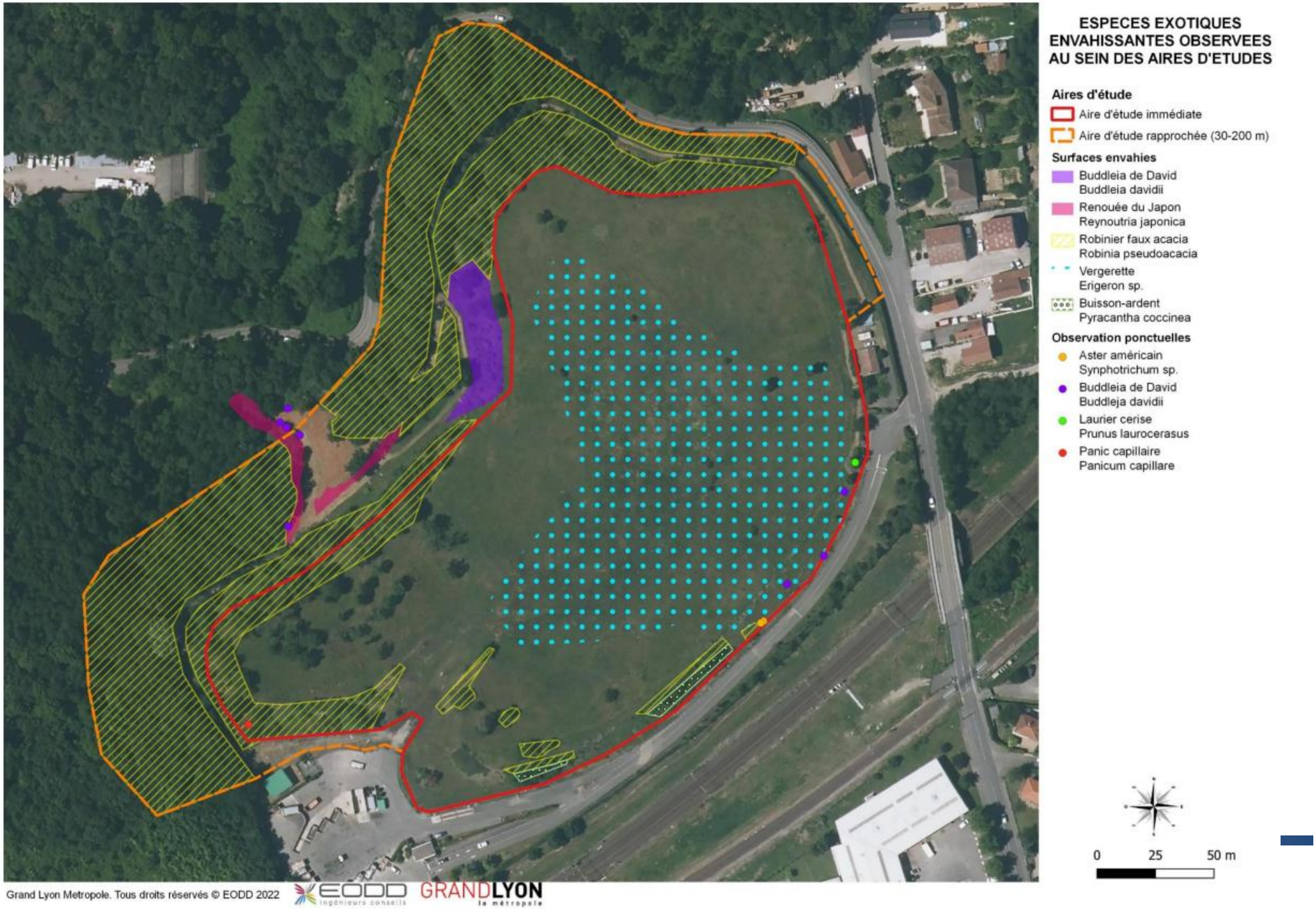
ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES OBSERVEES AU SEIN DES AIRES D'ETUDES
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée (30-200 m)
Surfaces envahies
Buddleia de David
Buddleia davidii
Renouée du Japon
Reynoutria japonica
Robinier faux acacia
Robinia pseudoacacia
Vergerette
Erigeron sp.
Buisson-ardent
Pyracantha coccinea
Observation ponctuelles
Aster américain
Synphotrichum sp.
Buddleia de David
Buddleja davidii
Laurier cerise
Prunus laurocerasus
Panic capillaire
Panicum capillare
0
25
50 m
Grand Lyon Metropole. Tous droits réservés © EODD 2022
EODD ingénieurs conseils
GRANDLYON la métropole

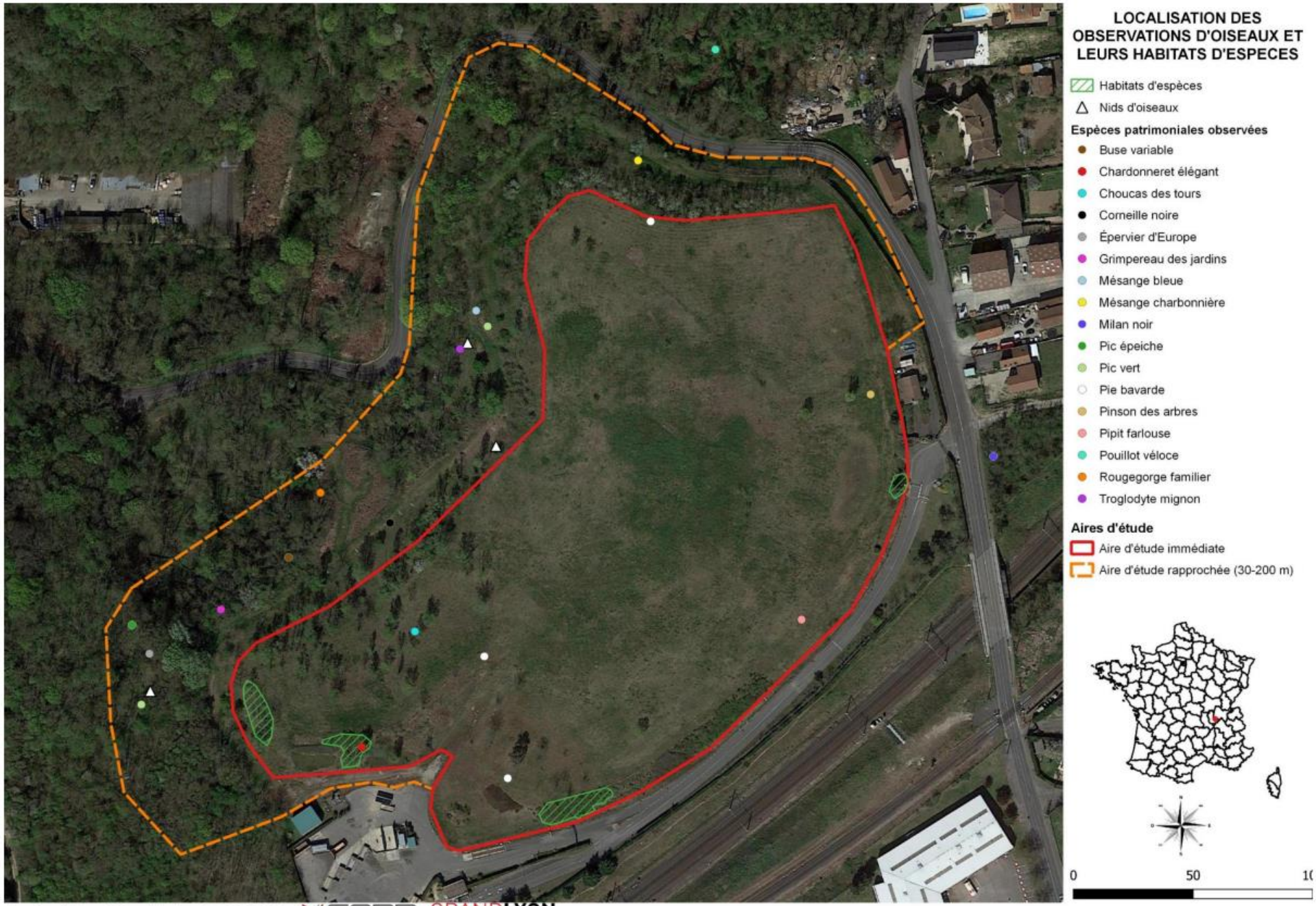
LOCALISATION DES OBSERVATIONS D'OISEAUX ET LEURS HABITATS D'ESPECES
Habitats d'espèces
Nids d'oiseaux
Espèces patrimoniales observées
Buse variable
Chardonneret élégant
Choucas des tours
Corneille noire
Épervier d'Europe
Grimpereau des jardins
Mésange bleue
Mésange charbonnière
Milan noir
Pic épeiche
Pic vert
Pie bavarde
Pinson des arbres
Pipit farlouse
Pouillot véloce
Rougegorge familier
Troglodyte mignon
Aires d'étude
Aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée (30-200 m)
0
50
10
Grand Lyon Metropole. Tous droits réservés © EODD 2022
EODD ingénieurs conseils
GRANDLYON la métropole

III.7 - TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) représente un réseau d'espaces au sein desquels les espèces animales et végétales peuvent assurer leur cycle de vie, en s'alimentant, se reproduisant et se reposant notamment. Son ambition est de préserver les continuités écologiques, en protégeant à la fois les corridors et les réservoirs de biodiversité.

A l'échelle régionale, c'est le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) qui définit cette trame au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020, définit sur la zone d'étude des espaces correspondant à de grands enjeux agricoles.

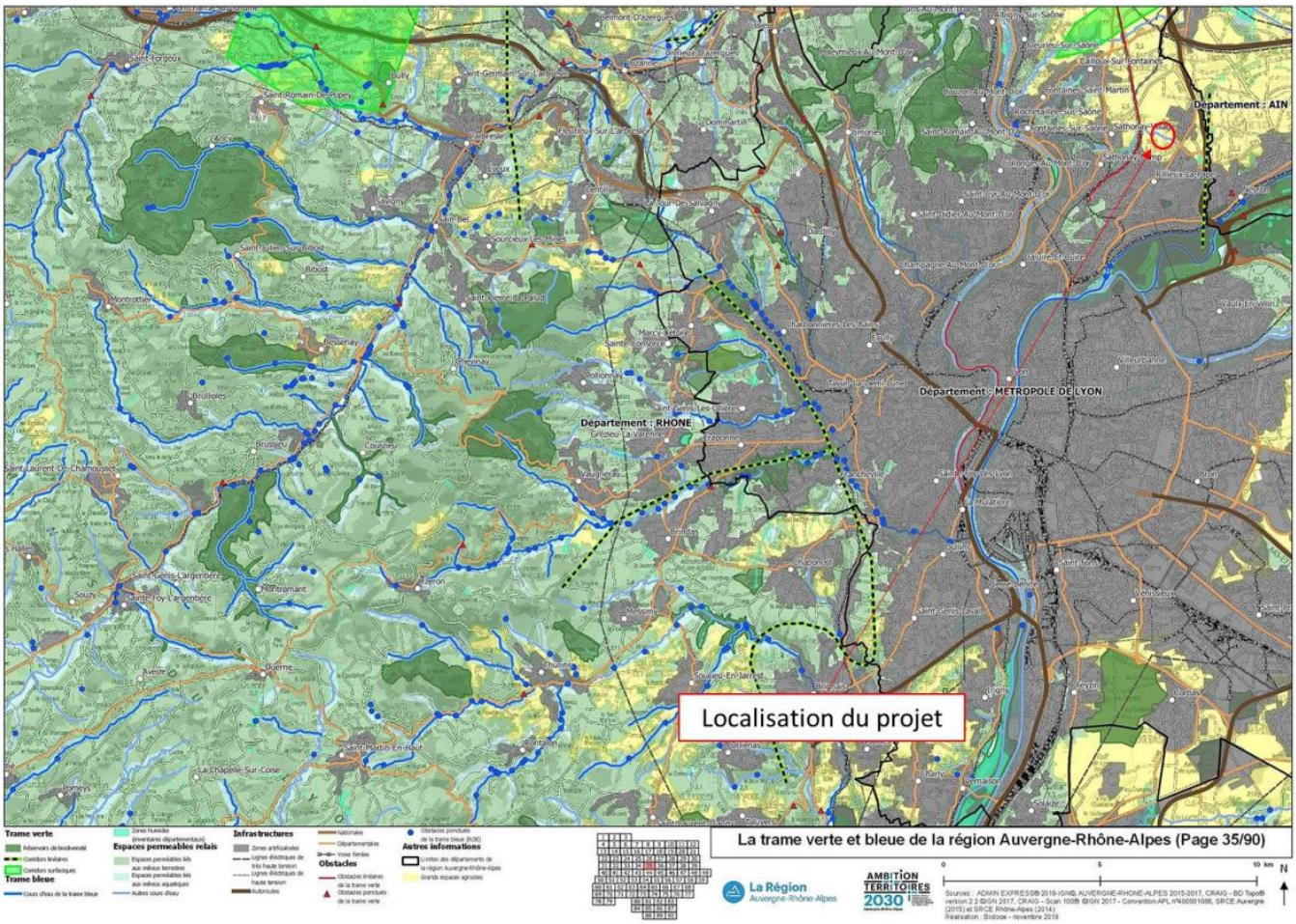

Extrait du SRCE Rhône-Alpes

A l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le SCoT identifie le site étudié à la lisière d'une unité éco-paysagère de niveau 2 (où 10 à 12 espèces-repères sont potentiellement présentes) correspondant au plateau de Chatanay. Le cours d'eau y est identifié comme corridor écologique altéré.

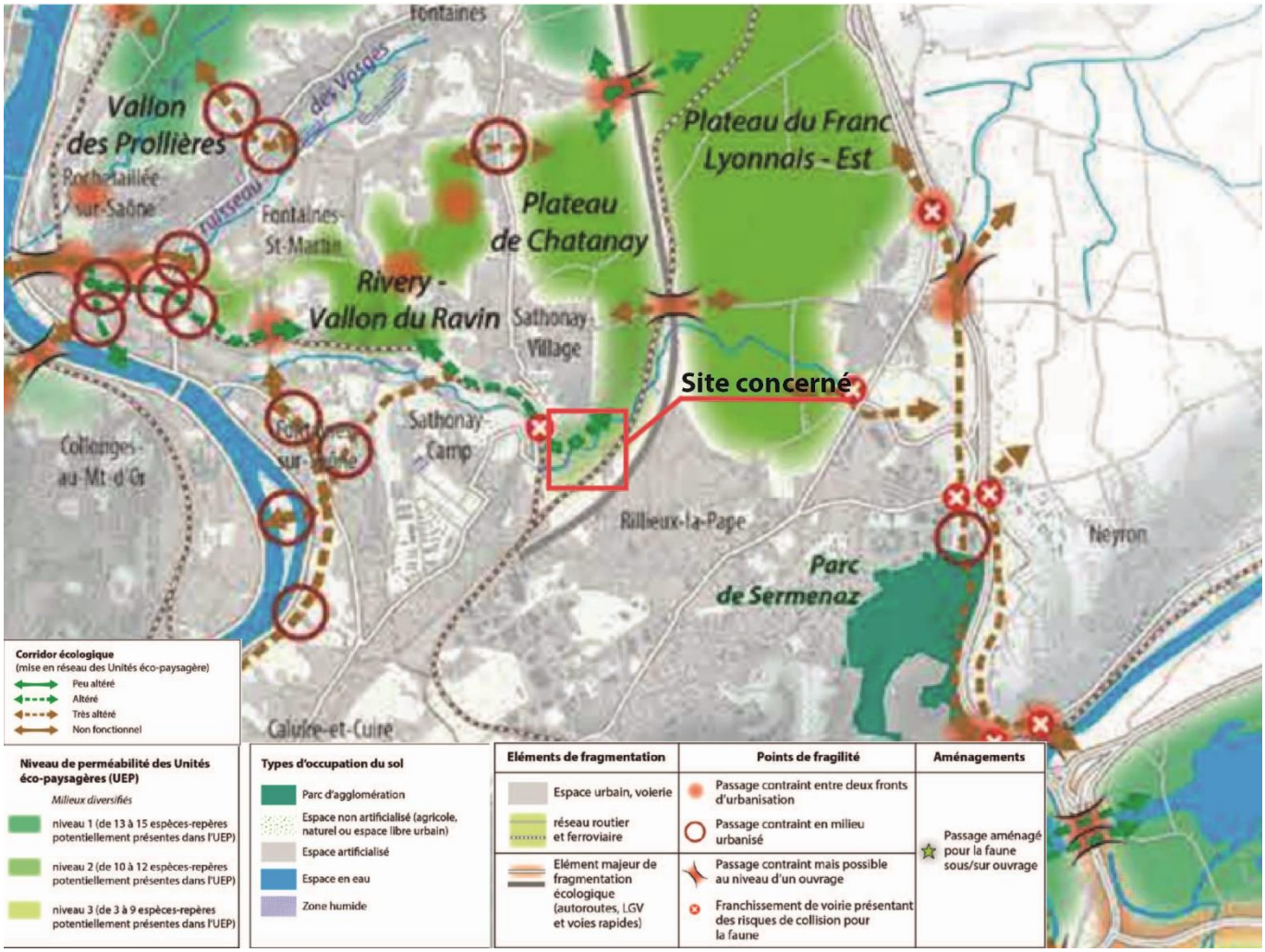

Extrait de la TVB du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise

A l'échelle de la Métropole, la carte de la trame verte et bleue réalisée identifie le secteur d'étude comme un réservoir de biodiversité à dominante de la trame verte. Le cours d'eau traversant la zone boisée est, lui aussi, répertorié en tant que corridor aquatique local.

Extrait de la TVB du PLU-H de la Métropole de Lyon

Au-delà des documents réglementaires, le site de projet est principalement constitué de prairies entretenues, dont l'intérêt écologique est peu important. Il est cependant bordé, au nord, par une importante zone boisée qui constitue à la fois un réservoir de biodiversité, par son état naturel et peu anthropique, mais aussi un corridor, grâce au cours d'eau qui le traverse et à l'importance du boisement qui s'étale sur plusieurs communes.

Le secteur est ainsi en lien avec les boisements alluviaux de la Saône. Cependant, il est également clôturé par un grillage tout autour du site, gênant fortement le déplacement de la grande faune et limitant le déplacement de la petite faune. De plus, la voie d'accès à la déchetterie et la voie ferrée limite les continuités écologiques au sud. Ainsi, sa caractérisation de réservoir de biodiversité au sein du PLU-H est à nuancer.

III.8 - MASSES D'EAU

Le site concerné par la mise en compatibilité recoupe la masse d'eau souterraine affleurante identifiée FRDG177 au SAGE Rhône-Méditerranée et correspondant à des formation plioquaternaires et morainiques Dombes. Elle est caractérisée comme en bon état quantitatif mais en état qualitatif médiocre, avec des pollutions par pesticides et par nutriments agricoles.
Le site se superpose aussi à une masse d'eau souterraine profonde de niveau 1, identifiée FRDG212.

Concernant les eaux superficielles, le cours d'eau traversant la zone boisée au nord du site d'étude n'est pas répertorié au sein du SDAGE. Il est cependant identifié comme « Le Ravin » au sein de la BD Carthage.

Le site fait partie du sous-bassin versant du Morbier-Formans, répertorié comme la masse d'eau RM_08_10.

Aucune zone humide ou réseau humide n'a été répertorié sur le site concerné par la présente mise en compatibilité. Le secteur n'est pas inclus au sein d'un SAGE.

Un unique périmètre de protection des captages d'eau potable est présent sur le territoire communal. Il s'agit du captage CRÉPIEUX-CHARMY, dont les périmètres rapproché et élargi ne recoupent pas le secteur mis en compatibilité.

Enfin, même si le site ne dispose pas d'une membrane d'étanchéité, le site a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter les infiltrations au sein du massif de déchets.

III.9 - RISQUES

La commune de Rillieux-la-Pape est concernée par plusieurs PPR et servitudes relatives aux risques :

- PPRi Bassin versant du ruisseau du Ravin, où le secteur est identifié comme ZP3 n'interdisant pas la réalisation de centrales solaires,
- PPRi du Rhône et de la Saône, le secteur n'étant pas localisé dans la zone de risque,
- PPRt Pyragric Industrie dont aucun zonage de protection ne concerne le secteur d'étude,
- Centre d'enfouissement de déchets non dangereux sur le lieux-dit « Grand Montcharra », constituant une servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (PM2). Ce site correspondant au périmètre exact d'étude, l'ICPE étant maintenue sur l'ISDND suite à la cessation d'activité du site d'enfouissement.

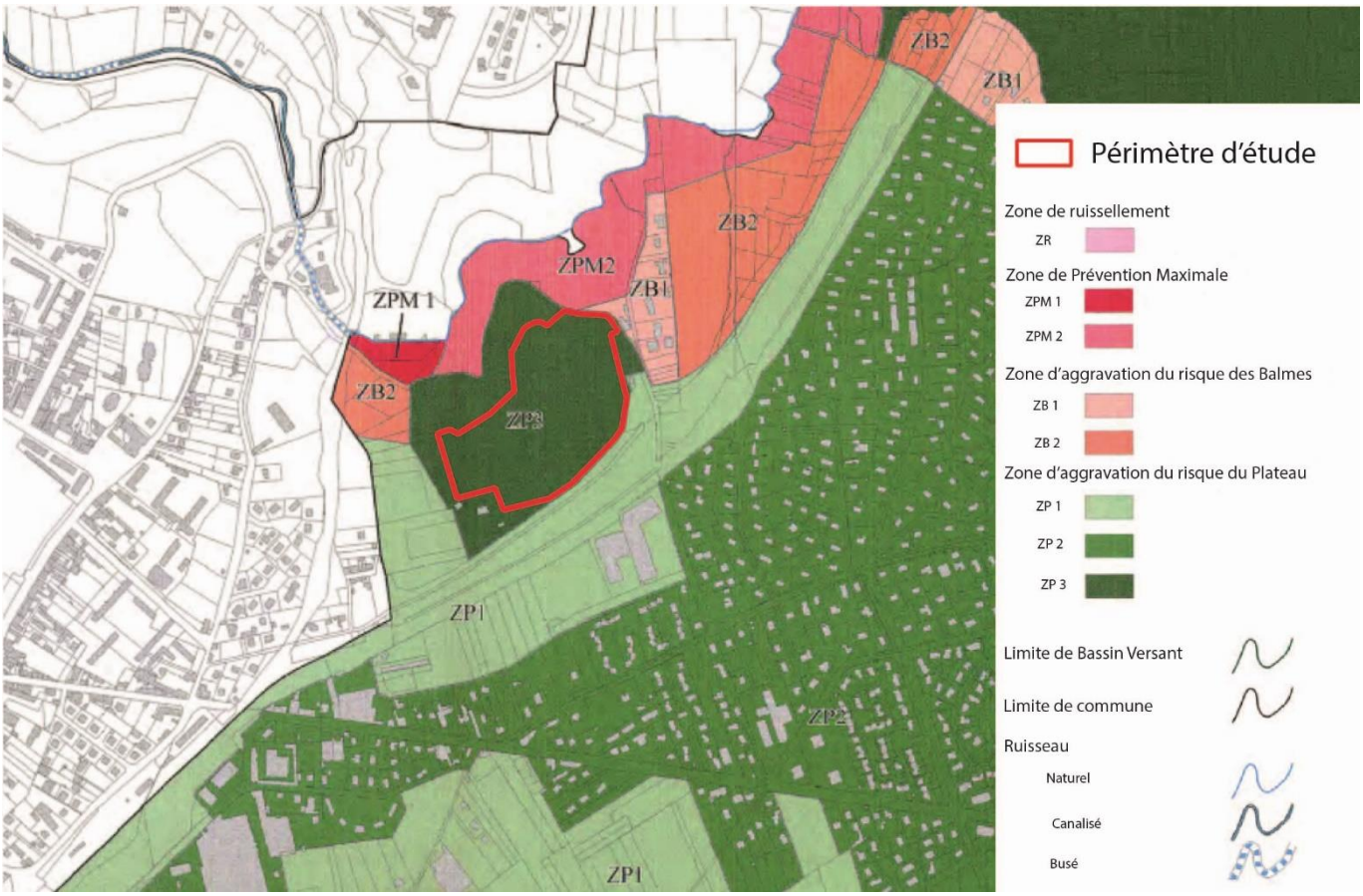

Extrait du PPRi du Ravin, PLU-H

Le périmètre du TRI (Territoire à Risque d'Inondation) de Lyon n'identifie aucun risque d'inondation sur la zone de projet.
L'ensemble de la commune est identifiée comme exposée faiblement à l'aléa de retrait-gonflement des argiles et correspond à une zone de sismicité faible. Un aléa de mouvement de terrain est identifié sur la l'ensemble de la commune.
Les lignes de transport de matières dangereuses sont localisées à plus d'un kilomètre de la zone d'étude.

La commune de Rillieux-la-Pape comprend 12 ICPE, dont une classée SEVESO seuil haut, faisant l'objet du PPRt identifié ci-dessus et dont aucun périmètre de protection ne concerne le site d'étude.
La déchetterie, localisée à proximité immédiate du secteur mis en compatibilité, est identifiée comme une ICPE soumise à autorisation, recensée grâce à l'identifiant 0056901145.
Il convient aussi de noter que l'ancien site d'enfouissement des déchets, dont le périmètre recoupe exactement celui du secteur concerné par le projet et la procédure de mise en compatibilité associée, est classé comme ICPE relevant d'une ISDND post exploitation. Le numéro d'établissement associé est le 0006107113 et ce dernier reste soumis à autorisation.

Le risque technologique reste donc limité sur le site, bien que les impacts de l'ICPE – Post exploitation liée au site d'enfouissement des déchets sont à considérer.

III.10 - NUISANCES, BRUIT ET VIBRATIONS

III.10.1 - SITES ET SOLS POLLUES

Le périmètre de projet est identifié comme un site BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de service). Il est identifié comme « déchetterie et décharge de Moncharra, Carrière ayant été remblayée par des OM dite Moreau » (RHA6905395). La date de première activité est identifiée au 7 février 1968.

Le site n'est pas identifié comme BASOL (site pollué ou potentielle pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif »).

Suite à la fermeture du CET, un arrêté post-exploitation a fixé les obligations du propriétaire durant les trente années qui suivent la fermeture de l'exploitation, soit jusqu'en 2034. Ces obligations consistent à collecter et torcher le biogaz produit, à effectuer des relevés topographiques réguliers du tassement de terrain pour surveiller son évolution et garantir le suivi de la qualité de l'eau avec, notamment, des canalisations d'évacuation des lixiviats. L'ensemble des potentiels aménagements réalisés sur le site d'étude ne devront pas compromettre la réalisation de ces objectifs fixés par arrêté.

Une servitude PM2 est localisé sur le site exact d'étude. Elle concerne l'ancien site de stockage de déchets non dangereux dit du « Grand Montcharra » et vise à préserver le bon fonctionnement des ouvrages présents (réseau de biogaz, torchère, réseau d'eaux pluviales et usées, clôtures périphériques), à interdire tout travaux impactant les sols, n'autoriser que les plantations prévues dans le réaménagement ou décidées par le maître d'ouvrage et interdire les terrains de camping ou l'aménagement de zones de loisirs non compatibles.

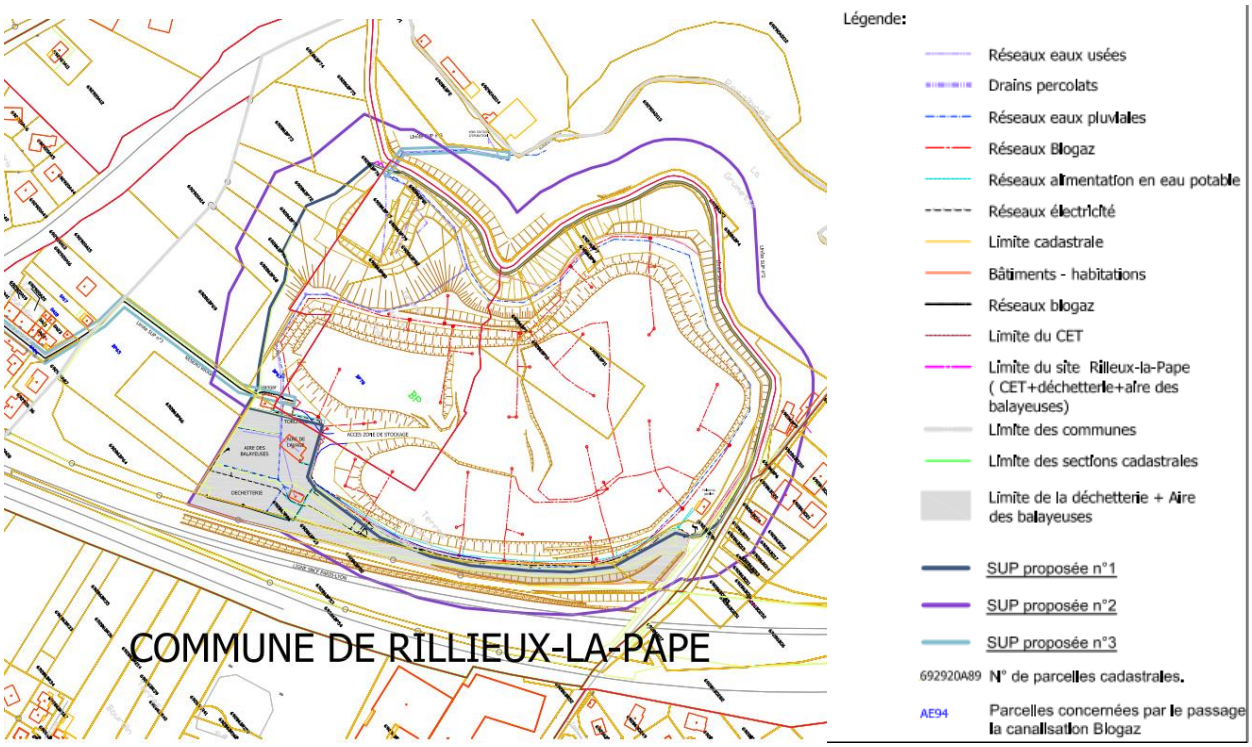

Extrait du plan annexé à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2007 relatif à la servitude

III.10.2 - BRUITS

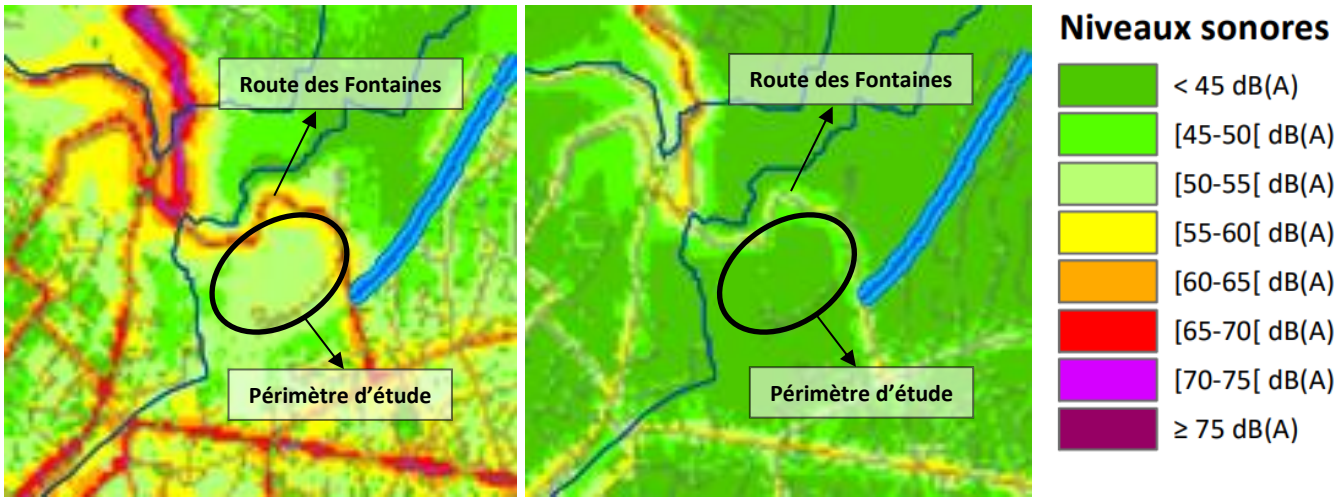

Carte des bruits stratégiques en journée et en nuit pour les voies routières (PLU-H)

Concernant le bruit routier, le site n'est pas localisé dans des secteurs où le dépassement des valeurs limites est avéré au sein du PLU-H. La route des fontaines est identifiée comme plus bruyante, avec des valeurs avoisinant les 65-70 db en journée. Ces valeurs sont beaucoup plus basses la nuit. Il convient de noter que ces niveaux sonores ne sont que peu répercutés sur le secteur concerné par la mise en compatibilité, notamment du fait de la végétation et de l'encaissement de la route derrière la butte.

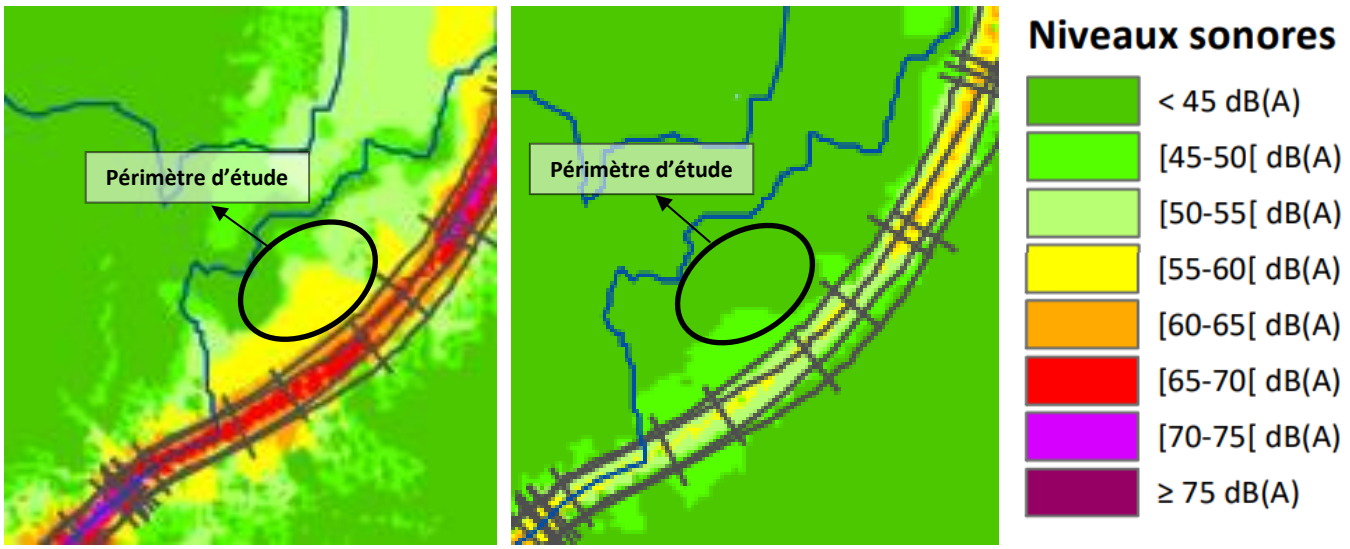

Carte des bruits stratégiques en journée et en nuit pour les voies ferroviaires (PLU-H)

Concernent le bruit ferroviaire, la voie ferrée localisée juste au sud du site d'étude impacte en journée les valeurs relevées sur le secteur. Ainsi, des valeurs d'environ 65 à 70 db ont été identifiées directement sur la voie ferrée, avec un impact sur le secteur de projet où les valeurs avoisinent les 55 à 60 db. Cependant, même si les niveaux sonores sont dégradés, du fait de la proximité de la voie ferrée mais aussi de l'absence de clôture ou de végétation entre les deux espaces, aucun dépassement de valeurs limites n'est relevé.

D'un point de vue réglementaire, le site est concerné par deux classements sonores des voies :

- La voie ferrée, classée catégorie 1, dont la largeur recoupe l'entièreté du secteur concerné par la mise en compatibilité,
- La Route des Fontaines, classée catégorie 4, dont la largeur recoupe partiellement l'extrémité nord-est du secteur.

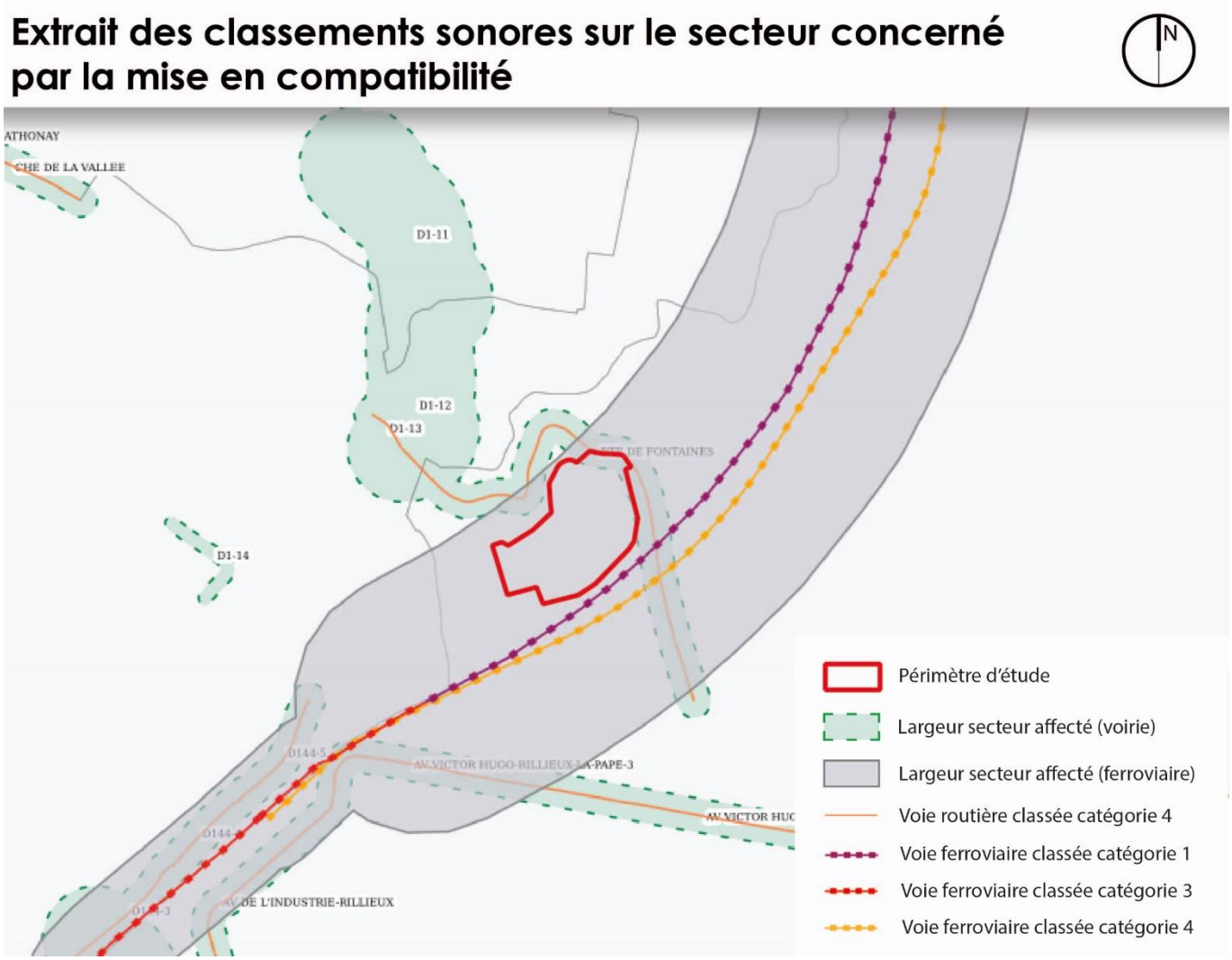

III.10.3 - VIBRATIONS

Le site est confronté à des vibrations, étant donnée la proximité de la voie ferrée localisée 20 mètres au sud du site concerné par la mise en compatibilité. Cette proximité induit nécessairement des impacts sur les parcelles étudiées concernant les vibrations lors des passages de trains.

III.11 - DECHETS

La compétence de collecte et de traitement des déchets est assurée par la Métropole de Lyon sur son territoire. Les services de propreté se chargent de la collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères et assimilées, le verre et les emballages notamment.

Des déchetteries sont aussi présentes sur le territoire métropolitain, permettant de collecter les déchets devant être orientés vers des filières de traitement adaptés. Ainsi, les déchets non pris en charge lors des collectes traditionnelles peuvent faire l'objet d'un apport volontaire au sein de ces déchetteries (déchets verts, encombrants, déchets dangereux.

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé à proximité immédiate d'une déchetterie. Elle dispose de plusieurs quais de déchargement, d'un quai dédié aux dépôts de gravats, d'un espace de donnerie et de conteneurs accueillant les déchets dangereux des particuliers.

Sont ainsi collectés sur cette déchetterie :

- Les encombrants (gros cartons, vieux meubles, matelas, électroménager, gravats, ferraille) ;
- Les déchets de jardins (souches d'arbres, taille, tonte, feuilles, branches) ;
- Les déchets dangereux dans la limite de 8 kg par apport journalier (produits de nettoyage, d'entretien, de bricolage, de la maison, d'hygiène et de santé, de jardinage, huiles de vidange et batteries) ;
- Les appareils électriques et électroniques, écrans, moniteurs, ampoules et tubes néons ;
- Les textiles, dans une borne de collecte.

Ne sont pas acceptés, les pneus, les bouteilles de gaz, les plaques de fibrociment, les extincteurs, les déchets médicaux, les médicaments non utilisés, les cartouches d'encre, les déchets explosifs ou radioactifs.

III.12 - QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est mesurée et surveillée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. L'ORCAE, dans son bilan portant sur la qualité de l'air en 2021 sur la Métropole de Lyon, expose les faits suivants :

- Concernant le dioxyde d'azote, la totalité des habitants ont été exposés à des dépassements des recommandations de l'OMS, établies à 10 µg/m^3 ;
- Concernant l'ozone (O3), 2% de la population a été exposée à des valeurs supérieures à la valeur cible, définie à 120 µg/m^3 pendant 8 heures ;
- Concernant les particules PM10, 65 % des habitants ont été exposés à des dépassements du seuil défini par l'OMS à 15 10 µg/m^3 ;
- Enfin, concernant les particules PM2.5, la totalité des habitants ont été exposés à des dépassements des recommandations de l'OMS, établies à 5 µg/m^3.

Ainsi, la qualité de l'air peut être caractérisée d'assez dégradée sur l'ensemble de la Métropole.

La station de mesure la plus proche est localisée environ 5 km plus à l'Est du secteur d'étude, sur la commune de Miribel. Elle est nommée « Nord lyonnais Côtière de l'Ain ». Les données issues de cette station sur les douze derniers mois sont les suivantes :

	04-22	05-22	06-22	07-22	08-22	09-22	10-22	11-22	12-22	01-23	02-23	03-23
No2	7,4	5,2	6	4,4	6	8,8	10,8	14	15,7	14,4	20,3	-
O3	66,9	75,1	71,9	86,4	81,5	51,6	40,8	31,4	25,7	36,7	38,5	-
PM10	10,4	14,8	12,4	11	7,8	8,2	-	13,3	16,6	14,9	25,5	-

Pour rappel, les valeurs réglementaires sont de :

- 40 µg/m^3 pour le dioxyde d'azote ;
- 120 µg/m^3 sur plus de 8 heures consécutives pour l'ozone ;
- 40 µg/m^3 pour le PM10.

Il apparait ainsi que les mesures restent globalement moins élevées que les valeurs seuils sur les 12 derniers au niveau de la station de Miribel. Si l'on observe en détail les données quotidiennes sur les six derniers mois, les seuils concernant le dioxyde d'azote ont été dépassés 4 jours (jusqu'à 43,1 µg/m3 mesurés), tout comme le PM10 (atteignant 57 µg/m3). Ces dépassements ont eu lieu mi-février.

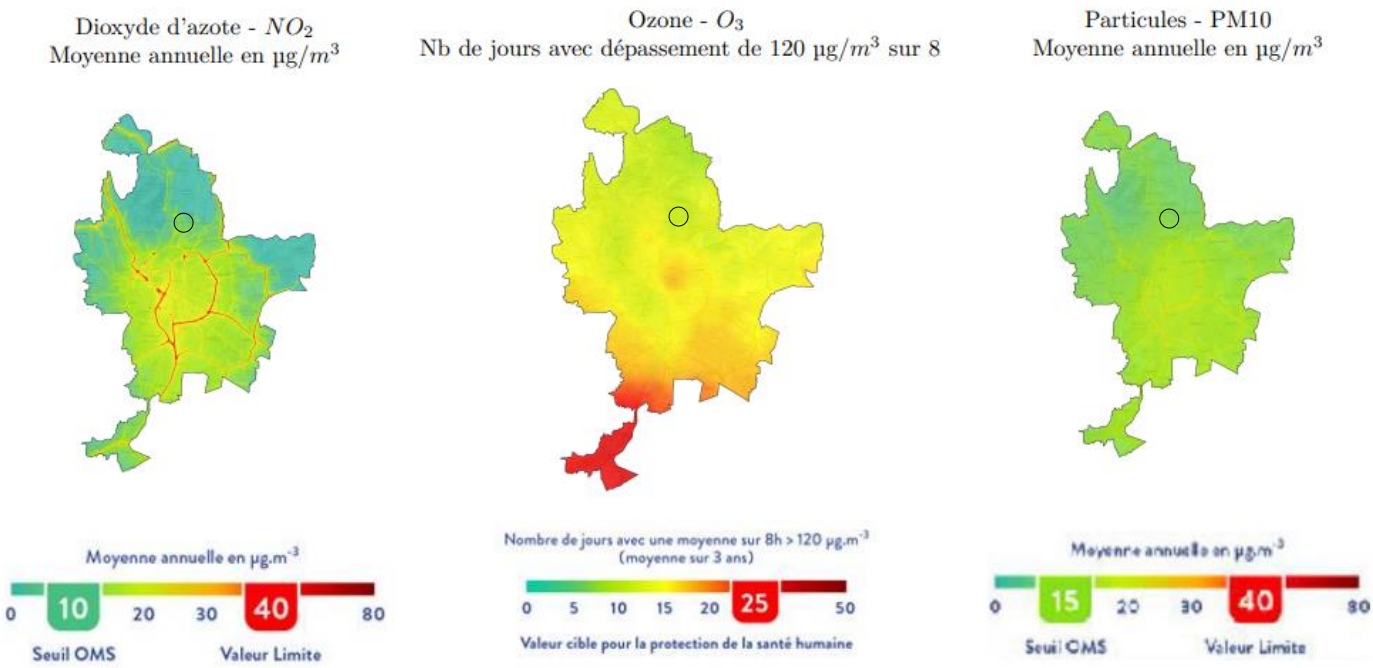

Cartographies annuelles des concentrations de polluants en 2021 et localisation du site, Rapport ORCAE 2023

III.13 - ENERGIE, GAZ A EFFET DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

A ce jour, la Métropole de Lyon est concernée par une climat continental altéré, où les écarts de températures sont importants entre la période hivernale et la période estivale. Ce climat est le fruit d'influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques, dus à la localisation de la Métropole au sein de la vallée du Rhône. L'amplitude thermique est importante, avec des précipitations principalement concentrées à l'automne et au printemps et un fort taux d'ensoleillement.

Le changement climatique va avoir plusieurs impacts sur le territoire. Les températures vont augmenter, avec une amplification des épisodes caniculaires et des périodes de sécheresse. A l'inverse, les précipitations seront plus violentes.
Ces changements impacteront nécessairement les populations, notamment en ville où les ilots de chaleur urbain sont importants et où les sols minéralisés sont imperméables. Il convient donc d'anticiper ce phénomène de réchauffement climatique, désormais inévitable.

Le site de projet, par sa végétalisation, semble perméable. Cependant, son ancienne vocation d'enfouissement des déchets a incité à remodeler le site et à le recouvrir de matériaux afin d'éviter les infiltrations. Ainsi, l'eau ruisselle principalement sur les espaces perméables proches et est partiellement interceptée par la végétation, limitant la création de lixiviats au sein du massif de déchets.

La lutte contre le changement climatique, bien que celui-ci soit déjà acté, passe aussi par la limitation de production des gaz à effet de serre. En ce sens, la Métropole de Lyon a adopté le 16 décembre 2019 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Les principaux objectifs pour l'horizon 2050 sont :

- Une production d'énergies renouvelables locales permettant de répondre à 53 % de la demande au niveau local,
- Une baisse de 63 % de la consommation d'énergie par rapport à l'année 2000,
- Une diminution de 79 % des gaz à effet de serre par rapport à 2000,
- Une production maximum d'1 tonne de CO2 par habitant,
- Une diminution de 47 % des émissions de particules et de 54 % de particules fines d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a passé des partenariats avec différents acteurs du territoire. Un plan d'action a été élaboré pour mettre en place les premiers changements d'ici 2030.

Sur la Métropole de Lyon, la consommation d'énergie finale de 2021 est induite :

- à hauteur de 23 % par le transport routier,
- à hauteur de 24 % par le secteur tertiaire,
- à hauteur de 32 % par le secteur résidentiel,
- à hauteur de 20 % par le secteur industriel,
- à hauteur de 2 % pour les autres secteurs (agriculture, autres transports, gestion des déchets).

Sur cette même année, la production d'énergie sur le territoire est principalement induite par la valorisation thermique de la biomasse, par l'hydraulique et par la valorisation thermique des déchets. La part de la production photovoltaïque augmente régulièrement depuis 2011, passant de 8 307 MWh à plus de 62 000 MWh en 2021.

La Métropole de Lyon porte une ambition forte de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Elle a voté, lors du Conseil du 27 juin 2022, un plan solaire démontrant son volontarisme en la matière, et notamment des énergies photovoltaïques.

Les consommations d'énergie sur le territoire de la Métropole s'élèvent à 27 TéraWatt-Heure (TWh) (données 2017). Près de 65 % des consommations d'énergie du territoire sont issues de sources fossiles (fioul, gaz, produits pétroliers), 20 % de l'énergie nucléaire et 15 % de sources renouvelables (dont 8 % d'énergies locales).

La politique de transition énergétique s'articule autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026.

Un des leviers pour atteindre cet objectif est d'accélérer la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Programme d'action à l'horizon 2030, PCAET de la Métropole de Lyon

IV - PRESENTATION DU PROJET

IV.1 - LOCALISATION

Le projet emportant mise en compatibilité du PLU-H est situé sur la commune de Rillieux-la-Pape, à proximité de la déchetterie, de la Route des Fontaines et du hameau de Fouillusant. Il recoupe les parcelles cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78. Le site, d'une superficie d'environ 4,5 hectares, fut occupé par une carrière d'extraction puis par un site d'enfouissement technique dont l'activité a cessé en 2004.

IV.2 - OBJECTIFS PRINCIPAUX

Ce projet a pour objectif de renforcer la production d'énergie photovoltaïque sur la commune de Rillieux-la-Pape et ainsi de participer à l'ambition de la Métropole de Lyon concernant les énergies renouvelables. La commune est engagée depuis de nombreuses années en ce sens, avec des actions décrites au sein de son plan d'actions Cit'ergie, répondant au label de territoire engagé de la transition écologique.

Ce projet participera aussi à la mise en place du PCAET de la Métropole, et notamment de l'objectif visant à augmenter de 17 % la production d'énergie renouvelable et à multiplier par 10 la part du solaire d'ici 2026. Il s'agit alors d'atteindre une production solaire photovoltaïque équivalente à 245 GWh/an.

IV.3 - JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Les parcelles concernées par l'implantation de la centrale solaire recoupent des zones N2 et N1 du plan local d'urbanisme et d'habitat de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le règlement de ces zones ne permet pas la réalisation du projet et des équipements connexes qu'il conviendra d'implanter. Il s'agit donc ici de faire évoluer le document d'urbanisme par le biais d'une déclaration de projet emportant mis en compatibilité, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette évolution concernera le règlement graphique et écrit principalement, avec la création d'un STECAL dédié à la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces composant le PLU-H, la Métropole a décidé de mener au préalable une actualisation de son évaluation environnementale, ici présentée.

IV.4 - DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS PROJETES

Le projet sera constitué d'un parc d'environ 8 300 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Ces modules seront montés sur des châssis, sur environ 350 tables inclinées à 20°, alignées en rangées.
Il convient de noter que le porteur de projet prendra des engagements en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques.

Des aménagements annexes permettront la sécurité et la maintenance du site :

- Reprise intégrale de la clôture existante avec un format adapté au passage de la petite faune ;
- Une piste d'environ 4 m de large sera aménagée au sud pour les besoins du chantier et l'exploitation du site. Elle sera constituée de 20-30 cm de graves non imperméabilisées avec une portance adaptée à de petits camions (pas de piste lourde à créer) ;
- Des postes électriques seront implantés à l'entrée du site ;
- Des caméras seront installées.

La desserte du projet se fera via l'accès existant, route de Fontaines. Le parti d'aménagement prendra en compte les contraintes en matière de risques, et visera à limiter l'impact sur le paysage. Il visera dans la mesure du possible la préservation d'un cèdre du Liban existant au niveau de l'entrée du site (non protégé au PLU-H, ne présentant pas de valeur écologique particulière).

Le contexte de site dégradé, du fait de l'ancienne zone de stockage des déchets, rend le projet éligible au certificat délivré par le Préfet (certificat d'éligibilité du terrain d'implantation - CETI) attestant de conditions d'implantations minimisant l'impact environnemental et préservant les espaces boisés et agricoles.

Le site présente un potentiel de production de 3,5 mégawatt-crête (MWc) environ, permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1000 foyers, soit 4,4 GWh/an. Le projet pourra être directement raccordé au poste source d'ENEDIS de Rillieux-la-Pape. Selon le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), ce poste dispose de 7,2 MW disponibles pour accueillir des énergies renouvelables.

Exemple de principe des possibles implantations

V - EVOLUTION DU PLU-H NECESSAIRE

V.1 - RAPPORT DE PRESENTATION

V.1.1 - TOME 1 (DIAGNOSTIC GENERAL)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

V.1.2 - TOME 2 (EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)

La Métropole de Lyon a mis en place une procédure d'actualisation de son évaluation environnementale, ici présentée, afin de prendre en compte l'évolution du règlement et du zonage sur le secteur.

V.1.3 - TOME 3 (JUSTIFICATION DES CHOIX ET INDICATEURS DE SUIVI)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Les superficies des zones évoluent, du fait de la modification des zones N1 et N2 vers une zone N2s4, mais ne nécessitent pas de mettre à jour les documents, les surfaces du zonage N demeurant inchangées.

V.2 - PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose quatre grandes orientations principales :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une agglomération accueillant, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le projet emportant mise en compatibilité respecte et s'inscrit dans ces objectifs. Ainsi, aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

V.3 - LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PLATEAU NORD

Le cahier de bassin de vie Plateau Nord expose des orientations concernant :

- Le développement territorial (visant à structurer le développement urbain, renforcer l'attractivité et le développement économie et préserver et déployer la trame verte et bleue),
- Les orientations de l'habitat (visant à poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants, développer une offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale, améliorer la qualité du parc existant et du cadre de vie et faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie).

Le projet emportant mise en compatibilité respecte et s'inscrit dans ces objectifs. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Les superficies des zones évoluent, du fait de la modification des zones N1 et N2 vers une zone N2s4, mais ne nécessitent pas de mettre à jour les documents, les surfaces du zonage N demeurant inchangées.

V.4 - LE CAHIER COMMUNAL DE RILLIEUX-LA-PAPE

La pièce C.1, constituant le Cahier Communal de la commune de Rillieux-la-Pape est modifié sous plusieurs aspects :

- Le diagnostic détaillé précise, concernant le secteur du « Ruisseau du Ravin », que le site anciennement exploité en enfouissement des déchets constitue un gisement inexploité aux sols potentiellement pollués.
- Le PADD concernant le secteur du « Ruisseau du Ravin » expose la volonté d'exploitation du site pour un usage photovoltaïque et la création d'un STECAL adapté.
- Le tableau des surfaces de zonages évolue, avec la modification des surfaces dédiées aux zones N1 et N2, suite à la mise en place d'un nouveau STECAL N2s4.

Les autres pièces du cahier communal demeurent inchangées et ne nécessitent pas de mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

V.5 - LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

Le document graphique C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000ème identifie le secteur porteur de projet en zone N2, pour la majeure partie, mais aussi en zone N1. Cette classification n'est pas compatible avec le projet.

En effet, ces zones ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.
En effet, la zone N2 correspond aux espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel. L'objectif est de préserver la dominante naturelle de ces espaces et les caractéristiques propres à chacun d'entre eux. Par ailleurs, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Une évolution du document graphique « C2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000ème » du règlement du PLU-H est nécessaire.

En ce sens, un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) est créé sur le secteur de projet. Il permet de fixer des règles particulières figurant dans la partie III du règlement du PLU-H et concernant les centrales photovoltaïques et ses équipements directement liées ou nécessaires.

V.6 - LES DOCUMENTS ECRITS DU REGLEMENT

Le document écrit « C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme » doit être mis en compatibilité en complétant la liste des STECAL grâce aux règles d'aménagement relatives à la nouvelle zone N2s4 en matière de destinations, de hauteur, de densité et de raccordement aux réseaux.

V.7 - LE REGLEMENT ECRIT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol, le règlement écrit renvoyant à la pièce C.3.1 pour l'application des règles relatives aux STECAL de type N2s1, N2s2 etc.

VI - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

VI.1 - LE SCOT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le SCoT de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. Son PADD est basé sur quatre principales orientations, à savoir développer l'attractivité économique, développer l'attractivité résidentielle, faire de l'environnement un facteur de développement et choisir la solidarité.

De façon plus précise, l'orientation visant à faire de l'environnement un facteur de développement expose la nécessité de systématiser le recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'étude, potentiellement pollué du fait des anciennes activités d'enfouissement identifiées, s'inscrit dans l'ambition du SCoT exprimée au sein de son PADD, puisqu'elle permet le développement des énergies renouvelables. **Le projet est donc compatible avec le SCoT**.

VI.2 - LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon a été approuvé en mars 2017 et concerne la période 2017-2030. De façon sectorisée, il définit les grands objectifs appliqués au secteur nord, auquel appartient la commune de Rillieux-la-Pape.
Sur la cartographie, le site d'étude est localisé à proximité de la gare de Sathonay-Camp. Un objectif de conforter le franchissement de la voie ferrée à proximité du site d'étude est identifié.

Le projet et la mise en compatibilité que ce dernier emporte ne compromet pas la réalisation de ces objectifs. **Il est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnaise.**

VI.3 - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon porte sur la période 2020-2030 et a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'appuie sur trois objectifs majeurs :

- Une baisse de 43 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'an 2000,
- Une baisse de 30 % des consommations d'énergie par rapport à l'an 2000,
- Un doublement de la part des énergies renouvelables dans les consommations du territoire d'ici 2030.

Ainsi, l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol contribue à la réalisation de ces objectifs, en participant à la production d'énergie renouvelable que le PCAET souhaite valoriser sur le territoire (passant de 7% à 17 % d'ici 2030).

Cette mise en compatibilité permettra la création d'une centrale produisant 4,4 GWh par an, permettant de se rapprocher de l'objectif identifié par le PCAET à 2 200 GWh. Ainsi, le projet représentera 0,2 % de cet objectif. **Il est donc compatible avec les préconisations du PCAET.**

VI.4 - LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

L'actualisation du SDAGE en 2022 s'est focalisée sur la prise en compte de trois sujets majeurs :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique,
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses,
- la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Il découle alors de ces trois thèmes 9 orientations fondamentales (OF) qui sous-tendent l'ensemble des objectifs et mesures déclinés par la suite :

- **OF 0** : S'adapter au changement climatique,
- **OF 1** : Privilégier la prévention et l'intervention à la source pour plus d'efficacité,
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,

- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau,
- **OF 4** : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- **OF 5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
- **OF 5B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- **OF 5C** : Lutter contre les pollutions par des substances dangereuses,
- **OF 5D** : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles,
- **OF 5E** : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine,
- **OF 6A** : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- **OF 6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides,
- **OF 6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
- **OF 7** : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette mise en compatibilité permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne compromet aucunement la réalisation des ces orientations. **Elle est donc compatible avec le SDAGE Rhône-méditerranée.**

VII - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ENVISAGEES ET MESURES ENVISAGEES POUR LUTTER CONTRE LEURS IMPACTS

VII.1 - INCIDENCES EN MESURES SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le secteur mis en compatibilité dans le but de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque est localisé sur un ancienne carrière transformée en site d'enfouissement des déchets, dont l'activité a cessé en 2004. Aujourd'hui cadastrées BP9, BP10, BP11 et BP78, les parcelles sont classées en zone N (zone naturelles sensibles d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique et espaces à dominante naturelle ou situés dans un environnement naturel).

- ***Incidences et mesures :***

La future mise en compatibilité du PLU-H implique nécessairement une augmentation de la consommation d'espace, puisque le STECAL créé autorise l'implantation de centrales photovoltaïques ainsi que des équipements strictement nécessaires à leur fonctionnement.
Cependant, cette consommation sera limitée du fait de la nature du projet qui n'implique pas de pose de remblais et qui impactera peu les sols d'un point de vue de la consommation réelle d'espace.

VII.2 - INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BATI

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre de protection du patrimoine particulier et ne recoupe aucune zone de présomption de prescription archéologique.
Il est identifié comme recoupant des zones classées N1 et N2 au PLU-H et se superpose partiellement à un espace boisé classé, sur une surface de 130 m² environ.
On retrouve à proximité du site d'étude deux secteurs UPp, correspondant à des « zones de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques ».

Le site représente une surface d'environ 4,5 hectares, recouvert d'une prairie fauchée et de quelques arbustes. Les perceptions se font principalement depuis le sud de la parcelle (voie d'accès à la déchetterie, pont enjambant la voie ferrée). Au nord, à l'est et à l'ouest, un espace boisé et des haies sont présents, limitant les perceptions depuis la route des Fontaines notamment.

- ***Incidences et mesures :***

Le document d'urbanisme implique le passage des zones N1 et N2 vers une nouvelle zone N2s4 créée spécifiquement pour le projet. Il s'agit d'un STECAL mis en place au sein d'une zone naturelle. Ici, la réglementation est plus souple que pour la zone N1, et vient compléter les dispositions de la zone N2 afin de permettre certaines installations ou activités spécifiques. Elle permet la construction et les activités liées à l'installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires.

Les impacts visuels du projet ne seront perçus que depuis la voie d'accès à la déchetterie, la voie ferrée ou la zone d'activité localisée au sud. Ainsi, il ne sera visible que depuis un périmètre rapproché et n'aura pas d'impact, en termes de perceptions, sur des zones résidentielles.
Les espaces boisés et la haie ne sont pas inclus dans le périmètre de projet et de la mise en compatibilité associée, ce qui garantit leur conservation et permet d'assurer l'intégration paysagère du projet avec la création d'un effet de masque.

Enfin, le STECAL implique les dispositions d'implantations et d'emprise mentionnées au sein du règlement de la zone N2, favorisant son intégration paysagère. Il est ainsi précisé que « la localisation de l'emprise au sol prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage, à préserver les caractéristiques du site dans lequel elles s'insèrent, et, éventuellement, les éléments de continuité écologique tels que les haies et les alignements d'arbres ».

VII.3 - INCIDENCES EN MESURES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le site d'étude n'est pas considéré comme stratégique concernant le trame verte et bleue. En effet, bien que considéré dans un espace de réservoir de biodiversité, les parcelles concernées précisément par la mise en compatibilité sont clôturées par un grillage, constituent un milieu marqué par les activités anthropiques et sont cernés au sud par la voie d'accès à la déchetterie et par la voie ferrée. Ainsi, sa qualité de réservoir de biodiversité est à nuancer.

L'unique périmètre réglementaire de protection est l'Espace Naturel Sensible de la Vallée du ruisseau du Ravin, dont le plan de gestion a été rédigé en 2011 et qui comprend 7 habitats à enjeux de conservation. Il ne compromet pas la réalisation du programme d'action.

Les milieux identifiés sur le secteur d'étude résultent de l'activité anthropique et des aménagements effectués depuis la fermeture du site d'enfouissement des déchets. Ils sont peu diversifiés et présentent donc un enjeu écologique et de conservation faible.

Enfin, certaines espèces identifiées ou potentielles imposent des préconisations particulières. Plusieurs espèces d'avifaune pourraient nicher sur le secteur de projet, au sein des petits bosquets arbustifs. La présence de certains reptiles au sein ou à proximité du site de projet est aussi probable, nécessitant la réalisation d'inventaires complémentaires.
Il convient aussi de porter une attention particulière à la présence d'espèces invasives lors des phases de chantier (au nombre de sept sur le secteur d'étude).

- ***Incidence et mesures :***

L'évolution du PLU-H, avec la création d'un nouveau STECAL permettant l'implantation de centrales photovoltaïques, ne réduit pas la surface des zones naturelles du document. Elle n'impacte pas la trame verte et bleue identifiée à différentes échelles puisqu'elle permet le maintien des continuités écologiques identifiées et ne présente qu'une intérêt limité en tant que réservoir de biodiversité. De plus, la reprise envisagée de la clôture existante inclut des considérations concernant la possible circulation de la petite faune.

La mise en place d'une règle autorisant l'implantation des centrales photovoltaïques et des équipements nécessaires à son fonctionnement impacte nécessairement les milieux naturels existants, notamment sur les zones N1 où les enjeux sont plus importants.
Cependant, ces incidences auront un impact limité puisque le site peut être considéré comme artificialisé, du fait de son ancien usage comme site d'enfouissement. Ainsi les surfaces artificialisées ne seront pas augmentées sur la commune de Rillieux-la-Pape.
De plus, même si la centrale solaire est implantée, elle doit respecter les dispositions d'implantations et d'emprise mentionnées au sein du règlement de la zone N2. Il est ainsi précisé que « la localisation de l'emprise au sol prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions sur le paysage, à préserver les caractéristiques du site dans lequel elles s'insèrent, et, éventuellement, les éléments de continuité écologique tels que les haies et les alignements d'arbres ».

VII.4 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Un cours d'eau est localisé au sein de la zone boisée au nord du secteur mis en compatibilité. Il est positionné derrière la route des Fontaines et son espace de fonctionnalité ne recoupe pas le secteur mis en compatibilité.
Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site. L'unique périmètre de protection des captages d'eau potable présent sur la commune ne recoupe pas le secteur d'étude. Aucun SAGE n'est arrêté sur le secteur. Les enjeux sont donc largement limités. Enfin, le site a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter les infiltrations.

- ***Incidence et mesures :***

La mise en compatibilité du PLU-H et la création d'un nouveau STECAL n'impacte nullement les masses d'eau souterraines et superficielles et n'a pas d'incidence sur les captages.
La possibilité réglementaire d'installer une centrale photovoltaïque n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols et ne favorisera pas une infiltration accrue des eaux dans les sols pollués.

VII.5 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le site d'étude est concerné par le PPRi « Bassin versant du ruisseau du Ravin », en secteur ZP3. Ce secteur, correspondant à la zone 3 d'aggravation du risque du Plateau (regroupant les zones incluses dans le bassin versant et susceptibles d'aggraver le risque), n'interdit pas la réalisation de centrales solaires.
Le site ne fait pas partie du périmètre du TRI de Lyon. Il est exposé à un faible aléa retrait-gonflement des argiles et correspond à une zone de sismicité faible. Enfin, un aléa correspondant au mouvement de terrain est identifié sur la totalité de la commune.

- ***Incidences et mesures :***

L'évolution du PLU-H sur le secteur n'a pas d'incidence sur les risques présents. L'installation d'une centrale photovoltaïque n'imperméabilisera pas les sols, n'aggravant pas le risque inondation sur le bassin versant.
Les nouvelles dispositions réglementaires appliquées à la zone n'augmentent pas les aléas concernant les argiles, la sismicité et les mouvements de terrain. Ils ne participent pas non plus à l'exposition des biens et personnes à des différents aléas, autorisant uniquement l'installation d'une centrale photovoltaïque.

VII.6 - INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le site est localisé à plus d'un kilomètre des lignes de transport de matières dangereuses.

Un PPRt est approuvé sur la commune de Rillieux-la-Pape, concernant une usine de feux d'artifice classée SEVESO seuil haut. Aucun impact potentiel n'est considéré sur le secteur d'étude.

Plusieurs ICPE sont recensés sur la commune, dont la déchetterie localisée à proximité immédiate du secteur mis en compatibilité. L'ancien site d'enfouissement des déchets est aussi identifié comme ICPE relevant d'une ISDND post-exploitation. Cette ICPE fait l'objet d'une servitude d'utilité publique PM2 visant à préserver le bon fonctionnement des ouvrages présents (réseau de biogaz, torchère, réseau d'eaux pluviales et usées, clôtures périphériques) et à interdire tout mouvement de sol.

- ***Incidences et mesures :***

L'évolution du PLU-H sur le secteur n'engendrera pas de nouvelles constructions accueillant du public ou à usage résidentiel, n'exposant pas de nouvelles populations aux risques existants. De plus, le STECAL créé ne permet pas l'implantation de nouvelles ICPE sur le site, n'augmentant pas les risques présents.

L'installation d'une centrale photovoltaïque peut néanmoins induire un risque de départ de feux plus important, avec de possibles phénomènes de foudre frappant les panneaux. De plus, un risque minime d'électrisation peut survenir lors de la réception du rayonnement solaire sur les structures. Des solutions existent cependant pour garantir la sécurisation des installations (types de matériaux employés, surveillance accrue). Lors de la mise en place du projet, ces impacts et pistes de solution devront être pris en compte.

VII.7 - INCIDENCES ET MESURES SUR LA SANTE (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES)

- ***Rappel des éléments du diagnostic :***

Le secteur mis en compatibilité est concerné par le classement sonore de la voie ferrée qui passe au sud du périmètre (catégorie 1). Un secteur réduit est aussi concerné par le secteur affecté de la route des Fontaines (catégorie 4). Les cartes de bruits font état de nuisances sonores avoisinant les 60 db en journée. Au-delà des nuisances sonores, des vibrations peuvent être induites par le passage de la voie ferrée.

La qualité de l'air peut être caractérisée d'assez bonne sur le secteur de projet, ces résultats étant à nuancer du fait de l'éloignement de la station de mesure la plus proche.

Enfin, la pollution des sols est avérée sur le secteur, le site étant identifié au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), du fait de son ancienne destination de site d'enfouissement. Il n'appelle cependant pas à une action des pouvoirs publics puisqu'il n'est pas identifié au sein de la base de données BASOL. Une servitude PM2 relative au site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux située lieudit Grand Montcharra est présente sur la totalité du secteur. Le projet devra permettre, ou du moins ne pas compromettre, la réalisation des trois obligations définies par arrêté préfectoral du 8 novembre 2007, à savoir la collecte et le torchage du biogaz et le suivi du phénomène de tassement de terrain et de la qualité des eaux.

- ***Incidences et mesures :***

L'évolution du PLU-H induite par la mise en compatibilité n'induit pas d'augmentation de la population sur le secteur et n'impacte donc pas le nombre d'usagers possiblement exposés aux nuisances (le STECAL autorisant uniquement l'installation de centrale photovoltaïque).

Concernant la servitude d'utilité publique PM2 relative à l'ancien site d'enfouissement des déchets sur le secteur « Grand Montcharra », la mise en compatibilité permet uniquement l'aménagement d'une centrale photovoltaïque. Ainsi, concernant les obligations définies :

- Pour les émissions de biogaz, les réseaux de collecte sont profondément enterrés (7 à 20 m de profondeur) et permettent une implantation de panneaux photovoltaïques superficielle. Le système d'ancrage des installations sera conçu pour respecter l'intégrité des réseaux enfouis et leur maintenance éventuelle. L'accès aux réseaux de tirage et sous-stations devra être maintenu pour les agents missionnés par la Métropole durant les travaux et l'exploitation du parc. Le système de traitement du biogaz est susceptible d'évoluer à moyen terme, selon la teneur en méthane, sans conséquence notable sur les tènements contigus.
- Pour le tassement du terrain, les solutions d'ancrage des installations seront adaptées à cette configuration et permettront la poursuite des suivis réglementaires.

- Pour le suivi de la qualité des eaux, les nouvelles installations permettre toute intervention en cas de dysfonctionnement de ces réseaux.

VII.8 - INCIDENCE SUR L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

- ***Rappel des éléments du diagnostic :***

A ce jour, la Métropole de Lyon consomme principalement des énergies fossiles (65 % du total consommé en 2017). Seul 15 % de l'énergie consommée est renouvelable, dont 8 % étant produite localement.

Les ressources énergétiques sont principalement mobilisées pour répondre aux besoins induits par le transport routier (23 %), le secteur tertiaire (24 %) et le secteur résidentiel (32 %).

La Métropole s'engage dans le développement des énergies renouvelables, avec notamment l'adoption d'un Plan solaire en 2022 démontrant le volontarisme de la collectivité. Cette ambition s'illustre aussi par l'augmentation de la part de production photovoltaïque, passant d'environ 8 000 MWh en 2011 à près de 62 000 MWh en 2021.

- ***Incidences et mesures :***

La mise en compatibilité du PLU-H permet l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles concernées, participant à la politique de la Métropole en termes de production d'énergie renouvelable. En effet, la production de cette centrale permettra d'alimenter environ 1 000 foyers, soit 4,4 GWh/an.
Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites sur l'ensemble du territoire et la transition écologique sera encouragée.

VII.9 - INCIDENCES SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ***Rappel des éléments de diagnostic :***

Le site est localisé sur un espace végétalisé qui permet de réduire les effets de l'ilot de chaleur urbain. Cependant, il en subit potentiellement les effets du fait de sa proximité avec les zones urbanisées proches.

Son caractère perméable est limité. En effet, le site ne dispose pas d'une membrane d'étanchéité qui limiterait les infiltrations d'eau dans le massif de déchets mais a été modelé et recouvert de matériaux afin d'éviter ces infiltrations.

- ***Incidences et mesures :***

La mise en compatibilité du PLU-H induira une possible augmentation des températures sur le site d'implantation, due au rayonnement solaire sur les structures installées. Cependant, cette augmentation des températures au niveau de la surface des panneaux sera compensée par l'instauration de zones d'ombres sous les structures où ces dernières seront plus fraîches sous les structures.
Il convient de noter que ces variations sont minimes et localisées précisément sur le site d'étude. De plus, les bénéfices de ce type d'installation en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre supplantent ces probabilités de variations de températures sur les parcelles.

L'implantation possible d'une centrale photovoltaïque ne modifie en rien les propriétés du sol en termes d'infiltration et de ruissellement des eaux de pluie, les solutions proposées ne devant pas favoriser l'infiltration des eaux dans le site.

VII.10 -INCIDENCES SUR LES RESSOURCES EN MATERIAUX ET LES DECHETS

- ***Rappel des éléments du diagnostic :***

La collecte des déchets est organisée par la Métropole de Lyon, compétente en la matière. Des collectes en porte-à-porte sont organisées et des points d'apport volontaire sont aménagés sur le territoire.

Le site de projet est localisé à proximité immédiate de la déchetterie-donnerie de Rillieux-la-Pape, qui accueille un certain nombre de déchets non dangereux et les déchets dangereux dans la limite de 8 kg par personne.

Enfin, le site concerné par le projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le même secteur était occupé par un ancien site d'enfouissement des déchets.

- ***Incidences et mesures :***

L'évolution du PLU-H vers un STECAL sur le secteur de projet n'impacte pas la production de déchets sur le territoire métropolitain.
Elle permet, de plus, de valoriser un espace aujourd'hui impacté par la présence ancienne d'un centre d'enfouissement des déchets et potentiellement pollué.
Aucune ressource exploitable n'est présente sur le site de projet, puisqu'il n'existe pas de boisements majeurs et que le sous-sol a déjà été exploité, le site ayant accueilli une carrière et un centre d'enfouissement des déchets. La mise en compatibilité permettant la réalisation d'une centrale photovoltaïque ne compromet donc pas l'exploitation de possibles ressources.

VIII - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785), localisée 2,3 km plus au sud,
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « La Dombes » (FR8212016), localisée 6,2 km au plus au nord.

VIII.1 - LA ZSC « PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE »

Cette zone spéciale de conservation est localisée en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise. Elle est délimitée par deux canaux, à savoir le canal de Miribel (créé en 1850 pour la navigation) et le canal de Jonage (créé en 1900 pour la production hydro-électrique.
Les activités humaines qui se sont développées sur le secteur ont rendu la zone plus vulnérable. La biodiversité y est soumise à des pressions résultant des perturbations du système hydraulique et à la forte fréquentation touristique.

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé au nord de cette zone Natura 2000, à une distance d'environ 2,3 kilomètres. Une large poche urbanisée, correspondant aux zones d'activités et aux espaces résidentiels de Rillieux-la-Pape, les séparent. Une rupture importante est aussi créée entre les deux espaces avec l'existence de la voie ferrée au sud.

VIII.1.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE

Classe d'habitat	Présence sur le secteur mis en compatibilité
3130 – Eaux stagnates, ilogotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanonjuncetea	Non
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec benthique à Chara spp	Non
3150- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non
3240 – Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	Non
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Non
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	Non
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnemnet sur calcaires (Festuco-Brometalia)	Non
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Non
6510 – Praires maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Non
7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	Non
91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosé et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Anion incanae, Salicion albae)	Non
91F0 – Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	Non

VIII.1.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Espèces	Groupes	Recensées
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Non
Minioptère de Shcreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Non
Castor d'Europe		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré de marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Flûteau nageant	Plantes	Non

Aucune espèce déterminante ni habitat communautaire n'a été observé sur le site de projet.

VIII.2 - LA ZPS « LA DOMBES »

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Au nombre de 1 100, ces étangs résultent d'une création artificielle remontant au XIIIè siècle et se remplissent grâce aux précipitations et à un système de chaîne nécessitant la coopération de l'ensemble des propriétaires.
Le site est aujourd'hui concerné par plusieurs pressions concernant le cycle de gestion des étangs en période d'assec, la diminution des prairies de fauche au profit des cultures et la pression péri-urbaine.

Le site concerné par la mise en compatibilité est localisé au sud de cette zone Natura 2000, à une distance d'environ 6,2 kilomètres. Des terres agricoles ainsi que des ilots d'urbanisation les séparent. Une rupture importante est aussi créée entre les deux espaces avec l'existence de la voie ferrée plus à l'est.

VIII.2.1 - HABITATS CONSTITUTIFS DE LA ZONE PROTEGEE

Classe d'habitat	Présence sur le secteur mis en compatibilité
3130 Eaux stagnantes, ilogotrophes et mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoëto-Nanojuncetea	Non
3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Non
3150 lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non

VIII.2.2 - ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SITE

Espèces	Groupes	Recensées

Vespertilion à oreilles échancrées	Mammifères	Non
Triton crêté	Amphibiens	Non
Cuivré des marais	Invertébrés	Non
Leucorrhine à gros thorax		Non

Aucune espèce déterminante n'a été observée sur le site de projet. Aucun habitat constitutif n'a été identifié, puisqu'aucune zone humide n'est localisée sur le site concerné par la mise en compatibilité.

VIII.3 - INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le site concerné par la mise en compatibilité n'est pas inclus au sein de zones Natura 2000, les plus proches étant localisées à plus de 2 km de l'aire d'étude. Cette distance, combinée aux coupures existantes entre les espaces (voie ferrée, urbanisation, routes…), ne permettant pas l'existence de continuités écologiques, ainsi qu'à l'absence de liens entre les milieux observé, limite considérablement les possibles liens fonctionnels entre les zones.

L'unique lien entre les deux zones pourrait résulter de la présence d'un habitat communautaire sur la zone d'étude, à savoir les « prairies maigres de fauche de basse altitude ». Cependant, ce type de milieu est dégradé, du fait de son instauration anthropique. En effet, on observe sur site un milieu de prairie améliorée résultant du recouvrement du site d'enfouissement de déchet. Le milieu est donc artificiel, avec l'implantation ponctuelle de massifs ornementaux, et ne représente aucune continuité écologique avec les habitats communautaires de la ZPS et de la ZSC les plus proches.

De plus, aucune espèce d'oiseau n'est mentionnée aux annexes des arrêtés portant désignation des deux sites Natura 2000. Ainsi, les impacts potentiels de la mise en compatibilité induite par le projet ne peuvent altérer les habitats potentiellement exploités par les populations avicoles des sites Natura 2000 identifiés.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLU-H permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque n'entraine aucune incidence sur les sites Natura 2000 localisés à proximité. Cette évolution n'impactera pas les objectifs de conservation qui y sont définis et n'interfèrera pas avec l'équilibre des sites.

IX - FOCUS SUR LES DEPLACEMENTS ET GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

L'évolution du PLU-H permettra l'implantation, sur le site d'étude, d'une centrale solaire. Ce site est localisé à proximité immédiate de la voie ferrée.

Cette infrastructure sera potentiellement impactée par l'installation de ces panneaux solaires.

- Un impact visuel potentiel doit être envisagé. Cependant, les perceptions depuis la voie ferrée sont limitées du fait de l'encaissement de cette dernière. De plus, les aménagements seront soignés et les vues seront limitées par l'existence d'une haie et de boisements longeant le terrain d'assiette du projet.
- Un impact dû au rayonnement peut aussi être envisagé. Cependant, ce-dernier sera minime étant donné l'éloignement de la voie ferrée vis-à-vis du terrain d'assiette du projet ainsi que de la position en contrebas de cette dernière. Ainsi, les potentiels rayonnements du soleil sur les panneaux ne pourront affecter l'infrastructure de la voie ferrée de façon assez importante pour avoir un réel impact sur son fonctionnement.

Ainsi, et malgré la proximité de l'infrastructure ferroviaire, le projet permis par la mise en compatibilité du PLU-H n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la voie ferrée et sur l'exploitation de la ligne de train qui y est établie.

Localisation des zones Natura 2000

Source : BD Topo, DataGouv - Echelle : 1 / 130 000

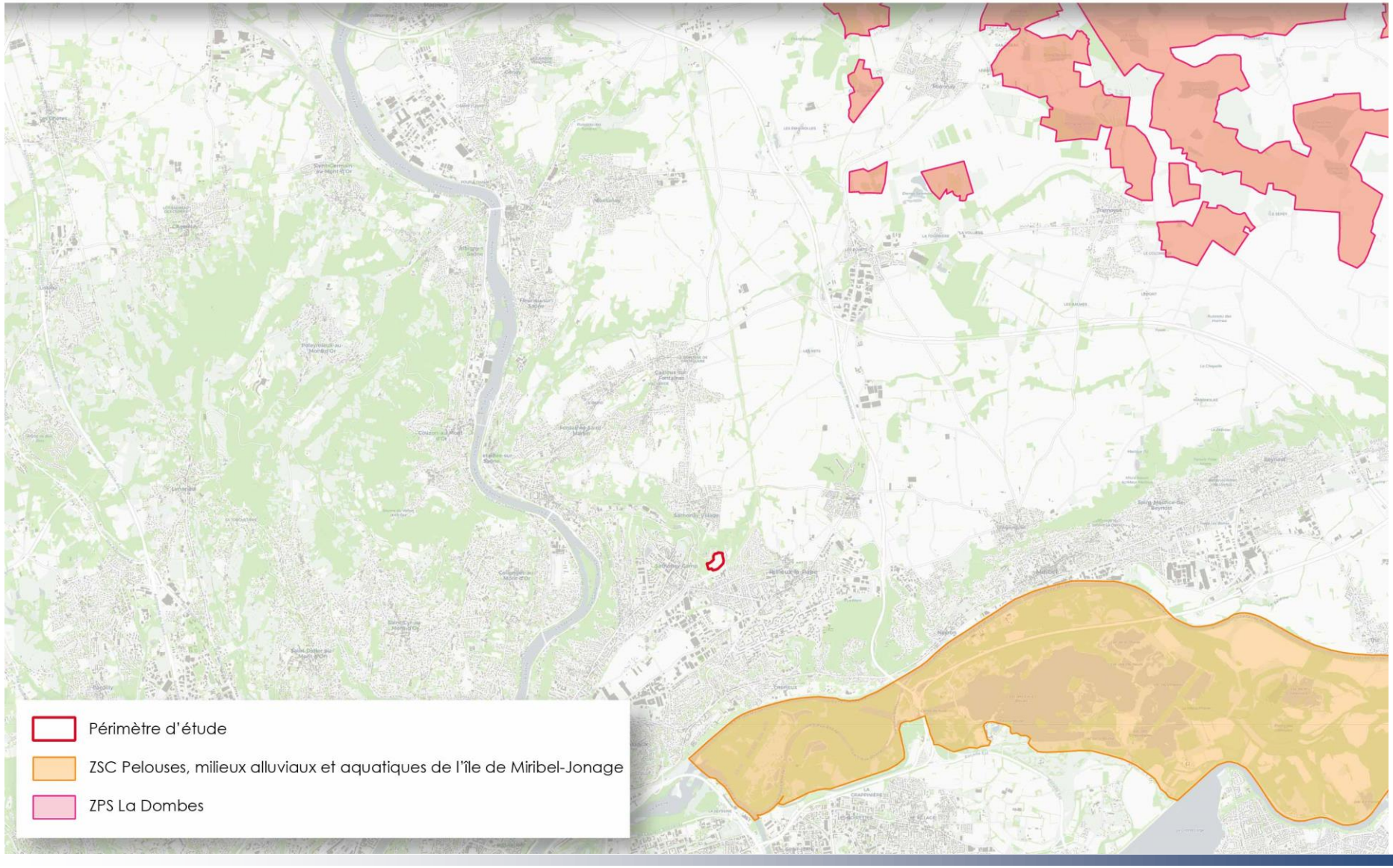

X - CRITERES INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

L'ensemble des modifications apportées au PLU-H dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité font l'objet d'un suivi grâce à l'exploitation des indicateurs généraux définis en 2019 lors de l'approbation du PLU.

L'ensemble de ces indicateurs sont répertoriés au sein du tome 3 du rapport de présentation. Ils permettent d'évaluer les résultats des politiques mises en place au sein du PLU.

Ainsi, en conformité avec l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme (alinéa 6), le rapport de présentation se doit de définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ces indicateurs doivent permettre une évaluation du plan local d'urbanisme, au plus tard six ans après son approbation ou sa révision générale, conformément à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme.
Il convient aussi de noter que, en application de l'article L. 153-29 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local d'habitat, tel que sur la Métropole de Lyon, ce bilan doit être réalisé au plus tard trois ans après son approbation.

L'objectif de ces indicateurs est d'évaluer le respect de différents objectifs cités à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme. Il convient alors de préserver l'équilibre entre :

- La maîtrise de l'étalement urbain ;
- Le renouvellement urbain ;
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- La qualité urbaine ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- La protection des sols et des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La renaturation des sols artificialisés.

L'article précise ainsi les définition d'artificialisation et de renaturation entendues et permettant d'effectuer cette évaluation.

Ainsi, l'ensemble des indicateurs définis au sein du PLU-H permettent de répondre aux objectifs mentionnés ci-dessus concernant l'évaluation prévues du plan. Ces derniers sont inscrits au sein du tome 3 composant le rapport de présentation, approuvé le 13 mai 2019. Il conviendra de la même façon de se référer à ces indicateurs pour évaluer les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement.

Ces différents critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement sont répertoriés ci-après :

Thème	Règle énoncée au sein du PADD	Indicateur choisi
Défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	Le PADD p.9 définit que « Le PLU-H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes.
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	Le PADD p.11 définit que « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique… ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	Le PADD p.12 et 13 indique que « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonnevay (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssilieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins,le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie »	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.
Défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	Le PADD p.17 définit comme orientation de « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et de « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an, Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEl), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3.

		Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	Le PADD p 18, définit comme orientation de « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	Nombre d'hectares de zones UEi, Variation entre le début et la fin de période de suivi.
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	Le PADD p.19, définit l'orientation de « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.
Organiser un développement commercial équilibré et durable	Le PADD p.20 définit les orientations suivantes : - « favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ; - favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ; - accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».	Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole, Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEl et AUEl, d'autre part.
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	Le PADD p.22 a pour orientation d'« assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N.
Défi de solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont

	l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées. Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligation de production de logement social.	rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social. Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant : - Les PLS investisseurs privés, - Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS), - Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.
	Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable. Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m². L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation…).	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m², 2 800-3 200 €/m², 3 200-3 600 €/m², > 3 600 € / m²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'éco-rénov', nombre de logements de niveau BBC après travaux
	Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées. Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026 Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées

	indigne Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.	
	Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de : - ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, - éviter l'imperméabilisation des sols, - optimiser les réseaux urbains (eau, voirie…), - développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, - conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, - encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants. Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon. Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées. Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médical isée
	Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique. L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage. La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) Nombre de logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM - Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, - Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), - Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, - Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus. Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location
	Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du	Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage

	voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.	Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage
	Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM - Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation, - Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition), - Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun, - Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)
Défi de l'environnement		
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	Le PADD définit de : p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres - en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot, - en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais… p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».	Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans : - Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes, - Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi). - Les polarités du SCOT : communes de Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassinla-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu. Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi.
	Le PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».	Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.
	Le PADD p.36 « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares… Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait	Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par

	une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».	rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction : - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées, - Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone AUSP, pour équipements d'intérêt collectif et services publics; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées. Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones. Densité de logement dans les zones mixtes : - au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ; - au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ; Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.
	Le PADD p.35 pose pour orientation de « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ». Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, …	Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en % , Part (en %) des différentes occupations des sols, Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha), Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées : Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau, Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques,

		pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	Le PADD p.40 définit que « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».	Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau.
	Le PADD p.40 définit pour orientation de « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités… ».	Evolutions des continuités écologiques, évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.
	Le PADD p.41 définit pour orientation d'« introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».	Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	Le PADD p.42 indique que « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H … préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, …) ».	Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	Le PADD p.44 pose les orientations suivantes : -« Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération… - proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux »	Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	Le PADD p.45 définit pour orientation d'« intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	Le PADD p.47 a pour orientation de « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable » , et pour cela, de «protéger le captage principal de Crépieux Charmy ainsi que les captages secondaires , par le maintien des zones naturels et agricoles », …	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

Au-delà de ces indicateurs généraux définis en 2019, il convient de compléter cette liste par un nouvel indicateur permettant d'évaluer la mise en œuvre des modifications réglementaires prévues.

Ainsi, le passage suivant est ajouté :

Thème	Règle énoncée au sein du PADD	Indicateur choisi
Favoriser une production accrue d'énergie renouvelable sur le territoire	Le PADD p.34 indique que « PLU-H relaie le Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone » : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources »	Part de production d'énergie renouvelable sur le territoire, mise en relation avec la part d'énergie totale consommée. Puissance disponible liée aux dispositifs de production d'énergie photovoltaïque.

XI -EVOLUTION DU PLU-H

XI.1 - EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

L'objectif de la mise en compatibilité est de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur correspondant à l'ancien site d'enfouissement technique des déchets, tout en s'inscrivant dans le respect des enjeux identifiés.

Ces changements auront pour conséquence la modification des zones N1 et N2 recoupant le site de projet en une nouvelle zone N2s4, gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). Ces évolutions portent sur les parcelles BP9, BP10, BP11 et BP78.

XI.2 - EXTRAIT DU CAHIER COMMUNAL

- Documents avant mis en compatibilité
- Documents après mise en compatibilité (modifications en rouge)

Document avant mise en compatibilité

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé

Plateau agricole ©Agence d'urbanisme

Récoltes ©Agence d'urbanisme

Plateau agricole nord.

Le plateau est caractérisé par une topographie douce et des vues dégagées. L'agriculture donne toute sa qualité au paysage. La proximité de l'autoroute avec ses sorties autoroutières, la présence de zones d'activités et commerciales , l'évolution des usages agricoles génèrent une forte pression foncière.

Plateau des Maraichers.

Cette grande zone maraîchère, entre les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, présente un caractère exceptionnel à l'échelle de l'agglomération. C'est l'un des rares sites non bâtis de cette envergure (100 ha) situés au cœur des secteurs urbanisés. Le SCOT impose sa protection dans la trame agricole.

Ruisseau du Ravin

Ce secteur naturel situé à l'ouest de la commune, au-delà de la voie ferrée, vers le val de Saône, dégage un aspect sauvage. Il a fait l'objet d'aménagements hydrauliques pour lutter contre le risque d'inondation. A noter le projet d'extension de la déchetterie.

Fort de Vancia ©Agence d'urbanisme

Fort de Vancia

Le fort militaire de Vancia est un témoin remarquable de l'architecture militaire du XIX^{ème} siècle. Son abandon relatif a permis à la végétation de compléter sa dissimulation paysagère. Son emprise est à cheval sur deux communes, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village. Il fait l'objet de projets visant à accueillir des activités ouvertes au public. Sa reconversion pourra s'opérer dans le respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères du site.

Document après mise en compatibilité

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé

Plateau agricole ©Agence d'urbanisme

Récoltes ©Agence d'urbanisme

Plateau agricole nord.

Le plateau est caractérisé par une topographie douce et des vues dégagées. L'agriculture donne toute sa qualité au paysage. La proximité de l'autoroute avec ses sorties autoroutières, la présence de zones d'activités et commerciales , l'évolution des usages agricoles génèrent une forte pression foncière.

Plateau des Maraichers.

Cette grande zone maraîchère, entre les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, présente un caractère exceptionnel à l'échelle de l'agglomération. C'est l'un des rares sites non bâtis de cette envergure (100 ha) situés au cœur des secteurs urbanisés. Le SCOT impose sa protection dans la trame agricole.

Ruisseau du Ravin

Ce secteur naturel situé à l'ouest de la commune, au-delà de la voie ferrée, vers le val de Saône, dégage un aspect sauvage. Il a fait l'objet d'aménagements hydrauliques pour lutter contre le risque d'inondation.

Ce secteur abrite également, sur environ 4 hectares, un ancien centre d'enfouissement des déchets fermé depuis 2004.
Ce site constitue aujourd'hui un gisement inexploité localisé dans un cadre naturel mais dont les sols sont susceptibles d'être pollués.

Fort de Vancia ©Agence d'urbanisme

Fort de Vancia

Le fort militaire de Vancia est un témoin remarquable de l'architecture militaire du XIX^{ème} siècle. Son abandon relatif a permis à la végétation de compléter sa dissimulation paysagère. Son emprise est à cheval sur deux communes, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village. Il fait l'objet de projets visant à accueillir des activités ouvertes au public. Sa reconversion pourra s'opérer dans le respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères du site.

Document avant mise en compatibilité

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

- **Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône**

Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraichers:

> Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;

> Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancia et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;

- *L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2*
- *Un emplacement réservé pour continuité écologique est inscrit au Sud du hameau de Vancia*

Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

> Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin : élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;

> Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords

- *le vallon du Ravin est inscrit en N1 , avec des protections des boisements en EBC et des cheminements a préserver*
- *le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillusant)*

Sur le fort de Vancia :

> Permettre de nouveaux usages pour mettre en valeur le fort de Vancia , dans le respect des qualités du site.

- *Le site est classé en N2s1 (Stecal) pour permettre son évolution et l'implantation de certaines activités*
- *Des outils pour changements de destination sont définis*
- *L'inscription d'EBP permet de protéger des éléments d'architecture militaire remarquables*
- *Des EVV sont inscrit pour valoriser le caractère boisé du site*

Document après mise en compatibilité

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

- **Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône**

Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraichers:

> Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;

> Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancia et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;

- *L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2*
- *Un emplacement réservé pour continuité écologique est inscrit au Sud du hameau de Vancia*

Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

> Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin : élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;

> Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords

> Permettre néanmoins la mise en valeur du site de l'ancien centre d'enfouissement technique aujourd'hui inexploité, dans le respect du caractère naturel du secteur, par le déploiement d'un projet de production d'énergie renouvelable

- *le vallon du Ravin est inscrit en N1 , avec des protections des boisements en EBC et des cheminements a préserver*
- *le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillusant)*
- *Un STECAL N2s4 vient encadrer un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets*

Sur le fort de Vancia :

> Permettre de nouveaux usages pour mettre en valeur le fort de Vancia , dans le respect des qualités du site.

- *Le site est classé en N2s1 (Stecal) pour permettre son évolution et l'implantation de certaines activités*
- *Des outils pour changements de destination sont définis*
- *L'inscription d'EBP permet de protéger des éléments d'architecture militaire remarquables*
- *Des EVV sont inscrit pour valoriser le caractère boisé du site*

Document avant mise en compatibilité

5. Rapport de présentation
Tableau des surfaces de zonages

RILLIEUX-LA-PAPE

Surface communale..... 1 455,03 ha (dont surface d'eau : 26,46 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	M3
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	0,90
UCe2	
UCe3	8,70
UCe4	17,21
Mixtes de formes compactes	
URm1	15,01
URm2	75,22
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	120,73
URc2	6,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	109,23
URi2	111,20
Zones de projet	
UPr	
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	24,31
UEi2	103,98
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	12,84
UEl	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	42,37
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	37,67
UL	6,27
TOTAL	**691,96**

Zones à urbaniser	M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	
AURm2	2,18
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	
AUPr	
AUEi1	13,31
AUEi2	11,35
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEl	
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	3,49
AU2	
AU3	7,96
TOTAL	**38,29**

Zones naturelles et agricoles	Ap.M3
Zones naturelles	
N1	261,84
N2	97,36
Zones agricoles	
A1	
A2	365,58
TOTAL	**724,78**

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	124,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	134,00
Plantations sur domaine public	13,04
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	2,35
TOTAL	**273,44**

Document après mise en compatibilité

5. Rapport de présentation
Tableau des surfaces de zonages

RILLIEUX-LA-PAPE

Surface communale..... 1 455,03 ha (dont surface d'eau : 26,46 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.MC9*	Ap.MC9*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1	0,90	0,90
UCe2		
UCe3	8,70	8,70
UCe4	17,21	17,21
Mixtes de formes compactes		
URm1	15,01	15,01
URm2	75,22	75,22
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	120,73	120,73
URc2	6,32	6,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	109,23	109,23
URi2	111,20	111,20
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	24,31	24,31
UEi2	103,98	103,98
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	12,84	12,84
UEl		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	42,37	42,37
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	37,67	37,67
UL	6,27	6,27
TOTAL	691,96	**691,96**

Zones à urbaniser	Av.MC9	Ap.MC9
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	2,18	2,18
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1	13,31	13,31
AUEi2	11,35	11,35
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEl		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	3,49	3,49
AU2		
AU3	7,96	7,96
TOTAL	38,29	**38,29**

Zones naturelles et agricoles	Av.MC9	Ap.MC9
Zones naturelles		
N1	261,84	261,38
N2	97,36	97,82
Zones agricoles		
A1		
A2	365,58	365,58
TOTAL	724,78	**724,78**

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.MC9	Ap.MC9
Espaces Boisés Classés	124,05	124,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	134,00	134,00
Plantations sur domaine public	13,04	13,04
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	2,35	2,35
TOTAL	273,44	**273,44**

* Av.MC9 : avant mise en compatibilité n°9 - Ap.MC9 : après mise en compatibilité n°9

XI.3 - DOCUMENTS GRAPHIQUES

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000e

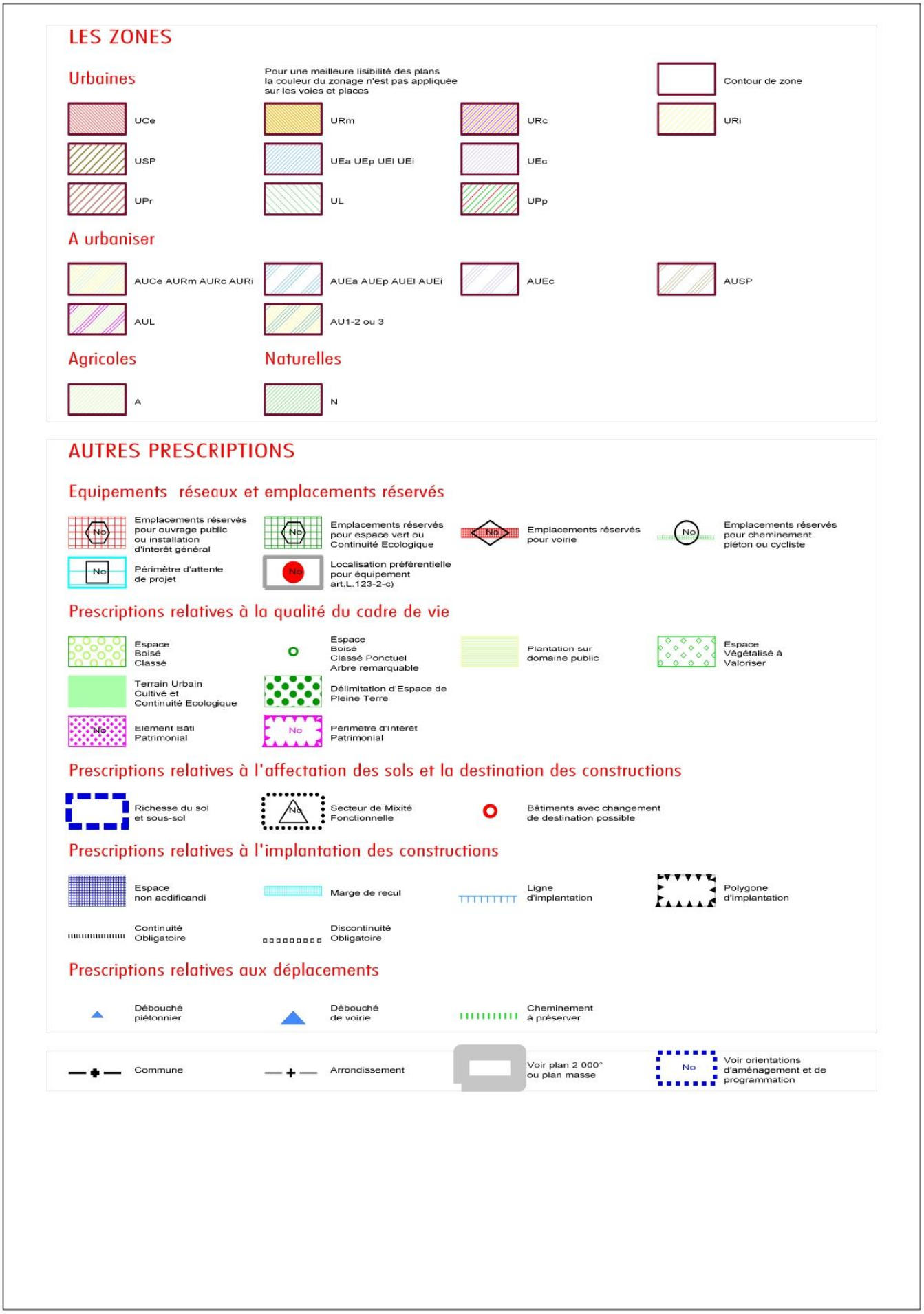
LES ZONES
Urbaines
Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places
Contour de zone
UCe
URm
URc
URi
USP
UEa UEp UEI UEi
UEc
UPr
UL
UPp
A urbaniser
AUCe AURm AURc AURi
AUEa AUEp AUEI AUEi
AUEc
AUSP
AUL
AU1-2 ou 3
Agricoles
Naturelles
A
N
AUTRES PRESCRIPTIONS
Equipements réseaux et emplacements réservés
Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
Emplacements réservés pour voirie
Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
Périmètre d'attente de projet
Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)
Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie
Espace Boisé Classé
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
Plantation sur domaine public
Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
Délimitation d'Espace de Pleine Terre
Elément Bâti Patrimonial
Périmètre d'intérêt Patrimonial
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions
Richesse du sol et sous-sol
Secteur de Mixité Fonctionnelle
Bâtiments avec changement de destination possible
Prescriptions relatives à l'implantation des constructions
Espace non aedificandi
Marge de recul
Ligne d'implantation
Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire
Discontinuité Obligatoire
Prescriptions relatives aux déplacements
Débouché piétonnier
Débouché de voirie
Cheminement à préserver
Commune
Arrondissement
Voir plan 2 000° ou plan masse
Voir orientations d'aménagement et de programmation

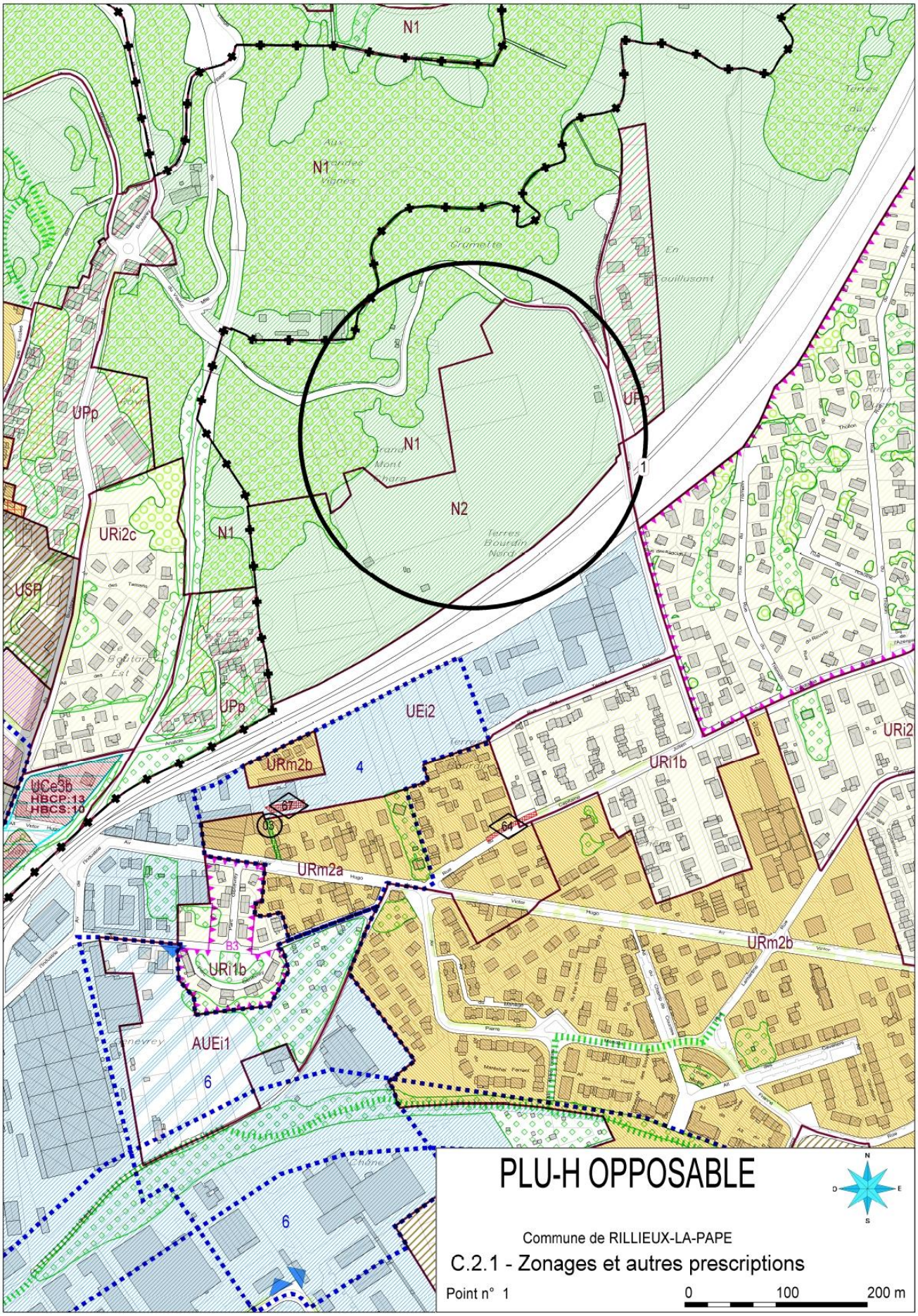
N1
N2
UPp
URi2c
USP
UEi2
URm2b
URm2a
URi1b
AUEi1
UCe3b
HBCP:13
HBCS:10
B3
67
64
03
4
6
1
PLU-H OPPOSABLE
Commune de RILLIEUX-LA-PAPE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 1
0
100
200 m

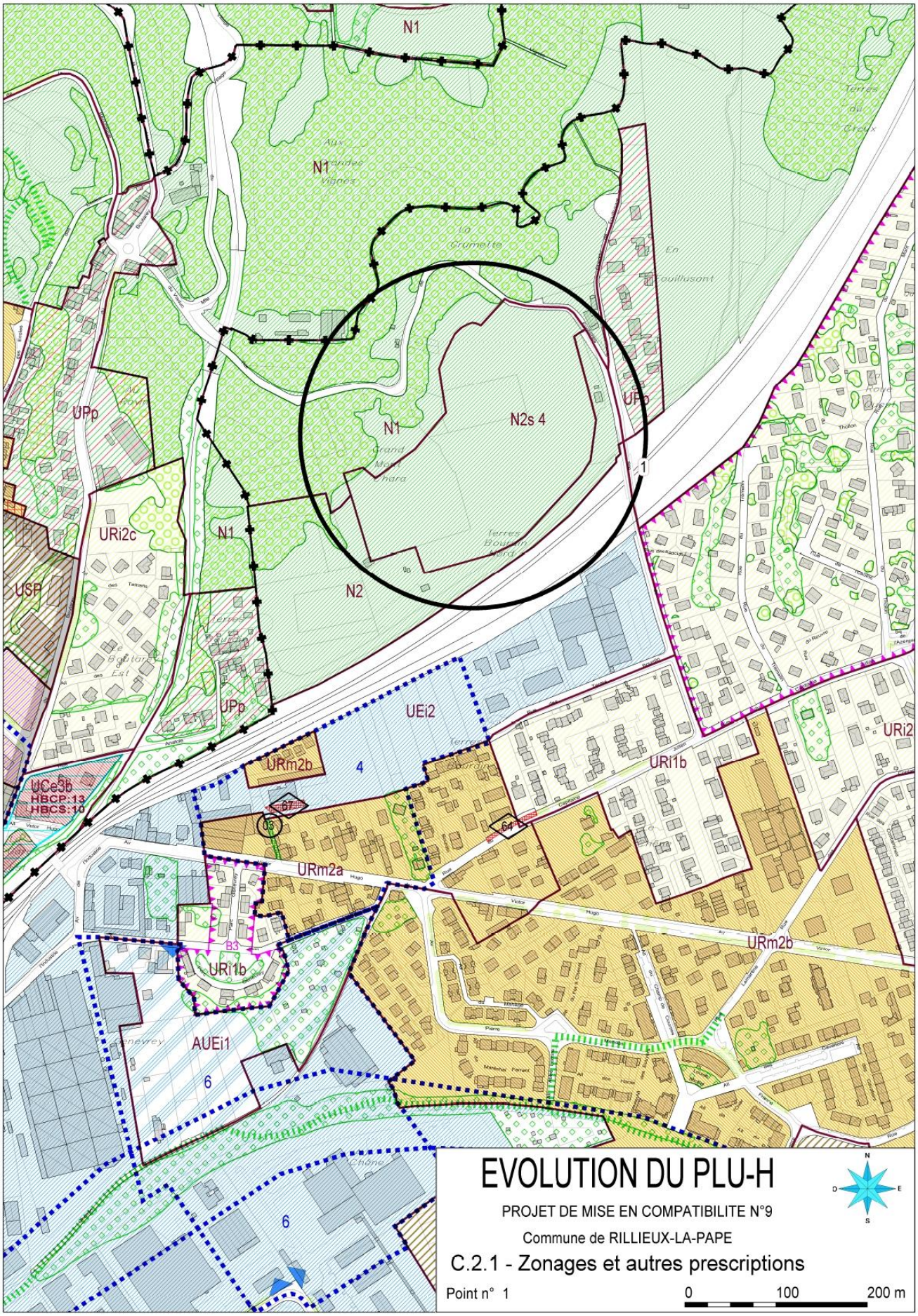
N1
N2s 4
N2
UPp
URi2c
USP
UEi2
URm2b
4
UCe3b
HBCP:13
HBCS:10
URm2a
URi1b
B3
AUEi1
6
URi2
URm2b
EVOLUTION DU PLU-H
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°9
Commune de RILLIEUX-LA-PAPE
C.2.1 - Zonages et autres prescriptions
Point n° 1
0
100
200 m

XI.4 - DOCUMENTS ECRITS

- Documents avant mis en compatibilité
- Documents après mise en compatibilité (modifications en rouge)

Document avant mise en compatibilité

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s1	Chemin de Sathonay Village, Chemin de Bellegarde	- Commerce et activités de service : parc accrobranche, stockage et vente de bois de chauffage, caves à vins, caves d'affinage, (culture et vente), - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités culturelles : lieu de diffusion de spectacle, théâtre de verdure, espace de concerts (intérieur et extérieur), manifestation de type son et lumière, lieux d'exposition (intérieurs et extérieurs), résidences d'artistes (intérieur), ateliers de création de structures ou décors pour le spectacle vivant, musée : anatomie, agricole, - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités de loisirs : sentiers de découverte, nature et patrimoine.	Implantation : se reporter chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise au sol de chaque nouvelle construction est limitée à 30m2. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable chemin de Bellegarde et route de Vancia (Sathonay Village) : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

ABROGATION N°1 - 2022 *1/2*

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s3	Montée Castellane	- Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la mosquée.	Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise des constructions devra respecter le polygone d'implantation inscrit au plan de zonage. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

ABROGATION N°1 - 2022 2/2

Document après mise en compatibilité

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s1	Chemin de Sathonay Village, Chemin de Bellegarde	- Commerce et activités de service : parc accrobranche, stockage et vente de bois de chauffage, caves à vins, caves d'affinage, (culture et vente), - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités culturelles : lieu de diffusion de spectacle, théâtre de verdure, espace de concerts (intérieur et extérieur), manifestation de type son et lumière, lieux d'exposition (intérieurs et extérieurs), résidences d'artistes (intérieur), ateliers de création de structures ou décors pour le spectacle vivant, musée : anatomie, agricole, - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités de loisirs : sentiers de découverte, nature et patrimoine.	Implantation : se reporter chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise au sol de chaque nouvelle construction est limitée à 30m2. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable chemin de Bellegarde et route de Vancia (Sathonay Village) : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

ABROGATION N°1 - 2022 *1/2*

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s3	Montée Castellane	- Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la mosquée.	Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise des constructions devra respecter le polygone d'implantation inscrit au plan de zonage. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s4	Route de Fontaines	- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.	Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2. Hauteur : La hauteur des ouvrages est limitée à 4 mètres.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous la route de Fontaines : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue la route de Fontaines : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

C.1. CAHIER COMMUNAL

MISE EN COMPATIBILITÉ N°9
APPROBATION 2024

RILLIEUX-LA-PAPE

C.1. Cahier communal

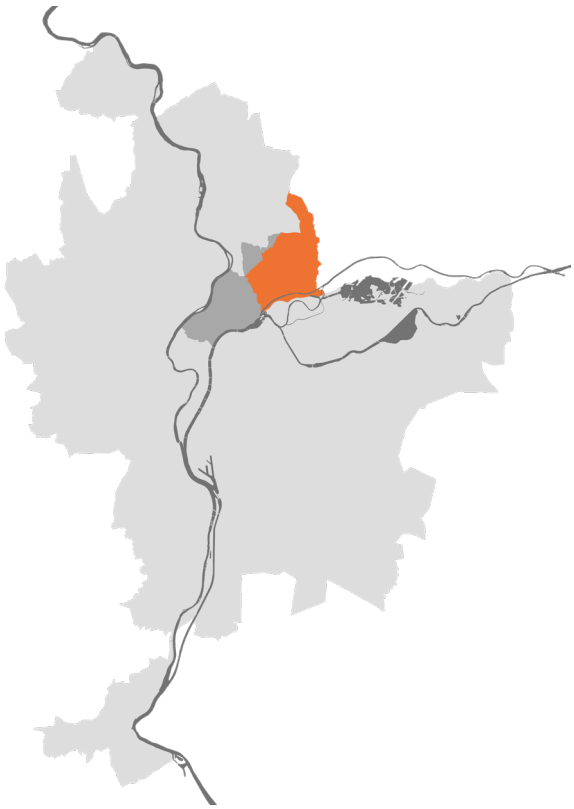

SOMMAIRE

1. Rapport de présentation 4
Diagnostic général

Articulation entre le bassin de vie et la commune 4

Environnement et cadre de vie 6
PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC 18

Habitat 19
PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC 28

Economie 29
PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC 34

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ... 36
SYNTHESE 36
LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 39
LES ORIENTATIONS DE L'HABITAT 61

3. Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) 64

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 68

5. Rapport de présentation 97
Tableau des surfaces de zonages

6. Rapport de présentation 98
Indicateurs de suivi

Les CHOIX et JUSTIFICATIONS comportées par le rapport de présentation *(cf. article L151-4 et article R 151-2 du code de l'urbanisme)* sont précisés à l'échelle de chaque commune, par souci de cohérence avec la précision des outils règlementaires définis à l'échelle parcellaire.

Ils sont explicités par le dispositif de mise en correspondance défini par le « sens de lecture » proposé dans le schéma ci-dessous :

- les choix retenus pour établir le PADD (colonne du milieu), sont justifiés par les éléments de diagnostic et les enjeux qui en ressortent (colonne de gauche).
- la délimitation des zones, les dispositions du règlement et les différences qu'elles comportent ainsi que l'instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation (colonne de droite), sont mises en regard des orientations du PADD qui les a motivées et les rend nécessaires. Le rapprochement de ces deux outils explicite leur complémentarité. De plus, chaque OAP, définit des « Objectifs», qui font le lien et approfondissent l'orientation du PADD qu'elle met en œuvre.

Les éléments ne pouvant être appréciés qu'aux échelles plus globales de la métropole ou des bassins de vie ne sont pas précisés à l'échelle communale.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sens de lecture

page de gauche

Eléments du diagnostic détaillé
(rapport de présentation)

page de droite

Orientations
du PADD

Outils mis en œuvre
dans le règlement ou le POAH
(rapport de présentation)

Consultez l'OAP partie 4 **OAP 0**

Articulation entre le bassin de vie et la commune

Synthèse des orientations du PADD à l'échelle du bassin de vie

Le défi environnemental

> Organiser le développement urbain autour de la desserte en transport en commun

> Mettre en lien et valoriser les nombreux éléments majeurs de la trame verte

> Pérenniser les espaces agricoles

Le défi du développement économique

> Offrir la possibilité aux entreprises de s'ancrer durablement dans le territoire

> Conserver l'activité au sein des tissus urbains

> Des secteurs stratégiques à valoriser

Le défi de la solidarité

> Envisager un rythme de développement plus soutenu

> Explorer davantage les possibilités de produire la ville sur elle-même

> Préserver l'identité du territoire et la qualité résidentielle

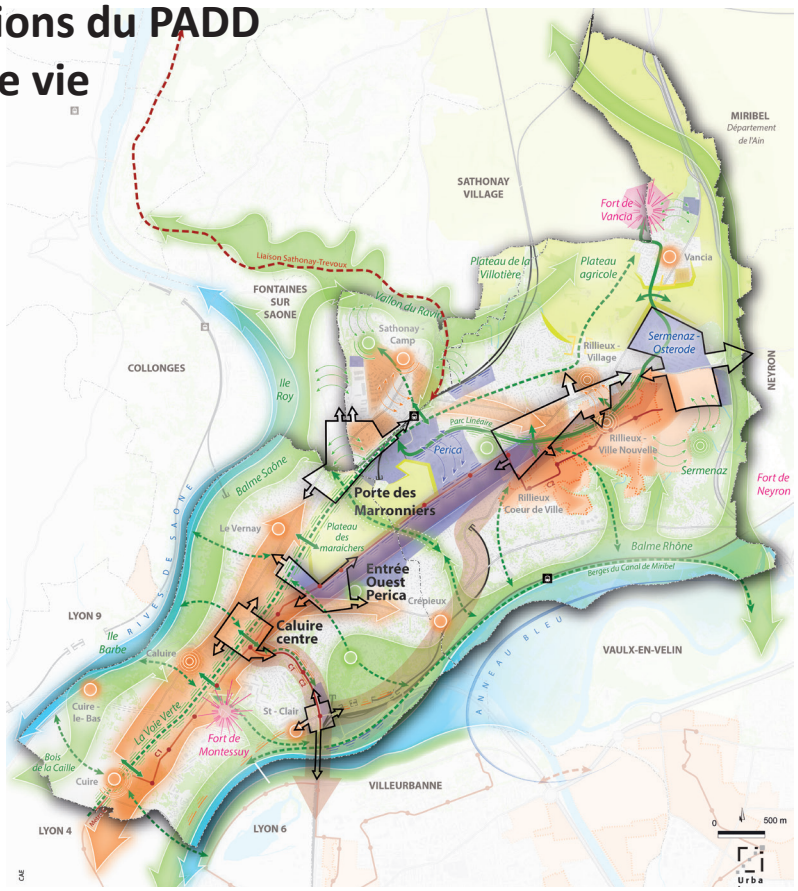

Les enjeux de la commune dans le bassin de vie

Le défi environnemental :

- La préservation des espaces naturels et agricoles
- La mise en valeur du paysage,
- La valorisation du patrimoine de la commune. .
- L'amélioration de l'accessibilité de la gare Sathonay-Rillieux par la création d'une plate-forme multimodale
- La réalisation de connexions autour du futur parc linéaire qui irriguera l'ensemble du territoire.

Le défi de la solidarité :

- La diversification de l'offre de logements
- La mixité sociale en facilitant l'accession à la propriété
- La préservation de la mixité générationnelle
- L'attractivité du parc existant et la requalification urbaine et sociale des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville.
- L'émergence d'une polarité communale unifiée
- La poursuite du renouvellement urbain de la Ville nouvelle et du Village

Le défi de l'attractivité économique :

- la poursuite de la requalification de la ZI PERICA.
- le développement de la porte d'entrée Est autour du secteur Osterode,
- la pérennité de l'activité maraîchère et agricole

Consommation de l'espace

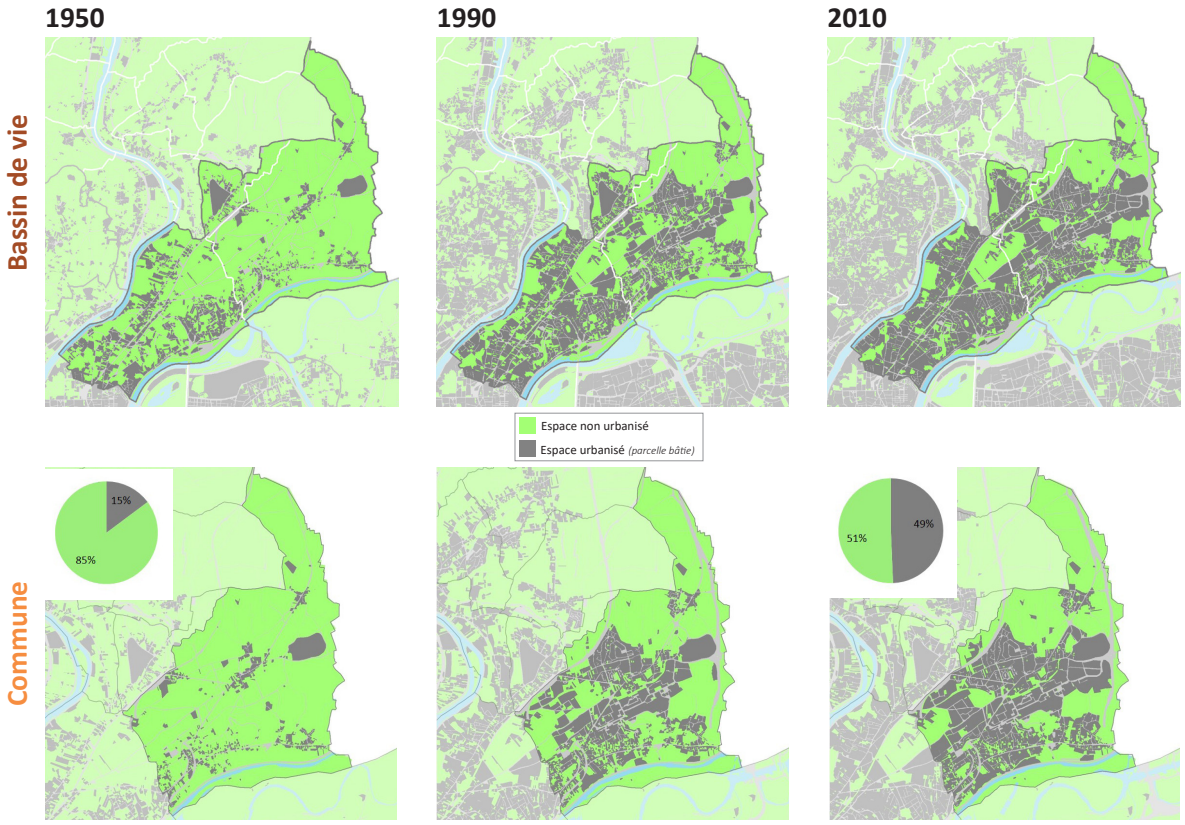

1950

Les bourgs se situent le long des voies historiques: la route de Genève (bourg de Crépieux); la route de Strasbourg (le village de Rillieux et le hameau de Vancia.) On observe aussi une urbanisation diffuse dans la balme du Rhône (villégiature), en lien avec Caluire. Les terrains militaire d'Osterode sont déjà utilisés

1990

Plusieurs lotissements sont construits notamment autour de Vancia, du village dans le quartier de la Roue .

Le développement urbain aux abords de la Ville nouvelle (construite dans les années 70) avec de nouveaux équipements et une forte activité économique et commerciale.

2010

Les limites de la tache urbaine se stabilisent. Les derniers projets sont la Zone d'activité de Sermenaz, le développement de nouvelles activités économiques dans PERICA et au Champ du Roy. A l'intérieur de cette tache urbaine les secteurs non urbanisés se raréfient.

Entre 1950 et 2010, le développement s'est fait sur un mode principalement extensif, passant en 60 ans de 85 à 51% pour les espaces non urbanisés. Cette évolution s'est faite au détriment des espaces libres destinés à l'agriculture, mais s'inscrit cependant dans la logique de la situation de Rillieux-la-Pape au contact de la ville de Caluire-et-Cuire , de manière similaire aux autres communes de première couronne.

Or, depuis les années 2000, la Métropole de Lyon et la commune portent l'ambition de poursuivre le développement urbain sous une autre forme, privilégiant le renouvellement urbain, afin de garantir la préservation des poches de respiration paysagères, et de respecter de l'identité communale. L'illstration est fait sur la période entre 1990 et 2010, période pendant laquelle les limites d'urbanisation ont relativement peu évoluées.

Environnement et cadre de vie

Organisation du territoire communal

Commune située aux limites Est de la Métropole de Lyon, Rillieux-la-Pape s'étend sur le plateau de la Dombes et la côtière du Rhône. Cette situation à l'articulation entre différentes entités géographiques donne à la commune une position privilégiée de promontoire dominant l'agglomération lyonnaise et la plaine de l'Ain, alliée à une qualité paysagère exceptionnelle. Ancien bourg de l'Ain, l'identité de Rillieux-la-Pape reste encore aujourd'hui très marquée par celle de la Dombes.

La commune de Rillieux-la-pape est le résultat de la recomposition territoriale de trois communes : Rillieux et Crépieux-la-pape qui ont fusionné en 1972 en lien avec la création de la Ville nouvelle, Vancia (qui appartenait à Miribel) et une partie de Neyron ont été transférés dans le département du Rhône.

La commune est constituée de hameaux qui se sont organisés historiquement le long des voies : hameau de Crépieux le long de la route de Genève, centre village et hameau de Vancia au Nord, le long de la route de Strasbourg.

Le développement urbain s'est effectué le long d'un double axe de communication qui enserre le plateau des Maraîchers : la route de Strasbourg qui mène à Lyon et l'avenue de l'Hippodrome qui dessert la zone industrielle Perica.

L'avenue de l'hippodrome et l'avenue de l'Europe sont aujourd'hui renforcée dans leur rôle structurant par la ligne forte de bus C2.

La Ville nouvelle s'est organisée de part et d'autre de l'avenue de l'Europe profitant d'une situation géographique particulière et avantageuse au bord de la balme du Rhône.

Aujourd'hui deux centralités se distinguent : Rillieux village et la Ville nouvelle. Entre les deux, le secteur du "cœur de ville" est constitué de lieux disparates entre les deux polarités qui ne sont pas reliées.

La balme du Rhône, le vallon du Ravin, le plateau agricole, le parc de Sermenaz, forment des espaces naturels de qualité qui entourent le territoire urbanisé.

L'entrée Est est dédiée aux activités économiques, organisées au sein des zones d'activités du Champ du Roy et de Sermenaz.

Le quartier Ostérode est en réorganisation (ancien site militaire). Son entrée est marquée par la présence d'un bois à forte valeur écologique.

Des quartiers résidentiels mixants collectifs et pavillonnaires se sont développés entre les polarités, à la Roue , dans la balme du Rhône et le long des voies historique entre les quartiers plus anciens. .

Organisation du territoire communal

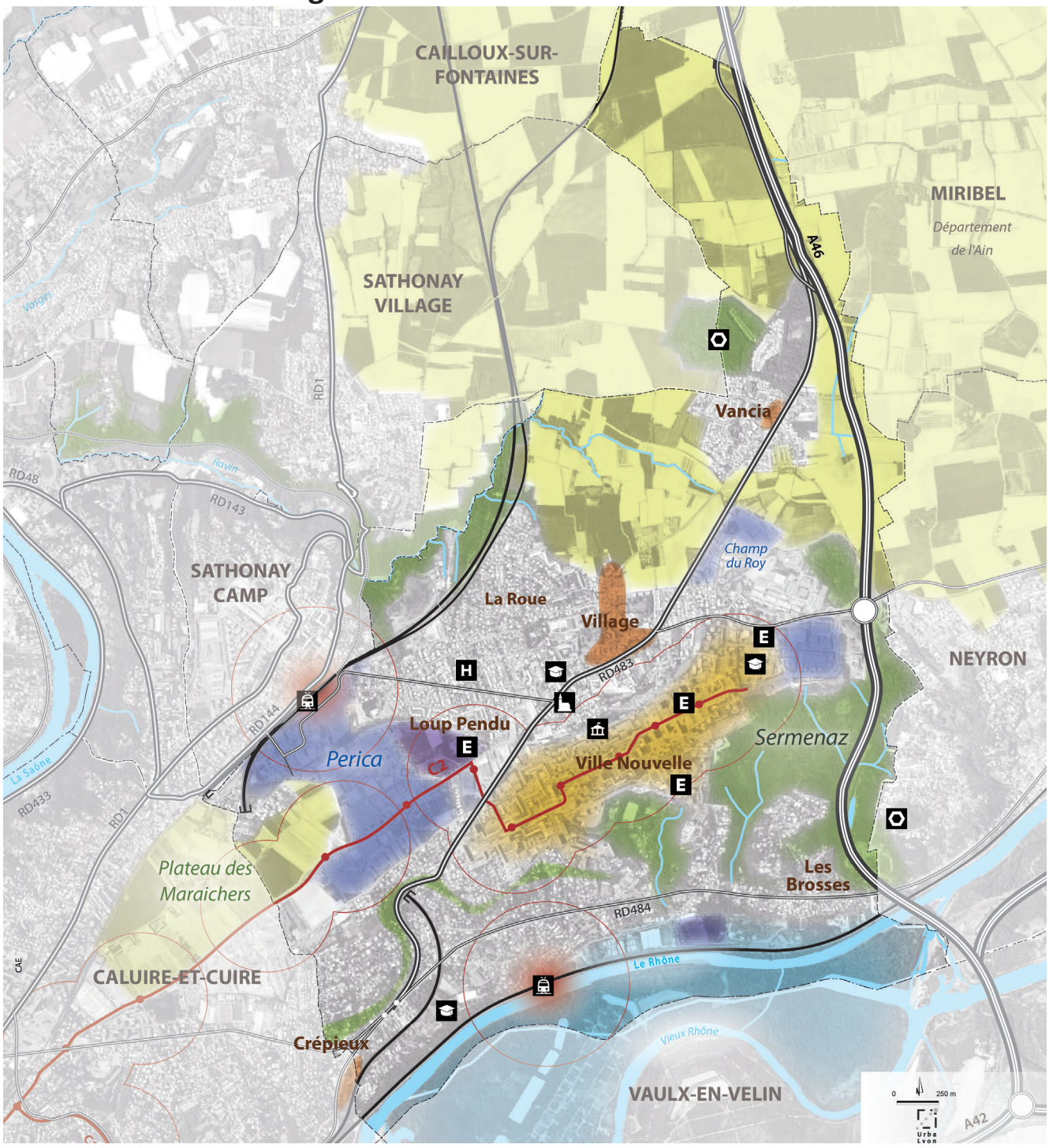

LEGENDE

VOCATION

- Centralité
- Economique
- Equipement
- Agricole
- Naturelle
- Emprise zone PEB de l'aéroport de Lyon-St-Exupéry

ELEMENTS STRUCTURANTS

- Aire d'influence de 500 m des transports en commun
- Voie ferrée
- Tunnel
- Route secondaire
- Route importante
- Autoroute
- Echangeur / diffuseur
- Limite communale
- Ruisseau

ELEMENTS REPERES

- Lieu cultuel
- Mairie
- Fort et site militaire
- Hopitaux
- Université
- Lycée/Collège
- Equipement
- Gare
- Pole multimodal
- Parking Relais
- Station TC
- Aéroport

Contraintes et ressources du territoire

Des risques naturels liés au ruissellement, au fleuve et à la balme du Rhône :

Le territoire communal de Rillieux-la-Pape est exposé à des risques naturels, avec :

- L'inondation liée au Rhône et au ruisseau du Ravin (définie dans le cadre des PPRI - plan de prévention des risques d'inondation – élaborés par l'Etat)
- Le glissement de terrains sur les secteurs de pente et notamment sur l'ensemble des balmes
- Le ruissellement pluvial, bien présent en particulier sur les pentes de la balme et du vallon, à prendre en compte dans toute nouvelle construction

Des risques technologiques ponctuels générés par quelques activités économiques

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de Pyragric Industrie, approuvé par le Préfet le 11 septembre 2012 concerne la commune de Rillieux la Pape

Servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU, ce PPRT délimite, autour des sites industriels concernés, des zones au sein desquelles il combine le cas échéant :

- la maîtrise de l'urbanisation future ;
- l'obligation de dispositions constructives adaptées pour tout nouveau projet ;
- la prescription ou la restriction d'usages ;
- des mesures de réduction de la vulnérabilité s'appliquant aux biens existants (prescriptions de travaux de protection pour les logements existants).

Pour les sites industriels à risques hors PPRT (Installations classées pour l'environnement ayant fait l'objet d'un porter à connaissance de l'État), le PLU-H définit dans son règlement les règles d'urbanisme qui s'imposent

La valeur écologique des vallons et des berges

Le vallon du Ravin et la partie Est de la commune (parc de Sermenaz et long de l'autoroute) sont porteurs d'une véritable sensibilitée écologique. Ce secteur constitue un corridor écologique et paysager important pour la trame verte d'agglomération reliant le plateau agricole aux réservoir de biodiversité de la Sâone et du grand parc de Miribel. Pour protéger la zone la plus sensible de ce corridor Nord/Sud, le Scot prévoit une coupure verte de part et d'autre de l'autoroute au niveau de l'échangeur.

Protections des Champs captant de Crépieux-Charmy

L'île de Crépieux-Charmy et le lac des Eaux-Bleues sur le Grand Parc Miribel-Jonage constituent des lieux essentiels pour la préservation de la ressource en eau potable de l'agglomération lyonnaise, avec des périmètres de protection des captages qui couvrent les secteurs situés au Sud de la commune, le long des berges du Rhône

Des PENAP sur une partie du plateau agricole

Les PENAP – Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains – couvrent les parties Ouest, Nord et Est du plateau agricole

Formes urbaines et espaces non bâtis

Un paysage environnemental de qualité

- Le plateau agricole situé au Nord de la commune forme une entité d'espaces cultivés laissant percevoir des vues sur le grand paysage (sur les Monts d'Or et vers la Dombes) et fait partie des espaces cultivés du "franc Lyonnais", en partie classée en PENAP . Le fort de Vancia et son bois est un point de repère historique et naturel important de ce plateau .
- Rillieux partage avec Caluire une partie du plateau des Maraîchers qui est enserré dans la tâche urbaine (notamment la zone d'activité PERICA) au cœur du Plateau Nord.
- Rillieux se situe également dans la continuité de la balme de Vassieux de Caluire en bordure du Rhône. Des grandes propriétés sont encore présentes et façonnent le paysage. Les éléments naturels des berges, des vallons largement boisés de la balme et du Parc de Sermenaz sont des éléments structurants du paysage associé au Rhône
- A l'ouest de la commune le vallon du Ravin forme un lien naturel avec les communes de Sathonay-Camp et Sathonay village et au delà jusqu'à la Saône. Il est coupé du reste du territoire Rilliard par les voies férrées.
- Parc Naturel de Sermenaz: S'étendant sur près de 40 hectares, inscrit à l'inventaire des ENS et identifié comme site d'intérêt écologique par la Métropole, le site de Sermenaz fait l'objet d'un Projet Nature qui doit permettre sa mise en valeur progressive. Les objectifs sont de :

> conforter la double vocation de ce lieu qui représente un maillon important de la trame verte de l'agglomération et espace de proximité pour les Rilliards

> valoriser le site notamment en améliorant le maillage piéton, en mettant en avant les paysages et le patrimoine végétal, en assurant une gestion écologique des boisements et des prairies

> faire de cet espace un support d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de découverte du milieu.

Rillieux une ville plurielle

- La commune de Rillieux-la-Pape est constituée de différents quartiers contrastés : le Village et son architecture caractéristique de son passé agricole, la Ville nouvelle et ses grands ensembles dédiés à l'habitat et aux équipements publics, les zones industrielles et commerciales marquées par des emprises bâties et des espaces de stationnement importants, des zones pavillonnaires anciennes ou plus contemporaines, composées ou plus diffuses.
- Au nord , le long de la route de Strasbourg , séparé des autres quartiers par les terres agricoles du plateau du Franc Lyonnais, le hameau de Vancia s'est etoffé d'habitat pavillonaire, d'immeubles collectifs récents. Le hameau comprend également un parc d'une ancienne grande propriété. Ces tissus urbains sont venus s'accoler au fort .

Deux polarités économiques

La commune dispose de deux grands secteurs d'activités économiques:

- Le premier est organisé en frange du plateau des Maraîchers. Il est composé de deux entités : la zone d'activités PERICA (Pôle Économique de Rillieux et de Caluire) qui se poursuit sur Caluire-et-Cuire et le pôle commercial du rond-point Charles de Gaulle.
- Le second site se trouve en entrée de ville de l'autoroute A46. Il est formé de la zone d'activités de Sermenaz, qui se prolonge dans la balme du Rhône par le parc d'agglomération de Sermenaz, la zone d'activités du Champ du Roy, qui accueille un équipement commercial majeur, et à termes le site d'Osterode.

Encart de définition de la notion de tissus:

Terme peu géographique mais renvoyant à une notion "imagée" correspondant à l'ensemble des dispositifs spatiaux et à la distribution spatial d'un espace. (R.Brunet, les mots de la géographie)

Analyse typomorphologique des tissus

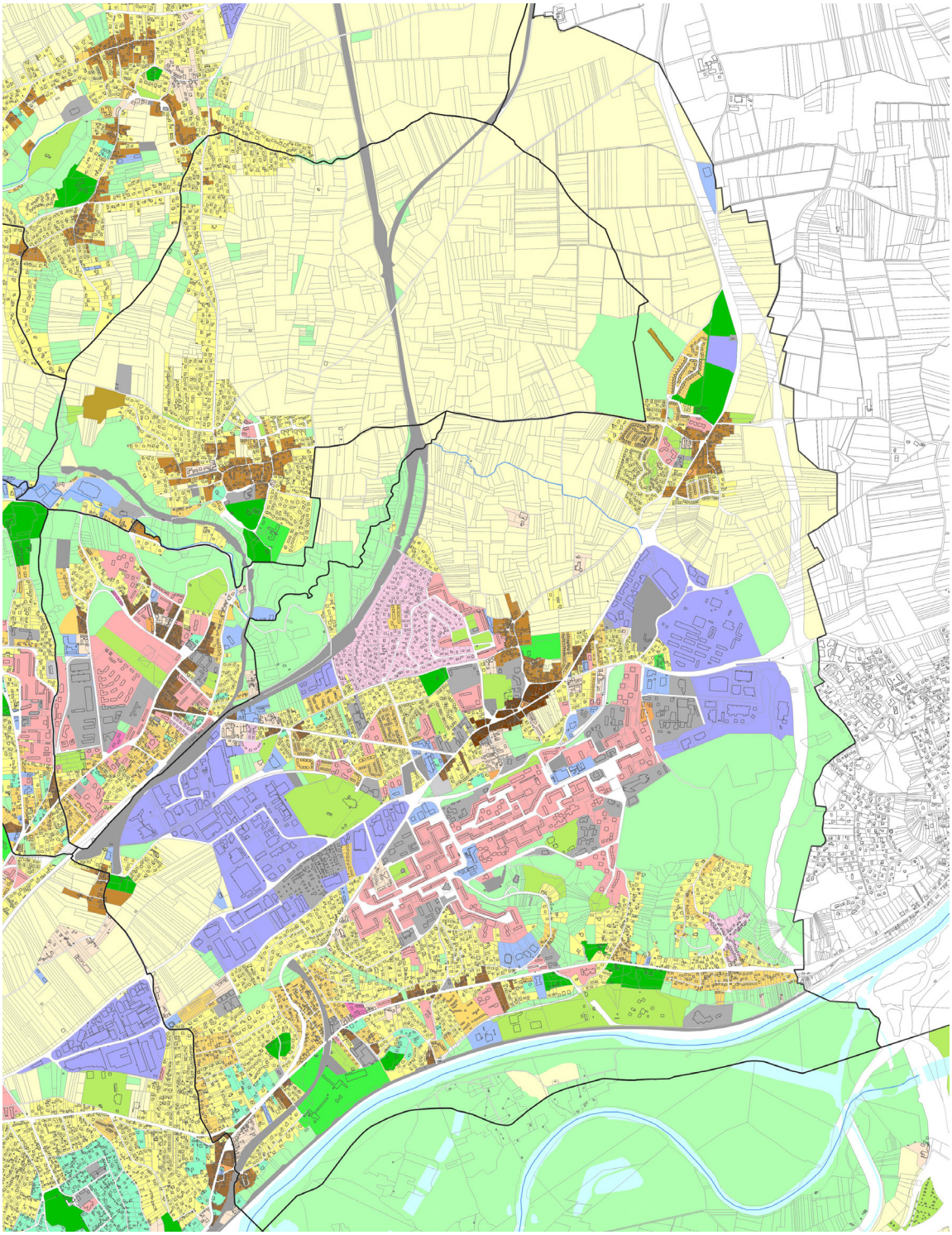

Tissus compacts de centralité multifonctionnelle
- Tissu historique imbriqué
- Tissu historique de faubourg
- Tissu développé en ilot couronne

Tissus mixtes à formes compacts à caractère résidentiel marqué
- Tissu composite
- Tissu à dominante d'habitat individuel resserré à intermédiaire
- Tissu de hameau

Tissus discontinus à dominante résidentielle
- Tissu d'habitat individuel récent
- Tissu d'habitat collectif (grand ensemble et petite unité bâtie)

Tissus issus d'un plan de composition
- Tissu d'habitat collectif issu d'un plan de composition
- Tissu d'habitat individuel issu d'un plan de composition

Tissus économiques
- Tissu de microsite d'activités
- Tissu de zone d'activités

Pièces urbaines de grandes emprises et d'intérêt collectif
- Fortification militaire
- Emprise monofonctionnelle utilitaire
- Objet discontinu de grande emprise
- Zone de projet

Tissus à dominante végétale, faiblement urbanisés
- Tissu de maisons bourgeoises
- Tissu de grandes propriétés homogènes
- Tissu de grande propriété lotie par un ensemble de bâtiments

Espaces naturels et agricoles
- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace paysager aménagé

Qualités du paysage et du bâti

Des grandes entités naturelles, liées a la géographie, qui encadrent la ville

> **Des espaces naturels en lien à la vallée du Rhône:**

- **Le canal de Miribel et ses berges boisées** forment une coulée bleue et verte remarquable, bordant le Sud la commune. Le canal est situé à l'emplacement d'un ancien bras du Rhône, délimitant au Nord le Grand Parc de Miribel-Jonage, et bordant les communes de l'Ain riveraine de Rillieux-la-Pape. Le chemin de halage qui longe la rive droite du Rhône constitue un lieu de promenade, reliant Rillieux-la-Pape avec les communes voisines Caluire-et-Cuire et Neyron. Les Lônes, bordant le canal de Miribel, est un espace naturel coupé du fleuve par la voie ferrée. En rive droite du canal, les lônes, occupées par un pôle d'équipements sportifs et de loisirs, sont prolongées par le vallon boisé de Castellane et le parc naturel de Sermenaz. En rive gauche du canal, le secteur est prolongé par le site de Crépieux-Charmy, lieu d'exploitation d'eau potable de l'agglomération. Ces champs captants sont protégés de toute urbanisation.
- **La côtière du Rhône**, qui s'inscrit dans la continuité urbaine de Caluire-et-Cuire, présente un cadre boisé en surplomb du canal de Miribel. Ses pentes ont connu par endroits un important développement résidentiel.
- Le site naturel du **Ravin de Castellane** est un vallon fortement boisé, relativement sauvage et qui s'étend au Sud de la Ville nouvelle. Cet espace naturel constitue avec le parc naturel de Sermenaz et les lônes du Rhône une continuité verte remarquable
- **Le site naturel de Sermenaz,** (classé en parc d'agglomération au Scot) qui couvre plus de 50 hectares, est un plateau fortement boisé ouvert au public, avec sentiers, parcours de santé, randonnée pédestre, etc. Inscrit dans la trame verte d'agglomération, cet espace naturel est remarquable par son étendue, par la qualité de sa végétation, et par sa position en belvédère sur la plaine de l'Est lyonnais. De plus, il joue un rôle important de tampon entre la ville et l'autoroute A46 à l'Est de la commune. Une partie du plateau est cependant urbanisé dans sa moitié Sud

> **Des espaces naturels tournés vers le Val de Saône :**

- **Le vallon du Ravin,** espace naturel fortement boisé situé à l'Ouest de la commune, au-delà de la voie ferrée, constitue une continuité verte remarquable rejoignant les balmes boisées de la Saône au plateau agricole à l'Ouest. Le vallon du Ravin est affecté par des risques d'inondation, lié au ruisseau du Ravin, long de six kilomètres, qui part de Rillieux-la-Pape et se jette dans la Saône à Fontaines-sur-Saône

> **De vastes étendues agricoles :** le plateau agricole Nord et le plateau agricole de la Dombes/Franc-lyonnais présente un paysage agricole et naturel de grande qualité, caractérisé par une topographie douce et des vues dégagées (notamment sur les monts d'Or et le paysage intérieur du plateau de la Dombes). Le plateau de la Dombes est cependant coupé en deux par l'autoroute A46 qui longe la commune à l'Est

> **Une entité paysagère singulière : le plateau agricole des Maraîchers,** entre les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, est un espace agricole et naturel de 100 hectares constituant une respiration naturelle au cœur de la trame urbaine. Quelques poches urbanisées s'inscrivent le long du chemin Pierre Drevet en lien avec le hameau des Mercières

> **Le fort militaire de Vancia,** remarquable témoin de l'architecture militaire du XIXème siècle de la seconde ceinture fortifiée de Lyon, est aussi un site fortement boisé. En effet, son abandon relatif a permis à la végétation de compléter sa dissimulation paysagère. Son emprise est à cheval sur deux communes, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village

> **Des points de vue sur différents types de paysages (urbain, agricole, naturel, industriel).**

- Des vues sur le grand paysage depuis les hauteurs du plateau et de la côtière à préserver et valoriser (vues panoramiques sur le centre de l'agglomération, la plaine de l'Est, la chaîne des Alpes).
- Des vues sur les espaces agricoles depuis la tâche urbaine (vues sur les champs depuis le croisement chemin du Creux/chemin du Champ du Roy, vue dégagée à l'Ouest depuis la route de Strasbourg au niveau du Champ du Roy).
- Des vues sur les monts d'Or et le paysage intérieur du plateau de la Dombes depuis les espaces agricoles.

Les qualités du territoire

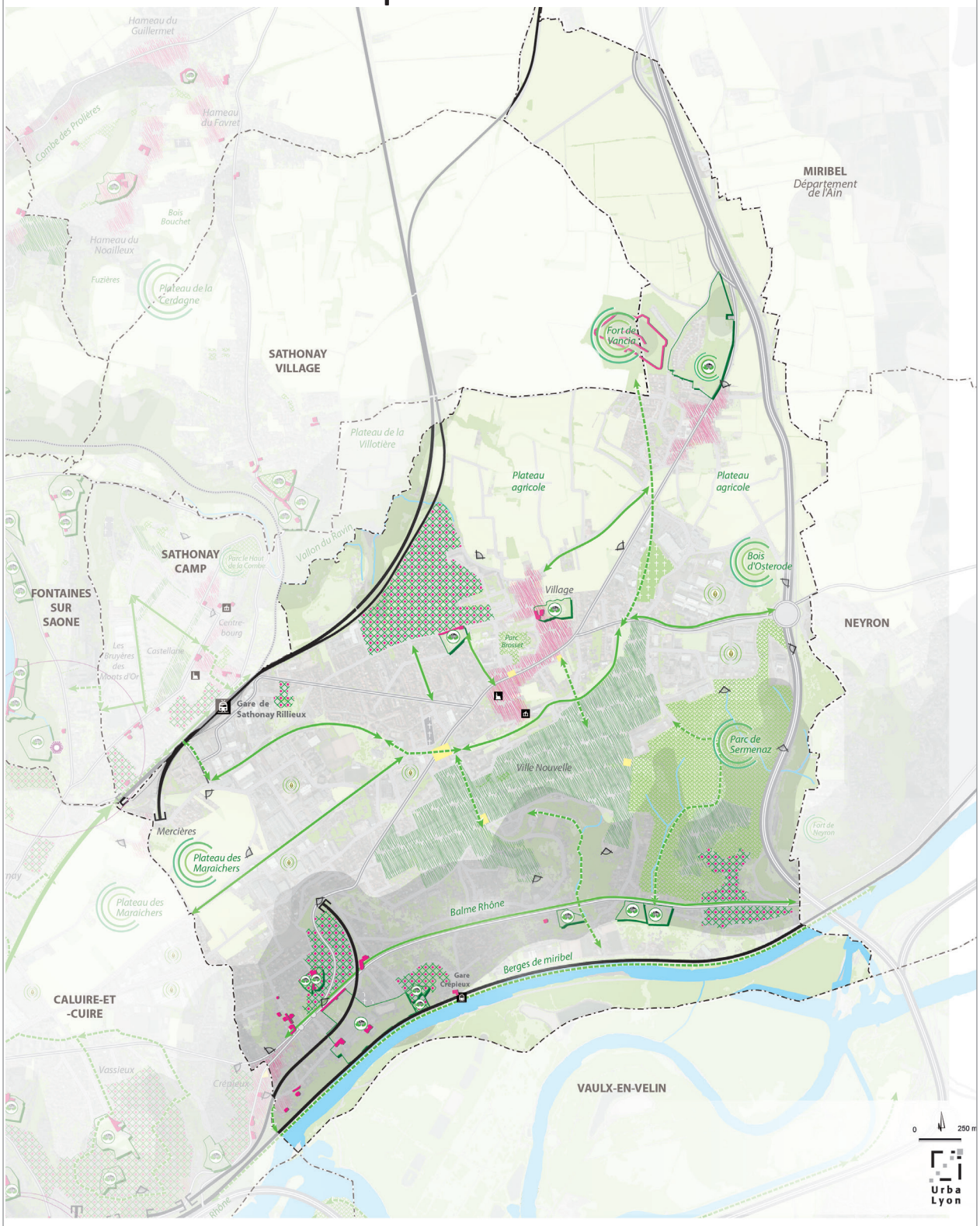

LEGENDE

ENSEMBLES ET ELEMENTS PORTEUR DE QUALITÉ

- Périmètres de protection Monuments Historiques
- Périmètres de protection patrimonial (Secteur sauvegardé, Périmètre Unesco, ZPPAUP)
- Ensembles de qualités bâties et paysagères remarquables
- Ensembles de qualités bâties et paysagères créant une ambiance
- Ensembles de qualités végétales remarquables
- Ensembles aux paysages urbains particuliers à valeur mémorielle
- Grandes propriétés
- Monuments Historiques
- Eléments bâtis de qualité
- Points de vue

ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

- Enjeux de liaison verte
- Enjeux de parcours patrimoniaux
- Enjeux de valorisation
- Enjeux de qualité urbaine
- Secteurs peu végétalisés

QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ESPACES PUBLIC

- Espaces publics
- Parcs
- Structures végétales
- Liaison verte structurante
- Ruisseaux

UNE CORRÉLATION ENTRE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN, A PRÉSERVER ET ENCOURAGER

> **Une présence importante du végétal dans la ville**

- Des parcs publics (parc naturel de Sermenaz, parc Brosset dans le centre..) ; de nombreux jardins publics et squares, notamment dans la Ville nouvelle, grand ensemble inséré dans un vaste paysage urbain riche en jardins et squares ;
- Des espaces publics de qualité (place des Crayons, place Jean Poperen…) ;
- Des jardins partagés (jardins familiaux les quatre saisons, jardins familiaux de Crépieux jardins du Luxembourg, jardins partagés Renoir.. ;
- Des allées plantées (avenue de l'Europe, avenue Victor Hugo…) structurant le paysage urbain et créant des perspectives végétales remarquables

-Des quartiers résidentiels participant à la qualité paysagère au travers de leurs ambiances, organisation, architecture, de la végétalisation, etc. (Chantemerle, la Roue, les Cagères, les Brosses, les Trapelles, Côte Chevallier, la Combe, le Tonkin, Bel Air, la Balme Baron, la cité Genevrey…),

- Des plaines en gestion raisonnée (prairie de Sermenaz, les lônes) avec des fleurs libres

Des espaces végétalisés privatifs perceptibles depuis l'espace public confortant le développement de la nature en ville. La Ville nouvelle bénéficie également d'aménagements paysagers de qualité, liés à l'organisation urbaine en « îlot ouvert », typique du grand ensemble, qui a su être préservée jusqu'à aujourd'hui (gestion collective des espaces , non clôturés)

Un potentiel stratégique pour la commune, le parc linéaire , véritable coulée verte en cœur de ville, qui pourrait s'étirer de la ZI Perica, depuis la voie verte de la Dombes, et la Gare jusqu'à l'entrée Est de la ville, en traversant les quartiers centraux de la commune .

LA CENTRALITE DE RILLIEUX-LA-PAPE : LE VILLAGE ET LA VILLE NOUVELLE

> **Le Village** s'est historiquement développé au carrefour de voies rurales (rue de la République, rues Pasteur et Général Brosset), en lien avec des propriétés bourgeoises (château Brosset, château Ranvier, château de la Roue). Le centre-bourg est caractérisé par un bâti rural ancien (maisons de bourg et corps de ferme), de faible et moyenne hauteurs (R+1 à 3) et dense (alignement sur rue, continuité et semi-continuité du bâti). L'irrégularité de la trame viaire (avec la percée de la route de Strasbourg au 19ème siècle) et de la structure parcellaire fait la particularité de ce centre-bourg, situé entre des espaces agricoles et un grand ensemble

> **La Ville nouvelle**, ZUP lancée au milieu des années 1960, est structurée autour de l'avenue de l'Europe et de l'avenue des Nations. Chaque quartier de la Ville nouvelle a son identité propre. La Ville nouvelle, exemple de l'urbanisme des grands ensembles d'après-guerre, se dresse sur le plateau Nord de l'agglomération, visible depuis toute la plaine de l'Est. Elle bénéficie de la qualité des espaces publics, de son implantation géographique en terrasse au-dessus de la vallée du Rhône (points de vue sur le grand paysage), et des espaces naturels environnant (vallon de Castellane, site naturel de Sermenaz).

DES QUARTIERS ANCIENS EN MARGE DU CENTRE

> **Le hameau de Crépieux,** partagé entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, est composé de deux groupements d'habitat coupés l'un de l'autre et du fleuve par les voies ferrées. Le premier est organisé le long de la route de Strasbourg et du chemin de Crépieux. Structuré à l'alignement de la voirie en ordre continu, le hameau, dont la place de Crépieux marque la centralité, préserve une cohérence d'ensemble. Le second, plus rural, est organisé autour du chemin du Vieux-Crépieux. Le tissu rural ancien se structure de manière compacte autour d'un îlot, en surplomb du Rhône. Au Nord-est du hameau de Crépieux, le hameau de la Pape s'organise historiquement autour de la route de Genève, avec son château et son port. En 1927, les deux hameaux fusionnent et constituent la commune de Crépieux-la-Pape. La place Canellas marque la centralité du bourg, avec sa mairie, son foyer municipal, et son école. La gare remplace l'ancien port, et le château de la Pape s'inscrit aujourd'hui dans le site du Lycée des Métiers de la Tapisserie et des Arts du Bois. La commune de Crépieux-la-Pape est rattachée à la commune de Rillieux en 1972

> **Le hameau de Vancia,** situé au Nord du village dans le plateau agricole de la Dombes, est caractérisé par un tissu rural ancien (maisons de bourg R+1) organisé le long de la route de Strasbourg et des chemins de Sathonay-Village et de Neyron. Le hameau de Vancia dépendait de Miribel avant d'être rattaché à Rillieux-la-Pape en 1972. L'église et son parvis constituent la centralité historique du hameau de Vancia. Le tissu rural ancien présente une architecture traditionnelle de la Dombes : bâti à l'alignement en volumétrie simple et massive, cœurs d'îlots végétalisés, matériaux, couleurs des façades et des toitures, etc. Le parc clos du château Bérard présente des boisements remarquables qui participent à la qualité générale du paysage du hameau

> **Le hameau agricole des Mercières**, situé dans plateau agricole des Maraîchers, est organisé autour du chemin Pierre Drevet entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-

la-Pape. Le hameau dit également des Maraîchers, à l'identité agricole forte, présente un tissu de maisons et de corps de ferme alignés à la rue, inséré dans un cadre végétal de qualité

Un patrimoine bâti remarquable et/ou singulier, qui participe à l'identité de Rillieux-la-Pape

- **Des grandes propriétés et maisons bourgeoises,** participant à la qualité paysagère et architecturale (château de la Teyssonnière, château Bérard avenue Jean Moulin, château de la Pape et la Buissière ,château de la Roue, maisons bourgeoises dans le secteur de la Balme Baron…).

- **Un élément du patrimoine industriel** : les établissements Pyragric Industrie, avec un pavillon d'entrée fonctionnant comme un repère sur l'avenue de l'Hippodrome, et un vaste "parc" boisé abritant des baraquements

- **Des éléments bâtis anciens remarquables et/ou singuliers** : le fort de Vancia (1872-1878), la chapelle de la Buissière, l'église Saint-Denis, l'église Saint-Jean-Marie Vianney (ou Notre-Dame-de-la-Pape, 1868-1869), l'église et la chapelle Saint-Pierre de Vancia, l'ancienne mairie de Rillieux, le foyer municipal, la mairie et l'école de Crépieux-la-Pape, des galeries souterraines partant de l'hotel de ville, des murs d'enceintes remarquables…

- **Des bâtiments contemporains de qualité** : l'église Notre-Dame de la Roue, l'église Saint-Pierre Chanel, l'Hôtel de Ville (réhabilitation contemporaine de l'ancien château Ranvier), l'espace Baudelaire (1986), le Centre Chorégraphique National (2004-2006), la MJC Ô Totem (2009),espace 140, châteaux d'eau, le groupe scolaire Paul Chevallier...

Les secteurs potentiels de développement

Des potentiels urbains mixtes en coeur de ville et le long des voies historiques

La spécificité de Rillieux-La-Pape organisée selon une "double centralité" possède en coeur de ville un tissu hétéroclite, en partie non bâti qui représente un potentiel d'urbanisation stratégique et important.

Le renouvellement urbain actuel sur l'ensemble de la Ville nouvelle, avec des projets en cours (Bottet, balcons de Sermenaz) et à venir (les Allagniers...) représente aussi un potentiel de développement pour la commune avec la spécificité de ce tissu de devoir démolir une partie du parc de logements avant de pouvoir reconstruire. Ce renouvellement est géré par le Grand Projet de Ville et fait partie des financements ANRU

De plus, on trouve des potentiels en diffus le long des voies historiques dans certains secteurs : le long de la route de Genève autour de Crépieux et de la place Canellas, le long de la route de Strasbourg sur le secteur de la Suzaye et le long de l'avenue Victor Hugo. La possibilité de mutation à terme autour du rond point Charles De Gaulle présente également un potentiel de développement.

Les capacités résidentielles pour la période 2010/2030 (le temps du Scot) sont estimées dans une fourchette de **3100 à 3400 logements.**

Le nombre de logements construits sur la période 2010/2014 d'environ **536 logements** (derniers chiffres de construction de logements disponibles lors du diagnostic) peut être considéré comme correspondant globalement à une part des capacités déjà mobilisées.

De nombreux potentiels de dévelopement économique autour des zones d'activités existantes

Les potentiels économiques principaux sont en extension notamment sur les secteurs Terres Bourdin (2ha), le Chêne (2.5ha), les Bruyères (7ha) en lien avec les secteurs économiques existants de PERICA. Les zones actuelles continuent à se renouveler pour accueillir de nouvelles activités et garder leur attractivité.

De plus la transformation de l'ancien site militaire d'Osterode (17ha) vers un projet de développement économique mixte est un potentiel stratégique, en entrée Est de la commune

Les quartiers résidentiels

Les quartiers à dominante résidentielle, (Loup pendu, la Roue, Crépieux, Vancia...) soit majoritairement pavillonnaires, soit mélangeant copropriétés et pavillonnaires ont vocation à maintenir leur organisation et connaître une évolution modérée et ponctuelle, en conservant les qualités de chaque quartier.

Les secteurs potentiels du développement urbain et économique

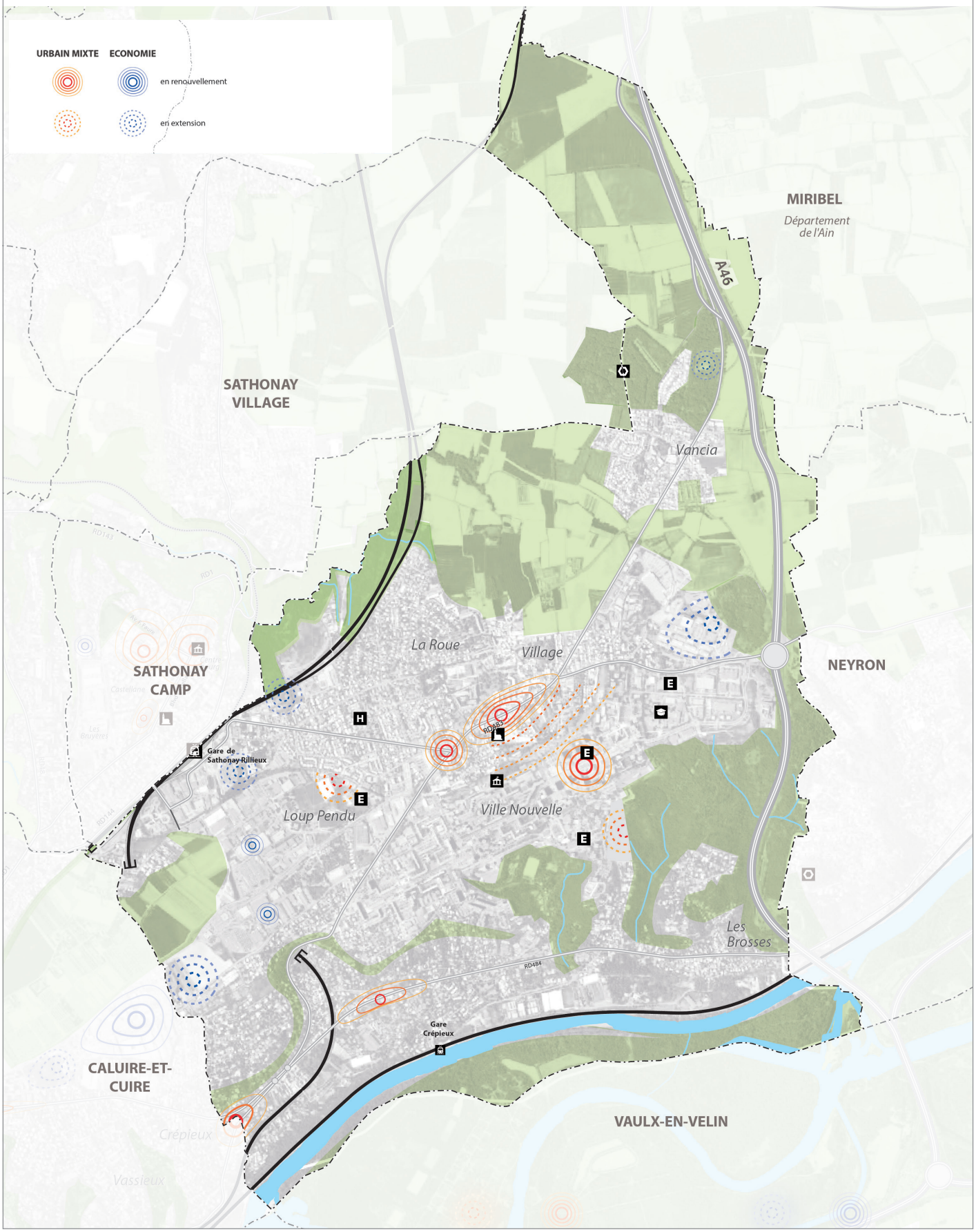

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC

> Facteur essentiel de la qualité du cadre de vie, la préservation des espaces naturels et agricoles est un enjeu structurant. Il est d'autant plus prégnant que l'étalement urbain doit être limité, et que Rillieux-la-Pape bénéficie de potentiels importants de renouvellement dans les territoires déjà urbanisés.

> Le diagnostic a également souligné des possibilités de mise en valeur du paysage, à toutes ses échelles: depuis les grands espaces naturels de la balme jusqu'aux jardins dans les quartiers, en passant par les espaces ouvert et végétalisés spécifiques à la Ville nouvelle. Cette mise en valeur peut être confortée par le développement d'un parc linéaire central traversant la ville de part en part.

> Cet enjeu de mise en valeur s'étend aux éléments de patrimoine ouvriers et ruraux de la commune. Certains quartiers (ex : les bourgs, quartiers de La Roue et des Brosses, hameau des Mercières), éléments bâtis ponctuels anciens et contemporains (ex : fort de Vancia, CCN…), ainsi que de nombreux points de vue ont une valeur particulière : ils participent à l'identité des lieux. Leur évolution doit permettre leur valorisation.

> Il existe une opportunité, forte aujourd'hui, de relier les deux parties du centre-ville, en créant leur complémentarité et leur unité. Cette possibilité passe par la réalisation de plusieurs projets de développement urbain qui participeront à faire émerger une polarité communale unifiée et à la cohésion globale du centre.

> Cet enjeu implique de la cohérence des développements urbains. Les projets identifiés et potentiels étant dispersés spatiale-ment et temporellement, leur cohérence est à dessiner, à la fois dans le temps (phasage des projets entre eux), et dans leur programmation (nombre de logements, équipements, commerces, activités…); et ce, en complémentarité avec le projet de rénovation urbaine de la Ville nouvelle (GPV).

> La structuration urbaine doit également veiller au renforcement des quartiers, de tailles, d'identité et de rôles différents, et l'équilibre entre eux (Vancia, Crépieux, le Village, Bottet, Europe, Semailles, La Roue…). En complément, le développement de la commune devrait permettre d'améliorer les transitions entre ses différents composantes : terrains agricoles, quartiers résidentiels, pavillonnaires , zones d'activités ...

Habitat

Dynamiques sociodémographiques

2 008 habitants de plus entre 1999 et 2015

Le rythme annuel de croissance de la population municipale a été de 0,43% sur la période 1999-2015 (gain de 126 habitants par an).

Au regard des données disponibles, **la croissance résulte d'un solde naturel positif important** (+1,1%) **venant compenser un déficit migratoire** (-0,6%). C'est la première fois en presque 30 ans que la commune renoue avec une croissance démographique.

Evolution comparée du nombre d'habitants et du nombre de résidences principales de la commune de 1968 à 2015*

Source données : Insee

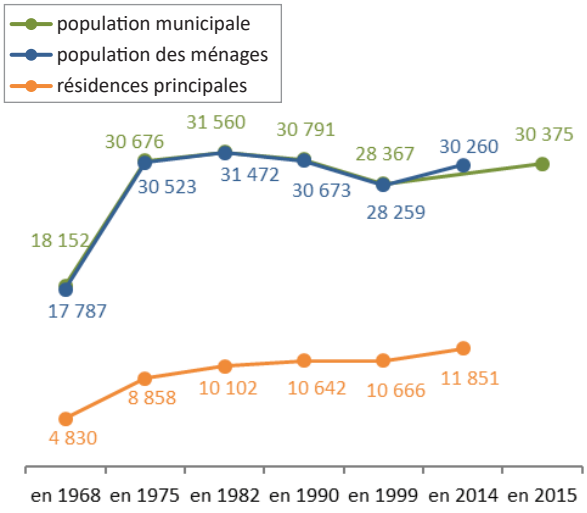

**L'année 2015 constitue la donnée la plus récente pour la population municipale. Les données disponibles relatives à la population des ménages et le nombre de résidences principales sont celles de l'année 2014.*

Chiffres clés

Actualisation de la population au 1er janvier 2018

Population municipale 2015	**30 375 habitants**
évolution depuis 1999	*+ 2 008 habitants*

Part des Rillards sur la population du Plateau Nord :

En 1999 : 38,4% En 2015 : 38,8%

Soit une hausse de 0,4 point

Précision sur les données utilisées pour la réalisation du diagnostic

Le volet sociodémographique du diagnostic du PLU-H s'appuie sur les données officielles issues du recensement de la population de l'Insee, exploitables et cohérentes aux différentes échelles (59 communes, 9 arrondissements, 9 bassins de vie, Métropole).

Des données actualisées étant diffusées chaque année les dispositions suivantes ont été retenues :

- faire référence à la donnée la plus récente concernant la population municipale (publication au 1er janvier 2018, source Insee RP 2015), le solde migratoire et le solde naturel (publication au 1er juillet 2017, source Insee RP 2014).
- utiliser les données publiées au 1er juillet 2015 pour les analyses complémentaires et détaillées (source Insee RP 2012), les tendances observées étant représentatives sur une période longue.

Le diagnostic intègre par ailleurs des données plus récentes sur le parc de logements et son évolution, sur les marchés immobiliers et sur le parc de logements locatifs sociaux.

Des ouvriers et des employés représentant plus d'un tiers des CSP et une forte augmentation des retraités

En 2012, **les retraités représentent à eux seuls 24% de la population de plus 15 ans de la commune. Ils sont 1 482 de plus qu'en 1999.**

Les quatre autres catégories ayant connu une augmentation sont les cadres et professions intellectuelles supérieures (+357 personnes), les employés (+137 personnes), les artisans commerçants et chefs d'entreprises (+97 personnes) et dans une moindre mesure les professions intermédiaires (+11 personnes).

Les ouvriers qui regroupent 16% de la population de 15 ans et plus ont connu une baisse de leur effectif (-383 personnes).

A noter que les personnes sans activité professionnelle sont 506 de moins qu'en 1999.

Population de 15 ans et plus de la commune selon la catégorie socioprofessionnelle

	en 1999	en 2012	évolution entre 1999 et 2012
Agriculteurs exploitants	0,1%	0,1%	0,0
Artisans, Comm., Chefs entr.	2,5%	2,8%	0,3
Cadres, Prof. intel. sup.	5,1%	6,3%	1,3
Prof. intermédiaires	11,9%	11,4%	-0,6
Employés	18,5%	18,2%	-0,4
Ouvriers	18,8%	16,2%	-2,6
Retraités	18,3%	23,8%	5,5
Autres sans activité prof.	24,7%	21,2%	-3,5
Pop 15 ans ou plus	100%	100%	

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Des niveaux de revenu inférieurs au bassin de vie

En 2012, la médiane du revenu disponible par unité de consommation calculée par l'Insee est de 17 394 €. Ce niveau de revenu est inférieur à celui de la Métropole de Lyon (20 603 €) et à la valeur estimée pour le bassin de vie (20 700 €).

Le taux de pauvreté de la commune est de 21,8%contre 14,8% pour la Métropole de Lyon.

Remarque : la médiane estimée pour le bassin de vie a été calculée comme suit : revenus disponible médian multiplié par le nombre d'UC divisé par le nombre d'UC du périmètre. Une marge d'erreur de 2,3% a été appliquée pour corriger les estimations au regard de la valeur Insee calculé pour la Métropole de Lyon .

Définitions

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de pauvreté qui correspond à 60% du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

Un ménage, au sens du recensement de la population (Insee), désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Sont considérées comme vivant hors ménage, les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariniers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).

Note relative aux évolutions entre 1999 et 2012 : l'évolution des parts est exprimée en points. Elle est calculée à partir des valeurs exactes avec toutes les décimales. De fait, certaines évolutions comportent un écart de 0,1 point lié aux arrondis des outils statistiques.

Population de 15 ans et plus de la commune selon la catégorie socioprofessionnelle

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

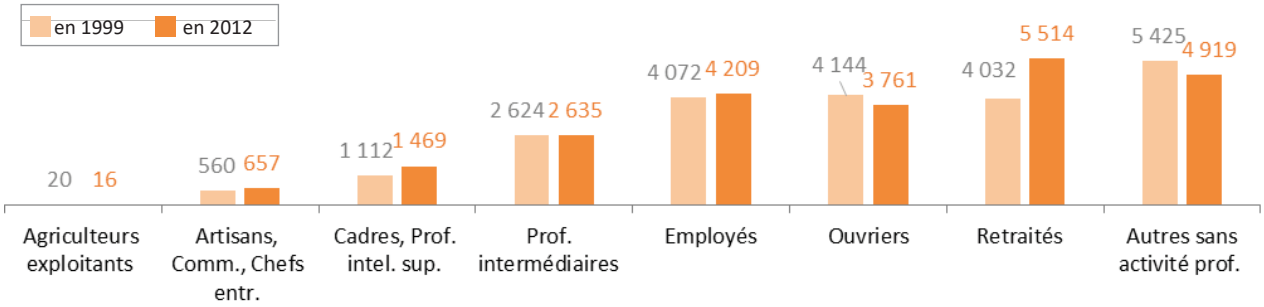

46% des ménages sont des familles avec enfant(s), leur part tend à diminuer au profit des personnes seules

En 2012, les familles avec enfant(s) (couples et familles monoparentales) représentent 46,1% des ménages. Cette part est bien supérieure à celle constatée à l'échelle du bassin de vie (37,9%) et à celle de la Métropole de Lyon (33,5%). **Cependant, même si cette part est forte, elle a perdu près de 3,3 points comparé à 1999.**

Les personnes seules représentent 30,2% des ménages et elles sont 627 de plus qu'en 1999. Les couples sans enfant concernent 22,0% des ménages et ils sont 288 de plus.

Les familles avec un ou deux enfants sont majoritaires (38,2% ont un enfant et 35,2% sont des familles avec 2 enfants). Leur part est moins importante que celle constatée à l'échelle du bassin de vie (40,9% et 37,5%). **La commune se distingue ici par une plus forte représentation des familles nombreuses (plus de 3 enfants)**

L'évolution des ménages entre 1999 et 2012

En 1999	2,65 personnes par ménage
En 2012	2,55 personnes par ménage

Population des ménages 2012	29 822 habitants
Nombre de ménages en 2012	11 713 ménages
Nombre de logements 2012	12 183 logements

Familles avec enfant(s) de moins de 25 ans de la commune

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

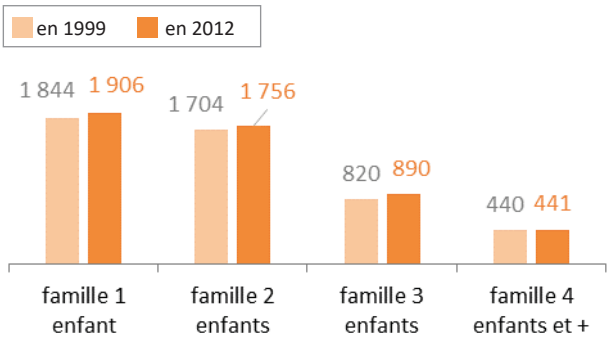

Composition familiale des ménages de la commune

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

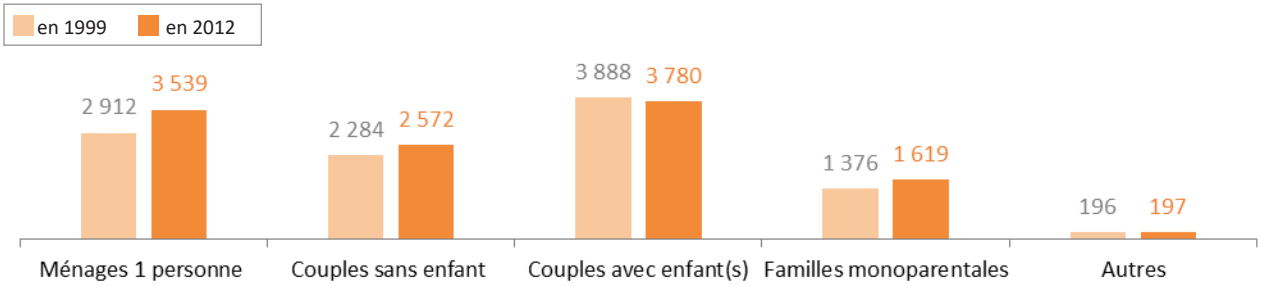

Composition familiale des ménages de la commune

	en 1999	en 2012	évolution entre 1999 et 2012
Ménages 1 personne	27,3%	30,2%	2,9
Couples sans enfant	21,4%	22,0%	0,5
Couples avec enfant(s)	36,5%	32,3%	-4,2
Familles monoparentales	12,9%	13,8%	0,9
Autres	1,8%	1,7%	-0,2
total	100%	100%	

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Familles avec enfant(s) de moins de 25 ans de la commune

	en 1999	en 2012	évolution entre 1999 et 2012
famille 1 enfant	38,4%	38,2%	-0,2
famille 2 enfants	35,4%	35,2%	-0,3
famille 3 enfants	17,1%	17,8%	0,8
famille 4 enfants et +	9,2%	8,8%	-0,3
total	100%	100%	

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

Une population jeune mais une très forte augmentation des 75 ans et plus

L'indice de jeunesse est de 1,9 alors qu'à l'échelle du bassin de vie, il est de 1,3.

Les moins de 30 ans représentent 42,2% de la population de la commune, ils sont 165 de plus qu'en 1999 , mais leur part a baissé de 2,1 points. Les 30-44 ans sont moins nombreux (-421 personnes). Ils ne pèsent plus que 18,8% en 2012 contre 21,5% en 1999.

A contrario, les 60 ans et plus sont beaucoup plus nombreux : + 620 personnes ayant entre 60 et 74 ans et 1 062 personnes en plus parmi les 75 ans et plus. De fait, **la part des 60 ans et plus est passée de 16,0% en 1999 à 20,5% en 2012.**

Les 45-59 ans ont également connu une augmentation de leur effectif (+ 386 personnes). Leur part est restée stable (+0,2 point).

Population de la commune par tranche d'âge
Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

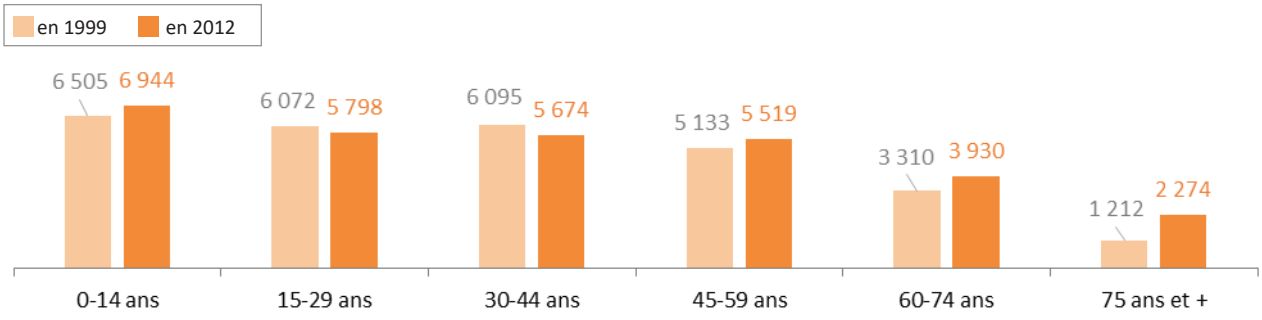

Population de la commune par tranche d'âge

	en 1999	en 2012	évolution entre 1999 et 2012
0-14 ans	23,0%	23,0%	0,1
15-29 ans	21,4%	19,2%	-2,2
30-44 ans	21,5%	18,8%	-2,7
45-59 ans	18,1%	18,3%	0,2
60-74 ans	11,7%	13,0%	1,4
75 ans et +	4,3%	7,5%	3,3
total	100%	100%	

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Définition

Indice de jeunesse : population âgée de 0-19 ans sur la population âgée de 65 ans et plus.

Les ménages et leurs logements

Des propriétaires occupants minoritaires dont la part augmente

38,7% des ménages sont propriétaires de leur logement, part inférieure à celle du bassin de vie (50,0%) et à celle de la Métropole de Lyon (43,6%). Cette part a gagné 3,1 points entre 1999 et 2012. Les ménages propriétaires sont 737 de plus qu'en 1999.

Le taux de pauvreté des propriétaires occupants de la commune était de 4,9, valeur proche du taux constaté à l'échelle de la Métropole qui était de 4,5%.

Des ménages locataires majoritaires

60,1% des ménages sont locataires : 9,8% sont locataires du parc privé (+1,3 points entre 1999 et 2012) et 50,3% sont locataires du parc HLM (-3,2 points). La progression du nombre de ménages locataires est inférieure à celle constatée pour les propriétaires occupants (+239 locataires du parc privé et 195 locataires du parc HLM de plus entre 1999 et 2012).

Le taux de pauvreté des locataires de la commune était de 32,9%, valeur supérieure au taux constaté à l'échelle de la Métropole qui était de 24,6%.

Logements HLM et Taux SRU

Le nombre de logements HLM indiqué correspond au nombre de logements loués vides par un bailleur HLM recensés par l'Insee. Il diffère du nombre de logements locatifs sociaux (LLS) inventoriés annuellement par l'Etat pour calculer le taux SRU, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains. L'évolution annuelle du parc de LLS au sens SRU est analysée dans la partie intitulée « parc de logements locatifs sociaux » (taux SRU 2017 pour la commune : 57,0%).

Statuts d'occupation des ménages de la commune

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations complémentaires

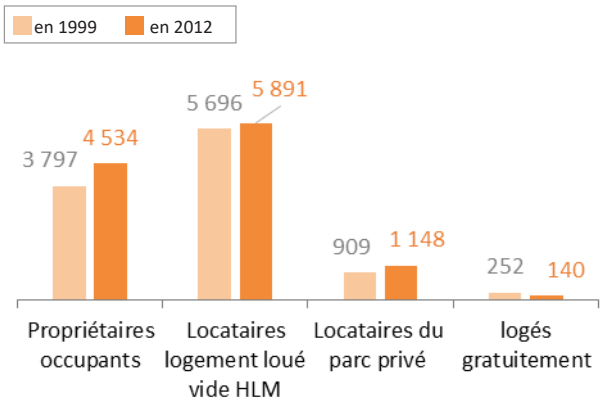

Statuts d'occupation des ménages de la commune

	en 1999	en 2012	évolution entre 1999 et 2012
Propriétaires occupants	35,6%	38,7%	3,1
Locataires logement loué vide HLM	53,5%	50,3%	-3,2
locataires du parc privé	8,5%	9,8%	1,3
logés gratuitement	2,4%	1,2%	-1,2
total	100%	100%	

Source données : Insee RP 1999 et RP 2012 exploitations principales

Définitions et sources

Taux de pauvreté Insee : proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de pauvreté.

Taux de construction neuve : nombre de logements commencés de 2005 à 2014 (Sit@del) / nombre de logements recensés en 2006 (Insee)

Logements commencés ordinaires et résidences - *source : DREAL - Sit@del2*
- Une construction n'est considérée commencée dans SITADEL qu'après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire.
- Par logement ordinaire, on entend un type d'habitation qui n'est ni communautaire (cité universitaire, foyers pour personnes âgées, etc…), ni hébergement (hôtel, motel …)

Nombre de ménages issus du desserrement entre 1999 et 2012 = (population des ménages 1999 / nombre de personnes par ménage en 2012) – nombre de ménages en 1999

Nombre de logements ayant dû être remplacés : nombre de logements construits sur la période [1999-2011] - évolution du nombre de logements entre 1999 et 2012

Parc de logements et production neuve

Un parc majoritairement collectif avec une forte proportion de grands logements

En 2012, 74% des ménages de Rillieux-la-Pape vivent en appartement. Cette part est inférieure à celle constatée à l'échelle du bassin de vie (80%).

Ce parc collectif propose une offre importante de grands logements : **51% de T4 et +** (48% à l'échelle du bassin de vie), 31% des T3 (32,5% à l'échelle du bassin de vie) et 18% de T1-T2 (20% à l'échelle du bassin de vie).

Source : Insee RP2012, exploitations principales

65% du parc construit avant 1975, date des premières réglementations thermiques

65% des logements de la commune ont été construits avant 1975, soit environ 8 290 logements dont 13% datent d'avant 1949.

Source : fichier MAJIC 2012

Une construction neuve où la part du collectif déjà forte augmente encore

Sur la période 2005-2014, le taux de construction neuve a été de 9,0% (Plateau Nord 11,5% et Grand Lyon 15,5%).

Entre 1990 et 1999, le rythme de construction était de 48 logements par an, 35% étant en collectif.(résidences comprises).

Ce rythme a doublé entre 2000 et 2004 pour atteindre 104 logements/an puis s'est maintenu sur la période 2005-2009. Entre 2010 et 2014, le rythme était de 107 logements par an avec une part du collectif qui n'a cessé d'augmenter pour atteindre 78% .

Une offre nouvelle qui répond aux besoins des Rilliards et permet d'accueillir de nouveaux habitants

En moyenne 103 logements ont été construits chaque année sur la période [1999-2011], auxquels se sont ajoutés 14 logements issus du parc de logements vacants, résidences secondaires et logements occasionnels. Cette offre nouvelle a permis :

- de compenser la perte de 36 logements par an
- de répondre aux besoins en desserrement de 33 ménages par an (taille moyenne des ménages étant passée de 2,65 en 1999 à 2,55 en 2012)
- d'accueillir 48 nouveaux ménages par an

Elle a ainsi généré une augmentation de la population des ménages de 120 habitants par an.

A noter que, sur la même période, le taux de logements vacants est passé de 5,1% à 3,6% alors que le taux de logements occasionnels et résidences secondaires est passé de 0,7% à 0,3%. Une tension est donc apparue.

Nombre de logements commencés dans la commune entre 1999 et 2014
Source données : DREAL MEDDTL Sit@del2 (en date réelle de 1999 à 2007, puis date de prise en compte)

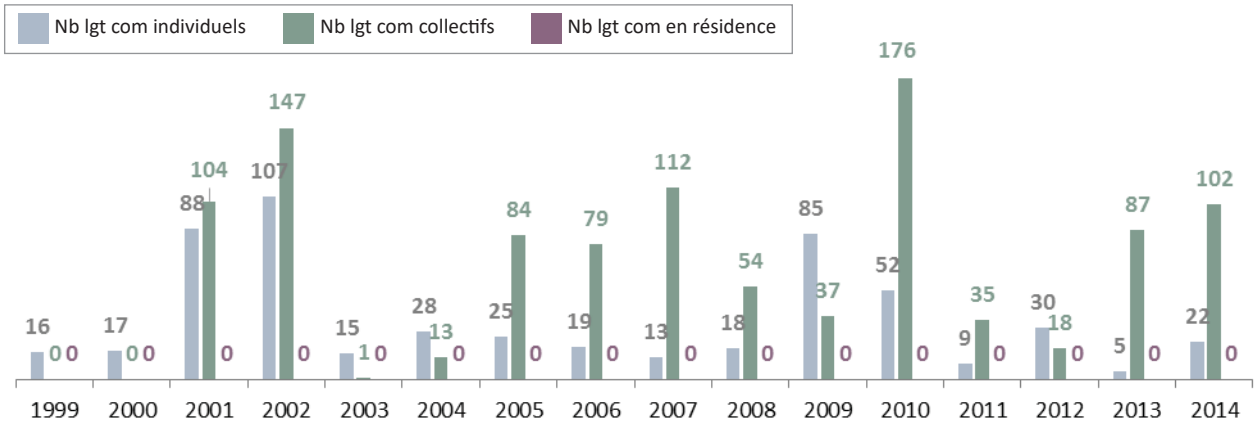

Période 2000-2004
104 logts par an dont 51,0% en collectif

Période 2005-2009
105 logts par an dont 69,6% en collectif

Période 2010-2014
107 logts par an dont 78,0% en collectif

La part du collectif comprend aussi les résidences.

Évolution de la production neuve entre 2015 et 2017

Nombre de logements par an	194 logements
dont part du collectif	*80,2%*

La part du collectif comprend aussi les résidences.

Marchés immobiliers

Des appartements neufs aux typologies équilibrées

L'offre nouvelle est relativement équilibrée en termes de typologies. Sur les 92 appartements neufs commercialisés sur la période 2012-2014, 21% sont des T1/T2 (contre 42 % Métropole), 42 % des T3 (40 % Métropole) et 37 % de T4 et + (contre seulement 18 % à l'échelle de la métropole).

Un marché du collectif neuf à destination des acquéreurs-utilisateurs caractérisé par des prix de vente faibles au regard du bassin de vie

Entre 2012 et 2014, 13% des ventes concernent des investisseurs et **87% des acquéreurs-utilisateurs.**

Entre 2012 et 2014, 52% des appartements neufs ont été vendus à moins de 2 800 €/m² (13% à l'échelle du bassin de vie), 44% entre 2 800 €/m² et 3 600 €/m² (38% à l'échelle du bassin de vie) et 4% à plus de 3 600 €/m² (49% à l'échelle du bassin de vie).

Le parc ancien, un marché financièrement accessible

Entre 2012 et 2014, la commune a totalisé 430 ventes de logements d'occasion, ce qui représente 23,5% des ventes du bassin de vie. 45% des ventes ont concerné des maisons.

En 2014, le prix moyen des logements individuels anciens de la commune (356 677 €) était inférieur à celui de son bassin de vie (436 736 €) et à celui de la Métropole de Lyon (367 381 €).

Comparé à 2012, le prix des maison a connu une hausse de 11,8% (+4,2% pour le bassin de vie et –1,2% pour la Métropole).

Dans la commune, le logement collectif ancien (1 890 €/m²) était vendu à un prix moyen inférieur à celui du bassin de vie (2 639 €/m²) et de la Métropole de Lyon (2 911 €/m²).

Comparé à 2012, le prix moyen des appartements à la revente a connu une baisse de 4,8% (-5,1% pour le bassin de vie et –3,5% pour la Métropole).

Sur la période 2012-2014, **91% des appartements anciens de la commune se sont vendus à moins de 2 800 €/m²**, 8% entre 2 800 et 3 600€/m² et 1% à plus 3600 €/m².

Sources

CECIM Obs pour les données relatives aux logements neufs. Le secret statistique s'applique ici si moins de 80 ventes dans la période.

OTIF Métropole de Lyon pour les prix et volumes dans l'ancien.

Parc de logements locatifs sociaux

Avec 57,0% de logements sociaux en 2017 , Rillieux-la-Pape dépasse fortement les obligations de la loi SRU (25%).

Un parc social très important dont la part se stabilise

Avec 6 737 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2017, **le parc locatif de Rillieux-la-Pape représente 60,7% de celui du Plateau Nord.**

Malgré les 224 démolitions réalisées entre 2007 et 2013, le parc locatif social a augmenté de 364 logements entre 2008 et 2017. Toutefois, dans la mesure où le parc privé s'est développé, la part du parc social n'a que très légèrement augmenté (57,0% en 2017 contre 56,5% en 2008).

Source : DDT

Une pression de la demande légèrement plus faible qu'à l'échelle de la Métropole

Au 31 décembre 2017, 941 ménages de la commune étaient demandeurs d'un logement social. Au total, à l'échelle de la Métropole de Lyon, 1 340 demandeurs souhaitent Rillieux-la-Pape comme premier choix. 70% d'entre eux résident déjà dans la commune. L'indicateur de pression de la demande est de 3,2, soit un peu plus de 3 demandeurs pour une offre dans le parc existant ou dans le neuf (indice proche de Plateau Nord (3,6) mais inférieur à celui de la Métropole de Lyon (5,7)).

Le taux de rotation était de 7,4% contre 9,0% à l'échelle du bassin de vie et 9,1% à l'échelle de la Métropole.

Source : Métropole de Lyon, observatoire de la demande sociale

49% des logements sociaux sont des T4 ou plus

En 2017, les T4 et plus (49,3% des logements sociaux) sont surreprésentés comparés au bassin de vie (44,7% de T4 et +) et à la Métropole de Lyon (36,2% de T4 et +).

A l'inverse, les petits logements (T1 et T2) totalisent 16,7% du parc social alors qu'à l'échelle du bassin de vie leur poids est de 20,4% et atteint même 28,1% à l'échelle du parc social du Grand Lyon.

Source : RPLS 2017

En moyenne 65 logements sociaux financés annuellement

Au total, 647 logements locatifs sociaux ont été financés entre 2008 et 2017, soit 25% de la production du Plateau Nord.

65 logements sociaux ont été financés en moyenne chaque année depuis 2008 dont 36,5% en PLUS, 10,5% en PLUS CD, 23,5% en PLAI et 29,5% en PLS. Cette ventilation est différente de celle de la Métropole de Lyon (41,6% de PLUS, 2,9% de PLUS-CD, 24,6% de PLAI et 30,9% de PLS).

23,5% des logements financés étaient des foyers.

Par ailleurs, l'accession sociale a concerné 111 logements au total sur les 10 années.

Définitions

PLAI : Prêt Locatif aidé d'intégration

PLUS : Prêt locatif à usage social

PLS : Prêt locatif social

PSLA : Prêt social location-accession

La Ville nouvelle est inscrite dans la géographie prioritaire des Quartiers en Politique de la Ville (QPV), au titre du Contrat de Ville 2015-2020.

Avec près de 18 300 habitants, et près de 7 360 logements dont 55,60% locatifs sociaux, la Ville Nouvelle représente plus de 60 % de la population rilliarde et 75 % du parc locatif social de la commune.

La convention locale d'application du Contrat de ville précise les enjeux et les pistes d'action : la promotion du territoire et la participation des habitants, un territoire équilibré pour favoriser les réussites et les mobilités en renforçant l'égalité des chances et en réduisant les phénomènes de ségrégation socio-urbaine, un territoire de liens pour favoriser la citoyenneté et la cohésion sociale, un territoire à vivre en favorisant l'amélioration du cadre de vie, un territoire d'investissement et d'innovation en transformant en profondeur l'image de la ville et ses différents secteurs en rétablissant leur attractivité.

La mixité sociale constitue un fort enjeu, avec une volonté de réduire les phénomènes de concentration des difficultés sociales. Un travail sur les politiques d'attribution des logements sera conduit en s'appuyant sur les orientations fixées par la Conférence Intercommunale du Logement déclinées dans la convention d'équilibre territorial de la Métropole de Lyon.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain s'inscrit dans la continuité des opérations réalisées entre 2005 et 2015. Il prévoit la diversification de l'offre résidentielle avec, à terme la démolition de 800 à 1000 logements sociaux et la construction de 500 à 800 nouveaux logements. 1700 à 2000 logements existants seront réhabilités.

Il doit permettre :

- d'assurer la cohérence des différentes opérations engagées sur l'ensemble de la Ville nouvelle et de créer le conditions d'accroche des différentes entités urbaines de la commune de Rilieux- la-Pape,
- de diversifier l'offre de logements par le renouvellement urbain et de travailler sur l'attractivité du parc existant, notamment les copropriétés,
- de valoriser et restructurer la partie Est de la Ville nouvelle pour en faire un véritable quartier d'entrée de
- ville et profiter ainsi des potentialités offertes par le site de Sermenaz , Velette et Osterode,
- de créer les conditions favorables à l'émergence d'un centre- ville élargi , liaison forte et attractive entre le Centre autour d'un parc urbain linéaire assurant l'accroche du nord de la ville nouvelle avec les autres secteurs de la ville Commercial Bottet / Verchères et Rillieux-Village et le pôle administratif,
- de transformer le secteur des Alagniers par des actions de désenclavement, de diversification de l'offre
- d'habitat et d'amélioration du parc existant, d'un maintien et développement des équipements et services publics.

Pour se faire, il prévoit :

- **l'articulation de la phase opérationnelle de la fin du PRU 1 comprenant :**

> la poursuite de la reconstitution d'une partie de l'offre HLM démolie sur site notamment la construction des 65 logements liés à la démolition des deux tours Lyautey en VEFA sur le premier ilot de Balcons de Sermenaz,

> La diversification de l'offre résidentielle via un nouveau quartier « balcons de Sermenaz » avec 480 logements prévus et 143 logements sur l'opération du centre commercial du Bottet,

> La poursuite des opérations de réhabilitation lourde du parc social sur la Ville Nouvelle et sur le reste de la commune (112 logements sur Velette nord en lien avec la démolition des deux tours et le travail d'accroche avec Balcons de Sermenaz),

- **Le lancement des opérations urgentes de démolitions et réhabilitations dans le cadre du protocole NPNRU :**

> L'amorce du désenclavement du quartier des Alagniers avec la démolition de 64 logements et la réhabilitation de 245 logements,

> La poursuite de réhabilitation de Velette sur la rive sud de l'avenue Général Leclerc concernant 112 logements,

> La continuité de la recomposition du centre ville élargi de la ville avec la démolition de 89 logements amorçant le prolongement nord vers la Suzaie et Rillieux village,

- **Un travail de réactualisation de l'étude de cadrage de la ville nouvelle afin de préparer la convention du NPNRU qui concernera certains secteurs privilégiés comme notamment :**

> Les Alagniers et le travail sur les franges urbaines,

> Le secteur du Mt Blanc sur la question de son accroche avec Alagniers sud (notamment le groupe scolaire) et son ouverture sur l'axe pole Europe / AFN / rd point Charles de Gaulle,

> La poursuite de la réflexion sur Velette sud au regard de l'opération de balcons de Sermenaz et du plan patrimonial du bailleur,

> La construction du centre ville élargi notamment autour du parc linéaire urbain.

HABITAT

PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC

- La diversification de l'offre de logements
- La diversification des statuts d'occupation en développant l'accession à la propriété et le locatif privé
- La mixité sociale en cherchant à attirer des classes moyennes
- La préservation de la mixité générationnelle en continuant à accueillir des familles avec enfant(s) et en prenant en compte les problématiques de vieillissement.
- L'attractivité du parc existant en le rendant plus conforme aux besoins et aux normes en matière de performances énergétiques.
- La requalification urbaine et sociale des quartiers prioritaires dans le cadre du contrat de ville.

Economie

Dynamiques et spécificités économiques

Données de cadrage sur l'emploi

Emplois	10 871
Actifs ayant un emploi	10 565
Ratio emplois/actifs ayant un emploi	1,0

Source : Insee-RP2014 (exploitation principale)

Une commune attractive par l'emploi

Un emploi pour un actif

Selon le recensement de 2014, Rillieux-la-Pape compte 10 870 emplois, soit 43 % des emplois de la conférence Plateau Nord, et 10 560 actifs ayant un emploi sont recensés. La commune compte un emploi pour un actif soit un ratio proche du ratio métropolitain (1,2).

+757 demandeurs d'emplois en cinq ans

Fin 2014, on dénombre 3 077 demandeurs d'emploi sur la commune, soit près de la moitié des demandeurs d'emploi de la conférence Plateau Nord. Sur les cinq dernières années, le nombre de demandeurs d'emploi de la commune a progressé de 33 %, une hausse semblable à celle sur la conférence et légèrement plus faible que celle à l'échelle de la Métropole de Lyon (+ 38 %).

29 % des emplois occupés par des résidents de la commune

2 960 actifs vivent et travaillent à Rillieux-La-Pape, soit 27 % des emplois de la commune et 28 % des actifs résidents. 45 % des emplois sont occupés par des actifs habitant dans le reste de la Métropole de Lyon et 29 % par des actifs habitant à l'extérieur de la Métropole. 13 % des actifs travaillent à l'extérieur de la Métropole, ce qui s'explique par la localisation géographique de la commune, en contact avec l'Ain.

D'où viennent les actifs venant travailler à Rillieux-la-Pape

De la commune	2 957	27 %
Du reste du bassin de vie *(hors commune)*	826	8 %
Du reste de la Métropole *(hors bassin de vie)*	4 051	37 %
De l'extérieur de la Métropole	3 163	29 %

Source : Insee-RP2014 (exploitation complémentaire)

Où travaillent les habitants de Rillieux-la-Pape

Dans la commune	2 957	28 %
Dans le reste du bassin de vie *(hors commune)*	733	7 %
Dans le reste de la Métropole *(hors bassin de vie)*	5 450	52 %
A l'extérieur de la Métropole	1 426	13 %

Source : Insee-RP2014 (exploitation complémentaire)

Les grandes fonctions économiques : un profil proche de la Métropole

La majorité des emplois dans les fonctions présentielles

Avec plus de 4 000 emplois, les fonctions présentielles sont fortement représentées à Rillieux-la-Pape (38 %), notamment la distribution et l'éducation-formation.

Près d'un tiers des emplois dans les fonctions métropolitaines

Les fonctions métropolitaines sont le second pôle d'emplois de la commune, avec 3 600 emplois, soit un tiers des emplois totaux. Il s'agit en particulier d'emplois dans les activités liées à la gestion. En effet, cette fonction concentre presque la moitié (48 %) des emplois métropolitains.

Part des grandes fonctions économiques en 2014

Source : INSEE

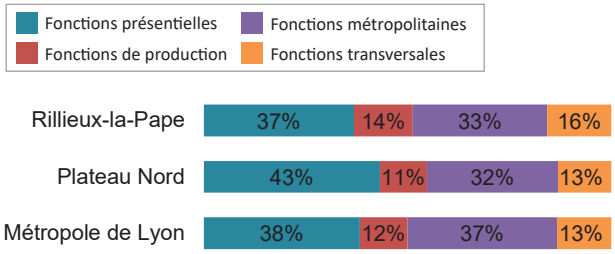

Une économie portée vers les services

Près d'un emploi sur deux dans les services

En 2014, les services aux entreprises concentrent un quart des emplois salariés privés de Rillieux-la-Pape, une proportion moindre par rapport au Plateau Nord (30 %) et à la Métropole de Lyon (32 %). Il s'agit essentiellement d'emplois dans les activités de services administratifs et de soutien (828) et les activités informatiques (345), le territoire abritant IT-CE, GIE informatique de la banque Caisse d'Épargne. Comme Caluire-et-Cuire, la commune connait un processus de tertiarisation ; en témoigne l'évolution du nombre d'emploi dans les services aux entreprises depuis 2009 : + 412 soit + 23 %.

Les services aux particuliers représentent quant à eux 23 % des emplois salariés privés en 2014, en particulier dans l'hébergement social/médico social (un tiers des emplois dans les services aux particuliers) et la santé, qui constituent des spécificités de la commune.

Une industrie textile encore très présente et des activités environnementales

L'industrie ne représente plus que 18 % des emplois salariés privés de la commune et connait une forte perte d'emplois (- 300 depuis 2009). Pour autant, l'industrie textile, historiquement présente, reste une activité importante avec 400 emplois en 2014. Elle était essentiellement liée à la Maison Lejaby. D'autres établissements plus modestes sont également implantés à Rillieux : Dutel, Robur, Zannier, Tisseray.

Les activités environnementales (eau et gestion des déchets) sont une autre spécificité industrielle de la commune et du Plateau, avec 373 emplois, notamment avec la présence de Véolia et l'usine de traitement et de valorisation énergétique. Ces activités enregistrent une hausse d'emplois (+ 100) sur la période 2009-2014.

Part des secteurs d'activité en 2014 *(répartition des emplois salariés privés)*

Source : Acoss-Urssaf au 31-12

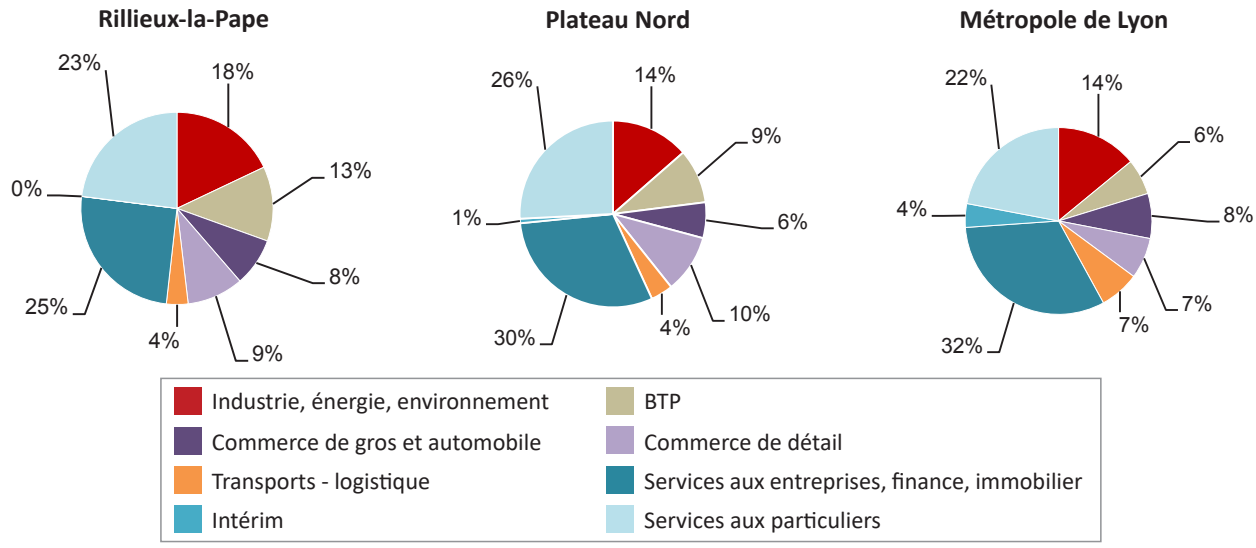

Principaux établissements

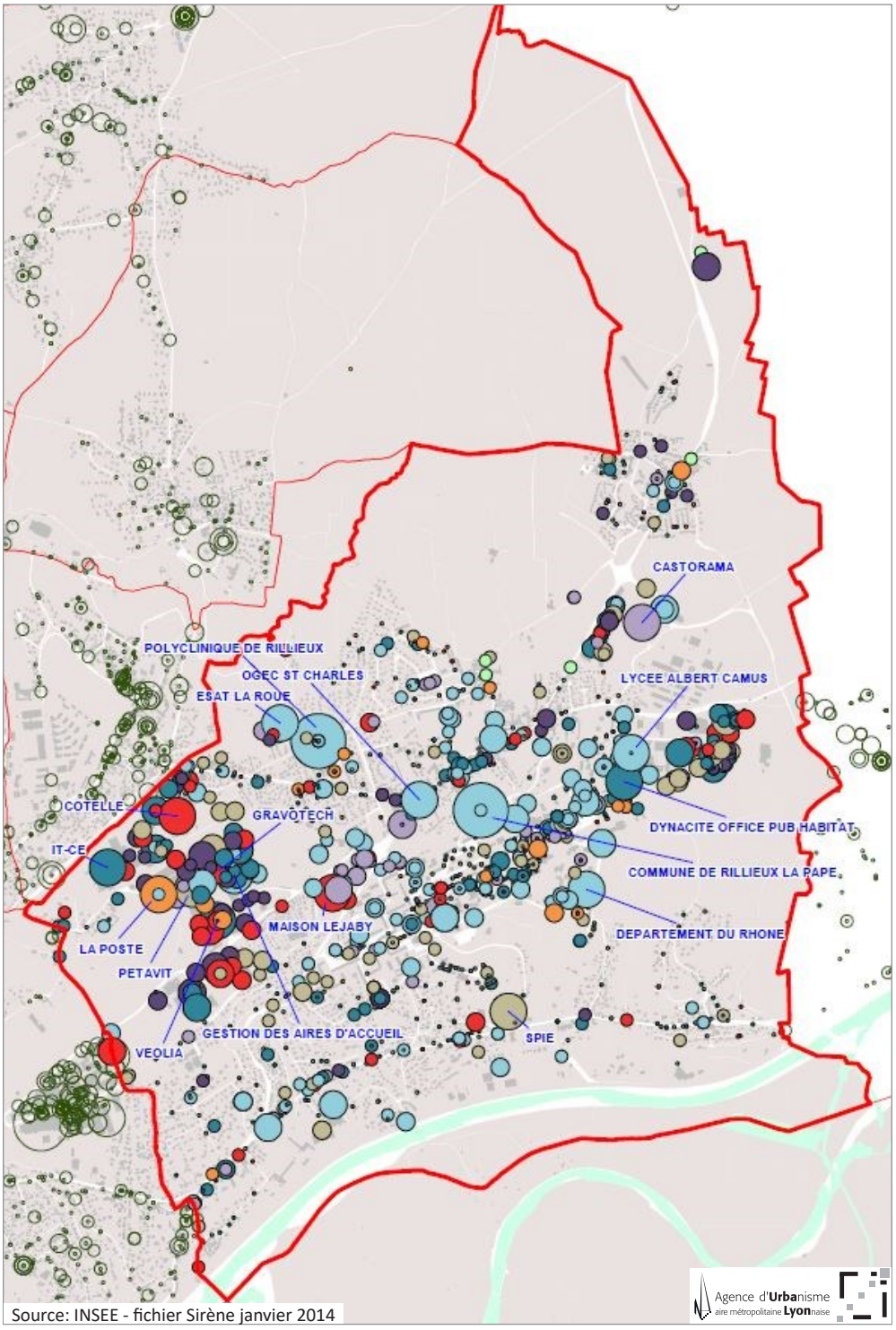

Le nom des établissements de plus de 50 salariés est mentionné

Tranche d'effectif

- 0 salarié
- De 1 à 9 salariés
- De 10 à 49 salariés
- De 50 à 99 salariés
- De 100 à 249 salariés
- Plus de 250 salariés

Secteurs d'activités

- Agriculture
- Industrie, énergie, environnement
- BTP
- Commerce de gros et automobile
- Commerce de détail
- Transports - logistique
- Services aux entreprises, finance, immobilier
- Services aux particuliers

Artisanat et commerce

Une densité artisanale plutôt forte

Avec une densité de 148 établissements pour 10 000 habitants contre respectivement 136 établissements et 145 établissements sur la conférence Plateau Nord et la Métropole de Lyon, Rillieux-la-Pape dispose d'une forte densité artisanale.

Le poids des différents établissements artisanaux sur la commune est comparable à celui de la conférence ; avec toutefois une légère surreprésentation des établissements artisanaux dans le bâtiment.

Poids des grandes familles d'établissements artisanaux en 2015
Source : Répertoire des métiers et des artisans, CMA du Rhône

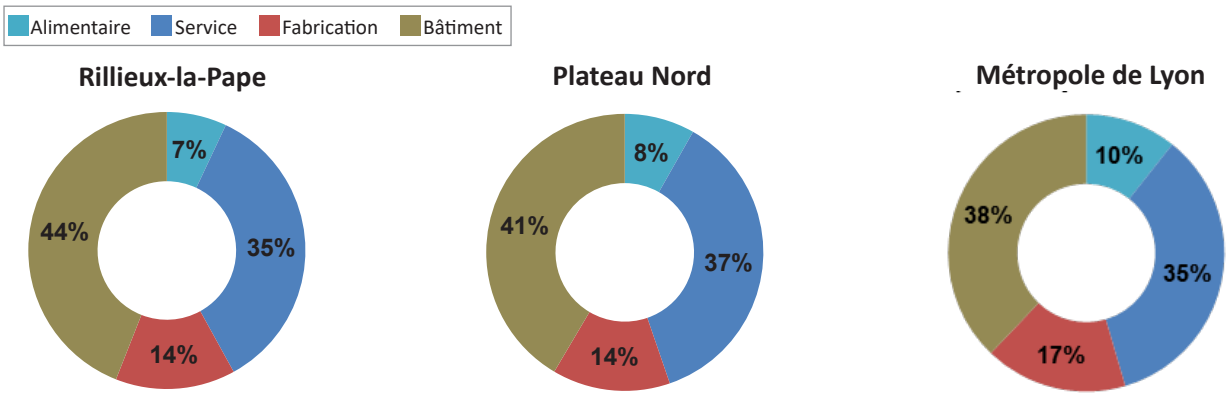

Une faible densité de petits commerces

La densité commerciale en petites surfaces (moins de 300 m²) est faible sur la commune : seuls des commerces alimentaires et quelques commerces pour la culture et les loisirs sont implantés.

La densité commerciale en grandes surfaces est plus importante, notamment pour l'alimentaire et l'équipement de la maison. Elle se concentre autour de 2 pôles : le rond-point Charles-de-Gaulle et le secteur du Champ du Roy.

Nombre de commerces de moins de 300 m ² pour 10 000 habitants
Source : Sduc 2014

Surface de vente (en m²) de grandes surfaces* pour 1 000 habitants
*Source : Sduc 2014 - * >300 m²*

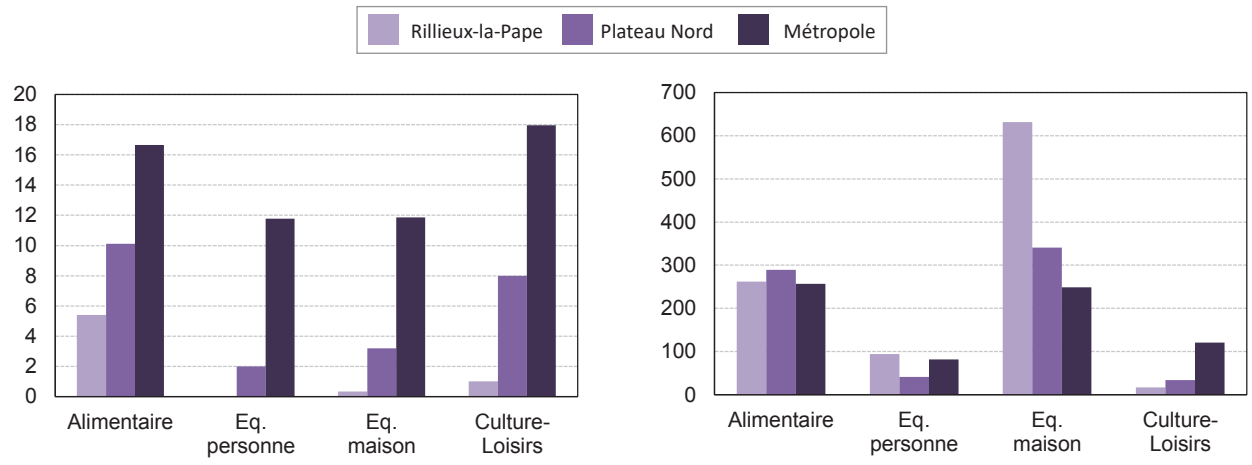

Sites d'activité, parc et marché immobilier

Un nouveau projet stratégique métropolitain: Ostérode

Le projet sur le site est en cours de définition et de négociation avec la ville. Les études de programmation économique et de cadrage urbain sont lancées. Ce site devrait être développé d'ici 5 cinq ans et devrait accueillir,entre autre, des activités économiques de production sur une quinzaine d'hectares (hypothèse : 40 000 m² de surface plancher et 1 000 emplois).

La commune abrite également une partie de la zone de Périca, qui fait partie des ZI en requalification de la Métropole de Lyon. Cette zone abrite quelques grandes entreprises industrielles dont la Maison Lejaby, Cotelle, Spie Sud-Est ou encore Veolia.

Enfin, Rillieux-la-Pape compte également une des quatre zones franches urbaines (ZFU-TE) de l'agglomération, où sont implantés plus de 900 établissements.

Un parc immobilier industriel important

Le parc immobilier d'entreprise de Rillieux représente 265 930 m² de surface de plancher. Les locaux industriels concentrent la majorité du parc : 80% soit 214 370 m². Le parc de bureaux représente près de 39 000 m².

Composition du parc d'immobilier d'entreprise en 2015
Source : Cecim

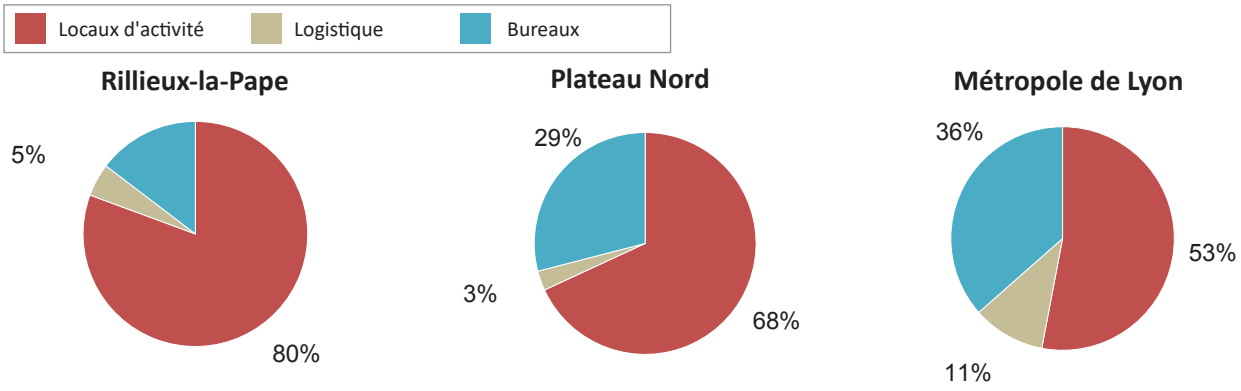

Une importante construction neuve de locaux industriels

91% des locaux industriels et entrepôts neufs de Plateau Nord ont été construits sur la commune de Rillieux-la-Pape, soit 51 800 m². Cependant, la construction de ce type de locaux s'est ralentie ces dernières années (fin de la ZA Sermenaz).

Avec 24 744 m² de bureaux construits entre 2005 et 2013, Rillieux abrite près des deux tiers des constructions de bureaux de la conférence Plateau Nord.

Construction de locaux entre 2005 et 2013 (en m²)
Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2

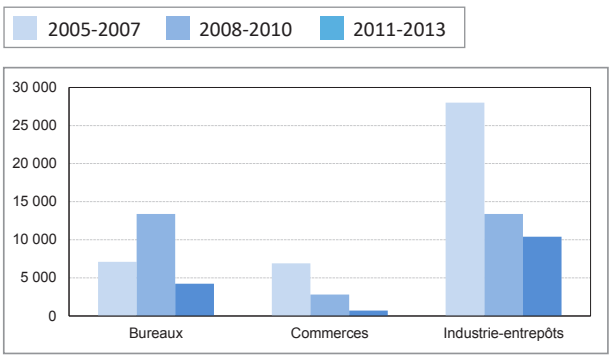

Les transactions de locaux industriels majoritaires

A l'image de la composition du parc immobilier et de la construction neuve, les transactions de locaux sont en majorité des transactions de locaux industriels.

Répartition des transactions (cumulées sur la période 2006-2013)
Source : Cecim

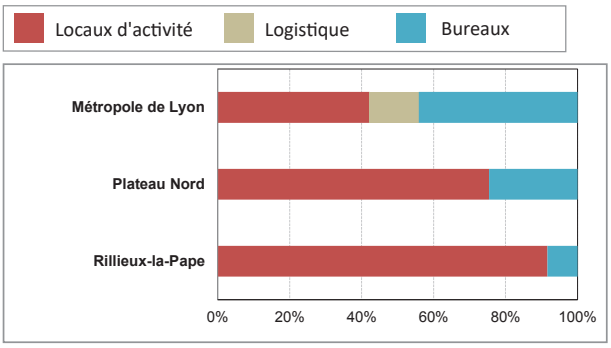

ECONOMIE

PRINCIPAUX ENJEUX RESSORTANT DU DIAGNOSTIC

- Le développement d'Ostérode en complémentarité avec Périca et les autres secteurs économique à l'Est de la commune (Champ du Roy et Sermenaz)
- La poursuite des opérations de requalification de la zone Périca
- Le renouvellement de tènements et l'urbanisation des dernières parcelles vides de Périca(Les Bruyères, Terres Bourdin 2, le chêne) .
- L'encouragement d'une mixité fonctionnelle et programmatique dans les projets de renouvellement du centre : Village, Bottet et Suzaye.
- Une mutation qualitative du rond-point Charles-de-Gaulle en intégrant la mixité des fonctions.
- La valorisation des activités environnementales et liées aux énergies renouvelables spécifiques à la commune

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

SYNTHESE

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village**

> Poursuivre le renouvellement urbain de la Ville nouvelle

> Conforter la centralité du village, en préservant ces caractéristiques patrimoniales

> Améliorer ses accroches à l'ensemble des secteurs de développement qui l'entoure et à la Ville nouvelle

- **Faire de la gare Sathonay-Rillieux un levier du renouvellement urbain, et mieux la relier aux quartiers**

> Développer une façade économique plus attractive et qualitative

> Permettre la structuration de l'avenue Victor Hugo

> Renforcer le développement résidentiel du Loup Pendu sur une partie du pôle sportif

- **Permettre une évolution modérée des hameaux et des tissus résidentiels dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier**

- **Poursuivre le renouvellement des zones d'activité (Perica) et renforcer la polarité économique de l'entrée Est de Rillieux-la-Pape**

> Continuer le renouvellement de la zone de PERICA et renforcer son attractivité

> Développer de nouvelles activités sur le site d'Osterode, secteur stratégique de rayonnement métropolitain:

- **Constituer un réseau modes doux structuré, à partir du parc linéaire continu, qui se prolongerait dans tous les quartiers**

> Compléter et renforcer le maillage modes doux existant au cœur du futur Parc Linéaire

- **Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés**

> Renforcer et structurer la trame verte du Rhône

> Protéger les espaces d'intérêt écologique à l'est de la commune

> Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône

LES ORIENTATIONS DE L'HABITAT

- **Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants**

> en tenant compte des capacités de développement de la commune en termes de foncier, d'équipements, de services et de transports,de réseaux

> en favorisant des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité (accessibilité, performance énergétique).

- **Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**

> en favorisant le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages,

> en favorisant la mobilité et la fluidité résidentielle,

> en répondant aux besoins en logement des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique,

> en facilitant l'accès au logement social,

> en cherchant à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation via la mixité fonctionnelle.

- **Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale**

> en facilitant la construction de logements à des coûts abordables,

> en contenant la production de logements sociaux dans les secteurs déjà fortement pourvus,

> en produisant une offre intermédiaire pour favoriser les parcours résidentiels,

> en soutenant le développement de programmes en accession abordable sécurisée.

- **Améliorer le parc existant**

> en accompagnant la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social,

> en encourageant la performance énergétique de l'habitat dans un souci de lutte contre la précarité énergétique.

- **Poursuivre le projet de développement social urbain sur la ville nouvelle en lien avec le contrat de ville.**

- **Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat**

> en animant le PLU-H pour garantir son opérationnalité,

> en observant et en anticipant les évolutions de l'habitat.

SYNTHESE

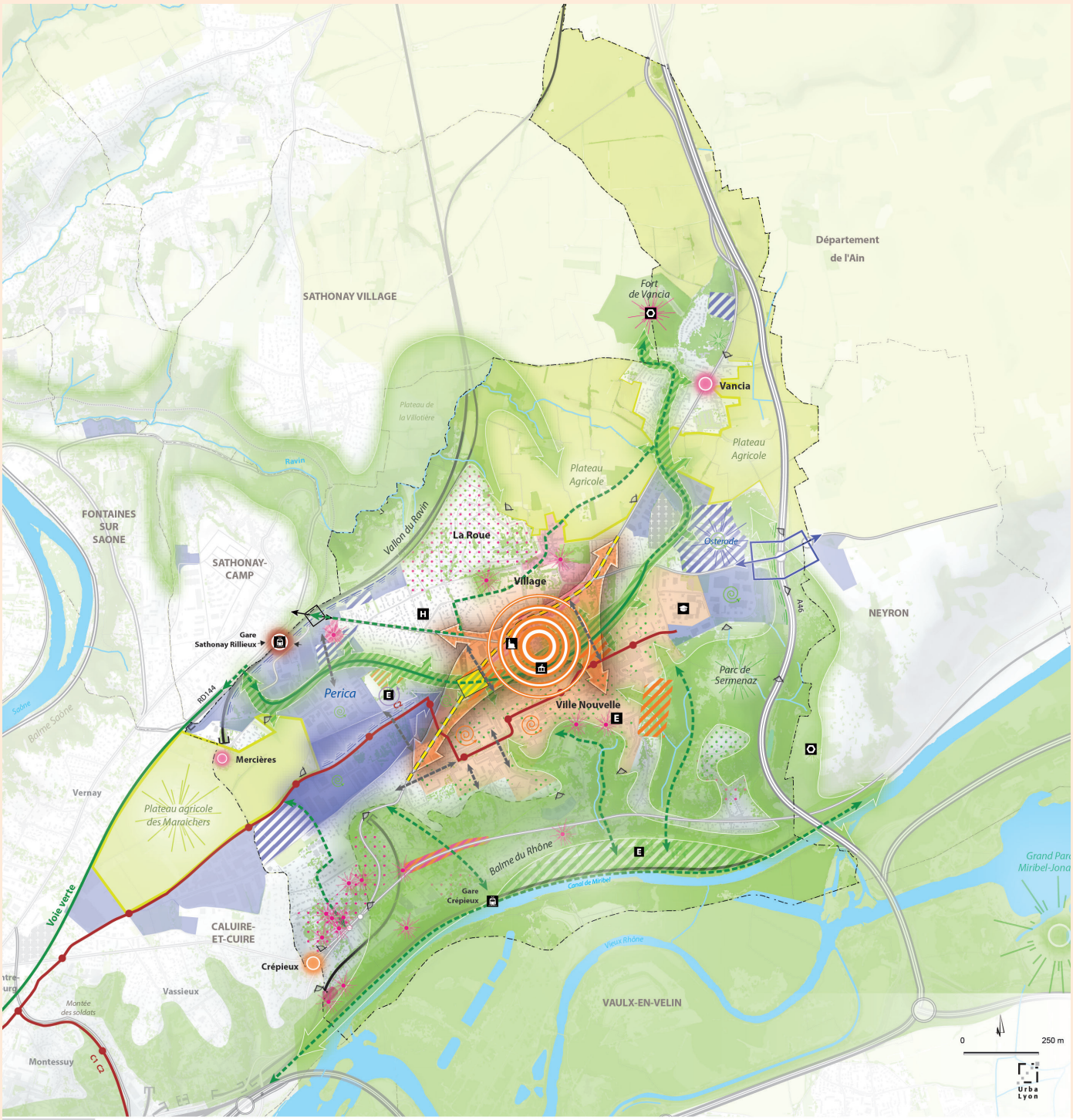

LEGENDE

Orientations

Conforter/Valoriser
- Garantir une vocation
- Conforter un lieu
- Valoriser un élément remarquable
- Préserver un point de vue de qualité
- Préserver les caractéristiques du quartier

Renouveler/Développer
- Renouveler l'existant
- Développer un pôle
- Développer un site de projet stratégique
- Organiser un axe de développement
- Requalifier la façade
- Réintroduire une composante (urbain mixte, naturelle, économique)
- Améliorer les transitions

Créer/Relier
- Créer une zone
- Créer un pôle
- Créer une liaison
- Relier les quartiers / assurer l'intégration

Maîtriser le développement
- Contenir la consommation d'espace
- Réserver de l'espace pour l'avenir
- 1 2 3 Prioriser dans le temps

\+

Vocations
- Urbain mixte
- Economique
- Equipement
- Patrimoine
- Naturelle
- Agricole

Éléments structurants
- Espace public
- Transports collectifs
- Mobilités douces

= **PADD**

Construction de la Ville nouvelle © archives municipales

Quartier des Semailles ©Agence d'urbanisme

Vue aérienne ©Agence d'urbanisme

Ville nouvelle de Rillieux :

La Ville nouvelle accueille les deux tiers de la population communale et est relativement isolée dans la composition de la commune, tant par le contexte géographique, que par son organisation avec le réseau viaire et sa constitution physique. L'organisation urbaine est structurée autour de l'avenue de l'Europe dont le débouché sur la route de Strasbourg est mal identifié. Le secteur du Bottet constituent la principale centralité de cet ensemble avec une combinaison de commerces, de services et d'administrations. Chaque quartier de la Ville nouvelle a son identité propre, avec toutefois des caractéristiques communes (Densité du bâti, formes urbaines, espaces ouverts et fonctionnement social). La Ville nouvelle bénéficie de la qualité des espaces publics et de l'environnement proche : vallon de Castellane, parc de Sermenaz, ainsi que l'implantation privilégiée en promontoire des quartiers du Mont Blanc et de la Velette, qui participe à la qualité résidentielle. Une volonté d'intervention forte de politique urbaine vise à améliorer et diversifier le cadre de vie, en accompagnant le dynamisme économique, associatif et en développant la démocratie locale.

Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord, en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

- **Poursuivre le renouvellement urbain de la Ville nouvelle pour améliorer le désenclavement des quartiers, la diversification des vocations, la restructuration des équipements… ;**

> Conforter la centralité communale autour du pôle Bottet en veillant aux transitions entre les différents quartiers

> Poursuivre le renouvellement urbain dans le quartier des Alagniers Sud-Mont Blanc et amorcer le désenclavement du secteur Boileau (démolitions de logements pour permettre la création de voie nouvelle)

> Préserver et mettre en valeur les qualités végétales existantes des espaces collectifs de la Ville nouvelle

> Prendre en compte la présence du réseau de chaleur urbain pour les nouvelles constructions qui doivent s'y raccorder

> Permettre la requalification et l'extension mesurée d'équipements d'intérêt collectif situés en zone naturelle et fonctionnant avec la Ville nouvelle

- *Le zonage URC1a est inscrit sur l'ensemble de la ville Nouvelle pour permettre ces évolutions au fil du temps.*
- *La trame paysagère est traduite par des EVV, des EBC et un ensemble de plantations sur le domaine public*
- *Un zonage N2Sj est inscrit Montée Castellane pour permettre la création de jardins familiaux*
- *Un zonage N2S3 est inscrit montée Castellanne pour permettre une extension de la mosquée*

- **Plus particulièrement sur plusieurs secteurs de projet engagés**

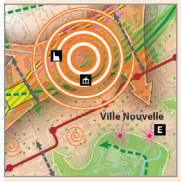

A court terme : Construction des Balcons de Sermenaz et restructuration de Bottet - Madrid

> Prolonger la Ville nouvelle par l'aménagement et l'urbanisation du site des Balcons de Sermenaz, proposant un habitat diversifié assurant une transition harmonieuse avec le parc et la balme.

> Travailler les accroches avec le secteur de l'hôtel de ville et de la Suzaye, le parc linéaire et les équipements communaux structurants,

> Encadrer une transformation majeure du pôle Bottet : démolition, reconstruction de logements, commerces, requalification des équipements, renforcement de l'offre commerciale et rationalisation du stationnement.

> Prendre en compte l'évolution à moyen terme de l'ensemble du secteur, avec un nouveau maillage viaire incluant les modes doux, en veillant à l'amélioration des accès aux équipements et au collège Maria Casarès

Balcons de Sermenaz
- *Le secteur est inclus dans le zonage URC1a de l'ensemble de la ville Nouvelle*
- *Des cheminements a préserver sont inscrits pour maintenir la trame piétonne du projet en lien avec les accès au parc*

Bottet Madrid
- *Le secteur Bottet Madrid est inclus dans le zonage URC1a de l'ensemble de la ville Nouvelle*
- *Un CPT graphique est inscrit pour permettre les projets du Bottet*

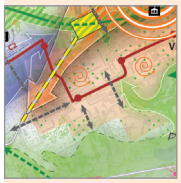

A moyen terme ,dans le cadre du NPNRU* : rénovation du quartier des Alagniers

> Restructurer les entrées Ouest et Nord de la Ville nouvelle en démolissant et reconstruisant certains bâtiments.

> Permettre à terme :

- une meilleure lisibilité des entrées dans les quartiers, une amélioration de l'entrée de Ville,
- la restructuration d'équipements,
- un nouveau maillage viaire incluant les modes doux.

Alagniers :
- Le secteur Alagniers est inclus dans le zonage URC1a de l'ensemble de la Ville nouvelle
- Les maisons autour de l'impasse des Manges sont inscrites en URi2d

**NPNRU = Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*

Route de Strasbourg ©Agence d'urbanisme

Rue Brosset ©Agence d'urbanisme

Rillieux Village :

Le village s'est historiquement développé au carrefour de voies rurales autour de propriétés bourgeoises dont le château Brosset, le château Ranvier et le Château de la Roue. La route de Strasbourg aménagée, au XIX^{ème} siècle, sur le tracé d'un ancien chemin rural reste un important axe de communication et de trafic automobile dense. Le bâti rural ancien, de moyenne hauteur mais de masse conséquente, est typique de l'architecture traditionnelle de la Dombes : murs en pisé, logement à l'étage, pignons sur rue, structure introvertie qui présente de larges façades dépouillées, ponctuées d'imposants portails, volumes ouverts sur cour, façons de clos avec hauts murs.

Le cœur de Rillieux Village est constitué de deux îlots situés de part et d'autre de la rue Fleury-Salignat :

• Le Clos Penet à l'Est, délimité par la rue du Capitaine Julien, le parc Brosset et la rue de la République

• Paul Chevallier à l'Ouest, entre la rue Capitaine Julien et les résidences Dynacité.

Plusieurs équipements publics encadrent le parc Brosset, espace vert majeur du Village (Maison Pour Tous, école de musique, gymnase, Résidence Personnes âgées). Ils sont complétés à l'Est de la rue F. Salignat par le groupe scolaire Paul Chevallier. Ces équipements font l'objet de restructurations importantes, économes en espaces, libérant ainsi des emprises foncières pour construire du logement adapté à toutes les populations (accession sociale, "senioriales", locatif social …).

Groupe scolaire Paul Chevallier ©Agence d'urbanisme

Paul chevallier et clos Penet:

Le secteur du Clos Penet qui accueillait des équipements sportifs connaît des mutations le long de la rue de la République : programme de logements, résidence seniors. La partie centrale, au Nord du parc Brosset, est amenée à se réorganiser autour d'une future voie entre les rues Fleury Salignat et République, intégrant une liaison cyclable reliant le chemin des Nobles au chemin du Champ du Roy. Cette restructuration incluera également le pôle d'équipements.

Le groupe scolaire Paul Chevallier s'organise de part et d'autre de la venelle modes doux reliant le chemin des Nobles à la rue Fleury Salignat. Un programme de logements en accession sociale se développe le long de la rue Capitaine Julien.

Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord,en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

- **Conforter la centralité du village, en préservant ces caractéristiques patrimoniales**
- **Améliorer ses accroches à l'ensemble des secteurs de développement qui l'entoure et à la Ville nouvelle**

> Conforter le bourg et valoriser la partie historique, dans le respect de son identité patrimoniale et paysagère,

> Améliorer les transitions avec les quartiers environnants

> Maintenir l'attractivité commerciale du village

> Pacifier la route de Strasbourg, colonne vertébrale entre les sites de projets, en vue d'un apaisement de cet axe majeur, avec un recul des constructions dans les secteurs mutables permettant une amélioration des cheminements doux actifs (accessibilité, sécurité)

> Permettre le développement de tous les modes de transports sur la route de Strasbourg(modes doux, transport en commun...)

> Créer de nouvelles liaisons nord/sud et est/ouest entre les deux secteurs ,intégrant la trame paysagère et tous les modes, au fur et à mesure des projets et des opportunités

> Renouveler les secteurs situés entre les deux polarités : Bottet, la Suzaye, Alagniers, et en entrée de ville: rond-point Charles de Gaulle et Mas Rillier,...

PIP A1

- *Le zonage de bourg et hameau UCe4a s'applique sur la partie nord du village avec des hauteurs de 13m sur rue et 10m à l'arrière*
- *La partie centrale de la route de Strasbourg est inscrite en Uce3b, avec une hauteur graphique à 13m pour correspondre à la morphologie du tissu de faubourg existant.*
- *Des linéaires commerciaux ou toutes activités et une polarité commerciale sont inscrits pour maintenir l'attractivité du Village*
- *Le périmètre d'intérêt patrimonial A1 est inscrit sur le tissu historique du village*
- *Les deux grandes propriétés (Teyssonière et chemin des Nobles) sont inscrite en N2, leurs parcs sont protégés par des EBC et arbres remarquables, des éléments bâtis sont inscrits en EBP*

OAP 2

- *Le renouvellement urbain le long de la route de Strasbourg est encadré par l'orientation d'aménagement et de programmation n°2*
- *Une marge de recul est inscrite pour encadrer la nouvelle implantation du bâti le long de la route de Strasbourg*
- *Les séquences d'entrée du village depuis la route de Strasbourg sont inscrites en zonage URm , avec des adaptations de hauteur et de densité : URm1d, URm2b et URm2a*
- *Des débouchés de voirie sont inscrits pour permettre un meilleur maillage du secteur*

- **A court terme, poursuivre et finaliser les projets engagés,**

Village Nord, Paul Chevallier et Clos Penet :

> Suite à la construction du nouveau groupe scolaire et des évolutions récentes, encadrer les évolutions possibles le long de la rue du Capitaine Julien et au nord du parc Brosset, en rapport avec le tissu villageois

> Permettre à terme de conforter le secteur résidentiel du Clos Penet

> Mailler le secteur et mieux le relier aux tissus environnants

> Veiller à la qualité paysagère des projets situés à proximité et en frange du parc Brosset

OAP 10

Paul Chevallier et Clos Penet

- *Le renouvellement le long de la rue capitaine Julien est encadré par un zonage URm1d*
- *L'ensemble du pôle d'équipement et du parc est inscrit en zonage USP*
- *Le zonage URm2 s'applique sur les projets au nord du parc (rue de la république), accompagné d'une hauteur graphique adaptée*
- *Des débouchés de voiries sont inscrits pour permettre la réalisation du maillage au nord du parc*

Secteur non urbanisé La suzaye ©Agence d'urbanisme

La Suzaye :

Ce secteur est porteur de nombreux atouts,du fait de sa situation stratégique à l'articulation des deux pôles de centralités communales : le centre-village et le Bottet. Les liens doivent être renforcés, entre ces deux polarités, en assurant la connexion entre les pôles d'équipements publics (la mairie, collège, Ephad..) et au futur de parc linéaire dont l'emprise longe le sud du secteur. Le site de la Suzaye, a fait l'objet d'un engagement de réserves foncières publiques. Ce secteur est stratégique pour le renforcement des liens entre les deux principales centralités de la commune. Le site offre un potentiel de développement important, sur deux zones : l'une à l'ouest dédié à des équipements , l'autre à l'est réservé pour un développement urbain mixte.

Rond Point Charles de Gaulle ©Agence d'urbanisme

Rond-point Charles de Gaulle

Malgré une organisation anarchique de bâtiments à l'architecture simpliste, cette zone commerciale de grande chalandise est dynamique et attractive. Elle occupe un secteur qui a une position stratégique entre différents systèmes urbains peu reliés entre eux : ZI PERICA, pôle sportif du Loup Pendu, entrées du Village et de la Ville nouvelle

Vue aérienne du "coeur de ville" ©Agence d'urbanisme

Faire émerger une centralité communale unifiée, constituant une polarité du bassin de vie Plateau Nord,en poursuivant le renouvellement urbain de la Ville nouvelle et de Rillieux Village

• Programmer et encadrer les développements à venir

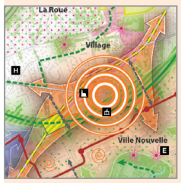

Secteur de la Suzaye :

> Programmer le développement de la zone d'urbanisation future et en faire le secteur principal d'accroche entre le Village et le Bottet avec :
- Un maillage viaire incluant les modes doux,
- Un développement urbain en transition entre les morphologies urbaines contrastées, intégrées dans la pente,
- Le développement du paysage du parc linéaire,
- De nouveaux équipements et hébergements si besoin

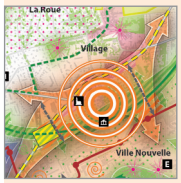

Rond-point Charles de Gaulle :

> Secteur stratégique de la commune, ce rond-point et les îlots qui l'entourent présentent un potentiel pour devenir un lieu d'articulation entre les différents quartiers de Rillieux-la-Pape :
- Nouvelle porte d'accès au Village et à la Ville nouvelle,
- Mise en valeur du pôle sportif du Loup Pendu,
- Revitalisation et restructuration des commerces présents.

> Développer à terme, une mixité des vocations urbaines sur le secteur élargi aux îlots environnants (de commerces et d'activités)

> Recomposer à terme l'ensemble du secteur, autour d'un nouvel espace public structurant (à la place du rond point, au croisement du futur parc linéaire et de la route de Strasbourg)

> Proposer de nouvelles formes urbaines pour renouveler ce secteur, en permettant si besoin, de réintégrer des activités présentes et affirmant une mixité fonctionnelle

Suzaye
- *Le site mutable de la Suzaye Est est couvert par une zone d'urbanisation différée AU1 à vocation mixte (habitat, activités) et des débouchés de voirie.*
- *Le zonage AUSP est maintenu à l'Ouest pour permettent de renforcer le pôle d'équipement à la jonction du bourg et du centre de la Ville nouvelle.*
- *Une orientation d'aménagement cadre le développement du secteur Ouest de la suzaye entre les rues Brosset et Vittoz et un espace non aedificandi à l'ouest de la zone est inscrit*

OAP 3

Rond point Charles De Gaulle
- *Le zonage commercial UEc et le zonage économique UEi1 sont inscrits dans l'attente d'un projet de développement futur, accompagnés d'emplacements réservés de voirie et d'une localisation préférentielle pour équipement public.*

• L'ensemble de ces projets devront veiller à:

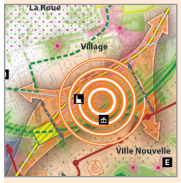

> Maintenir un équilibre entre les différentes centralités commerciales : pôles commerciaux (rond-point Charles de Gaulle et Bottet), commerces de proximité (Village et Europe...)

> Se connecter au Parc Linéaire, à la fois support de déplacements doux structurant la trame paysagère et proposant des espaces de loisirs.

> Prendre en compte des qualités patrimoniales et paysagères

> Développer des morphologies urbaines assurant la transition entre les différentes entités

> Prendre en compte la présence du réseau de chaleur urbain pour les nouvelles constructions qui peuvent s'y raccorder

> Limiter la création d'îlots de chaleur urbain et proposer des projets à haute performance énergétique

- *Un ensemble de polarités commerciales et de linéaires traduisent les différentes centralités commerciales : Village, Ville nouvelle, Vancia, Crépieux , place Canellas*
- *Une orientation d'aménagement et de programmation est inscrite pour encadrer la réalisation de ce parc linéaire à travers toute la commune*
- *La partie centrale (entre Village et Ville nouvelle) du parc linéaire est inscrit dans un zonage UL pour affirmer sa vocation de loisirs. Sur certaines sections des cheminements à préserver sont inscrits pour liaisons piétonnes*

OAP 5

Gare de Sathonay-Rillieux ©Agence d'urbanisme

Gare Sathonay-Rillieux

L'aménagement du pôle multimodal de Sathonay-Rillieux est un atout pour requalifier la façade économique de Perica. L'émergence d'une gare biface permet de renforcer les liaisons urbaines entre les deux communes améliorant ainsi son accessibilité tous modes.

Vue aérienne de l'Avenue Victor Hugo ©Agence d'urbanisme

Les quartiers d'habitat mixte situés à l'ouest et à l'est du village sont constitués par un tissu de moyenne densité sur petites parcelles. La présence de nombreux jardins assure un caractère végétal à conserver le long des voies.

Pôle sportif du Loup Pendu

Le pôle d'équipements sportifs du Loup Pendu constitue un pôle les plus importants de la ville et rayonne sur le bassin de vie et le val de Saône . Il est situé à l'articulation de la zone d'activités PERICA, du pôle commercial Général de Gaulle, du quartier résidentiel du Loup Pendu, des entrées de la Ville nouvelle et du centre-village. Il est desservi par de grands axes routiers et la ligne forte C2.

Faire de la gare Sathonay-Rillieux un levier du renouvellement urbain, et mieux la relier aux quartiers

• Utiliser la future visibilité offerte par la gare pour développer une façade économique plus attractive et qualitative :

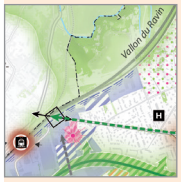

> Requalifier les façades des bâtis le long des voies (implantation et qualité des façades côté voies ferrées) ;

> Donner un rôle plus structurant à l'avenue de l'industrie en parallèle des voies ferrées, permettant de relier à terme le site des Terres Bourdin à PERICA en améliorant l'entrée Nord de la ZA

> Aménager une plateforme multimodale à la gare (P+R pour parkings, vélos, bus ...)

OAP 4

- *Le zonage UEi2 permet l'évolution et la requalification des tissus d'activité de la zone PERICA*
- *La zone UEi2 permet le développement de la zone d'activité Terres Bourdin encadré par une OAP*
- *Un emplacement réservé pour cheminement piéton est inscrit pour garantir un maillage nord sud vers Terre Bourdin , un emplacement de voirie permet la réalisation de la desserte du secteur*

• Permettre la structuration de l'avenue Victor Hugo

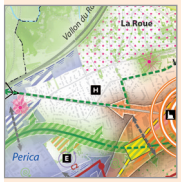

> Rendre plus visible l'entrée nord de PERICA,

> Rendre plus lisible la gare et ses accès multimodaux ;

> Rendre possible l'évolution des tissus anciens de hameaux imbriqués avec des activités pour faciliter la transformation de cette entrée de ville, articulant les accès à PERICA, à la gare et à l'avenue Victor Hugo.

> Préserver la spécificité patrimoniale de la cité Genevrey

PIP B3

- *Le Zonage de transition URm2 (a et b) est inscrit tout le long de l'avenue Victor Hugo, pour permettre des évolutions modérée des différents tissus,avec des densités dégressive*
- *La cité Genevrey est inscrite en zonage URi1b et un périmètre d'intérêt patrimonial définit ses caractéristiques à préserver*

• Renforcer le développement résidentiel du Loup Pendu sur une partie du pôle sportif

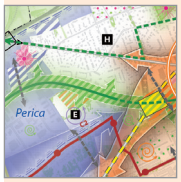

> Permettre un développement urbain en cohérence avec les quartiers résidentiels du Loup Pendu et en bonne cohabitation avec le pôle sportif restructuré

> Maintenir les continuités modes doux qui traversent le secteur, et intègrent le parc linéaire

> Maintenir l'ambiance paysagère du site et des jardins collectifs

> Prendre en compte la présence du réseau de chaleur urbain pour les nouvelles constructions qui peuvent s'y raccorder

- *Ce secteur, ancienne partie du pôle sportif, est classé en URm2b dans la continuité des tissus environnants.*
- *Des cheminements à préserver du parc linéaire depuis la gare jusqu'au rond point Charles De Gaulle sont inscrits*
- *Le pôle sportif restructuré est maintenu en zonage USP*
- *Des EVV sont inscrits sur la trame végétale et les jardins collectifs*

Place de Crépieux ©Agence d'urbanisme

Vancia ©Agence d'urbanisme

Les hameaux anciens situés le long des routes de Strasbourg et Genève, dans les quartiers de Crépieux constituent des centralités de proximité. Ils s'étirent entre la voie ferrée et le canal de Miribel.Ces secteurs bénéficient d'une forte attractivité résidentielle du fait de la proximité avec Lyon. Ils subissent les nuisances liées au trafic routier important et sont concernés par le périmètre de protection des champs captant de Crépieux-Charmy.

La place Canellas à l'est de Crépieux, ponctue le linéaire résidentiel qui se développe le long de la côtière entre le plateau et les bords du Rhône. La route de Genève jouit d'un rôle de porte d'accès à Lyon. La polarité de Crépieux-Canellas est structurée autour de la place et des équipements publics (mairie annexe, poste, bibliothèque, cimetière …).

Crépieux est un hameau ancien partagé entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, contraint par la présence d'une voie ferrée allant vers le centre de l'agglomération.

Le hameau de Vancia est situé au cœur du plateau agricole de la Dombes, au nord de l'agglomération. Cet ensemble compact et resserré sur une petite butte, présente un paysage harmonieux. Cette disposition offre des vues et une exposition intéressante. Le développement récent du secteur juxtapose différentes formes bâties : tissu ancien de vocation agricole, lotissements de maisons individuelles, habitat collectif récent. On y distingue 3 sous-secteurs :

Le Cœur de Vancia : Ce secteur d'habitat collectif est situé à l'articulation des différentes formes urbaines de Vancia. Les équipements et espaces publics - confortent la centralité de ce site.

Le hameau ancien : Il présente une architecture traditionnelle de la Dombes : bâti à l'alignement en volumétrie simple et massive, cœurs d'îlots végétalisés, matériaux, couleurs des façades et des toitures.

Château Bérard : Le parc du château est clos de murs, ses boisements remarquables participent à la qualité générale du cadre de vie de Vancia. La composition paysagère initiale de la propriété bourgeoise est encore très visible et structurée

Les Mercières : Ce petit hameau agricole partagé avec Caluire-et-Cuire, se situe au sein du Plateau des Maraîchers

Permettre une évolution modérée des hameaux et des tissus résidentiels dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier

- **Pour les hameaux anciens, implantés le long des voies historiques:**

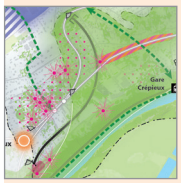

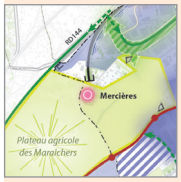

- Crépieux et vieux Crépieux
- Place Canellas
- Route de Genève , notamment autour du Lycée Lamarque et son parc
- Vancia
- Les Mercières

> Préserver leurs identités en s'appuyant sur leurs organisations urbaines dans leurs futures évolutions

> Travailler les transitions entre les hameaux et les dynamiques urbaines qui les entourent.

> Favoriser les liaisons inter-quartiers et l'amélioration de la desserte de équipements

Plus spécifiquement :

> Restructurer le bâti autour de la place Canellas, en proposant une architecture contemporaine de qualité qui devra prendre en compte les qualités paysagère et les éléments bâtis patrimoniaux

> Permettre les évolutions du lycée Lamarque et de son parc en préservant son ambiance paysagère de qualité

OAP 1

Crépieux

- *L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 vient encadrer le renouvellement de cette centralité intercommunale*
- *La partie centrale est inscrite en UCe3b (faubourg) avec des hauteurs distincte de 13m sur la rue et 10m en Coeur d'îlot.*
- *Un zonage URm2a s'applique à l'Est de cette séquence et au nord (chemin de Balme Baron)*
- *Sur l'ensemble des séquences: des protections végétales complètent ces zonages (EBC et EVV)*
- *Plusieurs bâtiments à forte valeur patrimoniale sont également identifiés en tant qu'EBP.*

Vieux Crépieux

- *Le zonage UCe1a s'applique à cette morphologie atypique, avec une hauteur à 10m correspondant à l'existant*

PIP A3

- *Un périmètre d'intérêt patrimonial est inscrit pour préserver les caractéristiques spécifiques de ce tissu*

Place Canellas

OAP 9

- *L'OAP n°9 est inscrite pour encadrer les évolution autour de la place .*
- *Le zonage URm1d permet un renouvellement contemporain autour de la place*
- *La poste , la mairie et l'école sont classé en EBP*
- *Un emplacement réservé de voirie est inscrit pour garantir l'accès à la gare de Crépieux et aux équipements*

Route de Genève

- *Le long de la route de Genève le zonage URm2b est inscrit pour permettre un renouvellement contemporain en rapport avec la voie*

Vancia

- *Le tissu historique de hameau est classé en UCe4b avec une hauteur à 10m*

PIP A2

- *Un périmètre d'intérêt patrimonial est inscrit pour préserver les caractéristiques du hameau*

Les Mercières

- *Le zonage UCe4b correspondant aux tissus de bourgs et hameau, couvre l'ensemble du hameau, avec une hauteur adaptée à 7m.*
- *Les ensembles pavillonnaires plus récents autour du hameau sont classés en URi2b*

Quartier des brosses ©Agence d'urbanisme

Des quartiers résidentiels anciens liés à l'histoire ouvrière de Rillieux et à sa géographie marquée sur la balme revêtent de grandes qualités patrimoniales et paysagères. Ce sont souvent des lotissements ou des cités ouvrières, antérieurs aux années 70, issus de plans de composition toujours lisibles aujourd'hui :

Les Brosses : Ensemble très cohérent, autour des chemins de la Teyssonière et du vallon. Les maisons sont organisées en série, avec des décors peint et un style architectural particulier, dans une ambiance végétale libre et qualitative

La Roue : Ensemble pavillonnaire implanté dans une ancienne grande propriété issu d'un plan d'aménagement des années 50 ordonne des implantations selon deux typologies : des pavillons et des collectifs implantés en bordure des terres agricoles

La Combe-folie : Ensemble pavillonnaire implanté dans la côtière du Rhône. On y trouve des constructions imbriquées avec un fort rapport au végétal et à la pente, ménageant des vues sur la plaine de l'Est.

La cité Genevrey : Cité ouvrière organisée selon un plan de composition avec une typologie bâtie sérielle

Lotissement Château Bérard , Vancia ©Agence d'urbanisme

Secteurs pavillonnaires

Entre l'urbanisation historique le long des voies , et les franges de la Ville nouvelle , on trouve de nombreux quartiers pavillonnaires, composés selon des plans de lotissement ou issus de divisions parcellaires. Ils sont essentiellement présents au nord du village (important lotissement de la Roue), sur les versants de la côtière du Rhône, autour du hameau de Vancia…. Ces quartiers se sont développés au fil de temps dans les espaces de « creux » entre les différentes entités de la commune et continuent encore d'évoluer de manière diffuse. Quelques poches d'immeubles collectifs se sont insérés au milieu des ces tissus pavillonnaires (construits depuis les années 60).

Permettre une évolution des hameaux et des tissus résidentiels dans le respect des qualités et de l'identité de chaque quartier

• Permettre une évolution modérée des tissus patrimoniaux

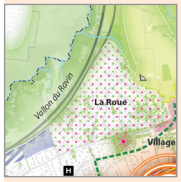

Pour les quartiers présentant une qualité patrimoniale particulière (bâtie et paysagère)

> Permettre la gestion de ces quartiers et les évolutions possibles du bâti en préservant les caractéristiques repérées.

PIP
B1
B2
B3

- *Un ensemble de périmètres d'intérêt patrimonial sont inscrits pour préserver les caractéristiques de chaque quartier*
- *Le zonage pavillonnaire URi1 correspond au rapport à la voie de ces tissus, les densités sont adapté à l'existant : URi1b ou URi1c*
- *Des EVV et des EBC ont été inscrits pour traduire la trame paysagère de ces quartiers*

• Pour les autres quartiers : permettre leur évolution modérée et la gestion de l'existant

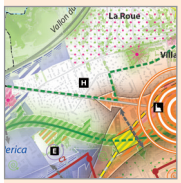

> Permettre la gestion en encadrant les évolutions possibles du bâti et préserver les caractéristiques patrimoniales singulières de chaque quartier/centralité, et notamment : autour du chemin du champ des lierres, de la rue des Capitaine Julien, du quartier des lônes, les quartiers pavillonnaires autour de Vancia ou en franges du village …

> Anticiper les besoins d'équipements de la commune au regard de l'évolution des différents quartiers

> Sur l'ensemble de la commune, gérer les risques technologiques, de ruissellement pluvial et d'inondation et de mouvement de terrain

- *Les zonages URi1a, 2a, 1b, 2b, 1c, 2c ,2d permettent la gestion des quartiers pavillonnaires selon leur rapport à la voie et leur densité existante. Des protections végétales complètent ces zonages.*
- *Les zonages URc2c s'appliquent sur les secteurs de collectifs, présentant ponctuellement un potentiel de constructibilité nouvelle ou de réhabilitation (route de Genève, Vancia…)*
- *Le zonage URc1b s'applique sur les quartiers de collectifs permettant la gestion des bâtiments existants*
- *Des ER équipements et localisation préféretielle sont inscrits pour répondre aux besoins de la commune et de la métropole*

PERICA ©Agence d'urbanisme

PERICA

Le parc d'entreprises de Rillieux-Caluire fait l'objet d'une requalification de la voirie, des espaces publics, de la signalétique. Il connaît une mutation économique, notamment des grandes entreprises. Son développement est contraint par les difficultés de dessertes depuis les grands axes de communication routière, tels que l'autoroute A46 et le périphérique nord.

Entrée du site Ostérode actuelle ©Agence d'urbanisme

OSTERODE

L'ancien quartier militaire Osterode occupe une grande emprise à l'entrée de ville, depuis l'échangeur de l'A46, faisant face à la zone d'activité de Sermenaz. Le secteur est prolongé à l'est par le cimetière et des quartiers majoritairement pavillonnaire (chemin de la croix) et au Nord par l'aire d'accueil des gens du voyage, puis la plaine agricole.

La partie Est de l'ancien site militaire est occupée par un secteur naturel boisé dans la continuité nord du parc de Sermenaz, qui permet de créer une liaison paysagère des berges du Rhône au plateau agricole. Ce secteur revêt une sensibilité écologique et paysagère particulière, il est inscrit en coupure verte à préserver au SCoT.

Poursuivre le renouvellement des zones d'activité (Perica) et renforcer la polarité économique de l'entrée Est de Rillieux-la-Pape

• Continuer le renouvellement de la zone de PERICA et renforcer son attractivité :

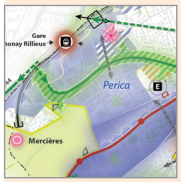

> Travailler au désenclavement de la zone (enjeux de maillages nord/sud sur les secteurs en évolution), au maillage modes doux interne jusqu'à la gare, et à l'amélioration de la desserte en transport en commun

> Permettre l'implantation de nouvelles activités en renouvellement sur les fonciers actuels. Le développement de secteurs d'activités futurs (Terres Bourdin, le Chêne, Terre des Bruyères) est conditionné par leur désenclavement et par un aménagement d'ensemble.

> Préserver la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau

> Développer les services aux entreprises ou de bureaux accompagnant les activités, en complémentarité avec le développement du site d'Osterode et l'évolution des entreprises présentes.

OAP 6

- *Le zonage UEi2 s'applique sur la majorité du territoire de PERICA, accompagné d'une localisation préférentielle pour équipement de traitement des déchets, sauf le long de l'avenue de l'Hippodrome qui bénéfice d'un zonage UEi1 est inscrit*
- *Le potentiel de développement du secteur du chêne est inscrit en AUEi1 et encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,*
- *Des débouchés de voirie sont inscrits pour garantir la faisabilité d'un maillage Nord/Sud dans ce secteur*
- *Le secteur des Bruyères est réservé pour un développement économique différé avec un zonage AU3*
- *Des emplacements réservés de voirie garantissent la possibilité d'améliorer l'accessibilité du Plateau*

• Développer de nouvelles activités sur le site d'Osterode, secteur stratégique de rayonnement métropolitain:

> Affirmer la vocation économique de cet ancien tènement militaire, renforçant l'entrée économique de la commune;

> Accompagner le développement des services nécessaires aux entreprises et aux employés ; développer une offre tertiaire

> Permettre la réalisation d'un programme hôtelier sur ce site

> Assurer un maillage Est-Ouest entre la rue du Mas Rillier et la rue Blériot

> Permettre l'implantation de logements de formes intermédiaires chemin de la Croix en transition avec le projet d'Osterode et les quartiers environnants et améliorer l'accroche avec le quartier des Semailles (avenue des Nations)

> Poursuivre la liaison modes doux chemin de la Croix entre le parc linéaire et la route de Strasbourg

> Conserver la qualité paysagère et environnementale du bois, qui constitue un corridor écologique entre Sermenaz à Vancia; préserver et renouveler la présence végétale importante au sein du site, participant à sa qualité paysagère

OAP 8

- *L'orientation d'aménagement et de programmation OAP n°8 est inscrite pour encadrer le renouvellement de ce secteur.*
- *L'ancien site militaire est inscrit en zones AUEi1 et AUEi2 à vocation économique et en AURm2a le long du Chemin de la Croix en lien avec le secteur d'évolution plus au sud.*
- *Le secteur de transition urbaine autour du chemin de la Croix est inscrit en URm2a pour permettre son évolution, un emplacement réservé est inscrit pour permettre la reconfiguration du carrefour Mas Rillier /chemin de la Croix / avenue des Nations et assurer la liaison modes doux*
- *Une polarité hôtelière plafonnée à 100 chambres est inscrite sur ce site.*
- *Le bois à l'est est inscrit en N1, permettant de préserver le corridor écologique et les boisements sont inscrits en EBC et EVV*
- *Le cimetière est inscrit en USP*

Secteur Champ du Roy ©Agence d'urbanisme

Champ du Roy : Ce secteur d'activités de 15 ha accueille un village d'entreprises et quelques grandes enseignes commerciales. Situé le long de la route de Strasbourg, il est isolé dans le paysage et sans liaison avec les autres zones urbanisées. Les activités présentes bénéficient de la proximité d'une sortie autoroutière et d'un des grands axes de circulation de la commune

Sermenaz : Cette zone d'activités tertiaires et artisanale récente est située, à proximité de la sortie autoroutière et de l'usine de traitement et de valorisation énergétique Lyon Nord, entre le parc de Sermenaz et le quartier militaire Osterode.

ZA Sermenaz ©Agence d'urbanisme

Château Bérard :Petit secteur au nord du hameau de vancia, au cœur du parc de l'ancienne grande propriété du Château Bérard qui lui confère une grande qualité paysagère. Cette zone est visible et accessible depuis l'autoroute.

Entrée économique Est ©Agence d'urbanisme

Poursuivre le renouvellement des zones d'activité (Perica) et renforcer la polarité économique de l'entrée Est de Rillieux-la-Pape

• Maintenir, développer ou renouveler les différentes zones d'activité à l'est de la commune :

Champ du Roy :

> Maintenir l'organisation actuelle et l'équilibre entre les activités commerciales, tertiaires et industrielles

Sermenaz :

> Finaliser le développement du dernier lot libre et permettre l'évolution de l'usine de traitement et valorisation énergétique en frange Est

Château Bérard :

> Poursuivre le développement qualitatif de la zone, en respectant la qualité du site et les transitions avec le quartier pavillonnaire à l'ouest

Champ du Roy :

- *Les vocations économiques et commerciales de la zone sont maintenues par les zonages UEi2 et UEc*

Sermenaz :

- *L'ensemble de la zone d'activité et du site de l'usine sont inscrit en UEi2*

OAP 7

Château Bérard :

- *Le développement à poursuivre de la zone AUei2 est encadré par une orientation d'aménagement et de programmation,*
- *Un débouché de voirie est inscrit pour permettre l'accès au site*
- *le parc autour du site est inscrit en N1 au nord et N2 au sud*

• Requalifier les « portes » économiques de la commune :

Avenue de l'hippodrome :

> Développer une façade économique plus attractive et qualitative (notamment des bâtis le long de la voie) en liens avec les évolutions futures du rond-point Charles De Gaulle et de la Ville Nouvelle

L'accès depuis l'A46, en lien avec la zone économique de Neyron:

> Améliorer et qualifier la porte d'entrée au nord de la Métropole de Lyon, disposant d'une forte visibilité depuis l'autoroute (lié au potentiel de dévlopement du site d'Osterode).

- *Les zonages UEi1 , UEi2, et UEc affirment les vocations économiques de ces secteurs*
- *Les différentes polarités commerciales renforcent l'attractivité du territoire*

Cheminements piétons autour de la mairie ©Agence d'urbanisme

Cheminements piétons autour de la mairie ©Agence d'urbanisme

Cheminements piétons aux Semailles
©Agence d'urbanisme

La ville de rillieux la pape possède déjà de nombreux espaces paysagers (parc, square et promenades) ainsi que des cheminements modes doux. La présence d'un ancien emplacement réservé pour le contournement du village a permis de préserver des espaces non urbanisé et végétalisé, qui supportent des cheminements modes doux aujourd'hui.

Ce secteur devient stratégique aujourd'hui , au vu de sa position centrale , et il pourrait être mis en réseau avec d'autre cheminement piéton de la commune (dans la zone PERICA ,vers le fort de vancia...), ses vocations de loisirs, sportives ou récréatives pourraient être multipliées et renforcées.

Au delà de ce futur parc linéaire structurant la trame paysagère et modes doux de la commune, l'enjeu est aussi de relier les cheminements modes doux a celui ci et de les développer sur l'ensemble de la commune.

Constituer un réseau modes doux structuré, à partir du parc linéaire continu, irriguant tous les quartiers

- **Compléter et renforcer le maillage modes doux existant au cœur du futur Parc Linéaire (depuis la gare et le rond-point Charles de Gaulle jusqu'au fort de Vancia),**

OAP 5

- *L'orientation d'aménagement et le zonage UL (sur la partie centrale du Parc Linéaire), sont complétés par plusieurs cheminements à préserver et des EVV ou EBC pour inscrire la trame paysagère qui l'accompagne*

> Offrir un espace de loisirs d'échelle communal pour les Rilliards

> Renforcer ses points de connexions avec les quartiers (liens nord/sud) vers La Roue, La Ville nouvelle, le Village, le parc de Sermenaz…

> Renforcer les liaisons piétonnes dans tous les quartiers et entre les quartiers pour créer un réseau qui rapproche les habitants, les équipements et les espaces de loisirs.

> Créer des liens modes doux entre le plateau et le fleuve pour faciliter l'accès au Rhône et à ses berges.

> Mettre en valeur les nombreux points de vue sur le grand paysage

> Aménager les axes structurants pour les mobilités actives permettant de relier les territoires environnants (berges du canal de Miribel, route de Sathonay Village...)

Parc de Sermenaz

Cet espace naturel sensible d'une centaine d'hectares , qui bénéficie d'un site exceptionnel dont certaines parties sont en situation de belvédère ouvrant des vues panoramiques sur le centre de l'agglomération et la plaine de l'Est, la chaîne des Alpes, au-dessus de balmes boisées. Inscrit dans la trame verte métropolitaine, il constitue une liaison entre différentes entités naturelles et de loisirs telles que les lônes, le parc de Miribel-Jonage, la côtière de l'Ain, le plateau agricole de la Dombes et les versants dominants la Saône.

Les Lônes

Ce secteur naturel est situé dans le prolongement du site de Sermenaz et des vallons non construits de la côtière. Il est traversé par la voie ferrée et le canal de Miribel. En rive droite du canal est situé l'un des principaux pôles d'équipements sportifs et de loisirs de la commune. Il se développe sur la rive gauche du canal, le secteur est prolongé par le site de Crépieux Charmy lieu d'exploitation d'eau potable de l'agglomération. Les champs captant sont protégés de l'urbanisation et l'ensemble du site est protégé par un arrêté préfectoral de protection du Biotope. Le projet « Anneau Bleu » projetant l'aménagement des berges du canal Miribel et de Jonage et des liaisons piétonnes et cyclables entre les principaux espaces de loisirs de l'agglomération. Il est également inscrit dans le projet ViaRhôna

Berges et lônes de Crépieux ©Agence d'urbanisme

Vue des espaces naturels le long de l'A46 ©Agence d'urbanisme

Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

• Renforcer et structurer la trame verte du Rhône : balme, parc de Sermenaz, lônes, berges, liens au Grand Parc Miribel…

> Connecter les grandes entités paysagères (vers le Grand Parc Miribel et les berges du Rhône) ;

> Mettre en valeur et renforcer le parc de Sermenaz (parc d'agglomération au Scot) ;

> Relier les grandes « masses » végétales qui constituent la « balme du Rhône » : dans les quartiers résidentiels anciens de qualités (La Combe Folie et Les Brosses), au sein du parc de Sermenaz et des équipements sportifs et de loisirs des Lônes ;

> Renforcer la présence végétale dans les secteurs qui ont perdu la cohérence et la continuité de cette structure végétale.

> Renforcer le réseau de sentiers et promenades incluant le cas échéant des volets pédagogiques et/ou artistiques (Parc de Sermenaz, Parc Linéaire...)

- *La trame paysagère de la commune est traduite par des EBC, EVV ou arbres remarquables*
- *Plusieurs cheminements à préserver sont inscrits, ainsi que des emplacements réservés*

• Protéger les espaces d'intérêt écologique à l'est de la commune, de part et d'autre de l'A46

> Protéger le bois d'Osterode qui constitue une continuité paysagère et écologique entre Sermenaz et Vancia, ainsi que les espaces végétalisés le long des infrastructures de transports

> Protéger le caractère naturel et agricole des secteurs des Epinglettes et des Vernes qui sont concernés par un corridor écologique, reliant le Grand Parc de Miribel à la Dombes

- *Le bois est inscrit en zonage N1 avec des EBC sur ces boisements; un TUCCE est inscrit au droit de l'avenue de l'Europe pour renforcer la continuité écologique*
- *Le long de l'autoroute le secteur des Epinglettes est inscrit en N1*
- *La végétation le long de l'autoroute et des échangeurs est classée en EVV*

Plateau agricole ©Agence d'urbanisme

Récoltes ©Agence d'urbanisme

Plateau agricole nord.

Le plateau est caractérisé par une topographie douce et des vues dégagées. L'agriculture donne toute sa qualité au paysage. La proximité de l'autoroute avec ses sorties autoroutières, la présence de zones d'activités et commerciales , l'évolution des usages agricoles génèrent une forte pression foncière**.**

Plateau des Maraichers.

Cette grande zone maraîchère, entre les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape, présente un caractère exceptionnel à l'échelle de l'agglomération. C'est l'un des rares sites non bâtis de cette envergure (100 ha) situés au cœur des secteurs urbanisés. Le SCOT impose sa protection dans la trame agricole.

Ruisseau du Ravin

Ce secteur naturel situé à l'ouest de la commune, au-delà de la voie ferrée, vers le val de Saône, dégage un aspect sauvage. Il a fait l'objet d'aménagements hydrauliques pour lutter contre le risque d'inondation.

Ce secteur abrite également, sur environ 4 hectares, un ancien centre d'enfouissement des déchets fermé depuis 2004.
Ce site constitue aujourd'hui un gisement inexploité localisé dans un cadre naturel mais dont les sols sont susceptibles d'être pollués.

Fort de Vancia ©Agence d'urbanisme

Fort de Vancia

Le fort militaire de Vancia est un témoin remarquable de l'architecture militaire du XIX^{ème} siècle. Son abandon relatif a permis à la végétation de compléter sa dissimulation paysagère. Son emprise est à cheval sur deux communes, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Village. Il fait l'objet de projets visant à accueillir des activités ouvertes au public. Sa reconversion pourra s'opérer dans le respect des caractéristiques patrimoniales et paysagères du site.

Préserver et mettre en valeur les grandes entités naturelles qui encadrent les espaces urbanisés

• Maintenir les espaces agricoles, et leurs accroches avec le Val de Saône

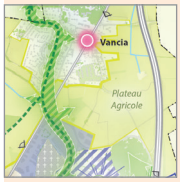

Sur les terres agricoles (plateau agricole nord et plateau des maraichers:

> Tenir et qualifier les limites entre l'agricole et l'urbain, pour contenir la consommation de l'espace agricole et maintenir l'activité maraîchère (sur le plateau des Maraîchers entre Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et au nord de la commune) ;

> Maintenir les deux portes d'accès aux espaces agricoles, l'une au nord du Village (chemin du creux et chemin Champ du Roy) et à l'est sur la route de Strasbourg entre Vancia et le Village. Préserver l'avenir autour de ces deux portes qui mettent en valeur les espaces agricoles ;

- *L'ensemble des plateaux agricoles est inscrit en A2*
- *Un emplacement réservé pour continuité écologique est inscrit au Sud du hameau de Vancia*

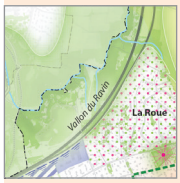

Sur le vallon du ruisseau du Ravin :

> Préserver et valoriser le vallon et le ruisseau du Ravin : élément naturel structurant du plateau en lien avec le val de Saône, ces espaces présentent des potentiels importants pour créer des liaisons vertes, découvertes et loisirs (en cohérence avec le PPRNI) ;

> Interdire toute nouvelles constructions dans le vallon et ses abords

> Permettre néanmoins la mise en valeur du site de l'ancien centre d'enfouissement technique aujourd'hui inexploité, dans le respect du caractère naturel du secteur, par le déploiement d'un projet de production d'énergie renouvelable.

- *le vallon du Ravin est inscrit en N1 , avec des protections des boisements en EBC et des cheminements a préserver*
- *le zonage N2 s'applique sur la partie haute du vallon et le zonage UPP sur une partie déjà bâtie (chemin des Fouillusant)*
- *Un STECAL N2s4 vient encadrer un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets*

Sur le fort de Vancia :

> Permettre de nouveaux usages pour mettre en valeur le fort de Vancia , dans le respect des qualités du site.

- *Le site est classé en N2s1 (Stecal) pour permettre son évolution et l'implantation de certaines activités*
- *Des outils pour changements de destination sont définis*
- *L'inscription d'EBP permet de protéger des éléments d'architecture militaire remarquables*
- *Des EVV sont inscrit pour valoriser le caractère boisé du site*

Besoins en logements

Si les besoins en logements générés par le desserrement des ménages et la disparition de logements existants (démolition, fusion) restent tels qu'entre 1999 et 2012, la commune pourrait perdre de la population si elle construit environ moins de 70 logements par an.

En 2012, 74% des ménages de la commune vivaient en appartement .

La part du collectif ne cesse d'augmenter depuis 2000 ; passant de 51% sur la période 2000 et 2004 à 78% sur la période 2010 et 2014.

Mixité sociale, générationnelle et familiale

Rillieux-la-Pape est une commune dont le revenu disponible médian est inférieur à celui de la Métropole.

La population jeune est importante (42% des habitants ont moins de 30 ans) mais la population âgée de 60 ans et plus a très fortement progressé (+ 1 682 personnes) depuis 1999 et représente 20,5% de la population de 2012.

12,8% des ménages dont la personne de référence a entre 60 et 74 ans vivent sous le seuil de pauvreté (11,0% à l'échelle de la Métropole de Lyon). Le taux de pauvreté est de 10,0% pour les ménages dont la personne de référence a 75 ans ou plus (contre 8% à l'échelle de la Métropole).

La part des familles (46 % en 2012 contre 49% en 1999) a diminué au profit des personnes seules. Toutefois, l'arrivée de jeunes ménages, potentiellement des familles, pourrait ralentir cette tendance.

Besoins en logements spécifiques

L'habitat spécifique de Rillieux-la Pape est principalement orienté vers l'accueil de personnes âgées avec 264 places en EHPAD et un foyer ADOMA de 71 places.

La commune remplit ses obligations en termes d'accueil des gens du voyage.

Equilibre entre locatif et propriété occupante

La répartition entre propriétaires et locataires est déséquilibrée au profit de locataires. En 2012, 39% des ménages étaient propriétaires de leur logement, 60 % locataires. La proportion de locataires du parc privé (10% des ménages en 2012) n'a augmenté que de 1 point depuis du fait du faible développement des produits investisseurs (13% des ventes entre 2012 et 2014).

- **Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements des habitants**

> Construire suffisamment pour satisfaire les besoins de la population actuelle.

> Prioriser et phaser le développement.

> Favoriser la diversification et la qualité des produits habitat tout en respectant une consommation économe d'espace.

- **Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie**

> Favoriser une plus grande mixité sociale en attirant les ménages de la classe moyenne et supérieure et en travaillant sur l'accession sociale sécurisée des ménages résidants sur la commune pour lesquels une accession à la propriété est possible.

> Préserver la mixité générationnelle en favorisant le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents types de ménages.

> Préserver le rôle d'accueil des familles avec enfant(s).

> Développer l'offre de logements abordables pour les jeunes ménages.

> Anticiper les besoins liés au vieillissement et proposer une offre d'habitat adapté aux besoins des personnes âgées.

> Maintenir, requalifier voire développer l'offre d'habitat spécifique pour répondre aux besoins mal satisfaits (jeunes, personnes âgées, ménages les plus fragiles).

> Poursuivre un développement équilibré de l'offre résidentielle entre locatif et accession à la propriété.

> Veiller à la diversité des produits (granulométrie, prix, taille).

Offre locative sociale

En 2017, la commune comptait 6 737 logements sociaux. Depuis 2008, le parc locatif social a augmenté de 364 logements. Le taux SRU (57,0 % en 2017) n'a, quant à lui, que légèrement augmenté du fait du volume de constructions libres réalisé dans le même temps (56,5 % en 2008).

La pression de la demande est d'un peu plus de trois demandeurs pour une offre. 1 340 demandes de logements sociaux ont été enregistrées pour Rillieux-la-Pape au 31 décembre 2017, 70% des ménages demandeurs résident dans la commune.

En 2017, le taux de rotation dans le parc social existant (7,4 %) était inférieur à celui du bassin de vie (9,0%) et de la Métropole (9,1%).

Offre neuve abordable

Dans le parc existant, les prix du marché immobilier de Rillieux-la-Pape se situent dans la fourchette basse du bassin de vie. Les logements en collectif, dont le prix moyen a baissé de 5% entre 2012 et 2014, sont accessibles à une clientèle d'accédants à revenus modestes de même que les logements individuels (malgré une hausse de 12% entre 2012 et 2014).

Le marché de l'immobilier neuf s'adresse également aux ménages modestes (52% des prix de ventes inférieurs à moins de 2 800€/m2). Le marché de l'accession à la propriété occupante y est majoritaire par rapport aux produits investisseurs qui n'ont représenté que 13 % des ventes entre 2012 et 2014. A noter que la commune produit 11 logements en moyenne par an financés en PSLA (Prêt social location-accession).

Le parc existant

Environ 8 290 logements datent d'avant 1975 (date de la première réglementation thermique). Parmi eux, 13 % ont été construits avant 1949.

Des travaux d'amélioration du confort et des performances énergétiques peuvent être nécessaires pour un certain nombre d'entre eux.

A noter que 5% des ménages propriétaires vivent sous le seuil de pauvreté et pourraient rencontrer des difficultés pour financer les travaux. Ce taux est de 4,5% à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Parc Privé : *L'étude menée par Trajectoires en octobre 2013 sur les copropriétés de la ville nouvelle n'a pas identifié de copropriété en situation de grande fragilité. Toutefois, au regard des niveaux de ressources des occupants, il conviendrait de rester vigilant et d'inciter les syndics et les copropriétaires à faire les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique des logements.*

Parc Public : *Environ 3 100 réhabilitations restent à réaliser sur le parc social dans le cadre du nouveau PNRU , 800 à 1000 démolitions sont également à prévoir.*

Les quartiers inscrits au Contrat de la ville 2015-2020

Dans la nouvelle géographie prioritaire de l'Etat, la ville Nouvelle est le seul quartier classé Quartier Politique de la Ville (QPV) et retenu au titre du NPNRU d'intérêt national.

Observation et suivi du PLU-H

La mise en œuvre et le suivi du PLU-H nécessite une gouvernance locale adaptée

- **Contribuer au développement de l'offre de logements à prix abordables**

> Poursuivre la dynamique de rééquilibrage entre les segments : locatif social, locatif privé et propriété occupante.

> Veiller à l'équilibre territorial de l'offre locative sociale en priorisant son développement sur les secteurs peu pourvus.

> Favoriser les mutations et les parcours résidentiels au sein du parc social pour améliorer la fluidité dans le parc existant à bas loyers.

> Faciliter le développement d'une offre neuve abordable ciblant les primo-accédants des classes moyennes et modestes.

- **Améliorer le parc existant**

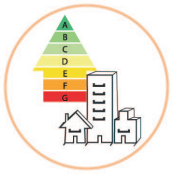

> Inciter à la réhabilitation du parc privé.

> Accompagner les propriétaires occupants modestes dans la réalisation des travaux.

> Poursuivre la réhabilitation du parc public.

- **Poursuivre les projets territoriaux de développement social et urbain**

> Mettre en œuvre les actions inscrites au contrat de ville.

- **Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat**

> Animer le PLU-H pour garantir son opérationnalité,

> Observer et anticiper les évolutions de l'habitat.

3. Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH)

Le programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) a été créé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR. Il précise et décline de manière opérationnelle les orientations et objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.

Pour la Métropole de Lyon, le POAH est décliné à trois échelles : celle de la Métropole de Lyon, celle des 9 bassins de vie et celle des 59 communes (et 9 arrondissements de la ville de Lyon).

Les axes d'intervention définis à l'échelle de la Métropole servent de guide à ceux présentés aux échelles des bassins de vie et des communes (et arrondissements). Leur mise en œuvre à l'échelle communale (et des arrondissements) tient compte des spécificités locales. Le contenu pourra évoluer par des procédures de modification.

Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 200 logements /an, soit 1 800 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'environ 55 logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 77 logements par an. Il conviendra de veiller au phasage de ce développement afin de ne pas créer de concurrence entre les programmes,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier dans la Ville Nouvelle, à Rillieux-village et autour de la route de Strasbourg,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC structurante existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les séniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.

Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le rééquilibrage entre les segments (locatif social, locatif privé et propriété occupante) selon un principe de mixité sociale en contenant la production de logements locatifs sociaux pour passer sous le seuil des 50%. Ce rééquilibrage passera notamment par la mobilisation des dispositifs d'accompagnement à l'accession, ces dispositifs pouvant être, le cas échéant, abondés par la commune,
- la priorité donnée à l'accession abordable sécurisée pour accompagner les primo-accédants (garanties de rachat, relogement, revente) et la mise en place d'actions d'accompagnement pour les nouvelles copropriétés afin de prévenir des situations de fragilité (formations au suivi des charges, à l'animation des instances de décision…),
- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 40 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes. Ceux-ci seront prioritairement program-

més sur les quartiers les moins pourvus afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire communal par un développement hors Ville Nouvelle et de diversifier les produits locatifs sociaux pour favoriser les parcours résidentiels.

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations,
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de la nécessité d'une diversification de l'offre de logements dans les secteurs où l'offre sociale est importante. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre prioritairement la réalisation de programmes en accession abordable, et le cas échéant de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS). Les programmes développés pourront concerner du logement familial, ou de l'habitat spécifique.
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteurs de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.

A l'échelle de la Ville Nouvelle cela se traduit par :

- la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre du renouvellement urbain se fera dans le respect du règlement général de l'ANRU ou des dispositions particulières liées au NPNRU de la Métropole de Lyon et conformément aux principes formalisés dans la convention Habitat élaborée à l'échelle de la Métropole,
- la réduction des phénomènes de concentration des difficultés par un travail coordonné des acteurs (bailleurs sociaux et réservataires) sur les stratégies d'attribution des logements locatifs sociaux conformément aux orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement.

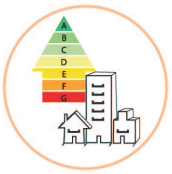

Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole. La Ville étudie la possibilité de mettre en place des permanences pour améliorer l'information aux propriétaires sur le dispositif d'éco rénovation, ainsi que la mise en place d'aides complémentaires . Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la labellisation Citergie portée par la Ville,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé,
- la veille sur le fonctionnement des copropriétés, anciennes ou récentes, notamment de la Ville Nouvelle, pour prévenir ou résorber les difficultés (bâti dégradé, dettes ou impayés de charges, dysfonctionnements de gestion, vacance, décrochage de la valeur immobilière par rapport au marché..) en complément des actions mises en œuvre par la commune.

Poursuivre le projet de développement social urbain sur la Ville Nouvelle inscrit au Contrat de Ville

Une politique de projets de développement territorialisé est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 37 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat de ville d'agglomération 2015-2020 décliné en conventions locales d'application. Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- la mise en œuvre du programme des actions inscrites au contrat de ville,
- la mise en œuvre de la convention PNRU.

Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le maintien des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
- le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins : des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de petits logements T2-T3 dans des programmes classiques ou dans des projets de mixité intergénérationnelle, bien situés proches des commerces et services,
- la mise en place des conditions permettant l'accès et le maintien dans le logement :
  - l'analyse partagée de l'évolution de la demande locative sociale (Cf. fichier commun de la demande) et des attributions dans le parc HLM,
  - le développement de la mobilité au sein du parc social permettant plus de fluidité notamment dans l'accès à ce parc.,
  - la poursuite du travail partenarial autour des situations prioritaires.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

L'ensemble des acteurs de l'habitat de l'agglomération lyonnaise porte collectivement une «culture de partenariat», un atout précieux que le PLU-H doit prolonger et amplifier. Pour cela sera défini un cadre d'animation et de gouvernance qui permette d'agréger institutions, acteurs privés, publics et associatifs afin de partager les diagnostics et les objectifs, et de participer, chacun selon leur rôle, à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Poursuivant l'action du PLH, le PLU-H continue à soutenir le partage d'une même information sur la réalité de la demande, des besoins en logement, de l'évolution de l'offre et du fonctionnement des marchés locaux. Cette orientation s'appuie notamment sur la pérennisation et le renforcement du dispositif d'observation et de suivi et évaluation.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un accès aux données et études de l'observatoire habitat de l'agglomération lyonnaise.
- un état des actions habitat réalisé tous les 3 ans pour tenir compte des périodes triennales d'engagement de production de logements locatifs sociaux.
- l'Assemblée générale de l'IHLA qui se réunit annuellement.
- la participation aux réunions de partage organisées par la Métropole de Lyon.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP 1 Vieux Crépieux

Constat

Le secteur de cette orientation d'aménagement est limitrophe à deux communes du Plateau Nord : Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape.

La centralité de Crépieux s'organise le long de la route de Strasbourg, ancienne route départementale. Le tissu urbain est caractéristique des centres bourgs du Nord de l'agglomération Lyonnaise. Ce quartier joue le rôle d'entrée de ville et de lieu de transition entre les deux communes.

Le site possède de nombreux points d'intérêts : grâce à sa grande accessibilité d'une part, qui lui confère une entrée privilégiée vers Lyon ; et d'autre part via son caractère patrimonial, ses nombreux espaces végétalisés et sa proximité avec le Rhône. Il souffre cependant de contraintes liées au fort trafic, à la présence de voies ferrées (TGV) et au dénivelé (la balme).

Le quartier se compose de plusieurs séquences : un espace public central autour duquel s'organisent de petits commerces et du bâti de faubourg ancien, et le long de la route de Strasbourg et du chemin de Balme Baron avec un front bâti plus discontinu. Enfin le quartier du Vieux Crépieux qui est en retrait avec une organisation bâtie atypique, en forme concentrique.

Objectifs

- **Renforcer la centralité et dynamiser le quartier autour de la place de Crépieux ;**
- **Assurer l'interface entre le tissu de faubourg et le pavillonnaire environnant ;**
- **Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager.**

Principes d'aménagement

- **Sur l'ensemble du secteur:**
  - Préserver les boisements de la balme, fond de scène du quartier, paysage structurant des deux communes
  - Préserver les points de vues, sur la balme , sur le Rhône , et la perspective depuis la route de Strasbourg (notamment la perception des grand arbres)
  - Qualifier les interfaces avec les secteurs résidentiels plus lâches tout autour de la centralité par des dispositifs paysagers (haies, retraits, plantation)
  - Préserver les nombreuses grandes propriétés et maisons bourgeoises qui entourent le secteur (bâti, parc et murs)
  - Organiser des stationnements mutualisés et de préférence en sous-sol et limiter les accès le long de la route de Strarbourg
  - Créer des coeurs d'îlots végétalisés en privilégiant une gestion des eaux pluviales in situ
  - Prendre en compte les nuisances sonores (route de Strasbourg et voie ferrée) dans la conception des logements et des Rez-de-Chaussé
  - Prendre en compte la topographie et promouvoir une implantation dans la pente qualitative
  - Favoriser une architecture bioclimatique et peu consommatrice d'énergie (tout en prenant en compte le qualité patrimoniale du secteur)

Principes d'aménagement

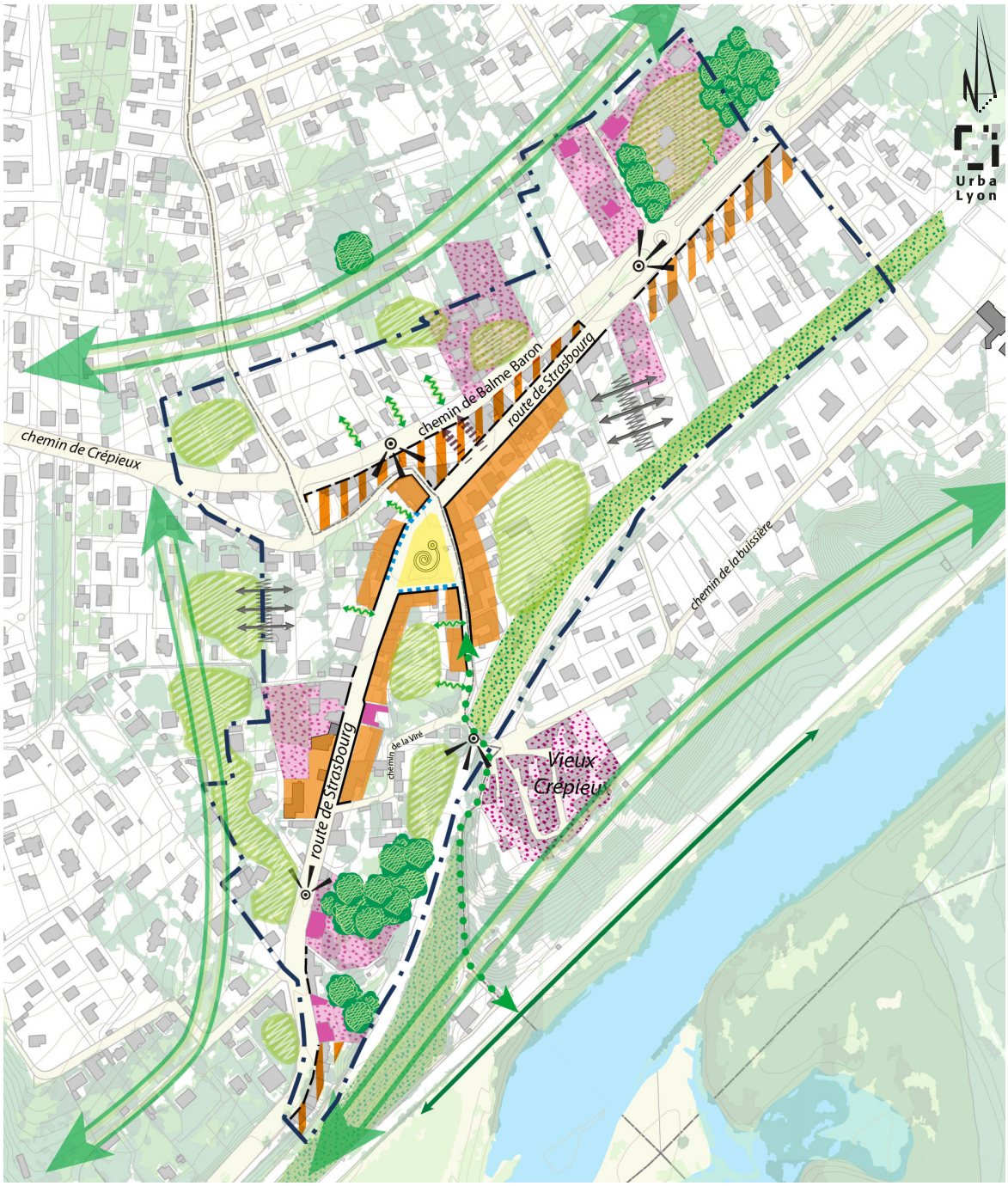

Périmètre de l'OAP

1. Formes Urbaines

- Insertion dans la pente à travailler
- Développement résidentiel avec front bâti continu
- Développement résidentiel avec front bâti discontinu
- Percée visuelle à conserver/créer
- Alignement commercial à préserver
- Espace public à renouveler
- Transition à travailler

2. Paysage/Végétal

- Point à vue à préserver
- Boisements existants à préserver
- Espace végétalisé qui accompagne la voie ferrée
- Continuitée paysagère à préserver
- Cheminement piéton existant (berges)
- Cheminement piéton à maintenir et valoriser
- Coeur d'ilot végétalisé à renforcer

3. Patrimoine

- Tissu urbain patrimonial sur lequel s'appuyer
- Bâti de qualité à préserver

Principes d'aménagement

- **Pour la séquence centrale (autour de la place):**
  - Reconstituer un front urbain (hauteur R+3) , réinterprétant les caractéristiques actuelles du faubourg, tout en acceptant de l'architecture contemporaine
  - Respecter le gabarit des constructions existantes : hauteurs variées, façades rythmées …
  - Proposer ponctuellement des respirations dans le front bâti avec la réalisation de césures
  - Implanter les bâtiments à l'alignement de la rue avec un traitement qualitatif des rez-de-chaussée : possibilité de les surélever pour une meilleure habitabilité des logements en Rez-de-chaussé
  - Mettre en valeur les éléments patrimoniaux ponctuels
  - Renforcer l'attractivité commerciale de la place de Crépieux, et améliorer les traversées piétonnes pour accéder à celle-ci
  - Préserver des cœurs d'îlots végétalisés à l'arrière du front bâti

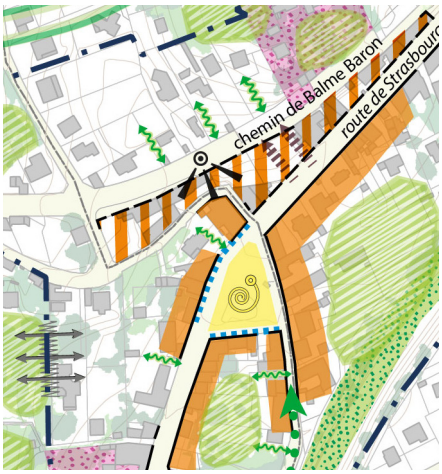

- **La long de la route de Strasbourg et de Balme Baron (au nord de la place , principalement sur Rillieux-la-pape)**
  - Proposer une architecture contemporaine qui permettra la transition entre le cœur de la centralité et les tissus environnants
  - Constituer un front bâti discontinu, avec un épannelage varié, ménageant des percées visuelles sur les cœurs d'îlot, voire sur le grand paysage
  - Travailler de manière qualitative l'implantation par rapport à la voie (de 0 à 5m) en fonction de l'environnement (tissu ancien) et des contraintes liées à la route de Strasbourg (voie bruyante), les retraits devront être végétalisés dans la mesure du possible
  - Moduler les hauteurs des nouvelles constructions pour s'adapter au tissu environnant
  - Préserver l'ambiance végétale structurant le paysage du chemin Balme Barron , au pied de la balme du Rhône

- **La long de la route de Strasbourg Sud (principalement sur Caluire-et-Cuire)**
  - Affirmer le contraste entre les deux côtés de la voie, et permettre un renouvellement contemporain du front urbain à l'Est et travailler ses accroches avec le tissu de faubourg au Nord
  - Préserver et mettre en valeur les maisons bourgeoises dans ce front urbain Est
  - Maintenir la perspective sur le centre de Crépieux et la balme (arbres remarquables très visibles)
  - Valoriser l'ambiance végétale de la partie Ouest de la voie (tissu pavillonnaire en pied de balme)

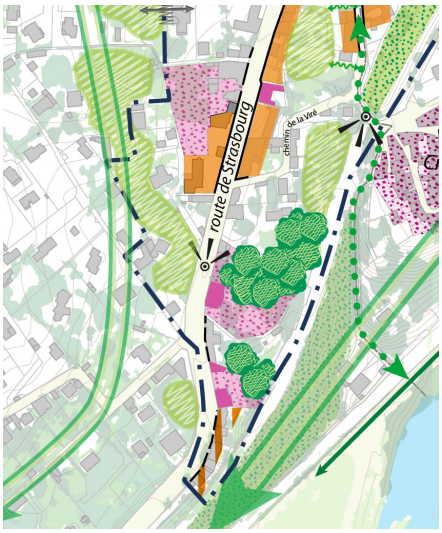

OAP 2 Route de Strasbourg

Constat

Percée au milieu du 19ème siècle, la route de Strasbourg est considérée comme une voie de communication importante à l'échelle du territoire. Ce secteur représente le cœur historique de la commune, dont une partie du tissu urbain garde des traces patrimoniales de qualité (cf. PIP A1) mélangeant tissu de faubourg et de hameau.

Cette ancienne route départementale est une voie à grande circulation supportant un fort trafic. La place donnée aux modes doux est actuellement réduite.

On identifie plusieurs séquences distinctes, structurant le front urbain depuis rond-point Charles de Gaulle au rond-point du Mas Rillier.

Ces séquences urbaines présentent des potentiels importants de renouvellement et sont en articulation avec le reste de la Ville (Village et Ville nouvelle).

Objectifs

- **Affirmer un cœur de ville attractif à l'échelle communale en renforçant la centralité du village (notamment autour des commerces de la place de Verdun) et les liens avec la ville nouvelle**
- **Encadrer l'évolution des différentes séquences de la route de Strasbourg en respectant la structure du tissu existant, et en améliorant les transitions entre celles-ci**
- **Travailler les entrées de ville et les accroches entre le Village et la Ville nouvelle**
- **Anticiper les liens avec le développement futur de la Suzaye**
- **Apaiser l'espace public au profit des cheminements piétons et des transports en commun**

Principes d'aménagement

• Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Végétaliser les cœurs d'îlots et permettre leur perception depuis les voies

> Végétaliser les retraits des bâtiments par rapport aux voies et traiter qualitativement les clôtures

> Concevoir des formes architecturales contemporaines s'appuyant sur les caractéristiques des tissus existants

> Mettre en valeur le parc Brosset et ses accès

• Accès, déplacement et stationnement

> Conserver, sécuriser et rendre accessible les cheminements piétons existants et envisager de nouvelles liaisons Nord / Sud permettant de renforcer les liens entre les équipements

> Optimiser et mutualiser le stationnement, à privilégier en sous-sol pour les constructions neuves

> Mutualiser les accès sur la route de Strasbourg

> Redonner la place aux modes alternatifs à la voiture (piétons, vélos, transports en commun) sur les voies

• Lutte contre les risques et les nuisances

> Protéger les nouveaux logements des nuisances sonores et prévoir les aménagements pour garantir la qualité de vie de chaque logement, notamment sur la route de Strasbourg ou les logements en rez-de-chaussée seront à limiter

Principes d'aménagement

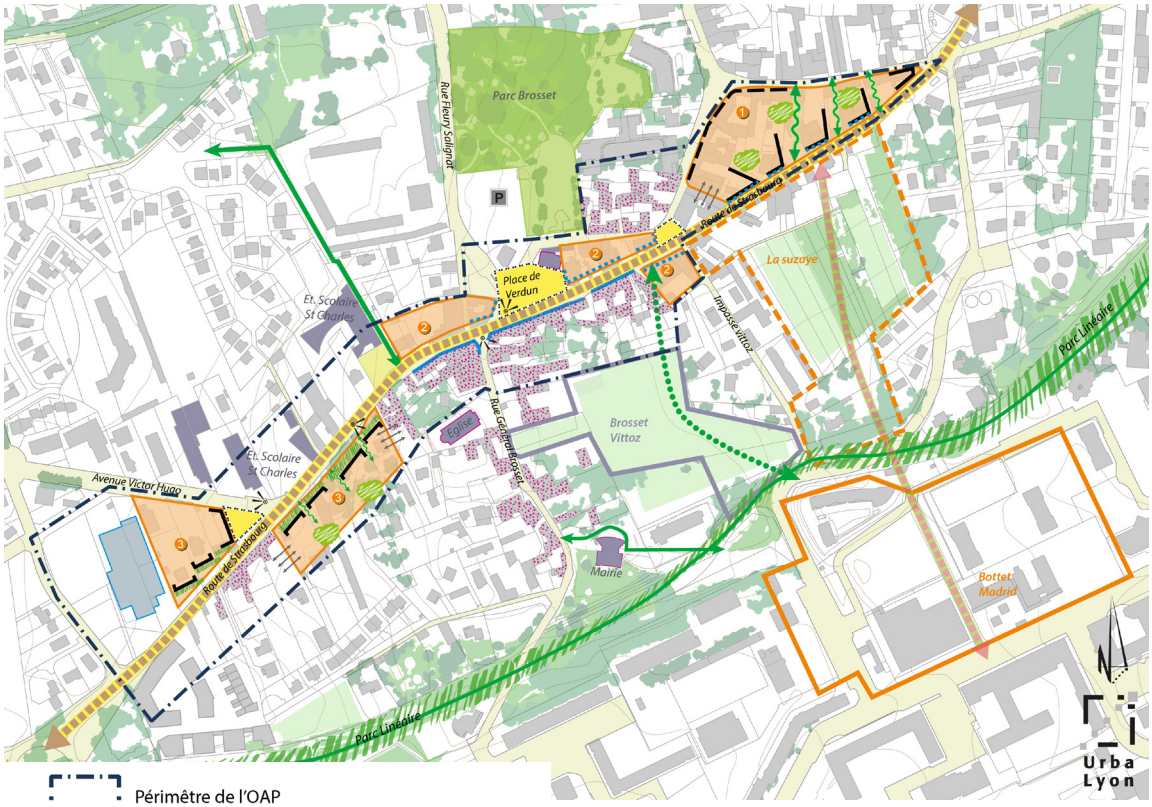

- Périmètre de l'OAP
- Secteur de développement à long terme
- Secteur de développement d'équipements identifié
- Secteur de développement mixte identifié
- Localisation des ilots en renouvellement
- Espaces publics à restructurer
- Tissus patrimoniaux, caractéristiques à réinterpreter
- Equipements «repères»
- Equipements existants
- Surface commerciale existante
- RDC commercial à renouveller ou créer
- Voie tous modesà restructurer (voirie et abbords)
- Voie structurante Nord/ Sud a terme
- Voie modes doux existante à relier
- Voie modes doux à creer
- Coeurs d'ilots végétalisés à réaliser
- végétalisation des retrait à préserver ou à réaliser
- Points de vue à préserver
- Transitions avec les tissus environnants à travailler
- Principes d'implantation bâtie
- Percées visuelles à créer
- Parc linéaire de Tillieux (projet)

• Fonctions et morphologie urbaines

Sur l'ensemble de l'OA :

> Prévoir le retrait des constructions sur certaines séquences de la route de Strasbourg et les végétaliser afin de préserver la qualité de vie des logements en rez-de-chaussée et de créer des espaces de transition avec le domaine public.

> Permettre à terme la requalification des espaces publics

> Respecter les caractéristiques urbaines existantes et prévoir des transitions avec les tissus environnants

> Accompagner la requalification des espaces publics qui ponctuent le tracé de la route de Strasbourg, afin de sécuriser les cheminements piétons et pour accueillir d'autres modes alternatifs à la voiture.

> Préserver les points du vues sur les éléments repère du secteur (sur l'église, le parc Brosset ...)

Principes d'aménagement

Par séquences

1/ Séquence Route de Strasbourg/ rue de la République / rue Pasteur

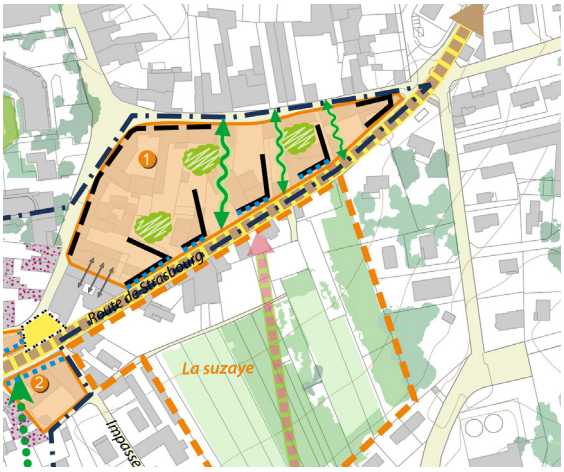

> Développer des formes urbaines discontinues et contemporaines sur la route de Strasbourg, permettant de créer des percées visuelle sur les cœurs d'îlots végétalisés.

> Créer des ouvertures sur les cœurs d'îlots, voire des venelles entre la route de Strasbourg et la rue Pasteur.

> Traiter qualitativement les rez-de-chaussée et les espaces entre les nouveaux bâtiments et la route de Strasbourg : végétalisation des retraits, activités sur la route de Strasbourg, traitement des accès piétons, vélos et voitures ...

> Angle République/ Pasteur : privilégier l'implantation à l'alignement en réinterprétant le tissu ancien (forme corps de ferme et immeuble d'angle structurant)

2/ séquence centrale

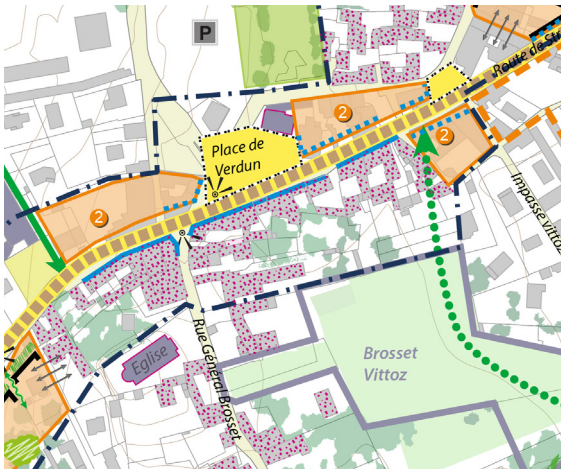

> Préserver la présence de commerces en rez-de-chaussée pour maintenir l'attractivité et la continuité commerciale

> Structurer le front urbain de faubourg, , pour permettre de retrouver son homogénéité en réinterprétant les caractéristiques actuelles : épannelage varié, façades rythmées, alignement, cœurs d'îlot libres parfois végétalisés…

> Travailler finement l'insertion de nouveaux bâtiments dans le tissu existant, en maintenant l'organisation spécifique du secteur, distinguant les bâtiments sur rue et les bâtiments à l'arrière organisé autour de cours

> Anticiper la recomposition des tissus autour de la place de Verdun, en lien avec l'espace public et le parc Brosset

> Lors de l'enquête publique du PLU-H qui s'est déroulé en 2018, l'îlot bâti situé au niveau du n°2915 route de Strasbourg a été identifié par la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône comme abritant une espèce protégée (Hirondelles de fenêtre)

3/ Séquence Strasbourg/ Victor Hugo

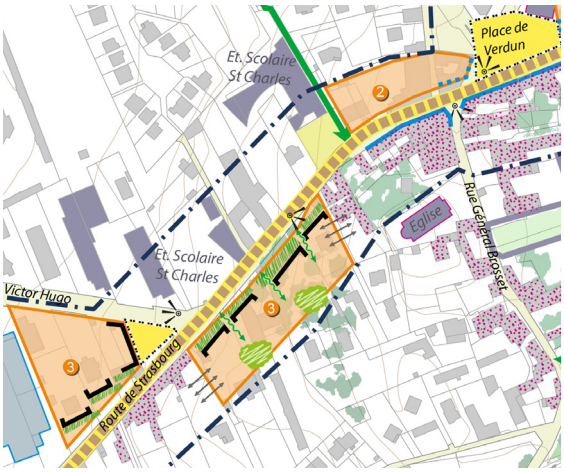

> Affirmer un front urbain discontinu et végétalisé, en utilisant la profondeur des parcelles et créer des percées visuelles sur les cœurs d'îlots

> Préserver voire renforcer l'ambiance paysagère sur la route de Strasbourg

> Tenir compte des arbres existants sur rue, largement perceptibles et traiter qualitativement les clôtures et accès aux nouvelles constructions

> Travailler les transitions avec les tissus environnants (le front urbain de faubourg, les zones pavillonnaires et le supermarché)

OAP 3 Brosset Vittoz

Constat

Ce site s'inscrit sur une partie Ouest du secteur de la Suzaye, secteur central d'articulation et de développement entre le bourg et la Ville Nouvelle.

Objectifs

- **Préserver l'urbanisation du secteur au Nord de la mairie pour l'accueil d'équipements et d'hébergements**
- **Favoriser une liaison modes doux entre deux des principales centralités de la commune**
- **Préserver une continuité paysagère Nord-Sud et Est-ouest**
- **Intégrer une démarche globale de développement durable avec le recours aux énergies renouvelables, à la conception bioclimatique des bâtiments et tendant vers l'habitat passif.**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

> Organiser le bâti dans le respect des caractéristiques patrimoniales du Village (cour de ferme, espace de seuil, sous-espaces d'intimité ...) et selon une composition urbaine et architecturale valorisant la thématique du parc comme l'élément identifiant du projet

> Sur la rue Général Brosset, l'entrée pourra être marquée par une construction parallèle à la rue, dans la continuité du bâti situé sur la parcelle au Nord afin de ménager un espace de seuil.

> **Caractère architectural des bâtiments :** Le caractère architectural des bâtiments s'inspirera de la thématique du parc et en empruntera le vocabulaire (pavillon, serre...). Les bâtiments devront s'inscrire harmonieusement dans l'espace végétalisé créé, favorisant l'interrelation entre les espaces intérieurs et extérieurs par notamment, des patios, pergolas...

> **Objectif de développement durable** : Les principes de développement durable trouveront leur application dans la conception de l'aménagement du site ainsi que dans le traitement architectural : orientation des bâtiments par rapport au soleil, emploi d'énergies renouvelables, isolation par l'extérieur, qualité des matériaux... Un soin particulier sera porté à la gestion des eaux de pluie en favorisant leur réemploi et en limitant l'imperméabilisation des sols afin d'éviter le ruissellement, le site de la Suzaye étant concerné par le plan de prévention des risques d'inondation du ruisseau du Ravin (zone ZP1 au règlement du PPR). Les bâtiments intégreront également la démarche HQE avec le recours aux énergies renouvelables et tendant vers l'habitat passif.

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> L'insertion, l'implantation, la volumétrie et l'architecture des bâtiments devront tenir compte du caractère paysager dominant du site afin d'en maintenir la perception d'espaces de respirations

> Compléter la trame verte de la commune en valorisant le site comme un espace de respiration en continuité des espaces paysagers limitrophes (jardins, espace de la mairie, talus,) :

- traitement des limites et transitions paysagères
- préservation des points de vue (vers le Sud et sur l'église)
- Respect d'une continuité paysagère

> Impact visuel : Le projet s'attachera à prendre en compte les points de vue dominants sur le site : depuis le sud de la parcelle et depuis des points de vue plongeants compte tenu de la structure

Principes d'aménagement

urbaine et de la topographie, de manière à apporter un traitement significatif aux façades et aux éléments composant la « 5ème façade » (toiture, composition des sols...). Le traitement des couvertures pourra intégrer en partie une forme d'architecture végétale (murs ou toitures végétalisées…)

> Les espaces extérieurs et les jardins : Compte tenu de l'importance des espaces extérieurs, leur composition fera l'objet d'un plan d'ensemble cohérent. Un travail qualitatif, en particulier sur les essences sera fait sur le traitement des aménagements paysagers en tant qu'élément d'identification du projet.

> Les limites : Elles seront constituées de manière préférentielle par des haies associant différentes essences locales auxquelles pourront être adjoint des éléments de clôtures. Ce traitement des limites devra permettre de conserver des vues sur l'intérieur de la parcelle. Pour les limites mitoyennes, les clôtures chercheront à s'intégrer à l'existant de manière à avoir un traitement homogène et viendront compléter les éléments déjà en place (mur plein de type clos). Leur hauteur s'alignera sur les murs existants. Pour la limite sud avec le parc de la Mairie et la rue du Lieutenant Vittoz, les clôtures adjointes aux haies pourront décliner un vocabulaire qualifiant l'image du parc (muret aves grille en ferronnerie, claustra…)

Accès, déplacement et stationnement

> Les parkings se situeront de manière préférentielle dans la partie nord-ouest de la parcelle. Compte tenu du PPRI du Ravin, l'imperméabilisation limitée des surfaces de parking est à privilégier. Un traitement paysager de qualité devra accompagner son aménagement.

> Prévoir un cheminement piéton Nord/Sud reliant la route de Strasbourg au parc Linéaire et à la rue Ampère

> Permettre la réalisation d'un maillage viaire Est/Ouest entre l'impasse Vittoz et la rue Brosset

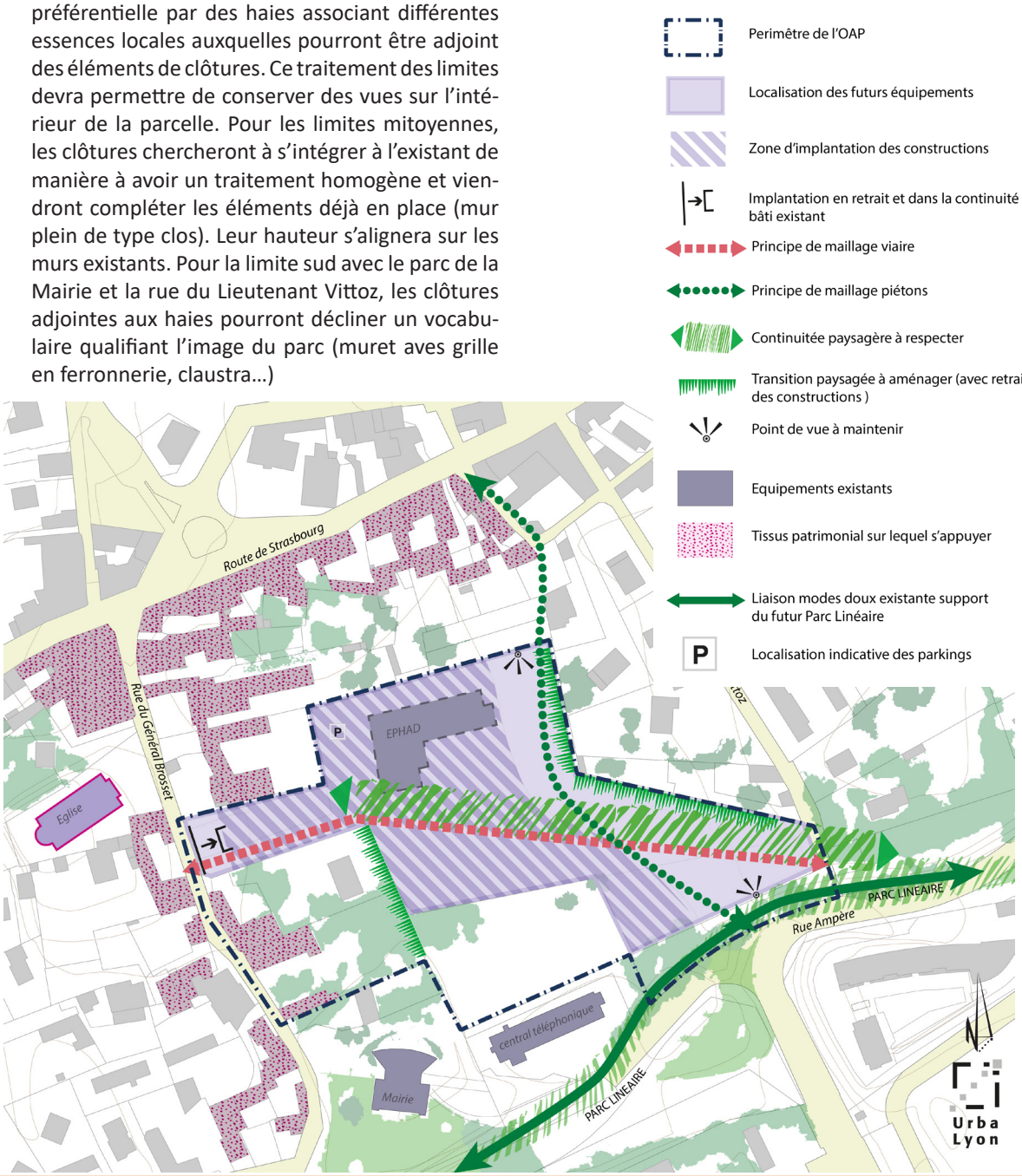

OAP 4 Terres-Bourdin

Constat

Le secteur des Terres-Bourdin se situe à l'extrémité Nord-Est de la zone Industrielle de PERICA, à proximité de la gare de Sathonay - Rillieux, le long des voies ferrées. Une partie du site (Terres-Bourdin 1) à l'Est, est déjà urbanisée et accueille plusieurs entreprises.

Objectifs

- **Encadrer le développement de la partie Ouest (Terre-Bourdin 2) répondant aux objectifs suivants :**

- assurer une cohérence d'ensemble entre les 2 entités (Terres-Bourdin 1 et 2),

- inscrire l'opération dans une recherche de qualité environnementale,

- assurer un traitement qualitatif des interfaces avec les secteurs résidentiels à proximité,

- traiter l'impact visuel de la future zone depuis la voie ferrée,

- prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Ravin.

- **Favoriser à long terme la constitution d'un quartier mixte, d'une polarité d'équilibre entre Sathonay-Camp et Rillieux par le développement de logements, de services et d'activités. Encadrer l'évolution du site du Centre Technique Municipal (CTM) en préfigurant une restructuration du maillage viaire.**

Principes d'aménagement

A. Future zone d'activité (Terres-Bourdin2)

- Le prolongement de la voirie depuis la rue Terres-Bourdin jusqu'à la rue Victor Hugo permettra le maillage des voies publiques en desservant les futures constructions

- Un bassin de rétention, ouvert et paysagé, de l'ensemble des eaux pluviales de la zone sera aménagé sur le secteur.

- Chaque tènement aménagé aura un accès direct à la voie nouvelle,

- Les constructions rechercheront des volumes simples,

- Les bâtiments seront alignés en retrait pour assurer une cohérence d'ensemble,

- L'harmonie générale de la zone sera assurée par un traitement cohérent des espaces extérieurs, paysagement, clôtures, …

- Pour la gestion des eaux pluviales des solutions de type mutualisation ou gestion alternative au sein des parcelles seront recherchées (toiture végétalisée, rétention au sein de la parcelle …),

- Les aires de stationnement et d'évolution des véhicules seront mutualisées,

- Au sud de la voie nouvelle seront implantées prioritairement les activités de services avec des hauteurs R+1 à R+2 et un traitement végétal des fonds de parcelle (écran visuel,traitement paysager et végétalisation dense en fond de parcelle),

- Au nord, le traitement architectural et paysager face à la voie ferrée participera à une façade de qualité.

Principes d'aménagement

B. Micro-polarité rue Victor Hugo

> Le site de l'ancien CTM

Le tènement accueillera la nouvelle voie de desserte ce qui permettra le bouclage avec l'avenue Victor Hugo. L'évolution du secteur vers une vocation résidentielle devra participer à affirmer ce tènement comme une rotule d'articulationentre la zone d'activité, la gare et les secteurs résidentiels environnants. Sur le tènement du CTM libéré, les constructions futures développeront un rapport fort aux voies le long de l'avenue Victor Hugo. Le long de l'avenue, une interface qualitative et urbaine sera particulièrement recherchée.

> L'habitat existant

Les éventuelles mutations pourront s'appuyer sur le parcellaire en lanière existantes, exploiteront les expositions favorables et pourront proposer des typologies d'habitat intermédiaire.

L'évolution de ces secteurs prendra en compte :

- Un fort rapport du bâti à la voie le long de l'av. Victor Hugo.

- Un travail d'interface avec la zone d'activité, pour une meilleure cohabitation avec les nouvelles constructions desservies par lavoie nouvelle.

- Une préservation et valorisation des coeurs d'ilots végétalisés (desserte des nouvelles constructions par la nouvelle voie)

- la préservation de la venelle piétonne existante.

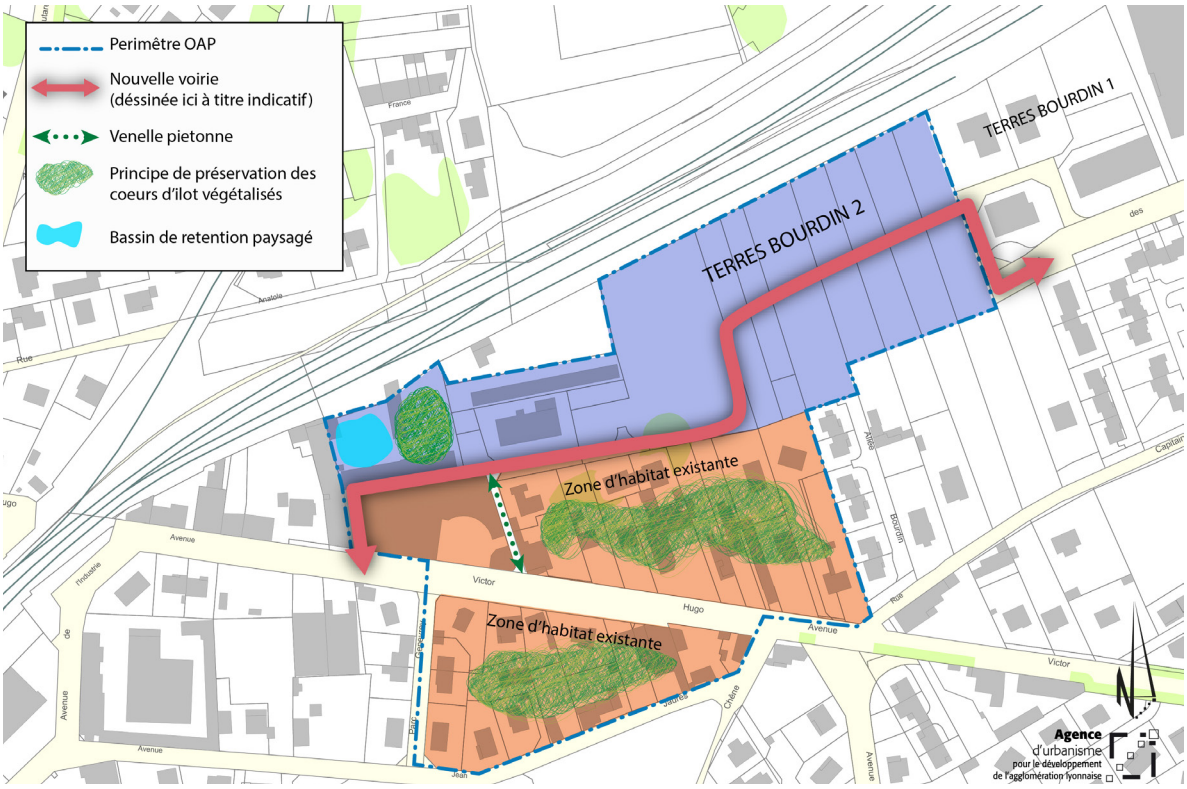

OAP 5 Parc Linéaire de Rillieux

Constat

Cette grande coulée verte (environ 5 km) qui traverse les quartiers de Rillieux-la-Pape peut se séquencer en 3 grandes parties :

> Depuis la voie verte des Dombes jusqu'au rond-point Charles de Gaulle : séquence PERICA- Loup Pendu

> Depuis le rond-point jusqu'à la route du Mas Rillier : séquence Ville Nouvelle –Village

> Depuis la route du Mas Rillier jusqu'au Fort de Vancia : Séquence Osterode - Vancia

Objectifs

- **Créer une continuité paysagère et modes doux qui permette de traverser la commune depuis la gare de Sathonay –Rillieux (et la voie verte de Caluire) jusqu'au Fort de Vancia**
- **Relier et desservir les équipements de loisirs, sportifs et culturels de la commune et offrir des usages de loisirs caractéristiques d'une polarité de bassin de vie**
- **Connecter les différents projets (en cours et à venir) et les quartiers de Rillieux à cette trame paysagère et mode doux (Perica/ loup Pendu / Ville nouvelle/village / Osterode/champ du roi/Vancia)**
- **Lutter contre les îlots de chaleur urbain**

Principes d'aménagement

Sur l'ensemble du linéaire :

Créer une continuité modes doux et de lieux de vie aux usages de loisirs diversifiés

> Réserver l'espace pour aménager une liaison modes doux sécurisée, avec pour objectif une continuité depuis la gare jusqu'au fort de Vancia. Cette continuité traversant la commune d'Est en Ouest, permettra de connecter les aménagements modes doux existants irriguant les quartiers traversés

> Favoriser des usages de loisirs diversifiés : événementiel, sports ; loisirs, agriculture urbaine, artistique, balades …

Connecter la coulée verte aux quartiers traversés

> Faciliter les liens avec les pôles d'équipements (pôle sportif du loup pendu, pôle administratif autour de la mairie ,pôle commercial du bottet, pôle de loisirs du fort de Vancia), favoriser leur accessibilité en modes doux et valoriser leurs abords

> Travailler les accroches avec les projets de développement ou en renouvellement en cours ou à venir (Le chêne, Loup Pendu, Bottet, Suzaye, Osterode…)

> Anticiper l'aménagement des futurs croisements avec les nouvelles voies Nord /Sud liés aux projets à venir. Ces nouveaux points de passage de la coulée verte seront à traiter de manière qualitative : traitement paysager des carrefours, dispositifs de mise en scène des accès à la coulée verte, affirmation des différentes séquences, points de vue…

> Affirmer les différentes portes d'entrées du Parc Linéaire

> Traiter les cinq secteurs de connexions qui sont identifiés entre les quartiers, notamment aux carrefours de voies structurantes (voir plus loin)

Principes d'aménagement

Concevoir une trame paysagère à l'échelle de la commune

> Étoffer la trame végétale (sur les espaces publics ou privés longeant le futur parc) : pour constituer un « parc linéaire ». Cette trame verte favorisera le développement de la biodiversité, le traitement des interfaces avec les espaces résidentiels, l'affirmation des continuités urbaines et la mise en scène des équipements.

> Maintenir ou créer des percées visuelles le long du linéaire permettant de percevoir les ambiances des différents quartiers traversés et les équipements qui le jalonnent

> Favoriser la cohérence du paysage créé à l'échelle des séquences, et permettre une gestion des espèces d'arbres et de végétaux, favorisant la biodiversité

> Gérer de manière intégrée les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire, en intégrant les ouvrages déjà présents, et en permettant une bonne infiltration sur chaque séquence (en lien avec des topographies variées)

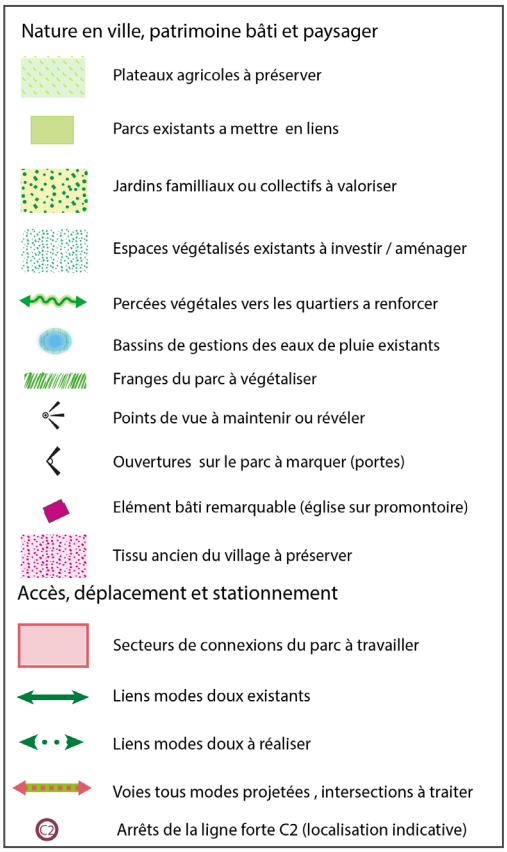

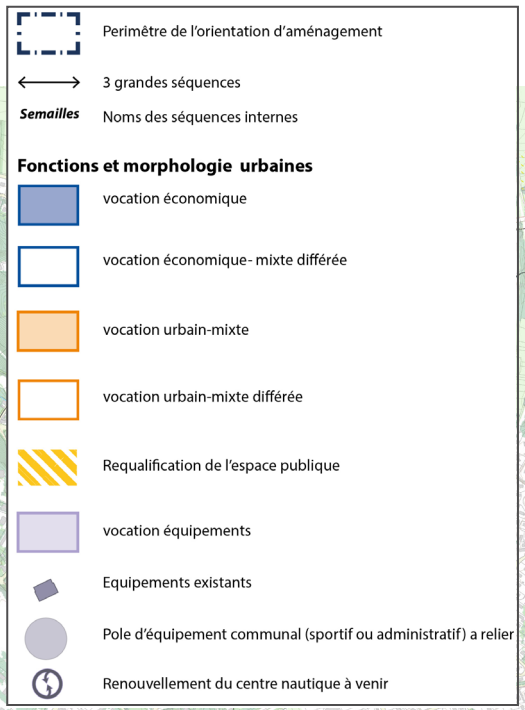

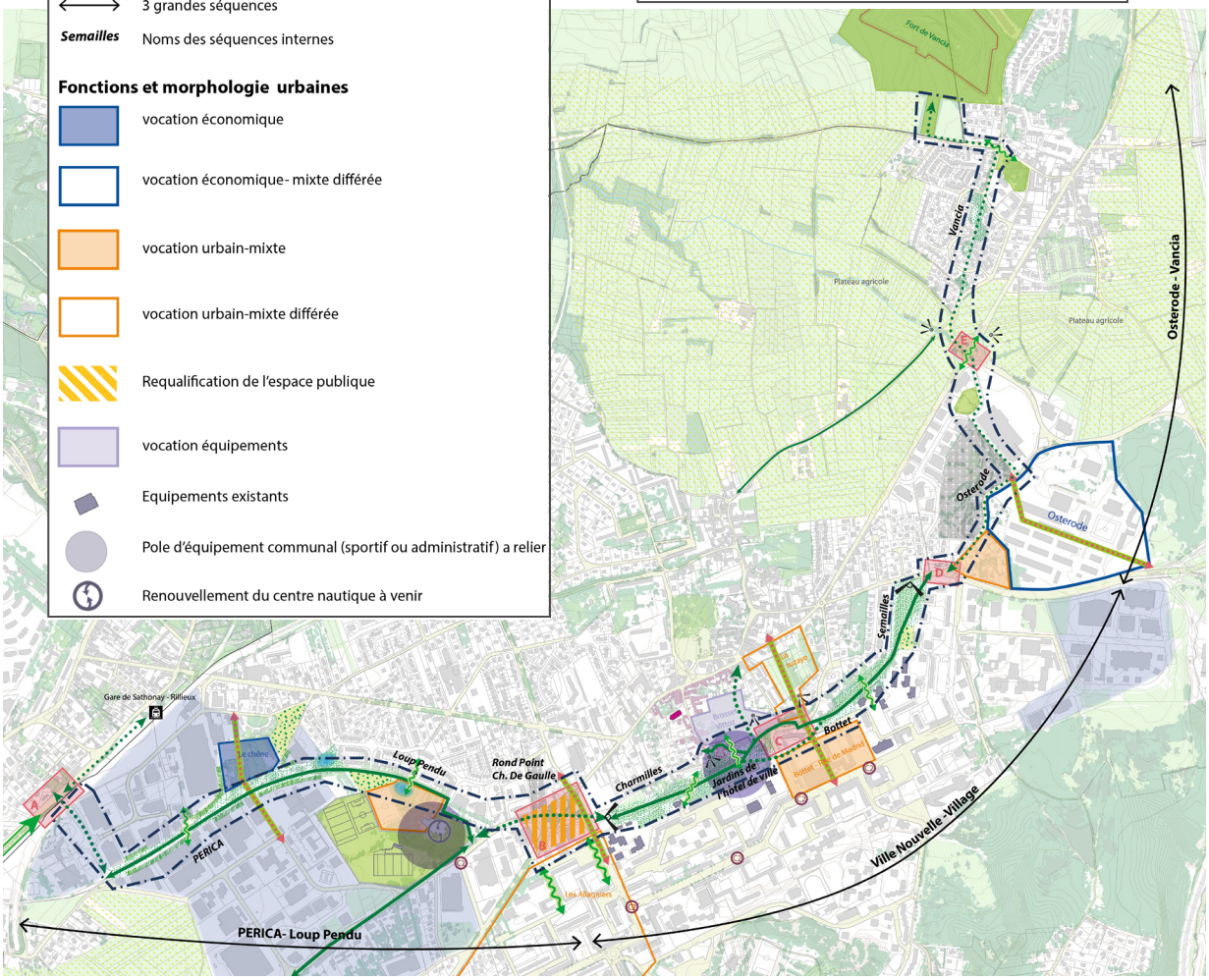

Principes d'aménagement

Les séquences :

Sur la séquence Perica/ loup Pendu : séquence en partie existante permettant des connexions majeures à la gare, au pôle sportif, aux pôles d'emplois...

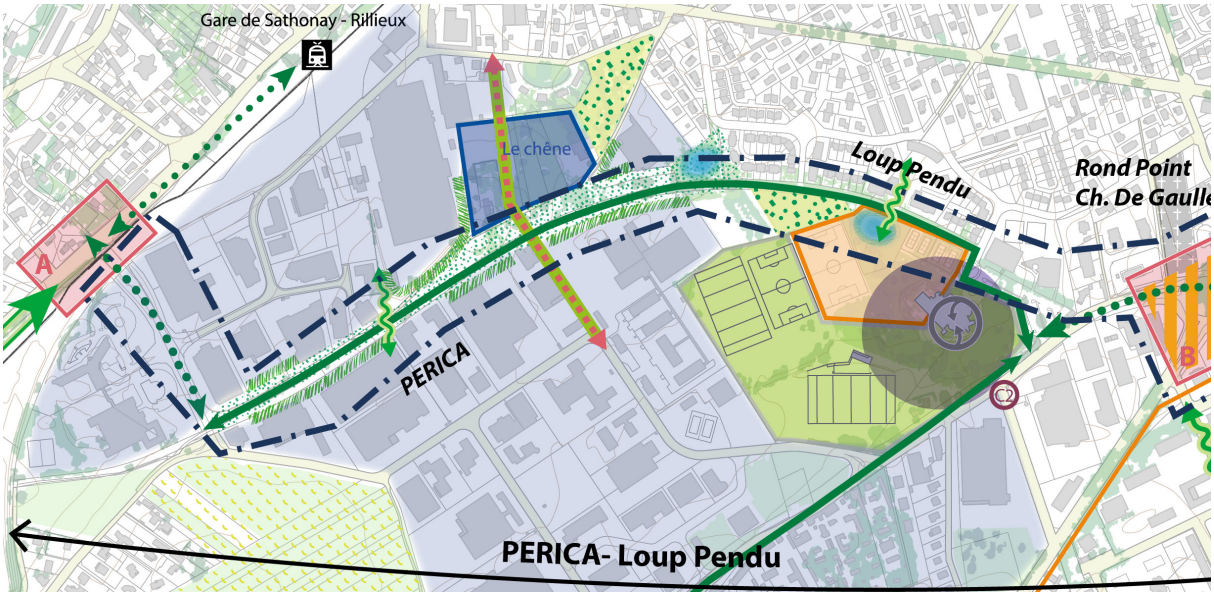

> Faciliter l'accès à la gare de Sathonay-Rillieux et à la voie verte de Caluire

> Affirmer une continuité modes doux traversant Perica, par le marquage, la lisibilité des carrefours, le balisage, sans barrières …

> Renforcer la présence du végétal sur la partie centrale sur cet espace en contact avec les « arrières » des entreprises. Les abords de la coulée verte pourraient être végétalisés par des haies, des jardins, des plantations d'arbres… pour « épaissir » son ambiance végétale.

> Intégrer l'évolution du pôle sportif du Loup pendu et faciliter son accès, notamment dans l'évolution de sa frange Nord-Est, depuis les jardins familiaux jusqu'au parking.

> Faciliter la traversée modes doux du parking du Loup Pendu jusqu'au rond-point Charles De Gaulle

> Intégrer le potentiel de développement du chêne (voir OAP N°6) et la traversée nouvelle voie Nord /Sud qui devrait traverser cette zone

Sur la séquence Ville nouvelle / Village : Enjeu fort de transformer l'espace interstitiel entre les deux entités centrales de Rillieux, en un lieu de vie et de traversées facilitées.

> Réaliser des aménagements comprenant une unité paysagère et de design dans les choix de mobilier, signalétique, éclairage…

> Marquer les deux entrées Est / Ouest (Charmilles et Semailles), avec de larges percées visuelles sur la coulée verte

> Travailler et aménager les 5 séquences internes, selon leurs « caractéristiques »

- SÉQUENCE ROND-POINT CHARLES DE GAULLE - PLACE DU MARCHÉ : Un espace public fédérateur, porte d'entrée du territoire Rilliard

  > Prendre en compte le renouvellement de l'offre commerciale au sein d'un futur projet urbain mixte

  > Imaginer l'aménagement d'un nouvel espace pour le marché et une offre en stationnement reconfigurée.

- SÉQUENCE CHARMILLES : La porte ouest du parc marque un futur accès majeur nécessitant de traiter conjointement des interfaces résidentielles et une entrée bien lisible

Principes d'aménagement

> Organiser et concevoir des terrains sportifs mutualisés avec l'école des Charmilles

> Mettre en place un parcours sportif et un aménagement de proximité

> Permettre l'implantation de quelques structures légères pour animer la séquences

> Végétaliser les franges du parc : les espaces résidentiels devront paysager une bande d'environ 5m sur les rives du parc

- SÉQUENCE HÔTEL DE VILLE : Un espace d'agrément, de repos et de contemplations, ouvertes aux usages calmes, à l'accueil et à la réception.

> Recomposer et optimiser les différentes poches de parking

> Créer différent espaces d'accueil pour des usages événementiels (multifonctions pour des animations diurnes / nocturnes) en utilisant la topographie du site

- SÉQUENCE BOTTET : Le cœur du parc, à la convergence des cheminements.

> Créer un Espace ouvert et intergénérationnel basé sur : une offre dense et diversifiée avec des espaces spécialisés et clairement délimités ;

> Intégrer des espaces polyvalents dont une grande plaine de jeux

> Permettre l'évolution de la Maison Pour Tous et la gestion du site

- SÉQUENCE SEMAILLES : Une entrée de parc valorisée et recomposée pour permettre l'ouverture en direction d'Osterode tout en préservant la qualité résidentielle du site.

> Reconfigurer les jardins partagés en entrée du parc

> Recomposer et optimiser des stationnements en frange du parc

> Créer un aménagement de proximité (tables de pique-nique, espaces canin…) et une plateforme polyvalente à l'entrée du parc

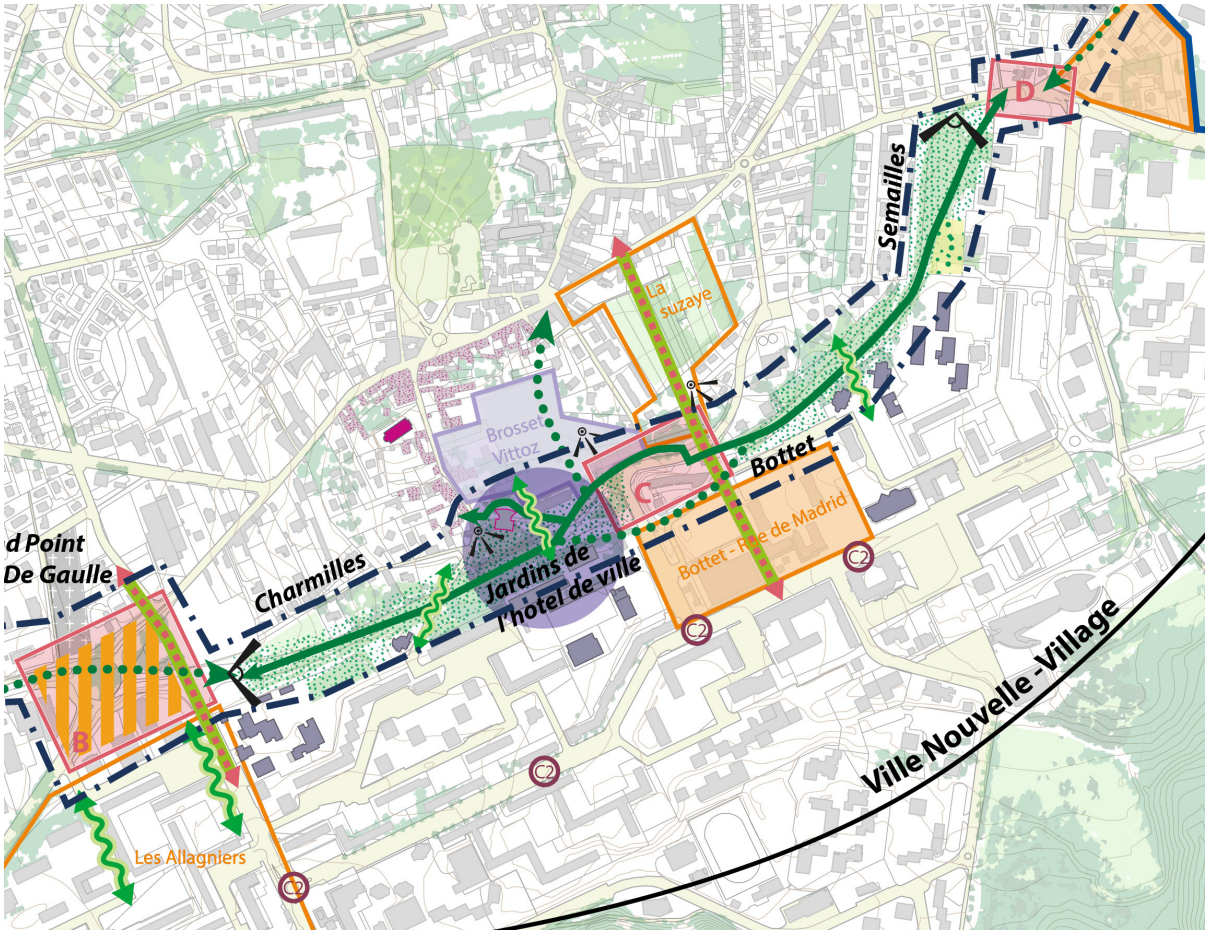

Principes d'aménagement

Sur la séquence Osterode / Vancia : séquence à révéler pour permettre de relier la ville nouvelle à Osterode et à Vancia

> Permettre la continuité des modes doux, sur le chemin de la croix et jusqu'au fort, tout en connectant avec la piste cyclable existante sur le chemin du champ du Roy

> Anticiper l'évolution de la façade Est du chemin de la croix avec l'évolution du site d'Osterode et ces nouvelles voies de dessertes

> Mettre en valeur l'ouverture sur la plaine agricole

> Préserver de toute urbanisation cette coupure agricole, qui permet aussi le passage de la faune entre les deux parties du plateau agricole

> Permettre de relier les différents espaces verts collectifs ou publics à travers les lotissements à l'Ouest de Vancia

> Valoriser l'accès au fort et son allée plantée

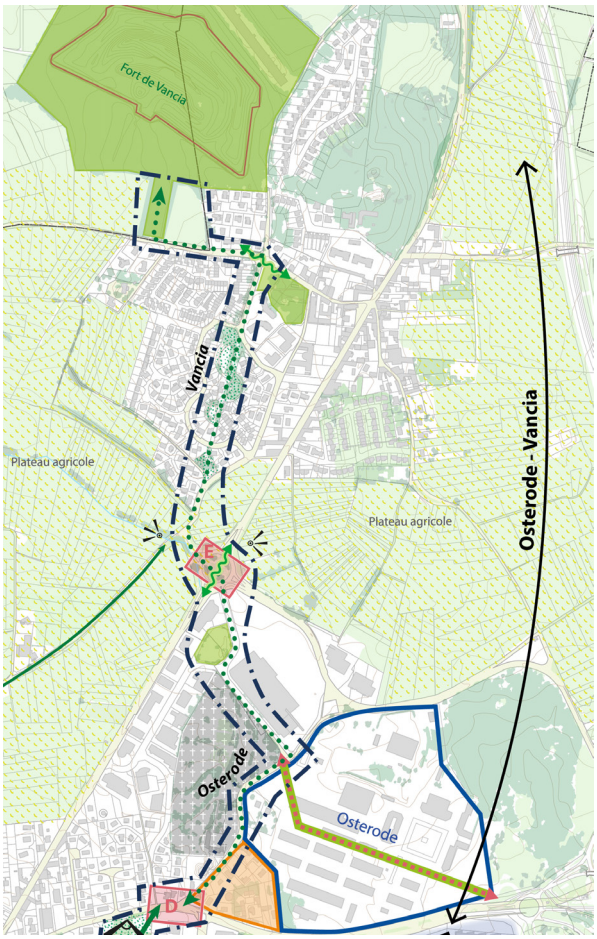

Les connexions :

> Plusieurs secteurs de connexions majeurs sont identifiés au sein des 3 grandes séquences de la coulée verte permettant d'accrocher les quartiers environnants :

- **A.** Connexion Voie Verte / Rue P. Faillon /gare
- **B.** Connexion Rondpoint Charles de Gaulle
- **C.** Connexion Ampère / Bottet
- **D.** Connexion route du Mas Rillier
- **E.** Connexion Rondpoint Champ du Roy

Au sein des 5 secteurs de connexions, les différents projets et aménagement devront veiller à :

> Permettre le passage et les traversées sécurisées des modes doux

> Favoriser une lecture simple des accès et débouchés de la coulée verte (notamment par une implantation soignée du bâti)

> Mettre en valeur et accompagner le paysage et l'ambiance de la coulée verte

OAP 6 Le chêne

Objectifs

- **Encadrer le développement cohérent d'une zone d'activités économiques sur le secteur du chêne, en complément de la zone Perica (en prenant en compte les risques technologiques liés a l'entreprise Cotelle) .**
- **Réaliser un maillage nord-sud de la zone.**
- **Soigner l'interface entre la zone économique et la zone pavillonnaire grâce à bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments dans le site.**

Conditions d'aménagement

Conditionner le développement du secteur à l'adéquation des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi qu'à la desserte

Principes d'aménagement

- **Vocation et morphologie urbaine**

> Prévoir une offre diversifiée de locaux d'activité adaptés à la demande des entreprises du secteur

- **Patrimoine bâti et paysager**

> Préserver les jardins familiaux à l'est, qui participent à la qualité paysagère et végétale du secteur.

> Qualifier les interfaces avec les secteurs résidentiels au nord par un dispositif paysager (haie, mur planté, ...) afin de garantir la tranquillité des riverains.

> Prendre en compte la gestion des eaux de pluie et permettre son infiltration si possible dans chaque parcelle.

- **Accès, déplacement et stationnement**

>Créer une voie de desserte du site et une liaison (tous modes) entre la rue des Mercières et l'avenue Jean Jaurès, qui permettra de desservir la zone

> Traiter l'intersection entre la voie nouvelle et le parc linéaire traversant d'est en Ouest la commune afin de garantir les usages modes doux et sa bonne intégration paysagère.

Principes d'aménagement

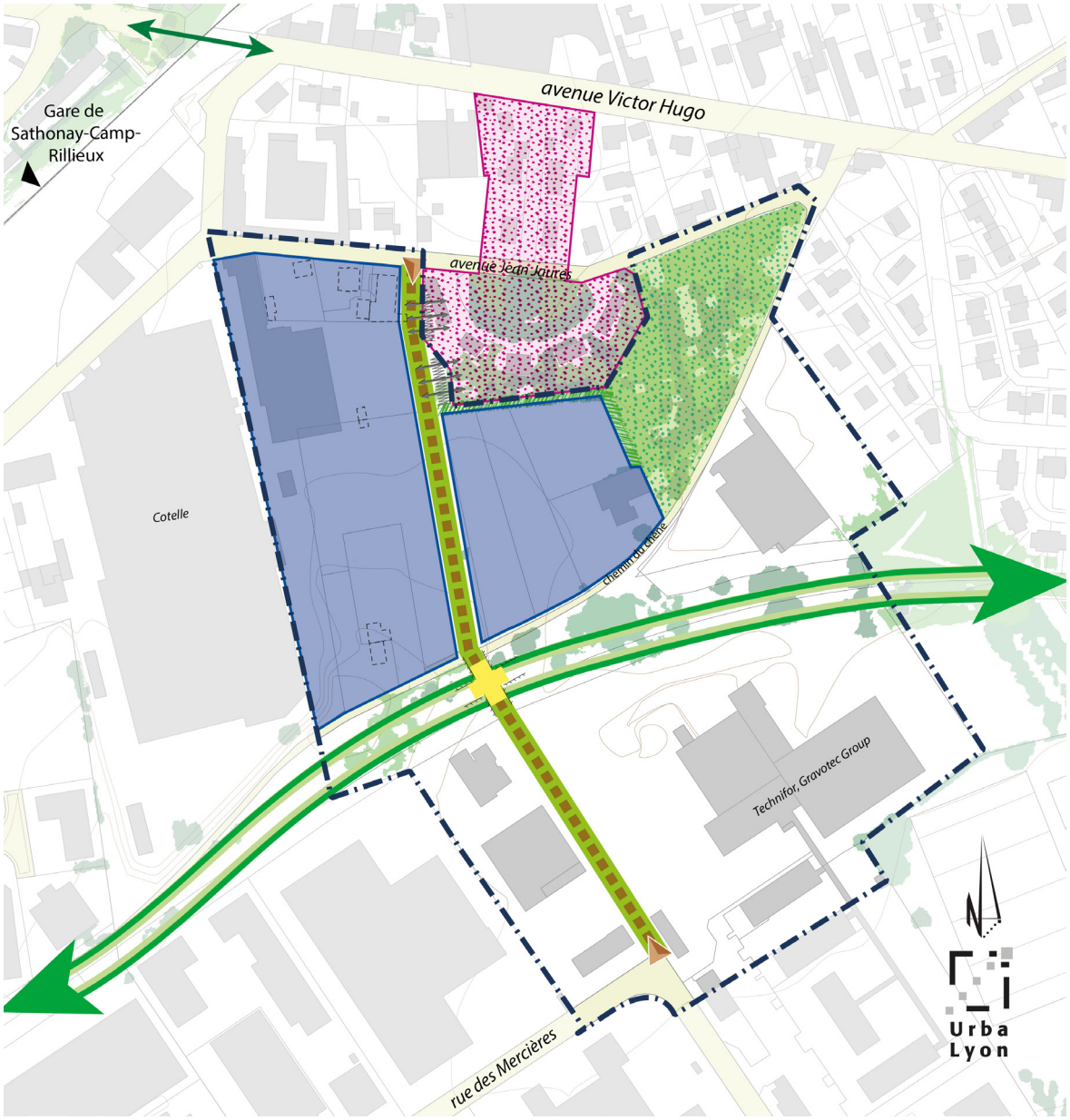

Périmètre de l'OAP

• Formes Urbaines

- Localisation souhaitée des activités économiques
- Transition à travaille avec le tisssu pavillonnaire

• Accès et déplacements

- Localisation indicative des accès
- Voie nouvelle (tous modes) à réaliser
- Intersection entre la voie nouvelle et le parc linéaire à aménager

• Paysage, végétal et patrimoine

- Interface paysagère à réaliser
- Jardins familiaux à préserver
- Parc linéaire
- Cheminement piéton existant
- Citée Genevrey

OAP 7 Château Bérard

Constat

Le secteur Château Bérard se situe au Nord du hameau de Vancia, au sein d'un paysage à dominante végétale (ancien parc de grande propriété) .

Le site est localisé à l'est du lotissement Château Bérard et bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate de l'autoroute A46. Il est desservi par la route de Strasbourg, principale porte d'entrée dans Rillieux-la-Pape par le nord.

La forte déclivité du tènement offre de nombreuses percées visuelles sur le grand paysage du Franc Lyonnais .

Objectifs

- **Encadrer l'urbanisation de cet espace destiné à la création d'un parc d'activités tertiaires**
- **Travailler finement l'intégration paysagère de l'opération: transitions avec le secteur pavillonnaire à l'ouest , intégration à la pente, créations de différents points de vues...**
- **Prendre en compte les contraintes spécifiques liées aux nuisances sonores et de sécurisation des accès sur la route de Strasbourg**

Principes d'aménagement

• Morphologie urbaine et architecture

> Conforter un espace tampon arboré à l'ouest permettant la séparation entre les activités économiques et la vocation résidentielle du lotissement Château Bérard.

> Prendre en compte la topographie du site dans la conception du projet. La qualité de l'insertion des nouveaux bâtiments dans la pente méritera une attention particulière.

> Privilégier une fragmentation des bâtiments afin de limiter leur impact dans le paysage et un effet de surdensité, en créant ainsi des percées visuelles sur le paysage.

> Travailler l'insertion paysagère et urbaine du projet en lien avec la chapelle Saint-Pierre (cimetière de Vancia), qui constitue un patrimoine bâti de qualité.

• Paysages et écologie

> Intégrer un traitement paysager de qualité comme élément structurant de la composition du projet.

> Prévoir un aménagement paysager au niveau des bassins de rétention des eaux pluviales.

• Accès et déplacement

> Maintenir le principe d'un accès unique par la route de Strasbourg, au sud-est du tènement.

> Permettre des cheminements piétons vers le lotissement Château Bérard

Principes d'aménagement

OAP 8 Osterode

Constat

L'ancien quartier militaire Osterode occupe une grande emprise (environ 28 hectares) à l'entrée de ville, facilement accessible depuis l'échangeur de l'A46, faisant face à la zone d'activité de Sermenaz. Ce secteur est stratégique par sa position d'entrée de ville et son potentiel de rayonnement métropolitain. La partie Est de ce grand tènement est occupée par un espace naturel boisé dans la continuité nord du parc de Sermenaz, qui permet de connecter les berges du Rhône au plateau agricole du Franc Lyonnais, c'est aussi un secteur stratégique pour la trame verte du territoire.

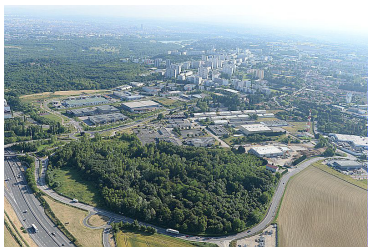

Objectifs

- **Affirmer la vocation économique de cet ancien tènement militaire, renforçant l'entrée économique de la commune**
- **Développer un programme mixte à dominante d'activités : proposer une diversité des formes d'activités, de logement et d'équipements**
- **Concevoir un nouveau maillage tous modes permettant de desservir l'ensemble du site, en s'appuyant sur une voie structurante connectée aux carrefours existants**
- **Affirmer l'identité du site dans son évolution, en s'appuyant sur les éléments historiques du site (ordonnancement militaire, qualités patrimoniales et passagères)**
- **Préserver et décliner le corridor écologique à l'Est du site, traversant le bois existant, inscrit au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

> Organiser l'implantation d'une diversité d'activités économiques :
  - Activités productives et artisanales au cœur du site
  - Activités tertiaires et de services (notamment restauration et hôtel) sur la partie Est et à l'entrée du site à proximité du rondpoint (accès autoroute)
  - Implanter le nouveau centre technique municipal et d'autres équipements, au nord du site de part et d'autre de la cuisine centrale existante.

> Permettre l'implantation de logements de formes intermédiaires (R+ 2+VETC max) le long du chemin de la Croix en transition avec les quartiers environnants pavillonnaires

> Encadrer l'évolution du secteur d'habitat au croisement de la route du mas Rillier et du chemin de la Croix pour tendre vers une morphologie de logements intermédiaires en front urbain discontinu avec une hauteur souhaité de R+2+VETC maximum

> Améliorer l'accroche avec la ville Nouvelle (quartier des Semailles et l'avenue des Nations) par la reconfiguration viaire du carrefour accompagnant l'évolution urbaine

> Maintenir la vocation naturelle de la partie Est du site, permettant la connexion entre le plateau agricole et le parc de Sermenaz

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Maintenir le bois pour ses qualités paysagères et environnementale, qui constitue un corridor écologique entre Sermenaz et Vancia et l'affirmer comme un élément patrimonial et identitaire du site

> Favoriser la perception de la zone naturelle depuis la voie structurante crée, entre les bâtiments

> Favoriser la présence végétale au sein du site, par la création d'espaces végétalisés, notamment le long de la voie structurante qui sera plantée

> Concevoir une transition paysagère entres les ilots de logements à l'ouest et les ilots d'activités

> Prendre en compte « l'esprit des lieux » de l'ancien site militaire : respect de principes d'organisation urbaine et réinterprétation de la trame historique, dont la voie structurante respectera l'orientation.

> Favoriser une architecture sobre, peu consommatrice d'énergie, éventuellement bioclimatique , voire à énergie positive.

Accès, déplacement et stationnement

> Créer une voie structurante tous modes qui permettra de mailler le site entre la route du Mas Rillier et le chemin de la Croix, avec des accès principaux (entrée/sortie) sur chacune de ces deux voies. Un autre accès est possible sur la route du Mas Rillier.

> Mettre en place une desserte piétonne du site, à partir de la route du Mas Rillier, qui s'appuiera sur la voie structurante et garantira l'accès aux quartiers environnants

> Permettre un accès vers la voie structurante du site depuis le secteur d'implantation des équipements au nord du site

> Mettre en place un seul accès pour les logements sur le chemin de la Croix, qui pourront aussi être desservis par la voie structurante du site

> Optimiser les stationnements et rechercher leur mutualisation dans la mesure du possible

Lutte contre les risques et les nuisances

> Favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols au strict besoin du projet

> Rechercher des solutions limitant l'impact du rejet des eaux sur les milieux naturels

Principes d'aménagement

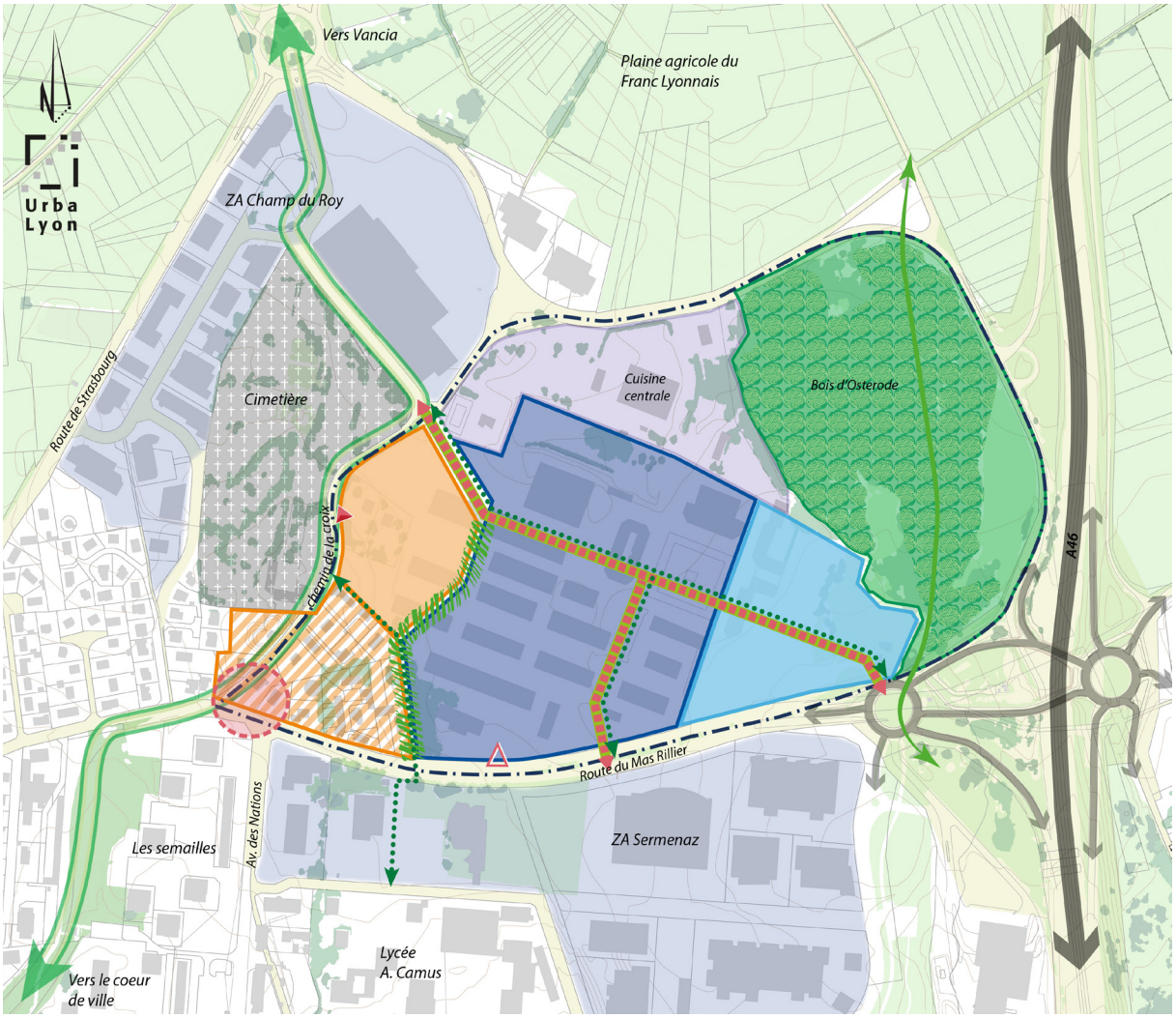

- Perimètre de l'OAP
- Localisation souhaitée des activités productrives et artisanales
- Localisation souhaitée des activités tertiaires et services
- Localisation souhaitée des équipements
- Localisation des ilots de logements intermédiaires
- Localisation des ilots bâtis avec possible renouvellement
- Secteur naturel boisé sensible à protéger
- Transition végétale à creér
- Corridor écologique à maintenir
- Voie structurante et paysagée à créer
- Cheminements piétons à créer
- Accès aux ilots de logements depuis le chemin de la Croix à créer (position indicative)
- Accès secondaire possible (position indicative)
- Carrefour à reconfigurer
- Projet de «parc linéaire» (Cf OAP n°5)
- Autoroute A46

OAP 9 Canellas

Constat

Le secteur de la place Canellas se situe dans le long de la route de Genève, au pied de la balme du Rhône. Historiquement rattaché à la commune de Crépieux (qui fusionna avec Rillieux en 1968), cet ancien hameau est situé sur la voie historique de la route de Genève qui relie le centre de Lyon à l'Ain au croisement avec la voie ferrée. Cette petite polarité c'est constituée autour d'une place et de ses équipements de proximité : école, poste et salle de fêtes construits dans les années 1930-1940.

Objectifs

- **Renforcer la centralité du quartier autour de la place Canellas**
- **Dynamiser la centralité à partir des commerces et des équipements publics**
- **Encadrer le renouvellement qui accompagne les espaces publics et notamment la place Canellas**
- **Développer et sécuriser les différentes connections modes doux de la centralité**

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

> S'appuyer sur le renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité notamment commerciale, de la route de Genève et de la place Canellas rénovée.

> Renouveler les « façades urbaines » par des constructions avec un rapport fort au domaine public de la place Canellas.

> Imaginer des formes architecturales contemporaines qualitatives proposant des épannelages de transition avec les tissus environnants

> Une attention particulière sera portée au traitement des deux angles qui se font face et viennent « tenir » la place Canellas (Rue A. Romain et Chemin des Îles avec la route de Genève)

> Prévoir un épannelage dégressif et des implantations plus discontinues pour les constructions en lien avec les voies secondaires et / ou les tissus environnants

Nature en ville, Patrimoine bâti et paysager

> Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la centralité, dans la dynamique de renouvellement.

> Valoriser les Éléments Bâtis à Préserver (EBP) inscrits et garant de l'identité de la centralité, en s'appuyant sur leurs caractéristiques et leur diversité

> Renforcer la végétalisation des cœurs d'îlot pouvant participer également à une meilleure gestion des eaux pluviales.

> Créer des percées visuelles sur les cœurs d'ilots notamment depuis les voies secondaires.

> Préserver les continuités paysagères entre Rhône et balme à l'échelle de la commune

Accès, déplacement et stationnement

> Créer des liaisons piétonnes sécurisées pour relier les établissements scolaires et les différents équipements à la centralité.

> Sécuriser les modes doux sur le chemin des Îles vers la gare de Crépieux.

> Apaiser les connections multimodales au niveau de la place Canellas.

> Rationnaliser les espaces dédiés aux stationnements de surface dans les secteurs de renouvellement.

Lutte contre les risques et les nuisances

> Garantir une habitabilité qualitative des RDC, lorsque ceux-ci ne sont pas destinés au commerce, en prenant en compte les nuisances

> Prendre en compte les nuisances sonores dans la construction des bâtiments le long de la route de Genève et de la voie ferrée.

Principes d'aménagement

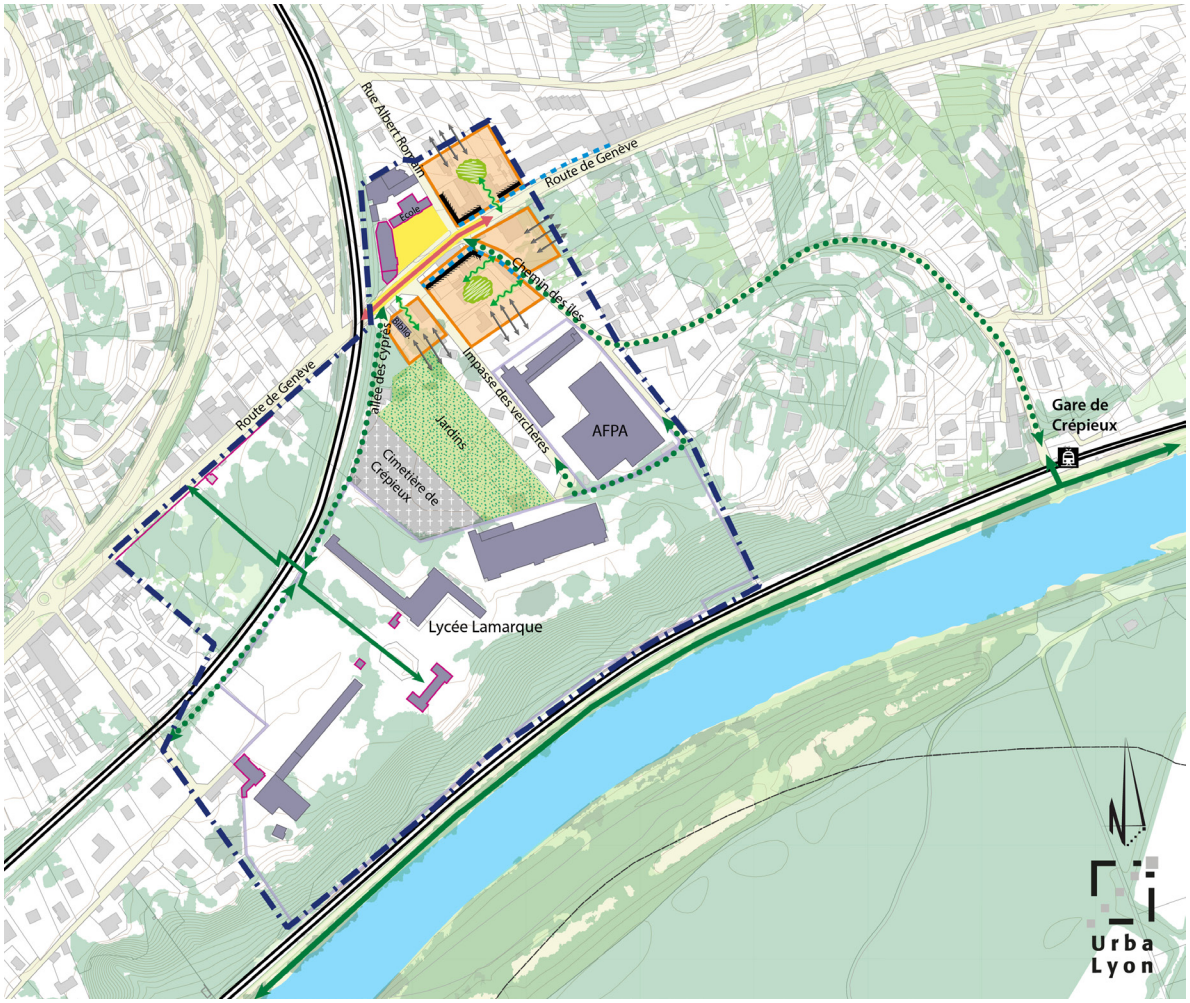

Périmètre de l'OAP

Elements éxistants :

- Equipements
- Jardins partagés
- Cimetière
- Place Canellas renovée
- Cheminement modes doux

Elements de projets :

- Eléments patrimoniaux à valoriser
- Renouvellement à encadrer
- Commerces en RDC à implanter
- Principe d'implantation batie à respecter
- Coeurs d'îlots végétalisés à réaliser
- Percées visuelles à créer
- Transitions avec les tissus environnants à travailler
- Cheminement modes doux à créer
- Voirie à apaiser

OAP 10 Clos penet

Constat

Secteur composé en grande partie par le parc Brosset, cet espace dispose d'un cadre végétal de grande qualité propice aux promenades et à la détente.

Les abords du parc sont occupées en partie par des équipements et un tissu résidentiel alternant bâti récent et historique.

Objectifs

- **Encourager le renouvellement urbain sur les franges du parc Brosset, tout en respectant les caractéristiques payagères du site.**
- **Favoriser le développement de liaison mode doux entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.**
- **Assurer une desserte résidentielle entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.**
- **Conforter la polarité d'équipements de la commune**

Principes d'aménagement

- **Fonctions et morphologie urbaines**

> Structurer une frange bâti autour du parc Brosset, en proposant :
  - une densité moyenne entre du R+2 et R+3+Attique le long de la rue Fleury Salignat et de la rue Capitaine Julien.
  - une densité faible entre rez de chaussée et R+1, le long du nouvel axe tous modes au nord du Parc Brosset.

> Traiter qualitativement l'angle bâti à l'intersection de la rue Fleury Salignat et de la rue du Capitaine Julien.

> Implanter les constructions en recul de la voie à créer, afin de développer un frontage végétalisé.

> Créer de largues césures, afin de dégager des vues sur le parc Brosset et de proposer des espaces végétalisés entre les bâtiments.

> Proposer la localisation d'un équipement public au sud-est de la rue Fleury Salignat.

- **Principe de desserte**

> Créer un maillage viaire et un maille mode doux entre la rue Fleury Salignat et la rue de la République.

> Favoriser la mutualisation des accès sur la nouvelle voie de desserte.

> Privilégier les accès au sous-sol depuis la rue Fleury Salignat, ces accès seront intégrés dans le volume des bâtiments

- **Préservation et développement du végétal**

> Créer un espace de transition végétalisé entre le parc Brosset et les secteurs construits, en utilisant les différentes strates paysagères (arborée, arbustive et herbacée).

> Préserver et completer l'alignement de platane implantés le long de la résidence sénior.

Principes d'aménagement

Pour rappel, plus particulièrement sur la séquence autour de la Place de Verdun (rappel des principes d'aménagement de l'OAP n°2 "Route de Strasbourg")

- Préserver les points du vues sur les éléments repère du secteur (sur l'église, le parc Brosset ...)
- Préserver la présence de commerces en rez-dechaussée pour maintenir l'attractivité et la continuité commerciale
- Structurer le front urbain de faubourg, , pour permettre de retrouver son homogénéité en réinterprétant les caractéristiques actuelles : épannelage varié, façades rythmées, alignement, cœurs d'îlot libres parfois végétalisés…
- Travailler finement l'insertion de nouveaux bâtiments dans le tissu existant, en maintenant l'organisation spécifi que du secteur, distinguant les bâtiments sur rue et les bâtiments à l'arrière organisé autour de cours
- Anticiper la recomposition des tissus autour de la place de Verdun, en lien avec l'espace public et le parc Brosset

Principes d'aménagement

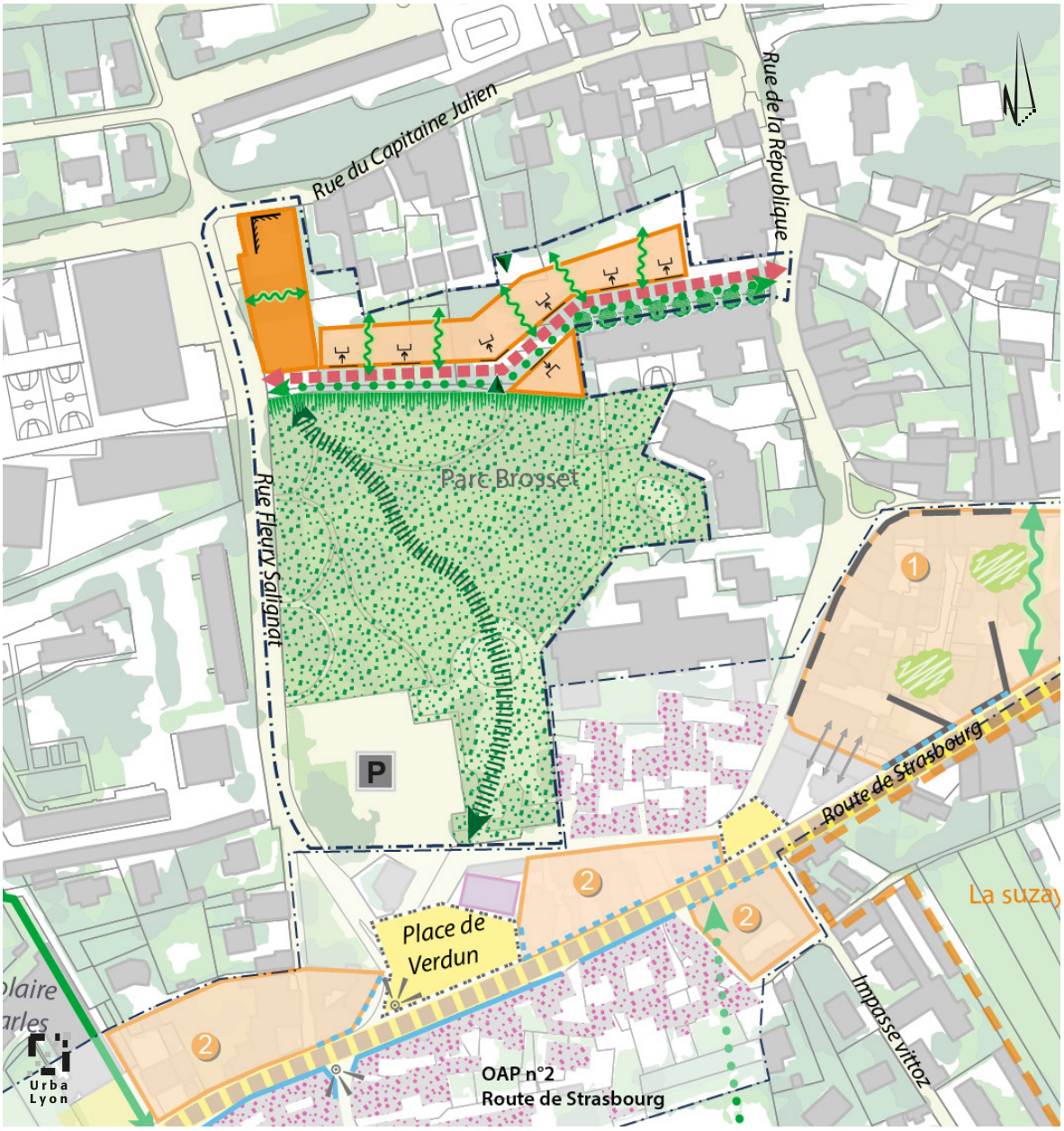

Périmètre OAP

Localisation des fonctions urbaines

- Localisation des îlots en renouvellement R+2/R+3+A
- Localisation des îlots en renouvellement Rdc/R+1
- Parc public

Morphologie urbaine

- Angle à traiter de manière qualitative
- Principe de retrait par rapport à la voie de desserte
- Principe de percées visuelles à aménager

Principe de desserte

- Voie de desserte résidentielle à réaliser
- Voie modes doux à créer
- Cheminement piéton à préserver
- Débouché de cheminement mode doux

Principe de préservation et de développement du végétale

- Espace de transition à composer
- Alignement d'arbe à préserver

Légende OAP 2 "Route de Strasbourg"

- Secteur de développement à long terme
- Localisation des îlots en renouvellement
- Espaces publics à restructurer
- Tissus patrimoniaux, caractéristiques à réinterpreter
- Equipements «repères»
- RDC commercial actif à renouveller ou créer
- Voie tous modes à restructurer (voirie et abords)
- Voie modes doux existante à relier
- Voie modes doux à créer
- Coeur d'îlots végétalisés à réaliser
- Point de vue à préserver
- Principes d'implantation bâtie
- Percées visuelles à créer

RILLIEUX-LA-PAPE

Surface communale..... 1 455,03 ha (dont surface d'eau : 26,46 ha)

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	MeC9*
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	0,90
UCe2	
UCe3	8,70
UCe4	17,21
Mixtes de formes compactes	
URm1	15,01
URm2	75,22
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	120,73
URc2	6,32
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	109,23
URi2	111,20
Zones de projet	
UPr	
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	24,31
UEi2	103,98
UEa	
UEp	
Activités marchandes	
UEc	12,84
UEl	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	42,37
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	37,67
UL	6,27
TOTAL	**691,96**

Zones à urbaniser	MeC9*
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	
AURm2	2,18
AURc1	
AURc2	
AURi1	
AURi2	
AUPr	
AUEi1	13,31
AUEi2	11,35
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEl	
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	3,49
AU2	
AU3	7,96
TOTAL	**38,29**

Zones naturelles et agricoles	MeC9*
Zones naturelles	
N1	261,38
N2	97,82
Zones agricoles	
A1	
A2	365,58
TOTAL	**724,78**

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	MeC9*
Espaces Boisés Classés	124,05
Espaces Végétalisés à Valoriser	134,00
Plantations sur domaine public	13,04
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	2,35
TOTAL	**273,44**

* MeC9 : mise en compatibilité n°9

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	30 140	30 012	*-26*	*-0,4%*	1 385 927
Nombre de ménages	11 713	11 725	*2*	*0,1%*	631 553
Taille des ménages	2,5	2,5	*0,0*	*0,00*	2,1
Nombre de résidences principales	11 713	11 725	*2*	*0,1%*	631 553
Part des ménages propriétaires	38,7%	41,1%	*0,5%*	*2,4%*	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	9,8%	9,9%	*0,0%*	*0,1%*	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	50,3%	47,7%	*-0,5%*	*-2,5%*	125 583
Taux de logements vacants	3,6%	5,4%	*0,4%*	*1,8%*	7,4%
Nombre d'emplois	10 912	11 039	*25*	*1,2%*	704 742
Revenu fiscal médian	17 394 €	18 200 €	*161*	*4,6%*	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic *2008*	2017	2020
Taux SRU	*56,51%*	*56,97%*	*55,00%*

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic *2017*	*2019*
Nombre de demandeurs de logement locatif social	*1 340*	*1 485*
Pression de la demande de logement locatif social	*3,2*	*3,5*
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	*52%*	*54%*
Taux de rotation dans le parc locatif social	*7,4%*	*7,0%*
Taux de vacance dans le parc locatif social	*1,7%*	*1,8%*

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône

Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	*367,4*	*372,4*	*368,8*
Nombre de logements	*12 707*	*13 080*	*13 328*
Densité	*34,6*	*35,1*	*36,1*

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

C.2.1. ZONAGES ET AUTRES PRESCRIPTIONS 1/5000

Légende et extrait du plan

LES ZONES

Urbaines

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

UCe
URm
URc
Contour de zone
URi
USP
UEa UEp UEl UEi
UEc
UPr
UL
UPp

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi
AUEa AUEp AUEl AUEi
AUEc
AUSP
AUL
AU1-2 ou 3

Agricoles

A

Naturelles

N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
Emplacements réservés pour voirie
Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
Périmètre d'attente de projet
Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé
Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
Plantation sur domaine public
Espace Végétalisé à Valoriser
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
Délimitation d'Espace de Pleine Terre
Elément Bâti Patrimonial
Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol
Secteur de Mixité Fonctionnelle
Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non aedificandi
Marge de recul
Ligne d'implantation
Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire
Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

Débouché piétonnier
Débouché de voirie
Cheminement à préserver

Commune
Arrondissement
Voir plan 2 000° ou plan masse
Voir orientations d'aménagement et de programmation

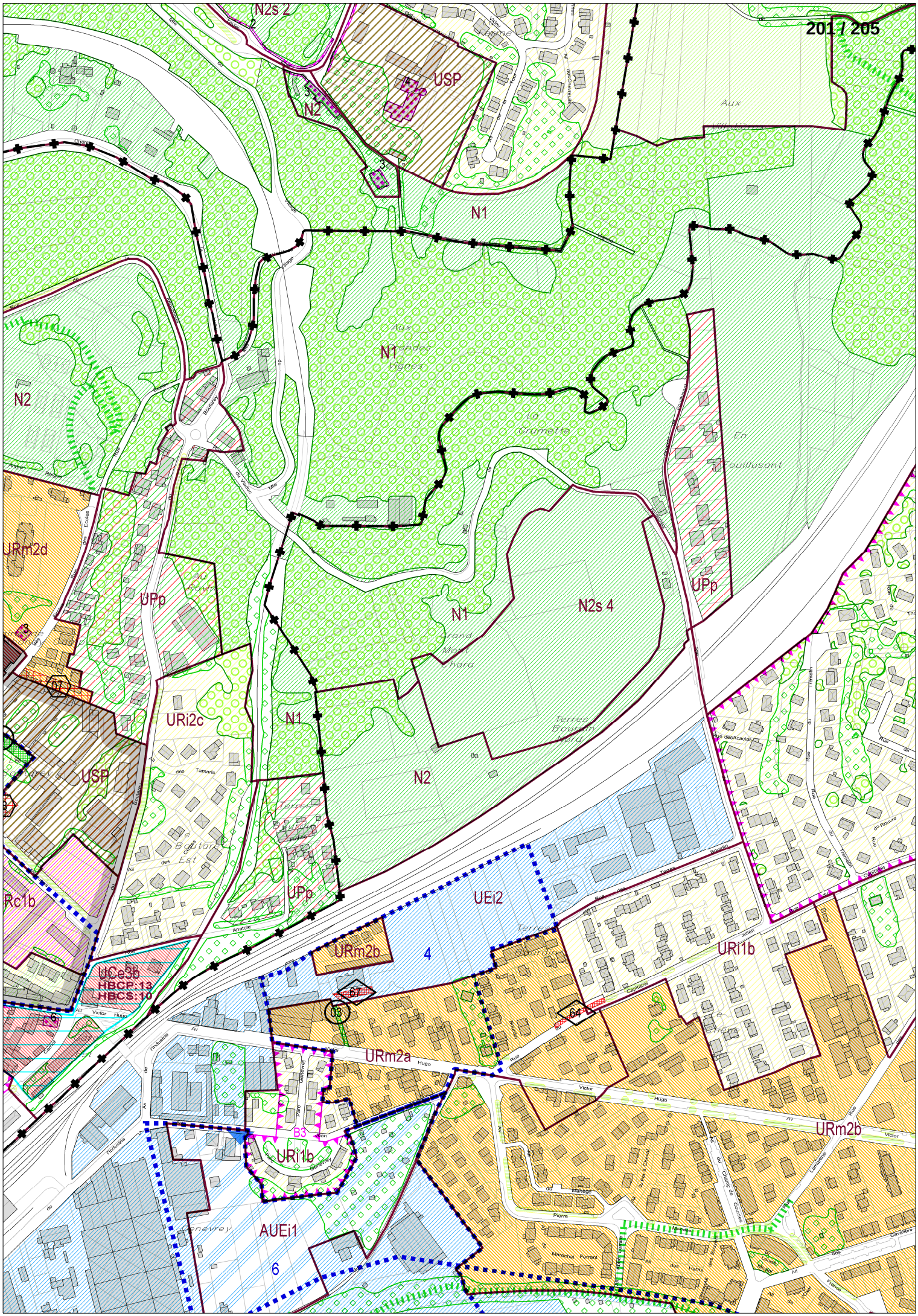
N2s 2
USP
N2
N1
N2
N1
N2
N2s 4
UPp
URm2d
UPp
URi2c
N1
USP
UPp
Rc1b
UCe3b
HBCP:13
HBCS:10
UEi2
URm2b
URi1b
URm2a
URm2b
B3
URi1b
AUEi1
6
4

C.3.1. PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Tableau des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s1	Chemin de Sathonay Village, Chemin de Bellegarde	- Commerce et activités de service : parc accrobranche, stockage et vente de bois de chauffage, caves à vins, caves d'affinage, (culture et vente), - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités culturelles : lieu de diffusion de spectacle, théâtre de verdure, espace de concerts (intérieur et extérieur), manifestation de type son et lumière, lieux d'exposition (intérieurs et extérieurs), résidences d'artistes (intérieur), ateliers de création de structures ou décors pour le spectacle vivant, musée : anatomie, agricole, - Équipement d'intérêt collectif et services publics : activités de loisirs : sentiers de découverte, nature et patrimoine.	Implantation : se reporter chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise au sol de chaque nouvelle construction est limitée à 30m2. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable chemin de Bellegarde et route de Vancia (Sathonay Village) : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Rillieux-la-Pape

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s3	Montée Castellane	- Équipement d'intérêt collectif et service public : extension de la mosquée.	Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : l'emprise des constructions devra respecter le polygone d'implantation inscrit au plan de zonage. Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue Général Leclerc et sous la montée Castellane : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

Numéro de secteur	Localisation	Destinations	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et conditions d'hygiène
N2s4	Route de Fontaines	- Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.	Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. Densité : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2. Hauteur : La hauteur des ouvrages est limitée à 4 mètres.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous la route de Fontaines : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous la route de Fontaines : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.